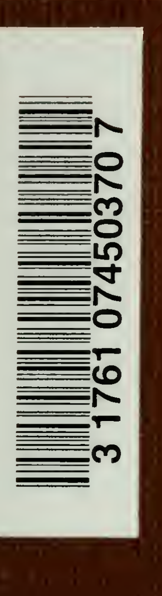

3 1761 07450370 7

LA

DÉMOCRATIE

EN FRANCE

I

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

Jérome Savonarole, sa vie, ses prédications, ses écrits. 2 vol. Ouvrage couronné par l'Académie française. 3e édition. 1 vol.

Deux ans de révolution en Italie (1848-1849). 1 vol. — Épuisé.

Étienne Marcel et le gouvernement de la bourgeoisie au XIVe siècle. 1 vol. — Épuisé.

Histoire de la littérature italienne depuis ses origines jusqu'à nos jours. 2e édition. 1 vol.

Les mariages espagnols sous le règne de Henri IV et la régence de Marie de Médicis. 1 vol. couronné par l'Académie française.

L'Église et l'État en France sous le règne de Henri IV et la régence de Marie de Médicis. 2 vol.

Étude historique sur Sully, couronnée par l'Académie française.

Mémoires lus à l'Académie des sciences morales et politiques :

- *La comtesse Mathilde de Toscane et le Saint-Siége.*
- *Un procès criminel sous le règne de Henri IV.*
- *Le duc de Lerme et la cour d'Espagne sous le règne de Philippe III.*
- *Mémoire critique sur l'auteur et la composition des œconomies royales.*
- *L'Église et l'État en France avant le règne de Henri IV.*

LE PUY. — TYPOGRAPHIE DE M.-P. MARCHESSOU

LA

DÉMOCRATIE

EN FRANCE

AU MOYEN AGE

HISTOIRE DES TENDANCES DÉMOCRATIQUES
DANS LES POPULATIONS URBAINES AU XIVe ET AU XVe SIÈCLE

PAR

F.-T. PERRENS

OUVRAGE COURONNÉ PAR L'INSTITUT
(Académie des sciences morales et politiques).

DEUXIÈME ÉDITION

I



PARIS
LIBRAIRIE ACADÉMIQUE
DIDIER ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS
35, QUAI DES AUGUSTINS, 35

1875

AVANT-PROPOS

En 1869, *l'Académie des sciences morales et politiques avait mis au concours la question suivante :*

« *Rechercher quelles ont été, en France, pendant*
« *la dernière moitié du quatorzième siècle et au*
« *commencement du quinzième, les tendances dé-*
« *mocratiques des populations urbaines, notam-*
« *ment dans la ville de Paris;*

« *En indiquer les origines et en montrer les*
« *principales manifestations dans les événements*
« *de l'histoire et dans les actes mêmes de la royau-*
« *té;*

« *Suivre ce mouvement démocratique depuis les*
« *États-Généraux de* 1356 *et l'insurrection de Pa-*
« *ris sous le prévôt des marchands, Étienne Mar-*
« *cel, après la bataille de Poitiers et pendant la*

« *captivité du roi Jean, jusqu'à la célèbre ordon-*
« *nance de* 1413, *sous Charles VI;*

« *En apprécier les vrais caractères, en rappeler*
« *les divers effets, en assigner la portée, et faire*
« *voir à quel moment et pourquoi il a été arrêté.* »

En 1871, *le prix a été décerné au Mémoire inscrit sous le n°* 2 *et portant pour épigraphe ces mots de Virgile :*

Tantæ molis erat..... condere gentem *(Æn., I,* 33*).*

Sa meilleure recommandation auprès du public devant être le jugement favorable dont il a été l'objet, j'en reproduirai ici les motifs, je veux dire un extrait du procès-verbal de la séance où l'Académie a entendu le rapport lu par M. Henri Martin au nom de la section d'histoire, sur les mémoires présentés au concours.

« *L'auteur (du Mémoire inscrit sous le n°* 2*) y*
« *a traité avec beaucoup de savoir et non moins*
« *de sûreté toutes les parties de la question, en*
« *s'appuyant sur les faits, dont il donne toujours*
« *les preuves. Il a ainsi classé et décrit les di-*
« *verses phases des tendances démocratiques en*
« *France à mesure que l'histoire les lui présen-*
« *tait. Il en a d'abord exposé les origines dans*
« *une introduction étendue. Il a ensuite embrassé*
« *tout le sujet en quatre livres dont le premier*
« *traite* de la démocratie sous la prévôté d'É-

« tienne Marcel; *le second expose* les vicissitu-
« des des tendances démocratiques sous la ré-
« gence du duc de Normandie et le règne de
« Charles V; *le troisième montre* la démagogie
« populaire; *le quatrième* la démagogie princière
« sous le règne de Charles VI. *Chacun de ces li-*
« *vres est divisé en chapitres où les points de vue*
« *particuliers et les divers événements spéciaux*
« *contenus dans le livre sont présentés et discutés*
« *dans leur ordre chronologique. L'ouvrage saisit*
« *très-bien à sa source la question posée par l'A-*
« *cadémie, et, après l'avoir conduite à sa solution*
« *par les véritables routes, il la suit encore dans*
« *un chapitre complémentaire ayant pour titre :*
« Coup d'œil sur les tendances démocratiques
« depuis le règne de Charles VII jusqu'à 1789, *et*
« *présentant une esquisse judicieuse et rapide où*
« *le passé se relie au présent, et où se voit la filia-*
« *tion des idées démocratiques à travers notre his-*
« *toire moderne.*

« *L'auteur de ce vaste et lumineux travail, après*
« *avoir signalé dans la longue et complexe révo-*
« *lution communale des onzième et douzième siè*
« *cles les premières manifestations des tendances*
« *démocratiques, montre fort bien comment ces*
« *tendances démocratiques passèrent, au quator-*
« *zième siècle, de la phase municipale à la phase*
« *nationale. Cette dernière phase qui commença*

« *sous le roi Jean, et se développa si vite et d'une* « *manière si étendue dans les États-Généraux de* « 1356, *après la bataille de Poitiers et la captivi-* « *té du monarque, l'auteur en indique les causes,* « *en suit les mouvements, en caractérise les vicis-* « *situdes, en montre les exagérations, et, par les* « *excès où elle arrive, fait voir les revers où elle* « *aboutit. Il établit que la révolution alors tentée* « *eut surtout pour objet :* 1° *de réunir en un fais-* « *ceau des villes qui avaient mêmes intérêts à dé-* « *fendre, mêmes progrès à faire;* 2° *d'appliquer* « *à l'État si mal administré les règles d'ordre, de* « *bonne gestion, de contrôle, qui avaient été la* « *grande innovation des communes et la cause de* « *leur prospérité; de relever et d'étendre les insti-* « *tutions municipales, en les fortifiant par une* « *confédération des* bonnes villes, *sans exclure* « *l'unité du pouvoir dont le goût était déjà dans* « *le génie national. La plupart de ces résultats,* « *poursuivis par les deux célèbres chefs de la bour-* « *geoisie, le prévôt des marchands, Étienne Mar-* « *cel, et l'évêque de Laon, Robert Le Coq, furent* « *momentanément consacrés par la grande ordon-* « *nance de* 1356. *Sans abolir la royauté, tout en* « *l'affaiblissant, et avec sa consécration très-pas-* « *sagère, la prépondérance dans le gouvernement* « *de la France passait à une véritable assemblée* « *nationale telle qu'on pouvait alors la concevoir,*

« *assemblée qui eût en grande partie administré*
« *le royaume par quelques-uns de ses membres,*
« *en se référant aux états provinciaux, quant à la*
« *sanction de ses mesures législatives. Les deux*
« *chefs de la bourgeoisie, Marcel et Le Coq, furent*
« *conduits à ce hardi projet, non par des vues*
« *théoriques qu'ils ne pouvaient pas avoir, mais*
« *par le mouvement des choses et la succession*
« *même des luttes où ils furent engagés, des périls*
« *qu'ils rencontrèrent et qui les poussèrent suc-*
« *cessivement, Étienne Marcel surtout, à des fau-*
« *tes et à des excès qui firent dégénérer leur entre-*
« *prise et les perdirent eux-mêmes avec elle.*

« *L'auteur du Mémoire n° 2, qui a si bien expo-*
« *sé et expliqué cette tentative de révolution de*
« 1356 *à* 1358*, a traité avec le même savoir et le*
« *même soin les périodes postérieures, pendant*
« *lesquelles les tendances démocratiques ne pré-*
« *sentent ni la même grandeur, ni les mêmes chan-*
« *ces. Après le règne de Charles V, qui introdui-*
« *sit tant de bourgeois dans son Conseil et qui*
« *emprunta aux États de* 1356 *et aux vues du pré-*
« *vôt des marchands, Étienne Marcel, tout ce qui*
« *était compatible avec la domination royale, ce*
« *fut la démagogie et non la démocratie qui se*
« *souleva d'abord contre les princes, oncles du roi,*
« *sous la minorité de Charles VI, puis à l'insti-*
« *gation des princes eux-mêmes pendant la folie*

« *du roi et au milieu des horreurs de la guerre*
« *des Armagnacs et des Bourguignons. L'auteur*
« *en retrace habilement l'histoire qu'il expose et*
« *apprécie jusqu'au moment où sort de l'Univer-*
« *sité de Paris et de la magistrature inférieure la*
« *célèbre ordonnance de* 1413, *qui n'est pas in-*
« *digne d'être comparée à la grande ordonnance*
« *de* 1356, *et qui s'abîma bientôt avec ses rédac-*
« *teurs dans le gouffre où faillit rester la France.*

« *Dans le cours de son savant ouvrage, l'au-*
« *teur n'est cependant pas sans défaut. Partant*
« *des idées générales de notre temps, et employant*
« *les formules politiques en usage de nos jours,*
« *il donne quelquefois comme des pensées ce qui*
« *n'était que des expédients pour les hommes du*
« *quatorzième siècle, et il attribue trop au mot*
« *et par conséquent au fait de la démocratie, le*
« *même sens et le même caractère qu'ils ont ac-*
« *quis à travers les siècles et qui leur appartient*
« *aujourd'hui. Aussi, la vérité et la couleur mo-*
« *rales sont moins exactes dans son livre que la*
« *vérité et l'enchaînement chronologiques. Mal-*
« *gré ce défaut, que l'auteur pourra faire dispa-*
« *raître en publiant son Mémoire, et sauf quel-*
« *ques réserves sur un petit nombre de points, la*
« *section d'histoire est unanimement d'avis d'ac-*
« *corder le prix à un ouvrage qui offre tant de*
« *mérites, où se remarque un savoir si étendu et*

« *si précis, un talent très-distingué, et où la ques-*
« *tion est traitée complétement et habilement* (1). »

Ai-je besoin de dire qu'en imprimant l'ouvrage apprécié d'une manière si flatteuse par ses premiers juges, je me suis attaché à le rendre exempt du principal et presque de l'unique défaut qu'ils y aient signalé? C'était mon intérêt autant que mon devoir. Ces deux volumes seront donc, je l'espère, plus fidèles « à la vérité et à la couleur morales, » que ne l'a paru le Mémoire manuscrit.

En donnant ainsi satisfaction à l'Académie, désarmeront-ils tous les critiques qu'ils sont exposés à rencontrer ailleurs? Je n'y compte guère. Il s'en trouvera, sans aucun doute, à qui l'on ne saurait persuader que les premières et instinctives manifestations de l'esprit démocratique en France aient été autre chose que les violences criminelles d'hommes égarés, cupides, ambitieux. Quand je publiai, il y a déjà plus de dix ans, l'ouvrage intitulé : Étienne Marcel et le gouvernement de la bourgeoisie au quatorzième siècle, *on me blâma, non sans raison, je l'avoue, d'avoir trop insisté sur les ressemblances que pouvaient avoir avec nos idées modernes les réformes, les agitations démocrati-*

(1) Extrait des séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, *t. XCVI*[e] *de la collection, XXVI de la* 5[e] *série, p.* 709 *et suiv.* (*Livraisons de septembre — décembre* 1871).

ques des hommes du moyen âge, si différents de nous à tant d'égards. J'aurais dû laisser au lecteur le soin et le plaisir de faire lui-même les rapprochements, s'il y en avait de naturels et de fondés ; mais,

Juste retour, Monsieur, des choses d'ici-bas,

plusieurs de ceux qui me reprochaient d'avoir vu dans Marcel un révolutionnaire de 1830, *font de lui un « communard » de* 1871.

Pour ce qui me concerne, quoique je pusse invoquer l'autorité de notre illustre et regrettable Augustin Thierry, j'ai supprimé ou modifié ce qui avait choqué quelques lecteurs, comme on le verra dans le présent ouvrage. Ceux dont j'ai encouru les critiques et qui, maintenant, s'exposent à des critiques semblables, s'amenderont-ils à leur tour? Je ne défendrai point contre eux Étienne Marcel d'avoir inauguré le règne de la Commune de Paris. L'histoire bien étudiée, bien comprise, y suffit. J'y renvoie avec confiance tout lecteur dont le siège n'est pas fait. Je ne nie pas certaines analogies; je dis seulement que toutes les crises révolutionnaires en ont entre elles; je dis que si 1356 *ressemble à* 1871, *ce n'est pas parce que Marcel commit des folies et des crimes comme ceux dont nous avons été les témoins, car, sauf à la dernière heure, où il défendait sa tête, il avait entre-*

pris honnêtement une œuvre de salut; c'est parce que à Poitiers, comme à Sedan, nous voyons une armée française vaincue et détruite, un souverain prisonnier, des chefs incapables, une organisation défectueuse, de coupables prévarications qui rendaient la défaite inévitable, en trompant sur l'effectif réel des hommes d'armes, des « lances » à mettre en ligne. Mais Paris, alors, ne se mit à la tête du royaume que pour le mieux défendre, pour suppléer le roi captif, son fils trop jeune, sa noblesse dispersée; pour rallier en un faisceau les bonnes villes, dont l'union eût fait la force, en un temps où leur cause se confondait avec la cause des villains qui marchaient derrière elle. De nos jours, au contraire, Paris ou, pour mieux dire, la tourbe cosmopolite qui y a dominé un instant, a tenté de se substituer à la France, alors qu'il y avait une France constituée et debout encore dans son effroyable ruine; alors que la fédération de quelques grandes villes, si elle avait pu s'établir, n'aurait pas, on le savait bien, entraîné dans son orbite les populations rurales, aujourd'hui plus éclairées, partant plus indépendantes, et qui trouvaient à Versailles leur centre naturel d'attraction; alors, enfin, que tout espoir de résister encore à l'ennemi avait si complétement disparu, que le premier acte des chefs de l'insurrection maîtresse de Paris, était de reconnaître les préli-

minaires de paix. Ce qu'on pourrait comparer et ce qu'on a comparé à la Commune de 1871*, c'est ce gouvernement de la Ligue et des Seize que M. Alfred Maury a appelé* la Commune de 1588. *Nous renvoyons à cette intéressante et curieuse étude* (1), *où l'on voit des énergumènes s'abandonner, parce qu'ils jugeaient leurs concitoyens trop peu catholiques, aux mêmes violences que nous avons vues s'accomplir sous nos yeux contre des hommes qu'on accusait de l'être trop.*

Les bourgeois de 1356 *n'ont rien à redouter d'une comparaison avec la populace de* 1871*, si même cette comparaison est possible. L'historien, en toute sûreté de conscience, leur peut être favorable, à la condition de montrer également le fort et le faible dans leurs actes et dans leurs projets. S'il persiste à juger sévèrement la jeunesse du prince qui devint plus tard le sage roi Charles V, ce n'est point, de sa part, une vaine obstination, c'est l'expression de ce qu'il croit être la vérité. Cette vérité put choquer quelques personnes, lorsque parut mon* Étienne Marcel : *c'est qu'elle y devait être forcément incomplète, le sujet ne me permettant point d'aborder l'histoire d'un règne où l'on voit le fils de Jean le Bon racheter si glorieusement les fautes de son père et celles des pre-*

(1) Revue des Deux-Mondes, 1er *septembre* 1871.

mières années de sa propre régence. Dans le présent ouvrage, je dois, au contraire, embrasser les deux périodes : les admirateurs de Charles V verront que je sais rendre justice à ce prince. Quant à déclarer, pour leur plaire, qu'il commença aussi bien qu'il a fini, c'est à quoi je ne saurais me résoudre. Il ne faut pas se représenter les personnages de l'histoire tout d'une pièce, tels, au début de leur carrière, qu'ils seront à la fin, comme si l'âge, le malheur, l'expérience, la pratique des affaires n'étaient pas excellemment propres à les rendre meilleurs ou plus habiles.

Au reste, sur ce point et sur plusieurs autres, je peux, à l'appui de mon opinion persistante, alléguer un document découvert, il y a trois ans à peine, aux Archives royales de Turin. C'est une lettre explicative et justificative de ses actes que le régent, le futur Charles V, adressait, peu de jours après sa rentrée à Paris, aux différents princes de la chrétienté, et, entre autres, au comte de Savoie, son cousin. M. Fr. Combes, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Bordeaux, ayant bien voulu me communiquer cette précieuse pièce, après en avoir donné lecture dans une des dernières réunions des sociétés savantes à la Sorbonne, et m'autoriser à la publier, je n'ai voulu ni m'y risquer, ni en faire usage, sans m'être assuré personnellement de son authenticité. A vrai dire, je

n'en doutais guère, ne comprenant point dans quel intérêt un faussaire aurait glissé une lettre fausse, sur les affaires de France, dans les papiers d'un prince savoyard. Quoi qu'il en soit, je reçus de M. le Directeur des Archives de Turin un certificat qui levait tous les doutes. Je le reproduirais à l'appendice, avec la lettre même, s'il n'avait péri, en mai 1871, *dans l'incendie de l'Hôtel-de-Ville, où il était déposé comme faisant partie des pièces justificatives, pour une seconde édition, revue et corrigée, d'*Étienne Marcel, *qui devait paraître dans la grande collection de l'histoire de Paris. Ce certificat, tous les membres de la sous-commission des travaux historiques l'ont eu sous les yeux : au besoin, je ferais appel à leur témoignage.*

On pourra voir, dans la curieuse apologie dont il s'agit, bien des confessions involontaires du jeune prince. « Quand il se tait, il crie, » comme dit Cicéron, et quand il parle, il montre que j'avais vu juste, il y a dix ans, sur plus d'un point contesté, et deviné quelquefois le vrai, quand les textes publiés ne l'établissaient pas encore suffisamment. Dans tous les cas, l'existence même de cette lettre, son caractère apologétique prouvent péremptoirement que le bruit public, en Europe, ce bruit public dont Villani se faisait l'écho, n'avait pas été favorable au fils de Jean le Bon, surtout quant

aux rigueurs qui avaient accompagné et suivi son triomphe sur les Parisiens.

Je ne reproduis pas d'autres documents à l'appendice : le lecteur qui en serait curieux les trouvera dans le volume de Preuves *qui fait suite à l'*Histoire de Charles le Mauvais, *par le savant Secousse, dans mon* Étienne Marcel, *dans l'*Histoire de la Jacquerie, *de M. Luce, dans le* Recueil des Ordonnances des rois de France, *etc. J'ai préféré, ici, donner souvent la parole aux chroniqueurs du temps, mettant la plus grande attention à ne pas citer uniquement les textes qui viendraient à l'appui d'une thèse préconçue. Je sais trop qu'il en est des textes, en histoire, comme des chiffres en statistique, et qu'on peut, en triant, en groupant ceux qui servent à la démonstration, comme ceux qui y contredisent, donner aux pages qu'on écrit une couleur bien autrement fausse que celle qui résulte de l'emploi de quelques mots trop modernes. Je ne conseillerais à personne de prendre idée d'une société quelconque sur un seul ordre de faits, et, par exemple, de la société française, sur la lecture de la* Gazette des Tribunaux.

Tel est peut-être l'écueil du sujet que je traite dans ces deux volumes. Aussi convient-il, avant de l'aborder, de le circonscrire à ses justes limites. Rechercher les manifestations éparses, intermittentes, incohérentes des tendances démocrati-

ques dans les populations urbaines au moyen âge, ce n'est pas, tant s'en faut, faire l'histoire du moyen âge. Elles y occupent si peu de place qu'il faut un certain effort de l'intelligence et de l'érudition pour les découvrir sous l'épaisse enveloppe qui les recouvre, sous les dehors trompeurs qui les font souvent méconnaître. L'importance que la démocratie a prise dans nos sociétés modernes, et l'obscurité qui nous cache encore ses destinées futures, donnent seules de l'intérêt à la recherche minutieuse de ses origines. S'il est vrai qu'en aucun temps, qu'en aucun pays elle ne doit être tout, et que le nombre, trop longtemps opprimé, ne doit pas devenir oppresseur; s'il est vrai que ne pas tenir compte des autres éléments sociaux et renverser les aristocraties naturelles soit une violence sans profit, puisque ces aristocraties se relèvent, dès le lendemain de leur ruine, par la supériorité de l'intelligence sur l'ineptie, de l'instruction sur l'ignorance, du travail sur l'oisiveté, de l'ordre sur le désordre, de l'épargne sur la dissipation, en un mot, de la santé sur la maladie, de la vertu sur le vice, du bien sur le mal, comment croire que durant des siècles où la démocratie n'était rien, où elle aspirait à peine à être quelque chose, elle ait pu je ne dis pas tenir tête à une puissance fortement implantée dans le sol comme l'était la féodalité, mais seulement lever la tête devant elle?

La notion du droit individuel n'étant pas née encore, l'esprit démocratique ne donnait signe de vie que lorsque des intérêts graves, trop méconnus ou trop lésés, produisaient des manifestations, des agitations parfois violentes, le plus souvent timides, toujours sans foi dans l'avenir, et bientôt apaisées par quelques concessions insignifiantes ou par un sévère châtiment. La noblesse féodale avait alors le tort qu'ont aujourd'hui les multitudes : elle faisait trop peu d'état de ce qui n'était pas elle, et croyait inaliénable cette puissance qui n'était que le droit passager de sa supériorité aux armes, pour la défense du sol et de la société. Elle eût épargné bien des malheurs à la France, en prêtant plus volontiers l'oreille aux modestes demandes de ces populations qui grandissaient obscurément par le travail et l'épargne.

Il y a pour tous un grave enseignement dans cette histoire de leurs efforts pour arracher quelque chose aux privilégiés qui voulaient tout retenir, dans cette lenteur presque irritante des progrès de la condition et des idées parmi les classes roturières. Aujourd'hui qu'elles ont répudié ce nom où perçait un sentiment de mépris ; aujourd'hui qu'entre les classes moyennes, comme on les appelle, et les classes populaires, loin d'y avoir un abîme, comme jadis entre les nobles et les roturiers, il y a à peine une ligne de démarcation, in-

cessamment franchie aux applaudissements de tous, ceux qui se croient les déshérités parce qu'ils ont encore à acquérir, devraient bien apprendre à s'armer de patience, et à compter avec le temps, sans lequel il n'est point de durables progrès.

Pour mieux faire ressortir cette leçon, j'ai rigoureusement suivi l'ordre chronologique, qui a, en outre, cet avantage d'être comme un fil conducteur et de ne pas permettre à la pensée de s'égarer. J'ai préféré la forme du récit à toute autre, parce qu'elle donne de la clarté à la matière traitée, et convie l'historien à l'exactitude, en l'asservissant aux faits. Je ne me suis pas interdit les réflexions, parce que c'était une obligation inhérente au sujet de remonter aux causes et de descendre aux effets; mais je me suis étudié à ne rien dire de mon chef, qui ne découlât naturellement et légitimement des faits exposés. Je ne les expose pas tous; je suppose connue l'histoire générale du temps, et je supprime sans hésiter le détail des scènes les plus dramatiques, quand il n'a pas un rapport direct à la question. Cette étude déjà si étendue ne peut qu'y gagner en précision et en unité.

Paris, le 30 novembre 1872.

LA DÉMOCRATIE AU MOYEN AGE

INTRODUCTION

I

LES PRINCIPES DÉMOCRATIQUES.

Avant d'étudier dans l'histoire les origines des tendances démocratiques dont nous devons suivre et apprécier les principales manifestations au quatorzième et au quinzième siècle, il convient, ce semble, de rappeler les principes fondamentaux de toute démocratie ; mais nous nous bornerons, sur ce point, à quelques mots. Ce n'est pas dans un temps où, selon l'expression de M. Royer-Collard, « la démocratie coule à plein bords, » et surtout dans un livre d'histoire où la théorie cède

aux faits la parole, qu'il pourrait paraître nécessaire de définir et d'expliquer longuement des termes et des idées qui sont dans toutes les bouches, dans tous les esprits, et dont nos publicistes ont fixé le sens ou marqué la portée.

La condition première de toute société démocratique, c'est que les décisions qu'elle prend, comme les règles qu'elle s'impose, soient le résultat d'un accord entre ses membres et du concours de leurs volontés. Chacun sacrifie une part de ses prétentions pour en préserver le reste des empiétements d'autrui, et pour donner de la force à la communauté dont il fait partie contre les communautés rivales qui la peuvent menacer. Mais il faut que ce sacrifice soit volontaire, que le plus grand nombre en fixe les limites et la durée, en d'autres termes, que les citoyens soient maîtres de décider ce qui leur plaît, à tout moment de leur existence collective. Pour employer le langage de nos jours, la démocratie dans son essence, c'est la souveraineté populaire; encore celle-ci doit-elle être inaliénable, sans quoi il peut y avoir, dans une société, des éléments démocratiques, il n'y a pas de démocratie (1). Que

(1) Afin de ne pas jouer sur les mots, il convient de rappeler ici qu'on appelle volontiers démocratique toute société qui contient la plupart des éléments de la démocratie, ou quelques-uns des principaux, sans constituer une véritable

la souveraineté populaire soit un bien ou un mal, que chacun ait ou non des droits primordiaux sur lesquels elle n'en saurait avoir, que cette souveraineté doive être directe, ce qui ne semble possible que dans une société peu nombreuse, ou qu'elle puisse s'exercer par délégations souvent renouvelées, ce qui est de toute nécessité dans les sociétés modernes, trop populeuses pour s'assembler sur la place publique, et trop affairées pour en avoir le goût ou le loisir, telle n'est pas, en ce moment, la question qui nous occupe. Nous ne devons pas même rechercher par quels moyens les démocraties peuvent empêcher les magistrats qu'elles se donnent d'édicter des lois ou de prendre des mesures qui restreindraient le pouvoir, souverain il est vrai, mais à manifestations intermittentes, dont ils relèvent.

Ce qui est certain et ce qui importe ici, c'est que la souveraineté populaire, quoique elle consiste à imposer à tous la volonté du plus grand nombre, doit s'imposer à elle-même des limites, qu'elle ne peut dépasser sans devenir tyranni-

démocratie, d'après la définition rigoureuse du mot. (Voy. les savants mémoires de M. de Parieu, *Principes de la science politique,* dans les *Comptes-rendus des séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques,* ann. 1868-1869, ainsi que le profond ouvrage de M. H. Passy, *Des formes de gouvernement et des lois qui les régissent,* 1870.

que. En s'y renfermant, elle respecte la liberté, seconde condition de toute démocratie. Partout où règne la souveraineté populaire, la liberté politique du plus grand nombre est assurée, puisqu'il peut révoquer les magistrats, abroger les lois qu'ils ont faites, repousser celles qu'ils proposent. Ce qu'il faut assurer et respecter, c'est, pour les moins nombreux, la liberté d'exprimer leurs sentiments, d'y rallier, s'ils le peuvent, ceux qui ne les partagent pas, et pour tous la liberté de faire ce qui n'est pas contraire à l'intérêt général ; car on ne comprendrait pas que les hommes fussent libres dans la vie publique et asservis dans la vie privée. Sans doute, ils peuvent en partie aliéner leur liberté, mais uniquement pour mieux garantir ce qu'ils en conservent, et il y a des heures dans l'histoire où ils ont singulièrement abusé de ce droit. C'est faute d'avoir su déterminer les limites des sacrifices qu'on peut demander à la liberté, que tant de démocraties, grandes et petites, n'ont pu assurer la durée à leurs institutions. Prétendre à gouverner les autres et ne savoir pas se gouverner soi-même, tel est le principal écueil de la souveraineté, de l'état populaire.

La liberté sert, d'ailleurs, de correctif nécessaire à l'égalité, troisième condition, mais aussi

éternel danger de toute démocratie. Naturelle entre hommes qui ont mêmes besoins, mêmes moyens de les satisfaire et même ignorance, l'égalité disparaît ou s'amoindrit à mesure que quelques-uns d'entre eux devancent leurs semblables par l'instruction ou la richesse ; elle tend à reparaître dès que l'une et l'autre deviennent, par l'effet de la civilisation, le partage d'un plus grand nombre. Mais, dans tous les temps, l'amour de l'égalité se trouve au fond des âmes, et l'on accuse trop l'antiquité de l'avoir méconnue. Si Aristote admet (1) que, parmi les hommes, les uns sont naturellement libres et les autres naturellement esclaves, Cicéron déclare (2) qu'il est de leur essence à tous d'être égaux, et qu'ils sont semblables entre eux plus qu'aucune autre chose dans le monde. Sénèque, relevant l'esclave de sa déchéance séculaire, voit en lui un homme (3). L'Évangile, les apôtres, sans combattre ou du moins sans renverser l'esclavage, le battent en brèche en ouvrant aux humbles et aux petits le royaume des cieux ; l'Église propage le principe de l'égalité à son profit et même au profit de tous ; plus tard enfin, quand la féodalité vaincue n'aura laissé d'autre trace de son

(1) Au début de la *Politique*.

(2) *De Legibus*, I, 10.

(3) *Servi sunt, imo homines.* Sen., *Ep. ad Lucil.*, 47.

passage que l'inégalité des conditions, Bossuet qui ne conçoit ou ne désire pas une autre société que celle qu'il a sous les yeux, fera encore entrevoir l'égalité comme une récompense, comme un idéal, qui deviendra une réalité « dans ce royaume où l'on ne craint point d'avoir des égaux (1). »

Le danger, c'est qu'on la veut établir en toutes choses. Sans parler de la naissance, de la force physique ou intellectuelle, et des biens de fortune, qui dépendent du sort, le travail, le savoir et l'épargne, qui dépendent de la volonté, feront toujours obstacle à cette égalité absolue qui ne satisferait pour un moment les oisifs et les pauvres qu'en spoliant les laborieux et les riches, qu'en bouleversant la société jusqu'en ses fondements. Mais on ne saurait nier que tous les hommes, si différents qu'ils soient par leur condition ou leur personne, ont un droit égal à protéger leur existence, leur liberté, tous leurs droits naturels. C'est pour les défendre contre les abus de la force qu'il leur a plu, dans le principe, d'élire le chef du gouvernement, de contrôler ses actes, de le remplacer, au besoin, par un autre plus habile, plus actif ou plus bienveillant. De là ce goût marqué pour la souveraineté populaire qui af-

(1) Oraison funèbre de la reine d'Angleterre. Péroraison.

fermit l'égalité qu'elle suppose. Les sociétés démocratiques proclament l'égalité dans les devoirs comme dans les droits ; elles imposent à tous l'obligation de contribuer aux charges publiques, et elles obtiennent l'obéissance des citoyens, qui, après les avoir consenties, ont veillé à ce qu'il s'en fît une équitable répartition. Chacun alors sent que son sacrifice est volontaire, n'ignore pas qu'en le faisant il assure dans tout le reste le libre exercice de ses facultés, partage ou comprend les sentiments, les idées, les intérêts de ceux dont il vit entouré, et se relève à ses propres yeux comme aux yeux d'autrui.

Il faut résister à la tentation, presque irrésistible pour des modernes, de voir dans la fraternité une quatrième condition de la démocratie. Précepte religieux du christianisme, sous le nom de charité, instinct du cœur plus ou moins développé par l'éducation, la fraternité ne peut pas être commandée plus qu'on ne commande l'amour ou la haine. Qu'elle inspire à de bonnes âmes des œuvres pies et à tous les hommes sensés le dessein de soulager des misères dont nous pouvons n'être pas exempts nous-mêmes ; qu'elle se développe quand l'expérience et la réflexion nous ont appris que le bonheur d'autrui n'est pas notre ruine, que la prospérité de chacun contribue même à la prospérité de tous ; qu'elle nous pousse

à créer des institutions de bienfaisance et de prévoyance, comme elle poussa jadis quelques seigneurs à moins maltraiter leurs esclaves et parfois à les affranchir, voilà ce qu'on peut légitimement attendre d'elle, mais ce qu'elle donnera aussi bien sous un gouvernement aristocratique ou monarchique que dans une démocratie.

Au reste, la liberté et l'égalité elles-mêmes ont eu rarement dans l'État populaire la part qui leur est due. Les anciens, n'admettant l'égalité qu'entre les hommes libres, les séparaient des esclaves par un abîme. Le moyen âge n'avait qu'un médiocre souci de la liberté, et, en outre, il renfermait dans l'enceinte des villes la souveraineté collective, sans chercher à l'étendre de la municipalité à l'État. Chez les modernes eux-mêmes, tel peuple sacrifie l'égalité à la liberté, tel autre, pour conquérir l'égalité, se soumet à la servitude. Nulle part donc, dans le passé, on ne saurait trouver réunies toutes les conditions d'une démocratie parfaite, égalité des droits devant la loi, se manifestant dans l'industrie et le commerce par la libre concurrence, comme dans le gouvernement de la chose publique par l'admission de tous aux emplois ; liberté de la personne, de la pensée, de la parole, de la conscience, de la propriété ; participation à la souveraineté par le vote libre de l'impôt, par l'élection de ma-

gistrats nommés pour une courte période, responsables de leurs actes et hors d'état d'imposer des lois.

Les générations nombreuses qui se sont succédé sur la scène du monde, n'ont entrevu, étudié, éclairci, nous le savons, que telle ou telle partie du problème; et, même dans le présent, sans excepter le plus nouveau et le plus démocratique de tous les peuples, l'humanité en cherche toujours l'entière et complète solution. Mais nous verrons une tendance démocratique dans tout effort vers la liberté, vers l'égalité, vers cette souveraineté populaire qui retient pour soi le pouvoir législatif, qui institue, juge, dépose et change à son gré, c'est-à-dire suivant les règles et dans les limites qu'elle a fixées, le pouvoir exécutif. Aussi, ne craindrons-nous pas d'employer souvent ces mots *démocratie, démocratique,* en parlant d'institutions et d'actes auxquels, si l'on se place au point de vue absolu et moderne, ils ne sauraient convenir. Pour éviter, dans les pages qui suivent, toute fausse interprétation de nos paroles, nous prions le lecteur de ne point perdre de vue cette explication.

II

LES TENDANCES DÉMOCRATIQUES DANS LES SOUVENIRS ET LES THÉORIES AU MOYEN AGE.

Sur les ruines de la société romaine s'était élevé, après plusieurs siècles de chaos et de barbarie, l'imposant, mais fragile édifice de la féodalité. Reconquérir, dans une certaine mesure, la sécurité de l'existence, établir une règle des relations sociales, une limite, sinon des droits, au moins des devoirs, tel était le but que se proposaient, en fondant le régime féodal, des hommes hardis, mais peu éclairés. Ce que pouvait valoir cette forme nouvelle de société, une expérience de trois siècles l'a montré, et nous ne devons point y insister ici. Sans nier une civilisation qui a eu sa grandeur, on peut dire qu'elle ne pouvait être de durée, parce qu'elle ne voyait, dans le commun des hommes, qu'un vil troupeau. Le vainqueur dominait sans contestation, comme sans pitié, sur le vaincu, et le fort sur le faible; la race des conquérants elle-même vivait soumise à ses chefs selon les lois d'une hiérarchie rigoureuse. Ceux-ci, pour

échapper aux obligations qu'elle leur imposait, ou pour en sentir moins souvent le poids, vivaient isolés dans leurs domaines, et oubliaient les dangers et l'isolement pour n'en voir que les avantages. Le suzerain ne pouvait, il est vrai, les empêcher, le plus souvent, de transformer en loi leur bon plaisir; mais les autres vassaux ne pouvaient non plus se réunir à eux et leur venir en aide.

Cet esprit d'isolement, si sensible chez les seigneurs, l'était moins, mais l'était encore chez les hommes de condition moyenne. Il était le vice primordial d'une société qui avait tout réduit à la force individuelle, à l'existence particulière, et où chacun, plutôt que d'être gêné par des voisins, préférait n'en point avoir. Après six siècles de soumission aux leudes, aux évêques, aux chapitres, aux abbayes, les humbles bourgeois avaient groupé leurs demeures et formé des villes au pied des châteaux, implorant et obtenant du « redouté seigneur », comme ils l'appelaient pour le flatter et lui rendre hommage, quelques coutumes précaires qui protégeaient la culture du sol, le trafic des denrées, l'exercice des métiers. Mais ces villes restaient entre elles sans relations régulières, comme les châteaux eux-mêmes, ou n'éprouvaient que le funeste sentiment d'une jalousie, d'une haine réciproque.

On y voyait régner, en outre, chez les riches, l'esprit de domination, chez tous l'esprit de caste et de privilége, tendances non moins contraires que celles du suzerain et de ses vassaux à la liberté et à l'égalité.

Toutefois, si différente qu'elle fût de la démocratie, la société féodale en recélait, à son insu, et en devait recéler quelques éléments. « Le principe démocratique, » a dit un illustre publiciste trop tôt enlevé aux lettres, « est au fond « de toutes les institutions humaines, quoiqu'il « y reste, d'ordinaire, comme enseveli (1). » En droit, sinon en fait, le consentement du vassal devait être renouvelé à chaque génération ; ses obligations, bien déterminées, étaient bien connues de lui ; nul n'était tenu de payer les taxes, ni d'obéir aux lois qu'il n'avait pas consenties ; les contestations entre propriétaires de fiefs devaient être jugées par leurs pairs ; chaque membre du corps social avait le droit de résister et de rompre l'association, en renonçant à ses avantages en même temps qu'à ses charges (2). Que ces précieuses garanties fussent, à chaque instant, méconnues ou violées, c'est ce qui ne saurait être contesté ; mais c'étaient des « ger-

(1) Tocqueville, *De la Démocratie en Amérique*, t. I, p. 65.

(2) M. Guizot, *Histoire de la civilisation en France*, t. IV, p. 65-80.

mes enfouis sous d'immenses décombres (1), » qui attendaient, pour éclore, des circonstances plus favorables.

Des sociétés passées et de leurs traditions, il restait, d'ailleurs, quelque chose même en ces siècles d'ignorance, dans les souvenirs et dans les livres, dans les actes et dans les institutions. La démocratie grecque pouvait être inconnue à ceux-là même qui lisaient les œuvres de Platon et d'Aristote, car ils y cherchaient les règles de la philosophie, et nullement celles de la politique ; mais nous verrons dans les docteurs de l'Église et dans les prédicateurs des idées sur la souveraineté, que ces clercs, les seuls lettrés du temps, avaient peut-être puisées dans les traductions latines des philosophes grecs. L'aristocratique Rome, en donnant aux cités de la Gaule méridionale les institutions des municipes d'Italie, ne leur avait pas donné la connaissance des institutions démocratiques ; mais insensiblement les municipes de la Gaule l'avaient acquise ou devinée par la force des choses.

Pour défendre leurs intérêts locaux contre le despotisme barbare, et régler leurs intérêts privés dans les différends qui s'élevaient sans cesse

(1) M. Guizot, *Histoire de la civilisation en France*, t. II, p. 397.

entre habitants de la même ville, ils avaient des magistrats, choisis d'un commun accord à l'élection : ainsi le *défenseur*, rival de l'évêque, jusqu'au jour où celui-ci l'emportant, grâce à son caractère religieux, put transformer en vassaux les magistrats, et en fiefs les charges municipales ; ainsi la curie, plus facilement recrutée depuis que les comtes franks s'étaient arrogé, au nom du roi, la perception de l'impôt, et d'héréditaire devenue élective. Elle rendait aux peuples l'habitude du gouvernement par les assemblées, et le peuple lui-même avait les siennes dans l'occasion. L'établissement de la féodalité laissa encore debout quelques-unes de ces institutions et de ces charges ; quant aux nouvelles, plus d'une fois on leur conserva les anciens noms, qui rappelaient de chers souvenirs (1).

Ces souvenirs, à vrai dire, ne franchissaient pas les hautes montagnes d'Auvergne qui séparent la France du midi de la France du nord. Mais la domination romaine avait eu jadis une force d'expansion qui surmontait de bien autres obstacles. Des cités romaines s'étaient fondées jusque sur les bords du Rhin et y avaient acclimaté, dans une certaine mesure,

(1) Augustin Thierry, *Considérations sur l'histoire de France*, p. 286-288, 294, 354 (en tête des *Récits des temps mérovingiens*).

les institutions des municipes méridionaux. Les dévastations d'Attila et l'invasion de tant de hordes barbares firent sans doute disparaître le régime municipal; mais ils n'en purent entièrement effacer les traces, que perpétuent encore aujourd'hui des ruines qu'on admire, et la prétention de quelques villes du nord, Amiens et Tournai, Cambrai et Arras, Trèves et Cologne, à descendre des Romains.

Comment, d'autre part, le souvenir des institutions germaines aurait-il été perdu si vite par les descendants des envahisseurs? Les sombres et profondes forêts de la Germanie, séparées par de vastes espaces, qui isolaient les tribus les unes des autres, leur avaient longtemps servi d'asile et de rempart. C'étaient comme autant de villes primitives où les chefs de famille, propriétaires, libres et égaux, se réunissaient en assemblées pour délibérer sur les affaires communes (1). S'ils fussent restés dans leur froide patrie, ils auraient peut-être développé, perfectionné ces institutions grossières; mais emportés par l'esprit de conquête, par le désir de posséder, sous un ciel plus clément,

(1) M. Guizot, *Histoire de la civilisation en France*, t. II, p. 397.

des terres plus fortunées, ils passèrent le Rhin, et, pour s'établir en Gaule, se dispersèrent : la tribu démocratique s'évanouit; il ne resta plus qu'une sorte de monarchie, encore démocratique, où le chef était primitivement élu, quoiqu'il dût bientôt cesser de l'être; où le pouvoir législatif était exercé sous sa présidence dans les Champs de Mars, et le pouvoir judiciaire sous celle de ses officiers dans les plaids.

Avec le temps, il est vrai, on ne vit plus que des chefs militaires commandant à leurs guerriers, que des conquérants devenus propriétaires par le droit de la force, et comme perdus sur un territoire immense, d'où avait disparu toute puissance collective, et, à plus forte raison, toute unité. Que leur importait d'être égaux sous leur suzerain, comme autrefois sous leur chef, puisqu'ils n'avaient entre eux que des rapports de guerre, puisqu'ils ne tendaient qu'à conquérir les uns sur les autres, puisqu'ils supportaient légèrement les liens relâchés du vasselage, puisque, dans leurs domaines, ils étaient de véritables souverains? Mais ceux qu'ils y opprimaient reportaient leurs regards en arrière : les uns, la race des Franks vainqueurs, préféraient à la féodalité en voie de formation et à sa redoutable anarchie, cette monarchie gallo-franke sous la-

quelle ducs et comtes, n'étant que les officiers du prince, n'avaient ni assez de force ni assez d'indépendance pour opprimer au-dessous d'eux ; les autres, la race des Gallo-Romains vaincus, trouvaient dans les traditions municipales qui les rattachaient ou qu'ils rattachaient à la glorieuse Rome, quelque sujet de se croire supérieurs à leurs maîtres. Des deux parts on regrettait donc un régime où l'usage était, sous différentes formes, de délibérer en commun, et l'on souhaitait d'y revenir, les cités parce qu'elles y étaient ramenées par quelques restes de leurs libertés civiles, les descendants des Germains parce que de nouveaux immigrants les leur représentaient encore en vigueur dans les forêts de la Germanie (1).

Le christianisme, de son côté, avait maintenu ou introduit dans les sociétés humaines quelques-uns des éléments de toute démocratie, quoique en reléguant trop dans la patrie céleste le règne de la justice. L'Évangile a dit qu'il faut rendre à César ce qui appartient à César : il ne prêche pas plus la révolte que la domination. Saint Paul déclarait que, « toute puissance ve-

(1) Aug. Thierry, *Considérations sur l'Histoire de France*, p. 40. — M. Guizot, *Histoire de la civilisation en France*, t. III, p. 291-299

nant de Dieu, celui qui s'oppose aux puissances s'oppose à l'ordre de Dieu (1). » Les apôtres, quoiqu'ils aient proclamé l'homme libre, n'ont pas plus détruit l'esclavage que ne faisaient Épictète et Sénèque, qui parlaient à cet égard comme eux. Mais introduire le royaume de Dieu au sein des royaumes terrestres, c'était fournir à l'homme une arme pour s'émanciper, puisqu'il devait désobéir à son roi plutôt que de désobéir à son Dieu. Si les ecclésiastiques purent seuls, longtemps, user de cette arme pour attaquer ou se défendre, leur exemple devait, à la fin, profiter aux laïques. Proclamer tous les hommes égaux devant Dieu dans la chute et la rédemption, et libres par nature, c'était supprimer sinon l'esclave, du moins le mépris de l'esclave, relever l'homme le plus humble, puisque le Christ s'était sacrifié pour le salut de tous, leur rendre enfin le sentiment de leur dignité morale qui devait leur inspirer le sentiment du droit.

En outre, le christianisme marchait avec les siècles, et savait s'approprier à leurs besoins. Si l'Église a des serfs et des fiefs, si elle permet aux évêques de devenir seigneurs temporels au même titre que les laïques, du moins appli-

(1) *Ep. ad Rom.*, XIII, 1, 7.

que-t-elle, dans la vie religieuse, ce principe de l'égalité qu'elle a remis en honneur : elle revêt de la pourpre, elle ceint de la mitre et même de la tiare les plus humbles chrétiens, pourvu qu'ils en soient dignes par leurs talents et leurs vertus. Or, qu'était-ce autre chose que proclamer l'admissibilité de tous aux emplois ecclésiastiques, et même à celui de vicaire du Christ, placé au-dessus de toutes les royautés? Ces emplois, elle les donne à l'élection ; elle a, dans ses conciles, des assemblées délibérantes, où les simples docteurs siégent quelquefois à côté des cardinaux ; en imposant le célibat à ses clercs, elle empêche toute aristocratie féodale au sein du clergé. Dans l'intérêt de la Cour de Rome, c'est-à-dire pour établir sur la terre le royaume de Dieu, elle soutient hardiment que la couronne est donnée aux rois par les peuples, ce qui implique, qu'on le veuille ou non, le droit de les déposer, ou de poursuivre auprès du Saint-Siége leur déposition. Ce contrôle, dont ne sauraient sans danger s'exempter les princes les plus sages, et qu'en l'état de la civilisation ne pouvaient exercer leurs sujets, l'Église l'exerçait au nom de ceux-ci comme au sien propre, et ainsi leur apprenait comment ils devaient parler et agir.

Son langage, alors, était tout démocratique. « Il n'est personne, écrit Jean de Salisbury,

qui n'aime la liberté et qui ne désire obtenir des forces pour la défendre. La servitude est l'image de la mort, et la liberté est la sécurité de la vie (1). » Saint Bonaventure n'admet pas que l'obéissance doive être sans réserve, ni le pouvoir sans frein. Saint Thomas d'Aquin déclare que le pouvoir politique et le gouvernement sont de droit humain. « Le pouvoir de faire des lois, dit-il, appartient à la multitude tout entière ou à celui qui la représente (2). » Il faut donc, dans un bon gouvernement, que tous y aient quelque part (3). Si ce grand théologien se prononce pour la monarchie, il la veut élective et tempérée, pour qu'elle ne puisse dégénérer en tyrannie; il l'entoure de dignitaires tirés par le roi de la multitude ou désignés par elle. Enfin l'école entière, l'école scolastique, reconnaissant Aristote pour maître, soutenait, sur son autorité, la souveraineté du peuple.

Dans la chaire évangélique retentissaient les plus libres, les plus étranges, les plus irrespectueuses paroles. Pour Étienne de Bourbon, « le « roi c'est celui qui gouverne bien, » et pour Élinand, « un roi illettré n'est qu'un âne couronné. »

(1) Joan. Salisb. *Polycraticus*, l. VIII, c. 5.

(2) *Summa Theol.* I, 2, q, XC, a, 3.

(3) « Et omnes aliquam partem habeant in principatu. » (*Ibid.* I, 2, q. CV, a, 1.)

— « La puissance, disait encore cet orateur, est transportée en punition de l'injustice; le fils succède donc à son père, s'il imite sa probité. C'est donc une insigne fausseté ce qui est écrit là, dans le Code, que toutes les volontés du prince ont force de loi. Il n'est pas étonnant qu'il soit interdit au roi d'avoir un trésor privé, car il ne s'appartient pas à lui-même, il appartient à ses sujets. » Jacques de Vitry proclamait hautement que « l'unique noblesse est la noblesse de l'âme, » et d'un mot profond il condamnait à jamais le despotisme : « Il n'y a point de sûreté pour un monarque, dit-il, du moment que personne n'est en sûreté contre lui (1). »

Cette doctrine, avouons-le, n'eut pas sur les sociétés du temps toute l'action qu'on pourrait croire : ignorants et irréfléchis, les fidèles en écoutaient l'expression sans la comprendre ou sans s'y arrêter. S'ils avaient pensé comme les prédicateurs, si les prédicateurs eux-mêmes avaient eu le dessein d'appliquer leurs théories, les progrès de la démocratie n'eussent été ni si laborieux, ni si lents. Au fond, l'Église ne vou-

(1) *La chaire française au moyen âge, particulièrement au treizième siècle*, par M. Lecoy de la Marche, 1 vol. 8°. Paris, 1868. — *Les sermonnaires du moyen âge*, par M. Aubry-Vitet. *Revue des Deux-Mondes*, n° du 15 août 1869.

lait qu'établir sa suprématie sur le pouvoir civil : pour le faire, elle parlait au nom des opprimés, en sorte que, déjà au moyen âge, comme plus tard, au temps de la Ligue, la démocratie servait de marche-pied à la théocratie. Mais, quels que fussent les motifs de l'Église, elle remettait en lumière et en honneur les doctrines démocratiques, et sa lutte contre le pouvoir civil procura à ces siècles de fer presque tout ce qu'ils connurent de liberté civile, comme la lutte du pouvoir civil contre l'Église procura aux peuples presque tout ce qu'ils connurent de liberté religieuse. Les peuples pouvaient tour à tour soutenir l'un des deux adversaires et, s'ils étaient bien inspirés, se faire payer le concours qu'on leur demandait (1).

Enfin, parmi les clercs, un grand nombre, surtout en France, subordonnaient le pape au concile et voulaient gouverner l'Église au moyen des assemblées. Leur succès aurait transformé la société religieuse, qui était une monarchie élective, en une république aristocratique, ou même démocratique, s'ils avaient obtenu l'élection des prélats par le bas clergé. Sans doute, ils échouèrent ; mais ils avaient exposé, soutenu, glorifié le

(1) Voy. *Histoire de la philosophie morale et politique*, par M. Paul Janet, t. I, p. 260-356.

système, et l'idée devait tôt ou tard venir d'introduire dans la société civile tout au moins quelques-uns des éléments dont il est composé.

La théorie démocratique de l'Église, en ces temps-là, ne s'imposa pas à l'esprit de nos pères, parce qu'elle supposait la notion de l'État embrassant un vaste territoire, et des intérêts aussi compliqués que nombreux. Nos pères avaient de plus étroits horizons et de plus modestes visées. Ici nous touchons aux véritables origines du mouvement démocratique qui éclata au quatorzième siècle.

L'expression aurait singulièrement trahi notre pensée, si l'on pouvait voir ces origines dans le souvenir plus ou moins oblitéré ou confus d'institutions anciennes ou grossières, comme celles des municipes ou des Germains, et même dans les doctrines de l'Église. Souvenirs, institutions et doctrines devaient être mentionnés, si faible qu'ait été leur part; mais la part principale est à l'instinct qui pousse les hommes, dès qu'ils jouissent d'un calme relatif, à se réunir, à se donner une sorte de constitution, à se mêler plus ou moins activement des affaires communes, à rechercher chacun pour soi la liberté et l'égalité. Les prétentions sont étroites et égoïstes; cependant, pour les soutenir, il faut, dans les pensées et dans l'action, un accord qui

élargit l'horizon dès ces premières luttes : les armes qu'on emploie pour atteindre le but, le dépassent et en font tôt ou tard entrevoir un autre plus digne encore d'être atteint.

C'est dans l'enceinte de quelques villes, avec des vues fausses ou incomplètes sur la liberté, l'égalité, la souveraineté, que les tendances démocratiques commencèrent à se manifester, sans effort apparent de la réflexion, par les aspirations et les actes de la bourgeoisie naissante. Sans doute, dans une certaine mesure, l'institution des communes suppose déjà ces tendances ; mais on ne les peut suivre avec fruit que lorsqu'elles ont pris un corps, et c'est ce qu'elles firent alors pour la première fois depuis les temps de barbarie.

III

LES TENDANCES DÉMOCRATIQUES DANS LES ACTES AU MOYEN AGE. — LES COMMUNES.

« Les républiques, les empires, dit M. de Tocqueville, sont une création de la volonté humaine, tandis que les hommes créent les

communes comme ils respirent, d'instinct. Les coutumes, éléments grossiers, se forment d'elles-mêmes, et, avec le temps, deviennent des lois (1). » Ces lois, la force les méconnaît; pour les maintenir, pour les développer, il faut lutter contre les seigneurs dont elles restreignent la prérogative, et, pour engager cette lutte, il en faut obtenir l'autorisation du prince, qui, ne pouvant défendre ses sujets, leur permet de se défendre eux-mêmes, les constitue souverains chez eux, leur fait prendre rang parmi les membres de cette fédération féodale dont il était le chef; car, dit de son côté M. de Barante, « il fallait alors n'être pas moins que souverain pour pouvoir être libre (2). »

Dans les provinces du midi, telle était depuis longtemps la condition des anciens municipes. Les rois de France étaient trop éloignés et trop occupés ailleurs pour leur demander autre chose que la reconnaissance et le respect de la suzeraineté. Nous avons déjà montré que la constitution de ces villes romaines avait cessé d'être exclusivement aristocratique pour se rapprocher des principes démocratiques. Ce rapprochement devint bien plus sensible encore quand elles eurent

(1) *De la démocratie en Amérique*, t. I, p. 70.
(2) *Des communes et de l'aristocratie*, p. 4.

noué, par la voie de mer, des relations assidues avec les républiques italiennes de Gênes et de Venise, de Pise et d'Amalfi. En effet, les barbares n'avaient pu s'établir sur le sol de l'Italie ; la puissante vitalité des villes y avait été un insurmontable obstacle à la domination des seigneurs féodaux, comme les querelles du sacerdoce et de l'empire à celle des évêques. Demeurées libres ou heureusement affranchies, ces villes imitaient celles de l'ancien exarchat de Ravenne, où l'on voyait encore, sous la domination pontificale, quelques-unes des institutions de l'empire : c'étaient des républiques véritables ; les magistrats, issus de l'élection populaire, y exerçaient, au nom du peuple, la souveraineté dans toute son étendue.

De longtemps les villes du Nord ne jouirent des mêmes avantages au même degré. Elles n'avaient point, cependant, à lutter contre des tendances aristocratiques ; mais elles étaient en retard sur le Midi, faute de communications fréquentes avec les pays d'où pouvait venir la lumière. Il serait téméraire d'affirmer que l'influence des républiques italiennes fut nulle dans les contrées septentrionales de la France : avant même que les navigateurs, armés de la boussole, eussent fait de la mer une voie plus praticable, plus rapide et plus sûre que n'étaient les voies de terre, le négoce italien avait péné-

tré jusque dans la Lorraine et le Hainaut, par les vallées du Danube et du Rhin. Mais si, avec ses marchandises, il importa quelque chose des institutions municipales et libres, ce furent leurs noms plutôt que leur esprit. L'origine de celles qui s'établirent peu à peu dans ces contrées, ce n'est pas, comme le croit Montesquieu (1), l'imitation des peuples du Nord, à moins qu'il n'entende par là cette association de marchands germaniques qu'on appelait *gilde* ou *hanse*, et qui se propagea bientôt dans d'autres pays, parmi ceux qui faisaient le négoce. C'est le négoce, avec les besoins qu'il multiplie et les sécurités qu'il exige, qui poussa les bourgeois des villes à vouloir avec plus d'ardeur et de suite les institutions et les garanties communales qu'ils avaient déjà souhaitées, sans pouvoir les obtenir.

Dès le temps de Charlemagne, plus d'une ville avait essayé de s'ériger en commune, c'est-à-dire de revendiquer une certaine autonomie; mais ce puissant empereur, ne voyant dans ces tentatives qu'une cause de désordre, les avait aisément déjouées. Ses successeurs auraient bien voulu les déjouer comme lui : ils y étaient aidés par les seigneurs, dont les usurpations faisaient disparaître, notamment dans les villes

(1) *Esprit des lois*, XVII, 5.

de Picardie, les institutions municipales « romaines (1) ; » mais, impuissants à réprimer l'anarchie, ils ne le furent pas moins à étouffer les aspirations nouvelles.

Les premiers Capétiens, à leur tour, étaient trop occupés de transmettre à leurs fils la couronne royale, pour mettre obstacle aux efforts des bourgeois. Quoique plus ambitieux, parce qu'il était mieux affermi, Louis le Gros n'y tâcha point davantage. Ce qu'il voulait, c'était d'obtenir l'obéissance des seigneurs dont les domaines confinaient aux siens. Pour atteindre son but, il appelait à son aide les villes qui avaient grandi durant les guerres entre seigneurs, et les milices paroissiales qu'elles mettaient à son service, dans leur commun intérêt. Pour les récompenser. et les maintenir fidèles, ou pour en exciter d'autres à suivre le bon exemple, il confirmait les franchises qu'il trouvait établies, en accordait de nouvelles, et se faisait, dans l'occasion, payer à beaux deniers comptants ces concessions faites non à ses propres villes, mais à celles de ses vassaux, sur lesquelles, au point de vue féodal, il n'avait aucun droit.

(1) *Histoire de la ville d'Amiens,* par Dusevel, 1849. — *Histoire d'Amiens,* par le P. Daire, 1757.

Après lui, la royauté suit la même politique sur une plus grande échelle : les petites villes du nord obtiennent des priviléges dont, surveillées de près comme elles le sont, elles ne sauraient abuser ; les grandes villes du midi, trop récemment rattachées à la couronne et trop en dehors de l'étroit rayon où s'exerçait l'autorité royale, pour qu'on puisse leur refuser ce qu'elles demandent, restaurent, en les modifiant, leurs institutions municipales, qui les consolent de leur indépendance perdue (1).

C'est au onzième siècle que l'on vit reparaître timidement quelques tendances démocratiques qui se devaient développer au douzième. Tandis que le suzerain se défendait contre ses vassaux ou les attaquait, les bourgeois des villes, jusqu'alors écrasés sous le fardeau des taxes arbitraires, soumis, pour acheter et vendre, à l'agrément du seigneur, privés même du droit de disposer de leurs biens et de leurs enfants, s'affermissaient dans leurs villes agrandies, acquéraient par le travail la richesse mobilière, nouaient au loin ces relations commerciales qui

(1) Aug. Thierry, *Lettres sur l'histoire de France*, p. 249. — M. Guizot, *Histoire de la civilisation en France*, t. IV, p. 132. — M. Mignet, *Essai sur la formation territoriale et politique de la France*, p. 169-186, dans les *Mémoires historiques*. Paris, 1854.

éclairent en même temps qu'elles enrichissent, multipliaient les métiers et les industries, se formaient en corporations et devenaient « plus nombreux par la loi qui proportionne la population aux moyens de subsistance, plus riches par les débouchés que le retour de la sécurité publique ouvrait à leur travail, plus fiers par le sentiment de leur importance, plus entreprenants par l'idée du droit, qui était universelle (1). »

Les villes anciennes exerçaient celui, qu'elles n'avaient jamais entièrement perdu, d'élire leurs magistrats, et les nouvelles s'agitaient jusqu'à ce qu'on le leur eût accordé ou laissé prendre. Quand leurs seigneurs s'y refusaient, elles s'alliaient au roi, espérant le trouver et le trouvant, en effet, plus traitable ; maintes fois les grands vassaux cédèrent pour prévenir ces défections auxquelles ils n'échappaient pas.

Leur départ pour la Terre-Sainte permettait aux opprimés de respirer en l'absence des oppresseurs, et quelquefois de s'en partager les terres, ce qui était tout profit pour l'égalité. Ceux qui revenaient de la Croisade étaient décimés, appauvris, épuisés; où ils avaient laissé des su-

(1) M. Mignet, *Essai sur la formation territoriale et politique de la France*, p. 71.

jets soumis, ils trouvaient des hommes libres et armés. Absents ou présents, les seigneurs ne pouvaient donc arrêter un progrès qui devait mettre en péril ou tenir en échec leur dure domination.

Les deux cités de Cambrai et de Beauvais se disputent l'honneur d'avoir, dans la seconde moitié du onzième siècle, donné le signal de ce mouvement. Dans leur lutte contre leur évêque, elles lui avaient arraché, sans le renverser, l'autorisation de s'organiser en commune jurée, c'est-à-dire en république municipale, constituée par association et par assurance mutuelle, sous la foi du serment, avec un major ou maire et des pairs ou échevins (1). L'exemple fut bientôt imité : l'on peut suivre la révolution communale à l'est, vers Metz, Toul, Verdun et Trèves; au sud et à l'ouest, vers Laon, Montreuil-sur-Mer, Amiens, Abbeville, Doullens, Noyon, Compiègne, Rouen, Pont-Audemer, Bapaume, Pontoise, Poissy, Saint-Riquier, Vézelay, Soissons, Reims, Saint-Quentin, Senlis; puis vers Étampes, Lorris, Fontainebleau, Tonnerre, Dijon, Beaune, Montbard, Semur. Sous Philippe-Auguste, les franchises de Rouen se propageaient par terre jus-

(1) *Chronique de Cambrai*, dans le *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, XIII, 489. — Aug. Thierry, *Considérations sur l'histoire de France*, p. 338. — Ed. de La Fontaine, *Histoire de Beauvais*, t. II, p. 14. 1840.

qu'à Niort et à Poitiers, et probablement, par mer, jusqu'à Bordeaux et à Bayonne, tandis que, dans la contrée comprise entre la Méditerranée et les montagnes d'Auvergne, on adoptait partout l'institution du consulat.

Restait une zone intermédiaire, mixte par le climat, et qui devait l'être aussi par le régime. Moins exposées que les villes du nord aux invasions étrangères et aux excès de la féodalité, les villes du centre n'éprouvaient pas le besoin de tout changer, parce qu'elles n'avaient pas tout perdu. L'autorité royale, y étant plus voisine et mieux obéie, n'y donnait que des priviléges au lieu de libertés. Paris obtenait bien qu'on ménageât ses corps de métiers, qu'on respectât sa justice bourgeoise, mais nullement qu'on l'érigeât en commune, qu'on lui octroyât des droits politiques. S'il en sut prendre à son heure, c'est qu'il est unique au monde pour l'énergie, et, d'ailleurs, il ne les put conserver. Quant aux autres villes du centre, elles se contentèrent d'un sort qu'elles auraient pu améliorer. Blois, par exemple, sut bien obtenir des chartes de son seigneur (1); mais il leur suffit, en général, de pratiquer de modestes institu-

(1) *Histoire de la ville de Blois* par M. de La Saussaye, p. 25-26. 1846.

tions municipales, à l'ombre et sous la direction de la royauté que représentaient ses baillis, ses prévôts, ses sergents.

Tout le douzième siècle fut marqué par la naissance et le développement des communes. Qu'elles aient alors obtenu le droit d'exister, par insurrection comme Cambrai et Beauvais (1), par lassitude de l'évêque dans ses anciennes querelles avec les bourgeois, comme Noyon (2), ou par concession plus ou moins désintéressée de la royauté, comme Laon et Auxerre, Amiens et Abbeville, Bayeux et Arras (3), Péronne, Chauny, Crespy-en-Valois, Saint-Jean-d'Angely et bien d'autres, le procédé est presque toujours le même : on imite plutôt qu'on n'innove, on ne prend plus la peine de rédiger des chartes appropriées aux besoins des villes qui les réclament ; on emprunte,

(1) *Recueil des historiens des Gaules et de la France,* XIII, 489. XV, 105. — Ed. de La Fontaine, *Histoire de Beauvais,* t. II, p 14.

(2) *Annales de l'Eglise de Noyon,* II, 803. — *Ordonnances des rois de France,* t. XI, p. 270

(3) *Ordonnances des rois de France,* t. XI, p. 185. — Guibert de Nogent, l. III; *Recueil des historiens de France,* XIII, 541. — Aug. Thierry, *Lettre* XVII *sur l'histoire de France.* — *Histoire d'Auxerre,* par Chardon, 1834. — *Histoire de la ville d'Amiens,* par Dusevel. — *Histoire ancienne et moderne d'Abbeville,* par Louandre, p. 79. 1834. — *Essai historique sur la ville de Bayeux,* par D. Pluquet, p. 170. 1829. — *Chronique de la ville d'Arras,* p. 9.

sans même les modifier, les chartes en faveur, celles de Laon ou de Saint-Quentin, de Noyon ou de Lorris, et surtout de Soissons. Elles étaient souvent violées, ne fût-ce que quand les rois levaient des impôts non votés, et même supprimées avec colère, quand ils éprouvaient quelque résistance ; mais il leur fallait les rétablir, car c'était la tendance du temps, et il eût été dangereux d'y résister (1).

Est-il besoin de marquer davantage le caractère manifestement démocratique de cette révolution communale? Sans doute elle avait surtout pour but d'opposer aux ennemis du dedans et du dehors une résistance plus efficace ; mais, pour y parvenir, les villes voulaient être maîtresses chez elles, avoir la libre élection de leurs magistrats, le libre vote de l'impôt. Alors elles armaient tous leurs citoyens, rendus dignes de ce privilége, auparavant nobiliaire, par leur participation au gouvernement de la cité. Elles formaient des compagnies de francs-archers, d'arbalétriers et plus tard d'arquebusiers, soumis à une discipline régulière, non moins qu'à l'obligation du service. Elles s'imposaient le devoir de faire le guet, se donnaient le droit de paix et de guerre. Elles te-

(1) *Histoire de Rouen pendant l'époque communale,* par M. Chéruel, préf. 1843.

naient tellement à cette prérogative caractéristique de la souveraineté et même à ce qui en est le signe, qu'on vit plus tard, alors que la décadence des communes était déjà un fait accompli, les bourgeois de Bayeux que leur évêque voulait « exempter » de porter les armes, lui envoyer jusqu'à Paris une députation pour le supplier de permettre qu'ils fissent et continuassent la garde et le guet, « comme souloient faire ès temps passés leurs pères et ancessours (1). »

Des communes qui pouvaient « s'assembler au son du beffroi, s'imposer, se juger, se fortifier, se défendre et marcher à la guerre sous leurs chefs et bannières (2), » étaient comme de petits États souverains, bien supérieurs aux anciens municipes par les institutions, mais plus encore peut-être par le travail profond des esprits. C'est chose nouvelle que ces tendances vers l'association, se propageant des corps de métiers, où elles n'étaient point démocratiques, jusque dans l'administration communale, où

(1) *Essai historique sur la ville de Bayeux*, par D. Pluquet, p. 237. — *Traité de la noblesse*, par La Roque, t. VII, p. 10. — Orderic Vital, *Collection des historiens de Normandie*, par Duchesne. — *Histoire de Beauvais*, par Ed. de La Fontaine, t. II, p. 11, 12.

(2) M. Mignet, *Essai sur la formation territoriale et politique de la France*, p. 172.

elles le paraissent bien davantage. C'était, en somme, le règne de l'égalité civile, de la souveraineté d'une assemblée dans la sphère restreinte d'une ville, vassale à l'extérieur, parce qu'elle y était considérée comme un être collectif, mais libre à l'intérieur, et trop exposée peut-être aux défauts comme aux dangers des démocraties. La commune eut le goût des changements et le désir de les effectuer par la force brutale, par l'émeute, par l'insurrection, seul contrepoids qu'on sût opposer alors à l'autorité parfois envahissante des magistrats; mais elle « a connu les travaux publics, le soin des subsistances, la répartition des impôts, la rente constituée, la dette inscrite, la comptabilité régulière, l'égalité devant la loi, le gouvernement de la société par elle-même, l'intervention des citoyens dans toutes les affaires publiques; elle embrassait tous les intérêts sociaux, était prévoyante, exacte, scrupuleuse, économe (1). »

La commune française n'eut sans doute ni la puissance des républiques italiennes, ni l'action directe des communes d'Allemagne et d'Angleterre, sur l'existence ou la constitution de ces deux pays; mais elle eut, dans son rôle plus

(1) Aug. Thierry, *Considérations sur l'histoire de France*, p. 352.

modeste, le double honneur de donner un modèle que l'État devait imiter plus tard, et de développer plus que partout ailleurs cette classe nouvelle de la bourgeoisie qui devait, en se plaçant entre les nobles et les villains, former avec eux comme une chaîne non interrompue, c'est-à-dire une nation plus homogène et plus démocratique qu'aucune autre sur le continent européen (1).

Cette bourgeoisie, formée de marchands et de petits propriétaires, avait les armes à la main presque aussi souvent que les outils des métiers, se servait des unes aussi bien que des autres, et, soit qu'elle combattît pour sa propre cause ou pour la cause royale, montrait une valeur moins brillante que celle des chevaliers, mais plus patiente et, par là, souvent plus heureuse, qui lui permettait de rendre mépris pour mépris. Au milieu du chaos et de l'anarchie, elle faisait voir ce que gagne une société à sacrifier quelques-unes de ses prétentions pour mieux soutenir les autres, à se fonder sur des bases rationnelles, sur l'union qui fait la force, sur la participation de tous aux affaires communes.

(1) Voy. M. Guizot, *Histoire de la civilisation en France*, t. IV, p. 209, et Aug. Thierry, *Essai sur l'histoire de la formation et des progrès du Tiers-État*, p. 29-32, troisième édition.

Ce fut le tort et tout ensemble le malheur des bourgeois de ne savoir pas étendre leur horizon au delà des murs de leurs villes, d'y rentrer en toute hâte, quand un événement imprévu les en faisait sortir, de ne pas concevoir d'intérêts plus généraux que ceux de l'administration municipale, de ne pas sentir que l'association qui faisait prospérer les métiers et la cité même, deviendrait plus puissante s'ils l'étendaient à plusieurs cités voisines, dans un cercle de plus en plus étendu. Humbles et craintifs, ne tenant qu'aux droits les plus élémentaires de la vie civile, satisfaits s'ils étaient libres d'aller et de venir, de vendre et d'acheter, de disposer de leurs biens et de leurs enfants, ils n'osaient se croire les égaux des seigneurs dont ils s'étaient affranchis, et ne savaient pas voir, dans les institutions démocratiques élargies, une garantie de durée, ainsi que la plus sûre protection pour les biens modestes qu'ils voulaient s'assurer.

Rois et grands vassaux auraient donc pu, ce semble, laisser vivre en paix les communes; ils n'en firent rien cependant, tant ils prenaient facilement ombrage de la moindre force qui se manifestait auprès d'eux. A vrai dire, les vices de l'institution communale auraient suffi à la détruire. Rien de plus inégal et de plus inco-

hérent que le développement des communes. « Les mêmes moyens, paix ou guerre, insurrections ou transactions, produisaient des résultats différents, tantôt le succès, tantôt l'échec, et, dans le succès même, des inégalités inexplicables d'égalité, de liberté, d'indépendance, de durée (1). » L'enivrement des chefs, les abus de leur administration provoquaient des révoltes de la multitude, poussaient les habitants paisibles, pour réprimer abus et désordres, à abandonner incessamment quelque partie des libertés conquises ou octroyées. Si l'on respectait le principe de l'élection, fondement démocratique et invariable de toute commune, l'élection se faisait, tantôt comme à Beauvais, en présence de tous les habitants, tantôt comme à Rouen, par un vote à deux degrés (2), système qui tendait à prévaloir, pour donner plus de calme aux démocraties communales, au risque de diminuer l'esprit politique. La variété n'était pas moindre dans le nombre et les rapports des magistratures, dans la nature des en-

(1) Aug. Thierry, *Considérations sur l'histoire de France*, p 348-350. — *Essai sur l'histoire de la formation et des progrès du Tiers-État*, t. I, p. 27-32.

(2) Ed. de La Fontaine, *Histoire de Beauvais*, t. II, p. 12. — Chéruel, *Histoire de Rouen pendant l'époque communale*.

gagements que les habitants contractaient (1).

Instabilité des institutions, monopole des magistratures dans quelques familles, excès de pouvoir chez les magistrats et de licence dans la foule, impuissance des communes à s'unir entre elles, à forcer les seigneurs de les respecter ou, comme dans les républiques italiennes, de demander la protection de leurs lois et de chercher un refuge derrière leurs murailles, telles étaient les causes qui devaient dégoûter les bourgeois de la démocratie communale. Ils n'avaient plus alors, pour y tenir, les mêmes motifs qu'auparavant, c'est-à-dire la nécessité de s'armer, afin de résister à la noblesse féodale que la royauté tenait désormais en échec. Pleins de reconnaissance pour ce service, ils se targuaient d'être bourgeois du roi, ou n'aspiraient qu'à le devenir, et n'hésitaient pas à payer cet honneur de leur vie sur les champs de bataille, ou de leurs franchises au sein de leurs cités.

Il semble qu'ils sentissent d'instinct que le sa-

(1) Voy. les Chartes de Beauvais, d'Aire, de Noyon, de Valenciennes. — *Recueil des historiens de France,* t. XII. — Taillier, *Mémoires sur l'administration des communes de la France,* 1837. — Guérard, *le Moyen âge et la Renaissance,* t. I. — M. Guizot, *Histoire de la civilisation en France,* t. IV, p. 258. — *Histoire de la civilisation en Europe,* p. 212.

lut du pays était dans cette alliance. « Si la royauté, dit un savant historien, n'eût été là pour s'interposer entre les villes et les seigneurs, pour amortir les luttes, pour modérer l'impulsion et en même temps pour assurer le triomphe de la bourgeoisie, peut-être la France se seraitelle morcelée, comme l'Italie, en petits gouvernements démocratiques, destinés à tomber tôt ou tard sous la main de petits despotes. L'action de la royauté garantit le territoire de ce péril. En prenant la tutelle des villes, elle rendit leur liberté moins complète, mais elle la rendit aussi moins précaire (1). »

La royauté oubliait alors ses origines démocratiques. Dans des temps déjà fort anciens, le pouvoir royal se transmettait par le suffrage, ne décidait rien d'important sans les barons, sans le concours d'une assemblée délibérante et ne pouvait taxer les sujets sans leur consentement (2). Désormais affranchie de ces entraves, elle ne tolérait qu'à ses heures d'impuissance des libertés de mauvais exemple, elle subordon-

(1) M. Amédée Thierry, *Rapport sur le concours relatif aux États-Généraux* (*Comptes-rendus des séances de l'Académie des sciences morales et politiques*. 1844, 2e semestre, t. VI, p. 16).

(2) Aug. Thierry, *Considérations sur l'Histoire de France*, p. 36.

nait aux officiers royaux les magistrats populaires qu'elle n'osait supprimer, elle n'accordait que des priviléges toujours révocables. Dès le règne de saint Louis, les communes s'étaient soumises à des règlements généraux, dont la gène leur paraissait moins dure parce qu'elles y voyaient la satisfaction d'un goût déjà national, le goût de l'uniformité. Peu à peu elles perdaient maire, jurés, beffroi, cloche, sceau, trésor municipal, c'est-à-dire la réalité et les emblèmes, le fond et la forme du gouvernement communal.

Si ce fut un malheur, ce malheur était irrémédiable, puisque les communes succombèrent, autant par l'abandon qu'elles firent d'elles-mêmes que par l'effet d'une violence extérieure ; puisque, dans la plus grande partie de l'Europe, on pouvait constater, vers le même temps, le peu d'aptitude qu'avaient encore les hommes pour la vie publique. Aux pays de langue d'oc, on protestait auprès du roi d'Angleterre, maître de ces contrées, contre l'obligation de prendre part aux États-Généraux ; en Angleterre même, les populations se montraient si peu jalouses du droit de vote et d'élection, qu'elles réclamaient contre tout shérif qui les voulait contraindre à les exercer. Enfin, si les républiques d'Italie et les communes des Flandres ne périssaient pas, elles voyaient

leur puissance amoindrie, ou leur extension gênée par le voisinage des seigneurs féodaux qui les forçaient à se tenir sur la défensive (1).

Nos pères subirent donc la loi commune, et peut-être méritèrent-ils leur sort plus que tout autre peuple par ce goût obstiné pour la vie locale, égoïste, isolée, qui les empêchait de se constituer en un corps de nation et d'acquérir une force véritable. Après tout, les communes avaient fait leur œuvre : elles avaient protégé les faibles contre la féodalité, tout le temps que la royauté n'en avait pu prendre le soin, donné aux bourgeois la conscience de leurs forces, et dégagé la notion des garanties démocratiques, par la participation des habitants au gouvernement de la cité.

(1) M. Guizot, *Histoire de la civilisation en Europe*, p. 282-172.

IV

PROGRÈS DES TENDANCES DÉMOCRATIQUES SOUS UN POUVOIR FORT. — PHILIPPE LE BEL. — LES LÉGISTES. — LES ÉTATS GÉNÉRAUX.

Commencée dès le treizième siècle, la décadence des communes s'accélère et s'achève durant le quatorzième. Ce ne fut pas, toutefois, sans bien des vicissitudes. Les progrès alternatifs de la royauté et de ses adversaires devenaient insensiblement une loi de notre histoire, qu'a nettement énoncée un de nos plus illustres historiens. « Pendant le long travail de la composition de la France, dit-il, la force qui présidait à sa formation consistait dans l'autorité royale. Or, l'exercice de l'autorité royale dépendant de celui qui en était investi, si le roi était majeur, il y avait progrès du système monarchique; s'il était mineur, captif ou fou, accidents dont l'un devait être fréquent dans une monarchie héréditaire et dont les autres étaient possibles, il y avait réaction contre ce système. Ce double phénomène s'est constamment

reproduit, et sa répétition a été une loi de cette monarchie (1). »

Le prince qui domine par la grandeur résolue de son œuvre toute la première moitié du quatorzième siècle, c'est ce Philippe le Bel que l'historien Villani, dispensé de le maudire parce qu'il n'était pas son sujet, appelle Philippe le Grand. C'est au moment où les libertés si faibles et si agitées des communes se montraient prêtes à abdiquer devant un pouvoir fort, qu'apparaît sur la scène du monde un monarque plus porté au despotisme qu'aucun de ceux qu'on avait vus depuis des siècles. Menaçant et cauteleux, aussi capable de petites intrigues que de vastes desseins, il portait son attention sur les moindres choses comme sur les plus importantes, et, de la même main qui menaçait Boniface VIII, il signait des règlements sur les voitures, les costumes, « le nombre de robes et de mets qu'il serait permis à chacun de mettre sur son corps ou sur sa table. » Les ordonnances émanent de lui seul, sans qu'il y soit fait mention du consentement, ni même du conseil, des barons et autres grands possesseurs de fiefs (2). Le premier, il emploie

(1) M. Mignet, *Essai sur la formation territoriale et politique de la France,* p. 200.

(2) M. Guizot, *Histoire de la civilisation en France,* t. IV, p. 179.

cette formule significative : « Par la plénitude de notre puissance royale (1). » Commander seul en maître à des sujets inégaux entre eux, mais égaux devant lui, substituer à la force brutale des armes la force intelligente de la loi, tel fut, semble-t-il, son système, qui rappelle celui des empereurs romains, quoiqu'il en diffère en ce que Philippe le Bel présidait aux destinées d'un peuple en voie de formation, au lieu de gouverner une société en décadence.

S'il continue avec violence, comme saint Louis le faisait avec douceur, d'imposer aux villes des règlements uniformes, et, quand il le peut, de réduire ou de supprimer les grandes communes, il hâte en même temps la dissolution de la société féodale. Cette société, théoriquement belle parce qu'elle était fondée sur la foi, le dévouement et l'amour, sur la protection accordée par le suzerain au vassal et sur la fidélité du vassal au suzerain, succombait d'elle-même, parce qu'elle ne conformait pas ses actes à ses principes, parce qu'elle abusait de la force, méprisait le travail et avait le funeste orgueil de l'oisiveté (2). Le jour où elle se vit impuissante devant le pouvoir cen-

(1) *Art de vérifier les dates.* — Voy. aussi M. Jules Jolly, *Philippe le Bel, ses desseins, ses actes, son influence*, et M. Boutaric, *La France sous Philippe le Bel.*

(2) Cette juste remarque, que le mépris du travail causa la

tral, dont elle avait maudit l'établissement et les progrès sans être capable de les arrêter, elle était perdue, comme l'étaient, vers le même temps, les arts et les lettres du moyen âge.

Elle en avait eu le pressentiment sous le règne si ferme, sans cesser d'être humain, du dernier des croisés ; elle en eut le sentiment, après avoir trouvé son maître en Philippe le Bel. Alors, en effet, la noblesse féodale ne rencontre même plus à la guerre, où elle commence à ne paraître qu'en sous-ordre, les moyens de s'enrichir, de se maintenir en son état, de « bien faire ses besognes, » comme dit Philippe de Comines. Tout est ruines autour de la royauté grandissante, tout, ou pour mieux dire, les formes des choses, car le fond en échappait à tant de révolutions désordonnées, et la démocratie elle-même, quoiqu'elle semblât oubliée, méconnue, ignorée, poursuivait obscurément sa marche, à la fois dans l'ordre des idées et dans l'ordre des faits.

Il appartient à la philosophie de marcher à l'avant-garde des siècles et de concevoir des sociétés préférables à celles qui existent ou qui peuvent exister. Elle ne manqua point à ce devoir, même au quatorzième siècle, même en ce temps

ruine de la société féodale est de M. Guizot. Voy. *De la démocratie en France*, p. 72. Ed. de Bruxelles, 1849.

où les hommes de théorie s'effaçaient devant les hommes d'action. Ce n'est pas à Egidius Colonna, plus connu sous le nom de Gilles de Rome et précepteur de Philippe le Bel, qu'il faut faire honneur d'avoir maintenu, au sein de l'anarchie ou sous le despotisme, les droits de la pensée : servile écho d'Aristote et de saint Thomas, s'il prêche aux rois la justice, il ne leur recommande point la liberté. Mais, dans les premières années du siècle, Marsile de Padoue proclamait que le vrai législateur (c'est-à-dire le souverain) c'était l'universalité des citoyens ou une partie d'entre eux établie par tous (1). A ses yeux, l'État est une société d'hommes libres, se réunissant en société civile pour y trouver leur avantage, portant eux-mêmes les lois, ayant sous leur dépendance le pouvoir exécutif qu'ils ont élu (2).

Les raisons dont Marsile de Padoue appuie sa thèse méritent d'être mentionnées. « Personne, dit-il, ne se nuisant volontairement à soi-même,

(1) « *Legislatorem humanum, solam civium universitatem esse, aut valentiorem illius partem.* » (*Defensor pacis*, ann. 1314).

(2) « *Cujuslibet principatus aut alterius officii per electionem instituendi, præcipue vim coactivam habentis, electionem a solius legislatoris expressa voluntate pendere.* » (*Concl. X* et pars I, ch. XII.) Voy. *Histoire de la philosophie morale et politique*, par M. Paul Janet, t. I, p. 405-409.

la communauté est seule apte à juger si telle mesure est conforme à l'intérêt d'un seul ou de quelques-uns, plutôt que de tous. En outre, une loi est mieux observée par les citoyens, lorsqu'ils croient se l'être imposée à eux-mêmes (1). » Quelques-unes de ces doctrines se retrouvent, il est vrai, dans saint Thomas; mais elles y apparaissent mêlées aux doctrines théocratiques : l'originalité de Marsile de Padoue, ce qui fait qu'il est supérieur à son célèbre devancier, c'est qu'il ne confond point deux ordres d'idées si différents : défenseur du pouvoir civil contre le pouvoir ecclésiastique, il va, sur la souveraineté et sur la manière de l'exercer, jusqu'aux doctrines démocratiques de notre temps.

Tout autres, il n'est pas besoin de le dire, étaient celles des hommes qui mettaient la main aux affaires politiques. Mais par leurs actes et même par les théories auxquelles ils les conformaient, ou qu'ils imaginaient pour les justifier, ils implantaient, sans le vouloir, dans les âmes, des principes qu'on hésite à appeler démocratiques, quoique ce mot, emprunté des Grecs, apparaisse déjà dans notre langue au quatorzième

(1) *Histoire de la philosophie morale et politique,* par M. Paul Janet, t. I, p. 405-409.

siècle. Il y est rare, à la vérité, et ceux qui l'emploient croient devoir le définir ; mais on l'y trouve, ne fût-ce que dans ce Nicole Oresme, évêque de Lisieux et serviteur de Charles V, un des ancêtres trop oubliés de notre langue française, un de ces politiques obscurs qui ont eu sur l'esprit et les actes de nos rois plus d'action qu'on ne pense. Il est possible que des recherches faites dans d'autres écrivains du temps, montrassent le mot de démocratie faisant son apparition, pour exprimer une idée qui commençait à se dégager ; mais il est certain que Nicole Oresme s'en sert, et que, le sachant peu connu, il l'explique : « Démocratie, dit-il, espèce de policie en laquelle la multitude des populaires a domination. » Il ne se contente pas d'expliquer, il apprécie et il qualifie : « Les policies démocratiques sont plus sûres et plus durables que ne sont les oligarchiques (1). » — « Ceux qui gouvernent selon policie démocratique réputent que liberté est la dignité selon laquelle l'on doit faire distribution (2). » Il crée, toujours d'après le grec, le verbe « dé-

(1) *Essai sur la vie et les ouvrages de Nicole Oresme*, par Francis Meunier, p. 172. — Fragments d'un lexique composé d'après les ouvrages français d'Oresme.

(2) Traduction des *Ethiques* d'Aristote, par Nicole Oresme, 146. Paris, 1488. Bibl. Maz., nos 190 et 3626.

mocratiser, » qui n'a pas eu la même fortune que le substantif et l'adjectif, et il l'entend, non comme les Grecs, de ceux qui sont partisans de la démocratie, mais aussi de ceux qui vivent dans l'état démocratique (1). Sans doute, c'est le traducteur des *Ethiques* d'Aristote qui parle ainsi, bien plus que le politique du moyen âge ; mais, à tout prendre, l'un est inséparable de l'autre, et, en usant d'une juste réserve, il peut être permis d'employer, en parlant de ce temps, les mots que les hommes de ce temps employaient eux-mêmes.

Quoiqu'il en soit, la tâche séculaire de nos rois et de leurs ministres étant de créer une nation homogène et soumise à leurs commandements, ils n'y pouvaient parvenir qu'en rapprochant les classes séparées par des abîmes, et en donnant l'essor à l'esprit d'égalité. Pour frapper plus sûrement la féodalité, ils autorisent avec empressement les seigneurs à aliéner leurs terres. C'était le seul moyen qu'eussent ces derniers de satisfaire leur goût dispendieux pour les fêtes et les voyages, de payer les dettes qu'ils avaient contractées plutôt que de renoncer à leurs plaisirs. Plus prévoyante, la noblesse d'Allemagne, de Pologne, d'Angleterre perpétuait la

(1) *Essai sur la vie*, etc. — *Ibid.*

propriété foncière dans les familles, par voie de primogéniture ou de substitution, et assurait la durée de son règne en prévenant tout partage.

En France, les acquéreurs prenaient rang parmi les propriétaires du sol, c'est-à-dire parmi ceux qui, depuis la conquête, avaient été dépositaires de la puissance. Philippe le Hardi avait, le premier, donné des lettres d'anoblissement à un bourgeois, à un orfèvre de Paris ; Philippe le Bel prodigue cette faveur, institue de nouvelles pairies, fondées sur des prérogatives arbitrairement accordées (1), s'entoure de bourgeois, quelquefois fils ou petits-fils d'hérétiques, aussi odieux aux clercs qu'ils l'étaient aux seigneurs. Ses légistes, ses « chevaliers ès lois, » c'est ainsi qu'il les appelait et qu'on les appelait après lui, ses juges, ses conseillers, ses officiers ne cherchaient qu'à rattacher au maître cette classe intermédiaire, cette bourgeoisie, dont ils connaissaient les solides qualités. Ils la lui montraient de jour en jour plus riche, devenue ou tendant à devenir l'égale de la noblesse sur les champs de bataille, toujours exacte à payer les subsides qu'on réclamait vainement aux barons, et, peu

(1) J. V. Le Clerc, *Discours sur le XIVe siècle*, t. I, p. 240 (éd. in-8°).

à peu, ils faisaient d'elle le principal soutien de la royauté.

C'est cette alliance qui mit fin au règne de l'Église dans la société civile (1). Pour combattre les prétentions surannées du Saint-Siége, Philippe le Bel, à l'exemple de Philippe-Auguste qui avait déchaîné contre les cardinaux la verve satirique de Gilles de Corbeil, son médecin, employait l'arme démocratique de la publicité, et suscitait, non pas un libelle, mais des nuées de libelles qui accablaient le pape d'injures, après l'avoir accablé de raisons (2). Pour achever d'humilier les nobles, il établissait un parlement sédentaire, cour souveraine devant laquelle ils devraient porter leurs différends, au lieu de les trancher, comme autrefois, par le combat judiciaire. Rien ne déconcertait leur ignorance et leur orgueil à l'égal de ces formes savantes de procédure, de ces arrêts sans appel, qui formaient jurisprudence, et transformaient la coutume en loi écrite. Ils cessaient d'être vassaux

(1) Dans des satires latines, les clercs attaquaient les conseillers du roi et tentaient de le ramener à l'Église.

« *Credit ventosis, verbosis, mente dolosis;*
Si diligeres magis Ecclesiæ res,
Ac regeres te per proceres, firmus remaneres. »

(J. V. Le Clerc, *Discours sur le XIV*e *siècle,* t. I, p. 225.)

(2) *Histoire littéraire de la France,* t. XXI, p. 333-362.

pour devenir sujets du roi; et il leur fallait encore subir le joug de ces officiers, de ces bourgeois qu'ils méprisaient !

Mais c'était peu d'avoir mis au service de la couronne une puissance en progrès, au lieu d'une puissance affaiblie, si la multitude restait dans la même condition qu'auparavant; si, en supprimant l'abîme entre la noblesse et la bourgeoisie, on en creusait un entre la bourgeoisie et les petites gens. C'est pourquoi les légistes, et Philippe le Bel avec eux, se montrèrent favorables aux libertés municipales, dans la mesure où il les crurent compatibles avec l'autorité du roi. En même temps qu'ils abaissaient les plus fières communes, pour n'avoir plus à compter avec elles, ils en donnèrent le nom et aussi les institutions aux plus humbles villages, ce qui était diminuer la distance qui séparait les villages des villes, et accomplir dans des proportions jusqu'alors inconnues l'œuvre de nivellement entreprise par la royauté. Qu'on ne soit point parvenu du premier coup à mettre les vilains au niveau des bourgeois, rien ne saurait moins nous étonner; mais c'était quelque chose, en attendant, que d'habituer ces pauvres gens, toujours victimes de la violence, dans l'isolement où s'écoulait leur vie, à avoir des intérêts communs, à les discuter, à les gérer ensemble, avec

quelque régularité (1). « La libre et régulière gestion des affaires locales, écrit M. de Barante, n'est pas indifférente au droit public, ni restreinte à son objet apparent. L'habitude de traiter avec indépendance les intérêts qui sont à leur portée, de délibérer sur ce que leur vue et leur esprit embrassent facilement, de se réunir et de se concerter pour faire prévaloir une conviction éclairée, donne aux citoyens un caractère de force et de sagesse, les tire de l'isolement et de l'apathie, leur enseigne à ne point trembler devant les hommes revêtus de la puissance (2). »

Mais les légistes sentaient bien que, pour relever les hommes, il n'est rien de tel que de leur inspirer le goût et le désir de l'égalité. Formés par l'étude du droit romain (3), ils en introdui-

(1) Aug. Thierry, *Essai sur l'histoire du Tiers-État*, t. I, p. 33.

(2) M. de Barante, *Des communes et de l'aristocratie*, p. 25.

(3) Dans un savant travail intitulé *De l'organisation judiciaire dans l'antiquité et les temps modernes* (*Revue des Deux-Mondes*, n° du 1er août 1871), M. Fustel de Coulanges a justement remarqué que les légistes n'avaient pas découvert ce vieux droit romain dont on retrouve des articles jusque dans les capitulaires des Carolingiens. Il soutient même, et peut-être y a-t-il excès de sa part, que « ces mêmes légistes, loin d'attaquer, comme on le dit, le droit féodal, en ont soutenu les principales règles, et plutôt que de battre en brèche le régime social de leur temps, se sont attachés

saient les maximes dans les lois, pour les adoucir, et dans les esprits, pour les éclairer ; ils proportionnaient de leur mieux les peines aux délits, rompaient ainsi avec toutes les traditions du moyen âge, introduisaient l'équité dans la justice et même l'égalité dans la loi, comme dans la famille. C'est grâce à eux que s'établit la communauté entre époux pour les choses acquises durant le mariage, le partage des biens patri-

d'ordinaire à le régulariser et à l'affermir. Quelqu'un qui leur eût dit qu'ils étaient des novateurs, les aurait assurément fort étonnés (p. 551). » La vérité est qu'ils furent novateurs dans la mesure où le voulait être le maître qu'ils servaient, et dont les ambitions, dont les intérêts n'étaient pas précisément conformes à ceux des seigneurs féodaux. — Mais si l'on considère les légistes comme des juges, on ne peut que souscrire à ce qu'en dit M. Fustel de Coulanges. Il montre très-bien le jugement par pairs, cette aspiration constante de la démocratie moderne, en usage au onzième siècle, tombant en désuétude au quatorzième, par la faute, par la négligence des hommes, nobles ou non nobles, qui se fatiguaient de consacrer à cette fonction délicate la plus grande partie de leur temps, car la vie se passait alors en procès : au criminel, sur l'usure, le blasphème, la sorcellerie ; au civil, sur des marchés ou des moulins banaux, sur des corporations, des dîners, des excommunications ; sur le droit de monnaie, la préséance, l'authenticité des reliques, etc. Quand on manqua de juges, il en fallut bien prendre parmi ceux qui, par goût ou par intérêt, étaient assidus aux plaids, aux assises, aux cours féodales, étudiaient les coutumes, les arrêts des cours, les lois romaines et les lois ecclésiastiques. Ce furent les légistes, qui étaient, dans

moniaux entre tous les enfants, sans distinction des frères et des sœurs (1). Si leur œuvre ne fut pas plus respectée qu'ils n'avaient respecté eux-mêmes celle des siècles, du moins ils avaient posé les principes, heureux point de départ pour les progrès de l'avenir.

C'était agir conformément au génie naturel de la France. Il lui a plu toujours, comme on l'a dit (2), ou déjà il lui plaisait alors de procéder par abstractions et de s'élever aux idées générales, au risque de n'y pouvoir conformer les idées particulières et les faits, tandis que l'Angleterre, moins portée vers la métaphysique, s'assurait pièce à pièce, en quelque sorte, par des chartes, des priviléges et des droits positifs, les garanties

le principe, des prêtres ou des hommes d'épée, mais qui finirent par se recruter principalement dans la bourgeoisie. L'humble condition en était d'autant plus relevée, et c'était quelquefois un moyen de s'introduire, par grâce royale, dans les rangs des gentilshommes. Ainsi disparut le jugement par pairs, excepté toutefois pour la noblesse, qui, affectant d'y tenir plus que les autres classes, obtint que, parmi les légistes dont se composaient désormais les tribunaux, siégeassent quelques juges de son rang.

(1) M. Laboulaye, *Histoire de la propriété au moyen âge,* conclusions.—*Recherches sur la condition civile et politique des femmes depuis les Romains jusqu'à nous*, par le même, liv. IV, sect. 2 et 3. — Aug. Thierry, *Essai sur l'histoire de la formation et des progrès du Tiers-État*, t. I, p. 37.

(2) M. Henri Martin, *Histoire de France,* t. IV, p. 526.

qui font la supériorité des peuples modernes. Dans l'ordonnance rédigée pour l'affranchissement des serfs, on trouve ces paroles : « Comme toute créature humaine qui est formée à l'image de Notre-Seigneur doit généralement être franche par droit naturel et en aucuns pays de cette naturelle liberté et franchise par le goût de la servitude qui tant est haineuse, soit si effacée et obscurcie que les hommes et les femmes qui habitent ès lieux et pays dessus dits, en leur vivant soient réputés ainsi comme morts et à la fin de leur douloureuse et chétive vie ne peuvent disposer ni ordonner des biens que Dieu leur a prêtés en ce siècle (1)... »

Si ce remarquable langage rencontra peu d'écho parmi des populations plus accoutumées à courber la tête devant la force exécutive qu'à lire les raisons données par le législateur à l'appui de ses lois, il n'en est pas moins vrai que les villains, à l'instigation d'autrui ou par eux-mêmes, commençaient à rêver d'affranchissement, d'indépendance, d'égalité. Déjà, cent années auparavant, on avait vu les pâtres ou pastoureaux, soulevés contre les seigneurs, proclamer l'égalité universelle, fondée sur le Saint-Esprit. Les romans nous représentent les pauvres gens

(1) *Ordonnances des rois de France,* ann. 1311, t. XII, p. 387.

armés du bâton, de la massue, de leurs instruments aratoires, et s'écriant :

Nous sommes hommes comme ils sont!
Tous membres avons comme ils ont.
Tout aussi grand cœur nous avons!
Tout autant souffrir nous pouvons (1)!

Ce qu'ils affirment d'abord, c'est donc l'égalité dans le courage; ce qu'ils revendiquent, c'est l'égalité devant le péril, droit que leur contestait l'orgueilleux mépris de leurs maîtres. Mais, bientôt, ils en viennent à voir dans la vertu leurs titres à l'égalité :

Nul qui bien fasse n'est vilain;
Mais de vilenie est tôt plein
Haut homme qui laide vie mène;
Nul n'est vilain s'il ne vilaine (2).

Les poëtes mêmes qui écrivaient pour les seigneurs, sans soutenir une doctrine peu propre à être goûtée d'eux, leur donnaient le conseil de ménager l'utile laboureur, sans lequel les nobles seraient réduits à travailler la terre :

Vous faites grand péché
De travailler les pauvres, ceux qui sèment le blé,

(1) R. Wace, *Roman de Rou,* éd. Pluquet, t. I, p. 306.
(2) Bibl. nat., ms. 7218, f° 223. — J. V. Le Clerc, *Discours sur le XIV*e *siècle,* t. I, p. 258.

Et la char et le vin, de quoi avons planté.
Si laboureurs n'étoient, je vous dis mon pensé,
Les nobles conviendroit travailler en le ré
Au flaiel, à la houette, et souffrir pauvreté;
Et ce seroit grand peine quand n'est accoutumé.
Paix aient d'or en avant, car trop l'ont enduré (1).

Ce dernier vers marque le point où s'arrêtaient les modestes prétentions des opprimés. Tout le reste n'était qu'aspirations vagues, que propos échangés le soir, à la veillée, et bientôt oubliés devant la sombre, l'inexorable réalité.

Seule, la bourgeoisie avait des espérances plus hautes et, tout ensemble, plus prochaines. Elle s'intéressait aux affaires publiques, et elle avait déjà commencé d'y prendre quelque part. Même avant Philippe le Bel, les notables de la bourgeoisie s'étaient vus, plus d'une fois, appelés à donner leur avis sur des réformes qui les concernaient personnellement. Comme il y a peu de réformes, dans un royaume, qui ne concernent les sujets, insensiblement ces convocations devinrent fréquentes, sous réserve, il est vrai, de ne pas donner voix délibérative à ceux qu'on appelait. Saint Louis, pour faire une de ses ordonnances sur les monnaies, dit expressément qu'il avait consulté les bourgeois de Paris, d'Orléans,

(1) *Combat des Trente*, p. 15. — J. V. Le Clerc, *Discours sur le XIVe siècle*, t. I, p. 243.

de Laon, de Sens, de Provins (1); dérogation remarquable aux usages d'un temps où l'on ne falsifiait si souvent les monnaies que pour se dispenser de demander des subsides, car les subsides ne passaient pas pour légitimes quand ils n'avaient pas été consentis (2). Dans toute l'étendue du royaume, depuis les provinces de Normandie jusqu'à celles de Languedoc, on vit des assemblées délibérantes où figuraient quelquefois les délégués des villes en compagnie de ceux de la noblesse et du clergé. Mais ces réunions partielles et généralement peu remarquées étonnaient les bourgeois qui y étaient appelés, et, quand on les invitait à donner leur avis, ils n'obéissaient qu'en multipliant les marques d'humilité (3).

Philippe le Bel ne mérite donc pas qu'on lui fasse honneur, comme on le fait trop volontiers, d'avoir, le premier, convoqué les États-Généraux. Sa gloire, à cet égard, c'est de les avoir convoqués souvent, c'est de leur avoir donné le nom qu'ils ont porté désormais dans l'histoire, c'est surtout d'avoir compris que s'ils étaient, dans les

(1) J. V. Le Clerc, *Discours sur le XIVe siècle,* t. I, p. 252.

(2) M. Amédée Thierry, *Rapport sur le concours relatif aux États-Généraux,* p. 48.

(3) *In quanto me attigit,* disaient-ils (M. Rathery, *Histoire des États-Généraux de France,* p. 40. 1845).

temps ordinaires, une gêne pour le pouvoir royal, ils devenaient, dans les temps difficiles, un secours dont les avantages compensaient, et au delà, les inconvénients. Dans le principe, les villes ne furent appelées à prendre part aux anciennes assemblées des nobles et du clergé, que parce qu'elles avaient pris rang dans la hiérarchie féodale. On faisait bien sentir à leurs députés que ce rang était le dernier, car ils restaient debout au bas de l'estrade où ceux des deux autres ordres siégeaient avec le roi, et on ne voulait pas que ces convocations des « ignobles, » comme on disait alors, leur parussent un droit, car le roi ou ses officiers déterminaient, chaque fois, les conditions et les formes de l'élection pour leurs délégués (1).

Si l'on dérogeait ainsi à « l'ancien ordre de France (2), » c'était uniquement, dit Pasquier, pour qu'ils payassent plus volontiers, et le plaisir de faire entendre librement leurs doléances, en même temps que la crainte qu'ils avaient de déplaire au roi les rendait conciliants ; mais ceux qui les avaient élus, n'ayant pas même la satisfaction d'être informés de ce qu'on avait

(1) Aug. Thierry, *Essai sur l'histoire de la formation et des progrès du Tiers-État,* t. I, p. 44.

(2) Pasquier, *Recherches de la France,* l. III, ch. VII.

dit, ne voyaient de ces assemblées que leur inévitable résultat, c'est-à-dire un surcroît de taxes, d'aides, de tailles, de gabelles, et, pour ce motif, n'en saluaient point avec joie le retour.

C'étaient donc des raisons de stricte économie qui rendaient impopulaire, parmi les bourgeois, une si démocratique institution. On le vit bien, lorsque Philippe le Bel, qui n'entendait point, apparemment, favoriser la démocratie, se vit contraint, par les circonstances, de chercher une force nouvelle et eut l'heureuse inspiration de la demander à l'assentiment, à l'appui de ses sujets. Cet appui ne lui fut point marchandé, soit qu'il le réclamât pour ses actes les plus odieux, comme le procès des Templiers, ou pour les plus hardis, comme sa lutte contre le Saint-Siége. « Le peuple du royaume » (déjà l'on commençait à parler ainsi) n'oubliait pas qu'il relevait du pape dans l'ordre religieux, mais il n'en recommandait pas moins au roi de ne reconnaître « de son temporel souverain en terre fors que Dieu (1), » et, du premier coup, il payait avec usure, en proclamant l'indépendance de la couronne, qui impliquait celle de la France même, la part qu'on faisait, dans l'ordre politique, à la bourgeoisie qui le représentait.

(1) Savaron, *Chronique des États-Généraux*, p. 94, 1615.

Ne louons pas Philippe le Bel d'avoir, en consultant ses sujets, posé un principe juste et sage, puisqu'il n'y voyait qu'un expédient; mais avouons du moins que, sans le vouloir et sans le savoir, il leur fournit une arme dangereuse pour la royauté, dès qu'ils la tourneraient contre elle. Comment nos bourgeois, avec leur intelligence déliée, n'auraient-ils pas compris que, si leur concours lui était précieux, un refus de concours lui pourrait être nuisible, et qu'un refus obstiné de subsides la réduirait à merci?

V

PROGRÈS DES TENDANCES DÉMOCRATIQUES SOUS UN POUVOIR FAIBLE. — LES FILS DE PHILIPPE LE BEL. — LES DROITS PRIMORDIAUX.

Le règne de Philippe le Bel avait été le triomphe, salutaire parfois, mais toujours oppressif, d'une volonté despotique; le règne de ses fils devait être une réaction. On a dit que cette réaction fut exclusivement féodale; il serait plus vrai de dire que la démocratie elle-même y trouva son compte. Rien de plus naturel en effet : sous des

princes faibles, tous les opprimés respirent et se relèvent : or, les petites gens n'avaient-ils pas souffert, alors même que Philippe le Bel réclamait leur concours? Dès l'avénement de Louis le Hutin, se formait entre la noblesse et la bourgeoisie, pour recouvrer les priviléges perdus, une alliance contre nature sans doute, mais provoquée par la similitude apparente, ou tout au moins par la simultanéité des griefs. Des deux parts, on voulait refuser des impôts écrasants, repousser les « novelletés non duement faites, » qu'on ne pouvait souffrir, ni soutenir en bonne conscience, parce qu'elles faisaient perdre honneurs, franchises, libertés (1).

Tout semblait remis en question : l'indépendance féodale et la démocratie municipale auraient peut-être remporté un succès passager, si les légistes de Philippe le Bel n'avaient conseillé le fils comme auparavant ils conseillaient le père. En paraissant céder à l'orage, ils maintinrent les principes essentiels. C'est grâce aux légistes qu'était rendue, par égard à la « griève complainte des prélats, barons, chevaliers et communs, » la fameuse ordonnance du 3 juillet 1315, appelée « charte aux Normands. » Le roi s'y engageait à ne plus altérer les monnaies, et il y était dit :

(1) J. V. Le Clerc, *Discours sur le XIVe siècle*, t. I, p. 241.

« Comme par droit de nature, chacun doit naître franc et par certains usages, coutumes, aventures et méchefs, beaucoup de personnes de notre commun peuple sont déchues en lien de servitude, ce qui moult nous déplaît, considérant que notre royaume est dit et nommé le royaume des Francs, et voulant que la vérité soit accordant au nom, voulant aussi que les autres seigneurs, qui ont hommes de corps, prennent exemple sur nous de les ramener à franchise, nous ordonnons que franchises leur soient données à bonnes et convenables conditions (1). »

Ces idées sérieuses au fond, malgré le jeu de mots qui en paraît être le fondement, Philippe le Bel les avait émises en 1311, et Philippe le Long devait les reproduire à son tour en 1318 (2). Ces droits de nature qu'on proclamait ainsi sans les bien définir, n'étaient autres que ceux qu'on devait appeler plus tard les droits de l'homme, sans les avoir beaucoup mieux définis. On les compromit, et avec eux les résultats qu'on en espérait, c'est-à-dire l'appui des serfs, devenus hommes libres, en obscurcissant une notion déjà trop peu nette, de mille détails empruntés au

(1) *Ordonnances des rois de France,* t. I, p. 583.

(2) Ord. du 23 janvier 1318. *Ibid.,* t. I, p. 653.

droit romain sur l'obligation du travail, sur le pécule, sur la famille ; en compliquant l'heureuse réforme de mesures fiscales qui empêchèrent de voir le bienfait durable sous l'oppression momentanée. Vendre à beaux deniers comptants un affranchissement qui serait compromis, dès le lendemain, par les seigneurs intéressés au servage, ce n'était pas le moyen d'y disposer les serfs. Tous ils mirent longtemps à tirer les conséquences des prémisses posées ; très-rares furent ceux qui, répondant à l'appel du roi, demandèrent à se racheter : ils manquaient de ressources et, par excès de misère, ils avaient perdu jusqu'au sentiment de leur condition.

Les conseillers royaux voulurent imposer le bienfait par la force, et rédigèrent, pour cet objet, une autre ordonnance : « Comme il pourroit être qu'aucun par mauvais conseil ou par faute de bons avis tomberoit en déconnoissance de si grand bénéfice et voudroit mieux demeurer en la chétivité de servitude que venir à l'état de franchise, » le roi mandait à ses commissaires d'imposer aux serfs ayant quelque argent une taxe de rachat (1). Quoique prononcées dans un intérêt mesquin de fiscalité, ces nobles paroles étaient salutaires et, tôt ou tard, elles devaient

(1) *Ordonnances des rois de France*, t. I, p. 583.

porter leur fruit; mais, pour le moment, de tels efforts n'aboutissaient qu'à organiser le servage, et, en le rendant moins dur, à le perpétuer.

L'impuissance de la royauté à introduire la cohésion dans ce qui n'était que poussière, et à en faire une force, fut compensée par le désaccord qui ne tarda pas à se mettre entre les nobles et les bourgeois. « Comment qu'ils fussent tous jurés ensemble, dit la chronique de Flandre, si n'étoient-ils mus tous d'une volonté; car aucuns tendoient à ce que les mauvaises coutumes fussent ôtées, et les autres tendoient à mettre les bonnes villes et le plat pays tout au bas, si qu'ils pussent être maîtres d'eux (1). » Les nobles demandaient à être exempts de tailles et de taxes indues, à ne plus fournir que le service obligé de leurs fiefs (2), à recouvrer le droit aux guerres privées, au duel judiciaire, à ne plus être assujettis aux trêves, en un mot, à ce qu'un descendant de saint Louis abolît les établissements de ce grand roi (3).

Les bourgeois faisaient entendre des réclamations d'un intérêt moins égoïste et plus géné-

(1) Anon. de Denis Sauvage. — Kervyn de Lettenhove, *Histoire des Flandres,* t. III, p. 69.

(2) *Ordonnances des rois de France,* t. I, p. 551, 557, 587.

(3) *Ibid.,* t. I, p. 557.

ral. Ils voulaient que nul ne fût plus détourné du juge de son domicile, que les prévenus pussent être mis en liberté sous caution, quand ils n'étaient pas accusés des actes les plus criminels; que la torture fût abolie, au moins en faveur des magistrats civils et de leurs familles; enfin, dans un autre ordre d'idées, que des règlements précis déterminassent la levée des impôts, et qu'on supprimât les taxes onéreuses de Philippe le Bel. C'était, sous l'inévitable forme du privilége, faire un pas marqué dans la voie des sentiments humains et même vers le droit.

Telle était alors la faiblesse de la royauté, que la désunion de ses adversaires ne put la dispenser de leur donner de demi-satisfactions. Celles qu'obtinrent les seigneurs portèrent le trouble dans le royaume, car ils y multiplièrent les guerres privées et, autorisés à battre monnaie, ils y répandirent des pièces de mauvais aloi. Ce sont ces maux très-apparents qui ont fait considérer ce règne comme le triomphe de la réaction féodale; mais les concessions faites aux bourgeois contribuèrent au progrès des tendances démocratiques. Ne parlons pas d'une déclaration qu'on attribue, sans preuves suffisantes, à Louis le Hutin, et par laquelle il aurait décidé, pour lui et pour ses successeurs, qu'il ne se pourrait, à l'avenir, lever aucuns deniers dans le royaume que du

consentement des trois états, qui en feraient eux-mêmes l'emploi et le recouvrement (1). Si cette déclaration était certaine, elle justifierait ce que devait bientôt tenter la bourgeoisie au bruit des révolutions. Mais ce qui est incontestable, c'est qu'au plus fort de la réaction féodale, les bourgeois conservaient, obtenaient même les charges dans les tribunaux, les bailliages, le Parlement, en un mot, presque toutes celles qui, dans le domaine de la justice et de l'administration, supposaient des études et quelque savoir.

Le supplice d'Enguerrand de Marigny, celui de Raoul de Presles purent être des revanches ou des vengeances de la noblesse contre le Parlement et les légistes : ils ne contrarièrent en rien les progrès d'une bourgeoisie qui, se rattachant de nouveau au pouvoir royal, recommençait, à son ombre, la guerre contre les seigneurs. Les écrits du temps font paraître. avec des aspirations à l'égalité, la haine et la défiance populaires envers cette « gent » qui se dit engendrée d'un sang noble, mais qui, sous couleur de ramener les bonnes coutumes, se conduit si vilainement qu'elle mériterait d'être nommée vilaine, et, loin

(1) Mayer, *Des États-Généraux et autres assemblées nationales,* t. IV, p. 153.

d'imiter ses ancêtres dans leur dévouement à la sainte couronne de France, ne sait que conspirer et trahir comme Ganelon. Pourquoi ces sourdes menées, ces violations ténébreuses de leur serment, quand ils peuvent s'entretenir ouvertement avec le roi lui-même? Le roi, protecteur de la gent paisible « qui d'eux étoit foulée, » saura bien la défendre contre cette « triboulée de mars, d'aussi peu de durée qu'une gelée blanche, et, après les avoir pris à la volée, mettra fin à cette folie (1). »

Les règnes de Philippe le Long et de Charles le Bel n'en font qu'un, pour ainsi dire, avec celui de Louis le Hutin. Les mêmes difficultés s'y rencontrent à donner satisfaction aux mêmes tendances. « Philippe le Long, a dit cependant un savant critique, est très-supérieur aux deux autres, lui, le fondateur du nouveau droit d'hérédité royale par son énergique et rapide décision, le promoteur des ordonnances de 1318 et 1319, lui qui a conçu l'idée de l'uniformité des poids et mesures. Il a la vigueur et la sagesse du caractère; il eût affermi les innovations en les modérant, si la fatalité appesantie sur sa famille n'eût interrompu son règne alors

(1) *Le dit des Alliés,* par Geffroi de Paris, ms. 6812. J. V. Le Clerc, *Discours sur le XIVe siècle,* t. I, p. 241-242.

qu'il était à peine dans la vigueur de l'âge (1). » Les ordonnances qui sont son honneur devant l'histoire complétaient l'organisation du Parlement, instrument principal de la puissance royale, avouaient le principe du consentement des contribuables et même de leur contrôle pour la levée des contributions, admettaient même cet autre principe du concours des sujets à l'administration du royaume.

Seulement Philippe le Long préférait aux assemblées générales d'états les assemblées locales où son action était plus sûre d'elle-même et plus prépondérante, quand elles n'avaient pas lieu dans des localités trop éloignées. Aux unes et aux autres il donnait voix délibérative dans les questions d'impôt, et voix consultative dans les questions politiques. Par là il se conformait aux usages de son père, et, en maintenant la royauté hors de pair, l'entourait d'institutions dont le principe au moins était démocratique. Le jour où il faisait sanctionner par une assemblée de ses barons, de quelques prélats, des députés de l'Université et de quelques notables bourgeois de Paris, la grande loi de l'hérédité masculine, il semblait implicite-

(1) M. Naudet, *Rapport sur le concours relatif aux institutions de Philippe le Bel (Comptes-rendus des séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques,* Juillet 1860, p. 58).

ment reconnaître la souveraineté du peuple, en même temps qu'il rendait un meilleur service à la monarchie, dit M. Le Clerc, que s'il lui eût donné une province ou un grand règne de plus (1).

Mais ce n'était pas sans des hésitations, sans des contradictions continuelles que ce prince et ses frères marchaient dans cette voie où ils devaient trouver le salut et la gloire de leur couronne. Ces bourgeois sur lesquels il leur fallait s'appuyer, ils ne les armaient qu'avec défiance. Pour guerroyer dans les Flandres, Louis le Hutin voulant s'assurer le concours des milices parisiennes, dont il connaissait la valeur, ne s'était pas cru le droit ou le pouvoir de les obliger à marcher sous ses ordres ; il avait conclu avec elles un contrat en règle, où se trouvent consignés les droits et les obligations réciproques : ces milices n'étaient tenues à marcher qu'autant que le roi marcherait avec elles (2). Sous Philippe le Long, dans une assemblée des États-Généraux, la bourgeoisie parisienne s'autorisant de ces précédents pour aller plus loin, demandait que « les bonnes villes et les gens d'icelles fussent garnis d'armures pour le droit du roi et le leur défendre. »

(1) M. Naudet, *loc. cit.* p. 57. — J. V. Le Clerc, *Discours sur le XIV*e *siècle,* t. I, p. 174.

(2) *Ordonnances des rois de France,* t. I, p. 602.

Philippe le Long, craignant pour lui les dangers d'une mesure si démocratique, n'y consentait point sans prescrire que les dites armes seraient placées en un lieu sûr, sous la garde du capitaine, pour n'être livrées aux habitants que lorsqu'il en serait besoin. Afin de dissimuler son vrai motif, qui était la défiance, il prétextait la crainte que les gens nécessiteux ne vendissent leur équipement et ne restassent désarmés. C'était avouer, en quelque sorte, que l'armement général était de droit naturel ou tout au moins d'utilité publique; mais au fond, il craignait que la turbulente bourgeoisie des villes ne tournât ses armes, en temps de paix, contre le pouvoir royal. Les seigneurs concevant pour eux la même crainte, déterminèrent sans peine le roi à modifier son ordonnance dans ce sens restrictif, mais ils n'obtinrent point qu'on ôtât aux villes les moyens de se défendre (1).

C'en était assez, malgré les tergiversations de la royauté irrésolue parce qu'elle se sentait faible, pour que, même dans cette période de réaction féodale, l'esprit démocratique ne s'arrêtât point en ses progrès. Ne sachant ou ne pouvant rien prendre par elle-même, la bourgeoisie demandait, demandait toujours, profitait tant bien que

(1) *Ordonnances des rois de France*, t. I, p. 635.

mal de ce qui lui était accordé, se plaignait qu'on lui refusât quelque chose, s'arrêtait devant les obstacles quand elle ne pouvait les renverser ou les tourner, mais s'établissait sur le terrain gagné et tâchait, à ses heures d'énergie, de n'en plus rien perdre ni céder. Le jour était proche cependant où le chef d'une branche nouvelle, apportant sur le trône ses préjugés de caste au lieu d'y comprendre et d'y pratiquer ses devoirs de roi, s'étudierait à défaire l'œuvre traditionnelle de ses devanciers. Son règne devait être un temps d'arrêt pour les tendances démocratiques : mais comme elles trouvaient au dehors des exemples et des encouragements, la résistance qu'elles rencontrèrent au dedans ne fit qu'accroître leur force d'expansion, et, les circonstances aidant, que la rendre momentanément irrésistible.

VI

PROGRÈS DES TENDANCES DÉMOCRATIQUES SOUS PHILIPPE DE VALOIS. — LES COMMUNES FLAMANDES.

La réaction féodale avait été le malheur plutôt que la faute des fils de Philippe le Bel : elle fut la

faute de Philippe de Valois et fit le malheur de ses premiers descendants. Médiocre, ou pour mieux dire, détestable politique, ce prince tenait les bourgeois pour des ennemis ou des êtres indignes de son attention, et il dédaignait de se les concilier. Ce n'est pas qu'il ignorât les moyens d'y réussir : pour récompenser Tournai d'avoir résisté au roi d'Angleterre, il savait bien lui rendre ses droits de commune, et c'est à dessein qu'il refusait aux autres villes la même faveur. Charmée de voir la royauté lui donner l'exemple, la noblesse redoublait de mépris pour une classe d'hommes qui savait acquérir des richesses et les augmenter au lieu de les dissiper follement, lire et signer son nom, combattre à pied et mourir sur les champs de bataille où les gentilshommes brillaient plus par la grâce que par le succès. L'aveuglement de ceux-ci était incurable : en vain ils s'étaient vus décimés dans les combats, dégradés par le supplice des Templiers, amoindris et dépouillés par le droit qu'obtenaient les non-nobles d'acquérir des terres féodales : ils fermaient les yeux pour ne pas voir sur l'autre rive de la Manche, en Angleterre, les heureux effets d'une alliance de jour en jour plus étroite entre la bourgeoisie et les seigneurs.

La population des campagnes n'était pas davantage pour les populations des villes, un point

d'appui. Après la décadence des communes, les bourgeois avaient perdu presque toute action au dehors de leurs murailles. Politiquement affaiblis, ils s'y enfermaient pour se défendre; ils n'en ouvraient les portes aux villains que pour leur donner asile, quand les Anglais et les brigands qui infestaient le plat pays avaient ruiné ou brûlé leurs misérables chaumières, et que les souterrains étaient trop exigus pour abriter tant de malheureux. L'ordre relatif qui régnait dans les villes ne frappait point des esprits fermés à la fois par l'ignorance et le désespoir : ils retournaient aux champs comme ils en étaient venus, pour y souffrir, plutôt que pour s'y préparer à une plus habile défense, et ils ne savaient pas même s'unir plus étroitement aux bourgeois qui leur offraient un refuge dans l'excès de leurs maux.

A vrai dire, les exemples qu'ils eussent pu prendre dans les villes étaient médiocrement démocratiques. Même dénaturée, la constitution des villes entretenait encore une activité incessante, propre à développer l'intelligence et les bons instincts; elle favorisait les habitudes d'économie, de fraternité, de résistance contre les forts; mais les corps de métiers propageaient, de l'un à l'autre, et provoquaient, chacun dans son propre sein, des rivalités funestes; leurs hiérar-

chies, trop imitées de la hiérarchie féodale, étaient un sérieux obstacle aux progrès de l'égalité (1), et ce mal avait gagné jusqu'à la cité politique. On y voyait des bourgeois forains qui, sans être astreints à la résidence, étaient inscrits sur le livre de bourgeoisie, après avoir prêté le ser-

(1) Il faut reconnaître, toutefois, qu'il y avait dans les classes laborieuses, au moyen âge, quelques éléments d'égalité. Nous citerons, à cet égard, quelques lignes qui jettent sur ce fait une vive lumière : « Le sort de chaque homme était alors (au moyen âge) fixé et en même temps assuré. Le cultivateur était attaché à la glèbe et soumis aux corvées; mais il avait toujours une portion du sol à cultiver moyennant une charge fixe, et les biens communaux, partout très-étendus, lui fournissaient un pâturage pour son bétail, du bois pour construire sa demeure et pour chauffer son foyer. Il ne pouvait aspirer à sortir de sa condition ni à s'enrichir; mais il n'avait pas à craindre le dénûment absolu. Par les liens de la commune, il était fortement attaché au sein maternel de la terre à laquelle il était rivé, et dont il ne pouvait être détaché. Ses espérances ici-bas étaient très-bornées, mais ses inquiétudes l'étaient aussi. La corporation offrait à l'artisan le même genre de sécurité que la commune rurale garantissait au cultivateur. Le salaire était fixé et protégé contre la concurrence, par les priviléges des métiers. Pas de crise ni de chômage : le travail avait une clientèle connue et assurée. Entre le maître et l'ouvrier, la distance était à peine sensible; tous deux travaillaient côte à côte dans le même atelier, et vivaient de la même manière. Les discussions d'intérêt n'étaient pas rares, mais elles ne pouvaient prendre, comme en Grèce ou comme aujourd'hui, la forme d'une hostilité de classe à classe. La situation des boutiquiers était la même que celle de l'artisan.

ment de fidélité, et à la condition de payer une redevance ; de grands bourgeois qui entraient au Conseil de la ville, à la condition d'y être nés, d'y être demeurés un an et un jour, et d'y avoir pignon sur rue ; de petits bourgeois qui restaient attachés à la cité comme les paysans à la glèbe ; des hommes coutumiers, des sujets non nobles d'un seigneur justicier ou féodal, comme leurs pères l'étaient jadis de l'évêque ; des manants, enfin, qui vivaient mêlés aux autres habitants, sans avoir comme eux droit de bourgeoisie, voix aux assemblées, part aux honneurs municipaux (1). Il est plus facile d'énumérer ces classifications que d'en marquer l'ordre hiérarchique, qui en faisait tout le prix pour ceux qui n'étaient pas au dernier rang. Cette organisation sociale ressemble à celle de la noblesse des campagnes, plutôt qu'à celle des an-

Seuls, les marchands qui trafiquaient avec l'étranger avaient plus de place pour se mouvoir et plus de moyens de changer leur condition, en s'enrichissant. Tout à fait au-dessus, la noblesse, protégée par ses armes, ses châteaux forts, ses richesses et les préjugés de caste, vivait comme dans un monde à part, inabordable et armé. » (*Des formes de gouvernement dans la société moderne*, par M. E. de Laveleye. *Revue des Deux-Mondes,* 15 juillet 1871, p. 349). C'était ce que pouvait donner d'égalité l'étroitesse des horizons.

(1) Ed. de La Fontaine, *Histoire de Beauvais*, t. II, p. 4, 7. — Loiseau, *Traité des ordres,* ch IX, n° 8. — *Charte de Laon*. art. 15.

ciennes communes, et alors même qu'on voulait maintenir, restaurer ou étendre les garanties démocratiques, il semblait qu'on en eût perdu le secret.

Pour bien comprendre ces difficultés, il faut se rappeler ce qu'était la société du moyen âge, combien elle différait, dans ses conditions essentielles, tout ensemble des temps antiques et des temps modernes. Assujettie à des coutumes traditionnelles, elle était stable, mais immobile. On l'a comparée, non sans raison, à ce régime de classes subordonnées qui donna à la civilisation de l'Égypte une assiette si solide, une durée si longue, de si prodigieux monuments (1). On a montré que si elle était constamment troublée par la guerre, et périodiquement décimée par la famine et la peste, en temps ordinaire les âmes étaient calmes, et en temps d'épreuve résignées. « Les hommes n'étaient point tourmentés par le besoin de changer de condition, car ils n'en voyaient pas le moyen. Ils ne connaissaient ni l'ambition de parvenir, ni la soif d'accumuler des richesses, car cela était hors de leur portée. Leur sort étant fixé sur la terre, c'est dans l'autre monde que s'éten-

(1) *Des formes du gouvernement dans la société moderne*, par M. E. de Laveleye, *Revue des Deux-Mondes*, 15 juillet 1871, p. 349-350.

daient leurs espérances (1). » Il n'est pas besoin d'insister, pour montrer quels obstacles un tel état de choses opposait au progrès des tendances démocratiques ; mais il ne sera pas inutile de marquer par un exemple, ce qu'étaient en ces temps-là les agitations populaires, quelle y était l'incertitude du but, l'incohérence des moyens.

La petite bourgeoisie de Rouen était jusqu'alors restée étrangère à l'administration municipale. Cent pairs formaient une aristocratie jalouse de ses droits, qui nommait le maire, réglait les affaires intérieures, et refusait de communiquer aux petites gens l'état des finances, ainsi que les comptes de l'administration. En l'année 1321, Philippe de Valois, occupé ailleurs, ne put refuser quelques concessions dont il était sollicité : une part fut faite au menu peuple, représenté par ses députés ; le maire vit ses pouvoirs restreints et dut rendre ses comptes dans un délai assez court ; les pairs, réduits au nombre de trente-six, n'obtinrent plus que pour un temps cette dignité ; tous les bourgeois purent aspirer à entrer dans leurs rangs.

(1) *Des formes du gouvernement dans la société moderne*, par M. E. de Laveleye, *Revue des Deux-Mondes*, 15 juillet 1871, p. 349-350.

C'était sans doute un pas en avant dans les voies de la démocratie ; mais pour que tous les habitants pussent prendre part à l'élection du maire, on avait cru qu'elle se devait faire à deux degrés : ces changements dans les institutions municipales, on les avait humblement demandés au roi ; c'était le roi qui les avait ordonnés ; et si l'on enlevait aux maires la perception des deniers communaux, ce n'était pas aux officiers de la municipalité qu'on la confiait, c'était aux officiers du roi (1). La démocratie grecque, qui laissait en dehors d'elle le plus grand nombre des hommes, sous prétexte qu'ils étaient étrangers ou esclaves, savait du moins maintenir l'égalité entre tous ceux qu'elle proclamait citoyens, et était absolument souveraine dans la sphère plus ou moins étroite de son action.

Malgré la soumission de ses sujets et le respect qu'ils marquaient pour ses droits, Philippe de Valois avait déclaré aux inspirations instinctivement démocratiques une guerre à mort. S'il dut assembler des états à Paris et à Toulouse, ce ne fut que pour fixer les impôts et le titre des monnaies, et il ne payait les complaisances des députés, à cet égard, que de la vaine pro-

(1) M. Chéruel, *Histoire de Rouen pendant l'époque communale*, t. I, p. 224-233.

messe de réformer quelques abus, le droit de réquisition, entre autres, cet éternel grief des populations opprimées. Aveugle sur le véritable intérêt de sa couronne, qui était de s'appuyer à la bourgeoisie contre la noblesse, ce prince féodal n'était clairvoyant que dans sa haine : il sentait bien qu'il ne suffisait pas de rabaisser dans son royaume la classe moyenne, s'il lui laissait sous les yeux l'instructif exemple des communes flamandes ; si, ne pouvant empêcher des rapports de jour en jour plus fréquents, il n'écrasait la bourgeoisie dans ce turbulent mais prospère pays. Il voulut la vaincre, et il la vainquit à Cassel, sans demander aux bourgeois de France un concours qu'ils lui eussent refusé pour cette guerre ; mais loin d'atteindre son but, il ne fit qu'irriter les esprits, il n'empêcha point la propagande politique de se faire à la faveur des relations commerciales, et il poussa les Flamands exaspérés à miner sourdement son pouvoir, dans son propre royaume. Ici nous sommes à l'origine prochaine des ressentiments et des colères qui devaient éclater plus tard ; nous devons donc insister.

Les communes flamandes avaient fait, dans les premières années du quatorzième siècle, d'immenses progrès. Formées comme nos villes de langue d'oïl par la gilde ou hanse des marchands

germaniques, déjà florissantes avant même d'avoir reçu en leur sein d'autres éléments, elles l'étaient devenues bien davantage par leur admirable situation en face de l'Angleterre, entre la France et l'Allemagne, par les fréquents rapports que l'invention récente de la boussole permettait d'entretenir avec l'Italie. Des navires italiens, passant le détroit de Gibraltar, s'avançaient au nord, en suivant les côtes, jusques aux ports flamands. Un éminent historien a montré la voie de mer remplaçant alors les voies de terre, si longues et si défectueuses, les relations s'établissant entre Gênes et Bruges avec bien plus de facilité qu'entre Venise et Augsbourg, la Flandre devenant le point de débarquement, l'entrepôt, le marché où se rencontraient tous les produits non-seulement de l'Europe, mais encore de l'Asie, l'industrie venant en aide au commerce, les manufactures mettant en œuvre les matières premières apportées de loin et produisant une richesse sans égale, une puissance qui permettait à ces républiques marchandes de lever chacune vingt mille hommes (1).

Ces hommes, d'un caractère à la fois ardent et calme, savaient défendre leurs droits ou leurs pri-

(1) M. Mignet, *Essai sur la formation territoriale et politique de la France*, p. 206 et suiv.

viléges avec une opiniâtreté invincible, que ne décourageait pas la défaite; accueillir les étrangers, source de richesse ou de force pour leurs villes, avec une bienveillance rare dans ce temps d'étroites jalousies, avec une singulière largeur de vues, qui manquait malheureusement aux bourgeois français. Dans le même temps, nos cités de Normandie, de Picardie, d'Artois, semblables par tant de points à celles du Hainaut, n'avaient que défiance et rigueurs pour ces hôtes passagers ou sédentaires qu'elles auraient dû recevoir à bras ouverts; elles ne savaient pas, non plus, comme les communes voisines, défendre avec ténacité les franchises qu'elles avaient désirées avec ardeur (1).

Par leurs institutions, non moins que par leur caractère, les Flamands étaient un modèle pour les autres peuples : ils leur donnaient l'exemple d'une société démocratique, sans les inconvénients dont s'affranchissait mal pour lors la démocratie : ils avaient su marquer quelque respect de la liberté. C'était l'effet naturel de leurs occupations quotidiennes. « Je ne sais, dit M. de Tocqueville, si l'on peut citer un seul peuple manufacturier et commerçant, depuis les Ty-

(1) M. Kervyn de Lettenhove, *Hist. des Flandres*, t. II, p. 210-253.

riens jusqu'aux Florentins et aux Anglais, qui n'ait été un peuple libre. Il y a donc un lien étroit et un rapport nécessaire entre ces deux choses : liberté et industrie. Cela est généralement vrai de toutes les nations, mais spécialement des nations démocratiques (1). »

Or, au quatorzième siècle, les institutions des Flamands étaient les plus démocratiques qu'il y eût au monde. Le 3 décembre 1339, les bonnes villes de Flandre et de Brabant concluaient avec le duc de Brabant et le comte de Flandre un accord dont voici les principales clauses :

1° Nous nous soutiendrons mutuellement contre nos ennemis;

2° Le duc et le comte n'entreprendront plus aucune guerre sans l'assentiment des deux pays, lequel sera nécessaire aussi, une fois la guerre commencée, pour traiter de la paix;

3° Les marchands des deux pays pourront librement y circuler, y vendre, y acheter toute espèce de marchandise.

4° Il sera établi une monnaie commune qui ne pourra jamais être modifiée; l'on vérifiera celle d'un pays au moyen de celle de l'autre;

5° Si quelqu'un a des sujets de plainte, il s'a-

(1) M. de Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, t. II, p. 156.

dressera aux magistrats de la ville à laquelle appartient le coupable, et ils seront tenus de faire droit dans le délai de huit jours, faute de quoi il s'adressera à un Conseil de dix personnes, dont quatre désignées par le comte et le duc, et les six autres par les six bonnes villes de Brabant et de Flandre. Ce Conseil s'assemblera dans le pays du plaignant, dans la ville la plus voisine de celle qu'habite l'inculpé, jurera sur l'Évangile de juger impartialement, et prononcera dans le délai de huit jours ;

6° On suspendra toute guerre, toute vengeance, tout défi ; on se réunira contre celui qui violerait ces conventions ;

7° Désormais les deux princes et les députés des six bonnes villes de Flandre et Brabant se réuniront en parlement trois fois chaque année, à Gand, Bruxelles et Alost. On s'occupera, dans ces assemblées, de toutes les questions qui s'accordent avec le présent traité, et qui peuvent développer les richesses et l'industrie des deux pays (1).

Ce remarquable accord n'était point une inspiration accidentelle, isolée : c'était le fond même des idées d'Artevelde, en qui se personnifiait, mais qui exagérait peut-être le génie flamand.

(1) Archives de Lille. Document reproduit par M. Kervyn de Lettenhove, *Histoire des Flandres,* t. III, p. 386, pièces justificatives.

Dans un autre traité qu'il voulait conclure avec Édouard III, ce grand citoyen stipulait la liberté du trafic, l'abolition générale des tailles, la garantie des biens et des personnes, l'unité des monnaies, l'émancipation de l'industrie (1). Sur ces bases où tous les intérêts semblaient pouvoir se réunir, il se flattait d'amener entre l'Angleterre et la France une réconciliation dont eût profité toute l'Europe. C'était une utopie sans doute, mais qui inspire une haute estime pour le généreux esprit qui l'avait conçue et qui pressentait ainsi un lointain avenir.

Comment s'étonner qu'un pays si supérieur à ceux qui l'entouraient leur communiquât ses idées, soit par un acte de sa volonté, soit par la seule force de l'exemple, et leur inspirât le désir d'atteindre, par les mêmes moyens, la même prospérité? La tentative d'Artevelde pour rétablir la concorde entre les deux grandes monarchies de l'Occident montre assez que les Flamands étaient loin de se condamner à cet isolement égoïste qui était, dans une certaine mesure, le goût et, en tous cas, la faiblesse des communes françaises. Plus rapprochées les unes des autres dans leur étroit pays, celles des Flandres trou-

(1) Voy. le texte dans l'*Histoire des Flandres,* par M. Kervyn de Lettenhove, t. III, p. 603, pièces justificatives.

vaient la force dans des relations de tous les jours. Leurs habitants, en outre, voyageaient sans cesse d'une contrée à l'autre, pour les affaires de leur négoce, passaient par la Picardie, prolongeaient leur séjour à Paris, y fondaient même des établissements durables et y ravivaient, par leurs conseils et leurs libres propos, le regret comme le désir des institutions communales, que réformaient, qu'élargissaient en théorie des esprits éclairés par la réflexion et par les progrès du temps.

Les chroniques ne citent pas moins de vingt-un Flamands établis pour lors à Paris. Tous n'étaient pas marchands ; plus d'un avait obtenu quelque charge publique : celui-ci était trésorier des guerres, celui-là maître de la chambre des comptes (1). Le tableau de la taille de Paris, en 1313, nous les montre même en bien plus grand nombre, tous au premier rang, par leurs richesses comme par leur activité (2). Persécutés par Philippe le Bel et par Philippe de Valois, ils avaient dû, ils devaient travailler avec une secrète ardeur au triomphe des franchises communales en France, de même qu'ils profitèrent bientôt des graves événements dont ce royaume

(1) Voy. l'énumération, dans l'*Histoire des Flandres*, par M. Kervyn de Lettenhove, t. III, p. 385.

(2) H. Géraud, *Paris sous Philippe le Bel.*

devenait le théâtre, pour pousser leur ancienne patrie à maintenir la souveraineté populaire, en sommant à comparaître devant les États-Généraux le comte de Flandre, et en lui rappelant qu'il était tenu d'obéir (1).

Peu à peu l'esprit d'imitation, partant des Flandres, se propageait en Europe, surtout dans les villes des bords de la Baltique et de la mer d'Allemagne. La marche de ce progrès nous échappe dans ses détails ; mais on peut constater à quel point il était parvenu au temps où nous devons particulièrement étudier les tendances démocratiques. « Soixante-dix-sept d'entre ces villes, dit un historien, se confédérèrent, au milieu du quatorzième siècle, sous le nom de ligue hanséatique, eurent un gouvernement, des flottes, des trésors, et, par la confiance qu'elles inspiraient, groupèrent autour d'elles quarante-quatre villes confédérées et vingt alliées en France, en Angleterre, en Flandre, en Espagne, en Italie, indépendamment des villes sujettes. Paris, en particulier, était affilié à la ligue hanséatique, dont Bruges était le principal entrepôt (2). » Les autres villes de langue d'oïl, placées plus près encore

(1) *Ordonnances des rois de France*, t. III, p. 128.

(2) M. Mignet, *Essai sur la formation territoriale et politique de la France*, p. 205.

des Flandres que n'était Paris, se sentaient invinciblement entraînées dans le mouvement qui, partant de ces opulentes communes, s'étendait jusqu'à la capitale du royaume de France.

Il dépendait du clergé d'y hâter la révolution démocratique que rêvait la bourgeoisie, et peut-être d'en assurer le succès ; mais, au lieu de s'allier étroitement avec elle, lui-même il s'était divisé. Non-seulement les prélats se rangeaient, pour la plupart, du côté de la noblesse, et n'étaient jamais plus dévoués à la royauté que lorsqu'elle entrait en lutte avec les bourgeois, mais encore le bas clergé, dont les préférences naturelles étaient pour les ennemis de ses chefs, s'épuisait en querelles intestines : pour les ordres religieux, les ecclésiastiques séculiers n'étaient que des « ânes déferrés (1) ; » pour les séculiers, les ordres religieux, sans être plus capables, étaient moins utiles. Seul, le peuple des étudiants embrassait la cause de la bourgeoisie où il avait ses racines, entraînait après lui ses maîtres et apportait peut-être un supplément de forces, sans être une force nouvelle. L'Université ne sortait le plus souvent de l'inaction et ne descendait de sa montagne Sainte-Geneviève que pour se porter médiatrice entre les partis rivaux ;

(1) J. V. Le Clerc, *Discours sur le XIVe siècle.*

c'est par l'exemple de ses institutions qu'elle servait, sans le vouloir, la cause bourgeoise. Au milieu d'une société féodale, elle en formait une, par bien des points, démocratique. Toutes les charges y étaient données à l'élection ; nulle part on ne réduisait mieux à leur juste valeur les prétentions de la naissance.

Cette pratique de l'égalité était naturelle à un corps composé de clercs et imitateur de l'Église ; mais, en outre, elle lui était conseillée par ceux qui venaient du dehors acquérir la science scolastique : de même que les marchands des Flandres communiquaient aux marchands de Paris et des bonnes villes leurs idées démocratiques, les nombreux Italiens de la montagne Sainte-Geneviève y acclimataient celles qui étaient en honneur dans leur pays.

Enfin, les progrès du trafic accomplissaient lentement en France la transformation intellectuelle que des circonstances plus favorables leur avaient permis d'accomplir plus rapidement dans les Flandres. Nos pères, pour acquérir la richesse, s'imposaient l'ordre, la régularité, l'économie, c'est-à-dire les règles mêmes que s'imposent les gouvernements démocratiques, et qui n'en sont pas le moindre bienfait. A l'intérieur, ils avaient de grandes foires, qui étaient alors dans les villes ce qu'elles sont encore aujourd'hui

dans les villages, un lieu et une occasion d'échange, pour les idées comme pour les produits ; à l'extérieur, quoique sur une échelle trop restreinte, ils nouaient, ils entretenaient des relations commerciales avec les pays voisins, et même dans des régions plus éloignées, des rivages de la Baltique aux côtes de l'Espagne ; ils y apprenaient à juger les hommes, les mœurs, les institutions, à les comparer aux leurs, à en désirer les avantages.

Les villes enrichies s'agrandissaient et s'embellissaient sur toute la surface du royaume, mais particulièrement au Nord, dans le voisinage de Paris et des Flandres. Rouen, Amiens, Senlis, Laon, Troyes et même Orléans étaient prospères. Paris, ville de formation royale, dont les progrès avaient été la conséquence de ceux de la royauté, était sorti de son île pour se répandre sur les deux rives de la Seine, et comptait déjà, sous Philippe le Bel, de deux à trois cent mille habitants (1). Son importance était encore accrue par la présence du gouvernement, de la Cour, du Parlement, d'une Université qui passait pour la première du monde, des diverses administrations, des seigneurs et des princes dont la suite était nombreuse et les besoins in-

(1) H. Géraud, *Paris sous Philippe le Bel.*

nombrables. Pour y subvenir, ainsi qu'à ceux de tant d'autres hommes, riches oisifs, marchands affairés, artisans laborieux, clercs et laïques, nobles et lettrés, on accourait en foule des provinces et même de l'étranger. Or, rien n'est plus propre qu'une telle affluence à diminuer l'inégalité des rangs, à rendre plus général et plus fort le sentiment de l'égalité.

Il serait trop long d'énumérer tous les avantages que trouvait la bourgeoisie parisienne dans les conditions qui lui étaient faites : elle en pouvait concevoir, plus qu'en aucune autre ville, de hautes prétentions. Son prévôt des marchands, simple directeur autrefois de la hanse parisienne, était devenu le premier de ses magistrats municipaux, n'avait pas tardé à éclipser le prévôt royal si longtemps dépositaire de l'autorité au nom du roi, et s'était vu plus d'une fois en mesure de traiter avec la royauté, de la soutenir et, au besoin, de lui résister. Paris avait donc, dès lors, un esprit propre, très-supérieur, quoique semblable, à celui des autres villes, et un chef populaire, autorisé à parler en son nom. Il suffisait désormais de circonstances extraordinaires, imprévues, pour que la bourgeoisie, sortant de son rôle traditionnellement modeste, voulût introduire dans le gouvernement de l'État les principes de bonne administration et d'équité qui

avaient assuré la richesse et par suite la puissance à diverses villes comme à tous les corps de métiers.

En résumé, l'on peut dire que les origines des tendances démocratiques qui se manifestèrent si tumultueusement au quatorzième siècle, sont de deux sortes : les unes provenant de la tradition et du souvenir, les autres de l'instinct et de l'exemple, celles-là avec une faible et lente influence, celles-ci avec une action plus rapide et surtout plus décisive. Durant des siècles où si peu de personnes avaient le goût et les moyens de se livrer à l'étude, où celles qui s'y livraient négligeaient l'histoire pour la scolastique et la théologie, les enseignements contenus dans les écrits ou dans les institutions du passé pouvaient-ils ne pas rester à peu près inaperçus? La race des conquérants, des leudes, des seigneurs, qui avaient trouvé dans l'isolement l'indépendance, et dans une tyrannie sans frein la puissance qu'ils eussent obtenue plus limitée, mais plus durable, de l'union et du respect de la loi, pouvait-elle désirer, regretter, comprendre même la démocratie barbare que ses pères avaient pratiquée dans les forêts de la Germanie? Non : traditions et souvenirs n'ont d'effets assurés qu'à la condition de n'être pas trop lointains, de même que les choses présentes à la condition de n'être

pas vues de trop près. C'est pour ce motif sans doute que les rudes barons et même les subtils philosophes du moyen âge ne découvrirent pas dans les institutions féodales les germes démocratiques qu'une analyse attentive y découvre à peine, étouffés comme sous une forte et hostile végétation.

Et cependant il fallait signaler ces faibles et incertaines origines, car si l'on ne peut leur assigner une part précise dans la lente élaboration des idées et des théories démocratiques, il serait téméraire d'affirmer qu'elles n'en ont eu aucune : rien au monde n'est peut-être plus difficile que de déterminer avec exactitude les voies ténébreuses qui conduisent l'esprit humain tantôt au but qu'il poursuit, tantôt à celui qu'il doit atteindre sans l'avoir poursuivi. Mais les véritables origines du mouvement démocratique qui nous doit occuper sont, en premier lieu, dans cet instinct que les hommes ont communément des garanties démocratiques, dans ce désir qui leur est naturel d'exercer librement leur activité, de devenir les égaux de ceux qui leur sont supérieurs, de compter pour quelque chose dans le gouvernement de la cité où ils vivent, dans le gouvernement qui fixe, qui répartit les taxes, et qui a mission d'assurer à tous la sécurité.

C'est parce que tels étaient les avantages re-

cherchés des bourgeois qui se constituaient en communes, que nous avons vu dans les communes le premier essai sérieux de démocratie au moyen âge. Elles ont pu n'avoir qu'une existence éphémère, elles ont du moins laissé sur le sol une forte empreinte, dans les esprits un souvenir vivace, et, chez les plus éclairés, de profonds regrets. Mais il ne pouvait être question de relever ces institutions municipales sans écarter les causes qui en avaient fait la faiblesse, surtout cet isolement où les communes étaient imprudemment restées, et qui les livrait, l'une après l'autre, à la merci de la royauté. Comment, à la longue, l'idée ne serait-elle pas venue aux hommes intelligents et réfléchis de ce temps, soit de réunir en un faisceau des villes qui avaient mêmes intérêts à défendre, mêmes progrès à faire, soit par une généralisation légitime, d'appliquer à l'État les règles d'ordre, de bonne gestion, de contrôle qui furent la grande innovation des communes et la cause de leur prospérité?

Au surplus, la royauté avait tellement épuisé les peuples, qu'elle ne pouvait exiger d'eux de nouveaux sacrifices : elle devait les demander à leur bonne volonté. De là l'usage plus ou moins fréquent, mais toujours arbitraire, d'assembler un certain nombre d'hommes notables, considérés comme représentants des autres, quoique l'i-

dée de représentation fût bien vague alors, si même elle s'était fait jour, et comme autorisés, quoiqu'ils ne le fussent pas, à parler en leur nom. De là l'idée qui vint à un prince habile d'utiliser cette force pour d'autres objets que pour les finances, d'intéresser ses sujets à ses querelles extérieures, de chercher enfin dans leur assentiment le droit et le pouvoir de résister au Saint-Siége, jusqu'alors plus respecté. Ainsi, en admettant l'intervention des assemblées, l'État, dans une certaine mesure, prenait exemple de la commune : ce ne fut donc pas la bourgeoisie qui eut, la première, l'idée d'introduire dans l'un les institutions et les usages de l'autre ; ce furent les rois de France, ce fut surtout Philippe le Bel.

Ce fut lui encore qui, après s'être entouré de légistes, c'est-à-dire de bourgeois, les laissa pour conseillers à ses fils, et contribua, par ce moyen, à propager la notion de ces droits primordiaux et démocratiques que ces doctes avaient puisée dans les *Institutes,* et dont les abstractions sont si aisément devenues chères à l'esprit français. Tandis que les villains s'élevaient insensiblement à comprendre que leurs maîtres étaient pétris du même limon qu'eux, les autres classes profitaient de l'anarchie pour réaliser, partiellement du moins, leurs aspirations.

Quand monta sur le trône un prince tel qu'é-

tait Philippe de Valois, imbu des idées féodales, des préjugés et de l'orgueil de caste, résolu à mettre un terme aux progrès des bourgeois, peut-être même à leur enlever ce qu'ils avaient gagné, il put bien y avoir un moment de surprise et un temps d'arrêt; mais cette classe en voie de formation et pleine d'avenir devait bientôt se remettre et reprendre sa marche. Elle l'eût fait de son propre mouvement, alors même qu'on ne lui en eût pas donné l'exemple et le conseil. Exemples et conseils ne lui manquèrent pas : ils mûrirent les esprits et avancèrent sans doute l'heure de la lutte. Italiens qui vantaient la gloire de leurs républiques municipales, Flamands surtout qui exhortaient à imiter les communes de leur pays, si actif, si riche et si prospère, fixaient l'attention des bourgeois français sur des modèles qu'ils avaient à leurs portes, ou dont l'éloignement qui permettait d'en exagérer les mérites, et d'en cacher les défauts, semblait encore accroître l'autorité. Ce travail des intelligences allait bientôt porter ses fruits. Il ne manquait plus qu'une occasion : l'occasion vint par l'imprudence et les fautes de la noblesse, par les folies des Valois, par le hasard des batailles. Relever et étendre les institutions municipales, les fortifier par une confédération des bonnes villes, sans exclure pourtant l'unité du pouvoir, dont le goût était déjà dans

le génie national, tel fut, sinon le but préconçu, au moins l'expédient imaginé, au plus fort d'une lutte désespérée, par les chefs de la bourgeoisie sous le règne du roi Jean.

Dans cette nouvelle période, comme dans la précédente, la part du menu peuple devait être secondaire, en ce sens qu'il n'avait ni les mêmes priviléges, ni les mêmes idées que la bourgeoisie, si tant est qu'il eût des idées. Il vivait au jour le jour, ne faisait paraître d'autres prétentions que de pouvoir subsister du travail de ses mains, ne marquait que par moments et à de longs intervalles quelques vagues aspirations vers la liberté et l'égalité. Mais, moins éloigné par ses origines, ses mœurs et ses goûts, de la bourgeoisie que des deux autres ordres, il avait pris l'habitude de marcher à sa suite, de soutenir les mêmes causes, de se croire les mêmes intérêts. Quoiqu'il restât le plus souvent exclu de tout droit politique, il n'en regardait pas toujours la conquête comme indifférente, et, sans trop savoir pourquoi, il y contribuait. Il formait en quelque sorte une armée apathique, qui se levait parfois à l'appel de la bourgeoisie. Il aimait les orages civils pour eux-mêmes, mais il s'en lassait vite, parce que, loin d'en retirer aucun profit, il en sortait plus misérable : la faim le ramenait à son travail.

On voit donc dans quelle mesure il est permis de parler de démocratie au quatorzième siècle. Il n'y en a point, à proprement parler, quand le plus grand nombre ne compte pour rien ; mais on y tend à mesure que le nombre devient plus grand de ceux qui comptent pour quelque chose. C'est ainsi que nous avons regardé, que nous regarderons encore comme un progrès démocratique les progrès de la bourgeoisie, que soutiennent, qu'*avouent* les petites gens. L'incapacité et les malheurs d'un roi, la capacité et l'énergie d'un prévôt des marchands rendirent pour quelque temps étroite et fructueuse cette union entre la multitude et la bourgeoisie, avant même qu'elle pût devenir définitive et constituer cette classe modeste autant qu'intelligente, heureux mélange de riches et de pauvres, de doctes et de trafiquants, de patrons et d'artisans, que l'histoire a appelée le Tiers-État.

LIVRE PREMIER

LA DÉMOCRATIE SOUS LA PRÉVOTÉ D'ÉTIENNE MARCEL

CHAPITRE PREMIER

LE ROI JEAN ET LA BOURGEOISIE. — ÉTATS DE 1351.

La mésintelligence qui régnait, depuis l'avénement des Valois, entre la royauté et la bourgeoisie, ne fit que s'accroître sous le règne du roi Jean. Chevalier féodal, non moins que son père, il méprisait, comme lui, ses plus utiles sujets, dont il différait par ses qualités et tout ensemble par ses défauts. Belliqueux et sans prudence à la guerre, il ne pouvait goûter leur humeur ordinairement pacifique, ni leur circonspection dans les combats. Passionné pour les plaisirs,

prodigue dans ses dépenses, « gai, frisque, amoureux et bachelereux durement, » comme dit Froissart, il ne voyait qu'étroitesse dans leur vie grave et rangée, qu'avarice sordide dans cette sage habitude de l'épargne, qui les faisait riches et par là redoutables, ou du moins puissants dans l'État. Ami des lettres et du beau, curieux des luxueuses enluminures et des manuscrits rares, qu'il achetait à grands frais pour en composer une bibliothèque royale, il ne pouvait avoir que dédain pour ces ignorants bourgeois qui ne savaient pas allier les études savantes aux travaux du comptoir, et n'envoyaient à l'Université que ceux de leurs fils qu'ils destinaient à l'Église (1).

De leur côté, ces gens de négoce, étrangers à cet avant-goût de la renaissance que l'histoire signale avec plaisir chez Jean le Bon et chez son fils Charles V, ne comprenaient point qu'on sacrifiât le nécessaire au superflu, l'administration du royaume aux lettres et aux arts. Regardant à la dépense pour eux-mêmes, ils blâmaient la prodigalité chez leurs princes, ils murmuraient de ces fêtes brillantes, de ces spectacles somptueux, qui attiraient à la cour de France, et y faisaient résider les rois de Bohême, de Navarre

(1) J. V. Le Clerc, *Discours sur le XIVe siècle*, t. I, 174.

et d'Écosse, avec une foule de seigneurs de toute nation. Ils disaient tout bas que c'étaient les petites gens qui en payaient les frais, et qu'on augmentait leur misère pour amuser les hommes de loisir.

Un incessant besoin d'argent était, en effet, la conséquence de cette vie dispendieuse, et en même temps la cause des plus vifs, des plus durables ressentiments. Le moyen âge avait soumis à des règles la levée des aides extraordinaires, et ne permettait d'en exiger que pour la juste défense du pays, pour la guerre contre les hérétiques, contre les Sarrasins et autres ennemis de la foi, pour la délivrance du roi prisonnier, pour le mariage de sa fille ou les cérémonies d'usage quand il faisait son fils chevalier; encore fallait-il qu'il n'y pût pourvoir de ses revenus ordinaires (1). Mais Jean ne tenait aucun compte des règles, des lois ni des usages : il levait des aides sous les plus frivoles prétextes, ou même sans prétextes, par la plénitude de sa puissance royale, comme son grand oncle, Philippe le Bel.

N'y trouvant, toutefois, qu'une insuffisante

(1) *Le songe du Vergier,* t. I, ch. CXXXVI. Note de Secousse à l'article 14 de l'ordonnance du 28 mars 1496. — *Ordonnances des rois de France,* t. VIII, p. 61.

ressource, il avait recours, sans scrupule, à la falsification des monnaies, expédient familier aux rois, qu'employaient l'empereur Charles IV en Allemagne, Édouard III dans ses provinces d'Aquitaine, Henri V d'Angleterre dans son propre royaume, mais fléau jugé partout si funeste que Dante plongeait dans son enfer, pour cette cause, l'audacieux adversaire de Boniface VIII. A quel supplice nouveau ce grand poëte n'eût-il pas condamné Jean lui-même, s'il l'avait vu troubler les relations commerciales, les échanges les plus communs et les plus nécessaires de la vie, en remaniant soixante-onze fois, en onze années, la livre tournois! Riches et pauvres en souffraient presque également, car les salaires ne suffisant plus aux premiers besoins, on ne trouvait pas de bras pour les travaux des champs ou de l'industrie (1). Or, on ne peut pas même accorder à Jean l'excuse de l'ignorance : il savait bien qu'il faisait mal et qu'il irritait ses sujets, car il enjoignait à ses officiers de garder le secret sur les mutations faites, et de mentir hardiment sur la valeur des espèces, afin de cacher aux marchands que le titre en était abaissé. « Gardez si chers comme

(1) M. Natalis de Wailly, *Mémoire sur les variations de la livre tournois*, p. 39-46 (1857, in-4°).

avez vos honneurs, était-il dit, que les changeurs ne sachent la loi (c'est-à-dire le titre des espèces), à peine d'être déclarés pour traîtres (1). »

(1) M. Natalis de Wailly, *Mémoire sur les variations de la livre tournois*, loc. cit. — M. Michel Chevalier, *De la baisse de l'or* (*Revue des Deux-Mondes*, n° du 15 octobre 1857). M. Ch. Giraud a récemment exposé avec une grande lucidité cette question, fort embrouillée par la plupart des historiens :

« Quant aux monnaies, l'abus était aussi à son comble; mais s'il y a un fond de vérité en ce qui a été dit à ce sujet, il y a aussi un fond d'inexactitude, surtout en ce qui touche les accusations particulières au règne du roi Jean. Voici ce qui me semble être la vérité. Lorsque les rois du moyen âge, en France comme ailleurs, manquaient de l'argent nécessaire à leurs dépenses, le défaut d'expérience de la matière imposable, l'impossibilité des emprunts à taux modéré, l'absence de contrôle de la part des contribuables, l'irrégularité de toutes les pratiques financières, avaient facilité l'introduction du pire des abus, qui avait semblé le plus commode des expédients, bien qu'il fût le plus nuisible au commerce et à la production de la richesse publique. Des conseillers pervertis des princes de ce temps avaient imaginé d'affaiblir les monnaies pour subvenir aux besoins des finances. Ils étaient d'autant plus répréhensibles qu'ils n'ignoraient pas et qu'ils avouaient même les inconvénients de leurs pratiques, auxquelles cependant ils recouraient sans scrupule. Les préambules des ordonnances du 15 décembre 1329, du 16 avril 1330, et du 23 mars 1332, œuvre du prince qui a le plus usé peut-être du fatal moyen d'affaiblissement de la monnaie, proclament la bonne intention de revenir aux saines traditions, en même temps qu'ils avertissent les sujets

Lésés dans leurs intérêts non moins que choqués dans leurs idées, les bourgeois mécontents n'allaient point, toutefois, jusqu'à l'esprit de révolte. Ils se bornaient à sauvegarder leurs intérêts : ils s'étaient entendus, à cet effet, pour conserver, au mépris des ordonnances, les espèces décriées, et pour leur assigner un prix supérieur à celui qu'on en donnait à la monnaie ; ou bien ils ne les comptaient plus pour leur valeur nominale, c'est-à-dire par livres, sous et deniers, mais par marcs d'or ou d'argent, c'est-

de la nécessité qui oblige à les mettre en oubli pour le moment. Les longues et ruineuses guerres de Philippe de Valois entre ses successeurs jusqu'à Charles VII, motivèrent donc, à défaut d'autres ressources, des désordres déplorables dans la valeur des monnaies, qui fut sujette, sous ces princes, à un mouvement perpétuel. On les affaiblissait par degrés jusqu'à un certain point, après lequel on les reportait tout à coup à leur valeur intrinsèque, pour avoir occasion de les affaiblir de nouveau, et le prix du marc d'or et d'argent changeait ainsi à chaque instant. C'était le jeu de bourse de ce temps, et comme il y avait des gens qui en retiraient grand bénéfice, le consommateur, qui en payait les frais, était celui qui s'en plaignait le moins. La fréquente et publique répétition de cet expédient prouve bien qu'il était profitable à un certain nombre. Il semble qu'il n'y avait qu'à être habile pour éviter d'y être ruiné. Les commerçants et les trafiquants savaient y gagner. Le commun peuple était victime. » Ch. Giraud, *Le traité de Brétigny* (dans la *Revue des Deux-Mondes*, 1er juin 1871, p. 498).

à-dire au poids (1). C'était peu de chose, sans doute, mais c'était assez pour tenir la royauté en échec.

Menaces, règlements et défenses venaient échouer contre cette ligue des intérêts privés. Sans même avoir besoin de s'entendre, les bourgeois, unanimes à regretter les institutions communales, et à croire qu'on les devrait introduire dans le gouvernement de l'État, refusaient les subsides et les aides que la royauté demandait. Les États provinciaux, plus complaisants d'ordinaire que les États généraux, et, pour ce motif même, plus fréquemment convoqués, commençaient à faire montre d'indépendance, et, par commisération pour les contribuables, à marchander les sommes de jour en jour plus fortes qu'on exigeait à seule fin d'en abuser. Pour les arracher à des populations mal disposées, il eût fallu, comme l'a dit un savant historien, une armée de percepteurs soutenue par une armée de sergents (2). La solde des uns et des autres eût absorbé presque en entier la finance perçue, et le roi se fût trouvé aussi pauvre qu'auparavant.

C'est ainsi qu'il en vint, malgré lui, à convo-

(1) M. Natalis de Wailly, *Mémoire sur les variations de la livre tournois*, p. 31.

(2) M. Henri Martin, *Histoire de France*, t. V, p. 122.

quer les États-Généraux. Si déplaisant qu'il fût pour un souverain absolu de se mettre en tutelle et de réveiller ces idées démocratiques qu'agitaient plus ou moins de telles assemblées, il subordonnait tout au désir d'avoir de l'argent; il savait bien que, réunis sous ses yeux, les députés des provinces lui pourraient difficilement refuser ce qu'il demanderait; que les habitants des villes et des campagnes paieraient plus volontiers sur un vote de leurs mandataires que sur un ordre du roi, et qu'enfin les municipalités et les corporations étant chargées de déterminer la part de chacun et de la faire percevoir à leurs risques et périls par des fermiers, tous les frais se réduiraient, pour l'État, à l'entretien de quelques commissaires, qu'on chargerait de surveiller l'opération.

L'expérience parut tout d'abord favorable à la résolution que Jean avait prise. Convoqués le 17 octobre 1350 et réunis le 16 février 1351, les États-Généraux, faute de s'entendre, ne firent, les premiers jours, qu'une opposition en quelque sorte négative et sans effet. Certains députés offraient cinquante mille livres payables dans l'année; les autres préféraient frapper les marchandises d'un impôt fixe par livre. Mais à la fin, sur le conseil du jeune roi de Navarre, gendre de Jean le Bon, ils se mirent d'accord pour de-

mander des garanties, et, n'en pouvant obtenir qui leur parussent suffisantes, ils alléguèrent qu'ils n'avaient pas de pouvoirs pour voter définitivement l'impôt. Cette première résistance était bien vague, sinon bien timide ; en outre, elle était inspirée par un prince de sang royal, assez fin pour reconnaître les tendances des bourgeois, et assez dépourvu de scrupule pour les mettre au service de son ambition ; mais ce premier pas n'en est pas moins significatif. Jusqu'alors, malgré leurs doléances, les États avaient toujours voté les sommes demandées ; cette fois, ils les refusaient sous un vain prétexte, car il n'est guère croyable qu'avant tout essai de conjuration et de résistance, les diverses provinces eussent, chacune de son côté, interdit aux membres de l'assemblée de s'engager pour leurs commettants. Il y avait donc dans cette attitude imprévue comme un esprit nouveau d'opposition, qui ne devait pas tarder à se dégager plus nettement (1).

L'échec était sensible ; mais Jean, toujours frivole dans les plus graves circonstances, en fut moins troublé qu'il n'aurait dû l'être. D'idées suivies, il n'en avait point ; de plan arrêté, il n'en avait qu'un, celui de se procurer de l'argent à

(1) *Ordonnances des rois de France*, t. III, préf. — Secousse, *Mémoires pour servir à l'histoire de Charles le Mauvais*, t. I.

tout prix. Les États-Généraux refusent ce qu'il demande : aussitôt il fait appel aux États provinciaux. A diverses reprises, il convoque ceux d'Anjou, de Vermandois, de Beauvaisis, de Senlis, de Normandie, d'Auvergne, de Limousin, et dans chacune de ces provinces plutôt deux fois qu'une (1). Par tant d'insistance, arrache-t-il quelques subsides? ce n'est pas sans qu'on lui fasse de formelles conditions.

Les détails manquent sur la plupart de ces assemblées; mais on peut juger de toutes par celle des États de Normandie, réunis à Pont-Audemer. Les nobles ne se joignirent point aux députés du clergé et des bonnes villes; ils ne voulurent comparaître que devant les commissaires royaux, qui étaient l'évêque d'Évreux et Simon de Buci, premier président au Parlement de Paris. Les députés de sept bailliages, sans refuser l'aide, firent entendre d'amères doléances sur l'état de la province, sur les ravages des hommes d'armes, le négoce interrompu, les monnaies altérées, le droit de prise maintenu, les priviléges méprisés et les impôts excessifs. Ils ajoutèrent qu'ils pouvaient refuser le sacrifice demandé, et qu'ils ne le consentiraient qu'en échange d'une charte solennelle par laquelle le roi déclarerait que ce

(1) *Ordonnances des rois de France,* t. III, préf., p. 39.

précédent ne serait en rien contraire aux priviléges de la Normandie.

Personne, assurément, parmi ces députés, ne songeait à poser, dans une mesure quelconque, le principe de la souveraineté des États, représentant les contribuables; mais ils agissaient comme si ce principe eût été posé et reconnu : c'est ainsi qu'à la longue, après bien des siècles, il devait se dégager de cette pratique intermittente. De leur côté, les contribuables, sans plus de souci des principes, mais instruits par la récente assemblée des États-Généraux, ne voulurent plus reconnaître, en matière d'impôts, d'autre souveraineté que la leur, et déclarèrent en plusieurs lieux qu'ils n'avaient point pensé s'en dessaisir en nommant des députés aux États de la province. Rouen, ville puissante, et la plus éclairée peut-être après Paris, n'admit point qu'elle fût engagée par leur vote, et prétendit le confirmer par le sien. Comme les officiers royaux n'invitaient pas les habitants à donner leur suffrage, ils résistèrent à la levée de l'aide (1). Amiens, Laon, Beauvais, Arras eurent des mouvements semblables, qui marquaient un sensible retour vers les institutions communales et démo-

(1) M. Chéruel, *Histoire de Rouen pendant l'époque communale*, t. II, p. 162-168.

cratiques. Ce retour que favorisait l'incapacité, la faiblesse ou l'impuissance du roi, n'échappa point aux chroniqueurs du temps. « La commune, dit un d'eux, voulut dès lors vivre par elle-même et se défendre par ses propres forces (1). »

Les États provinciaux n'avaient nullement prévu chez leurs commettants ces velléités d'indépendance; mais, avec un respect excessif pour le droit des provinces, ils avaient déclaré ne vouloir point entreprendre sur leur libre décision. Il semble que, hors d'état de s'entendre, ils éprouvassent le secret désir de trouver chez d'autres plus de fermeté devant les exigences royales qu'ils n'en montraient eux-mêmes. Ils trahissaient ainsi, ce qui fut le malheur de ce temps, la faiblesse du caractère rendant vaines les hardiesses de l'esprit, et, malgré une aspiration réelle vers leur affranchissement progressif, malgré des intérêts communs et des idées semblables, une invincible tendance au plus fâcheux isolement.

On dit que la difficulté des communications opposait à tout accord sérieux un obstacle insurmontable. Sans contester tout fondement à cette

(1) Robert d'Avesbury, p. 240, dans l'*Histoire des Flandres*, par M. Kervyn de Lettenhove, t. III, p. 375. — *Chronique de la ville d'Arras*, in-4°, 1766.

assertion, l'on y peut toutefois répondre que les échanges se faisaient activement d'une ville à l'autre, dans un rayon assez étendu : comment les chemins ouverts à l'échange des produits ne l'eussent-ils pas été à l'échange des idées? Ce que voulaient alors les Flamands et les Français de langue d'oïl, ou plutôt ce dont il était souvent question dans leurs conversations familières, c'était la nécessité de faire à la bourgeoisie sa place dans la société politique, auprès de la noblesse, du clergé, du souverain, et de trouver les moyens de faire vivre ensemble ces éléments divers (1). A mesure que s'augmentaient les désordres, favorisés par l'orgueil ou la faiblesse des princes, les villes cherchaient à s'unir pour mieux résister à des prétentions qu'elles jugeaient intolérables. C'est ainsi qu'était combattue, surtout dans les temps de crise, et par les plus capables d'entre les bourgeois, cette tendance à l'isolement qu'avait produite, depuis des siècles, le danger de tout puissant voisinage, qui était toujours le malheur du plus grand nombre, et qui, dans les temps calmes, gagnait même les plus avisés.

Quatre ans s'écoulèrent, pendant lesquels Jean

(1) Voy. M. Guizot, *Histoire de la civilisation en Europe*, p. 282.

parvint à vivre d'expédients et à trouver de l'argent pour ses plaisirs. Mais à la fin tout s'épuise. En 1355, les dix-huit ordonnances que ce prince avait rendues pour remanier les monnaies étaient reconnues inutiles : elles n'avaient procuré que des ressources insuffisantes, et l'on n'osait les renouveler. On ne pouvait davantage convoquer les États des provinces, dont on venait d'user jusqu'à l'abus. Jean n'avait plus, s'il ne voulait réformer sa vie, qu'à convoquer les États-Généraux. Dans cette alternative, il n'hésita point : les États du pays coutumier, c'est-à-dire de la langue d'oïl, furent invités à se réunir à Paris le 2 décembre suivant (1355).

CHAPITRE II

LES ÉTATS DE 1355.

La convocation si fréquente des États particuliers ou généraux était, à l'insu de la royauté, un hommage rendu au principe représentatif, élément presque nécessaire de toute vaste démocratie, où les citoyens ne peuvent, comme ils faisaient à Athènes, se réunir incessamment sur la place publique pour y décider eux-mêmes sur les affaires communes. C'était acheminer insensiblement les sujets vers l'idée de la réunion périodique des députés qui les représentaient, admettre que les contribuables ont le droit de voter l'impôt, et, par conséquent, de le refuser, leur reconnaître enfin le droit de contrôle et de refus, à moins qu'on ne préférât les contraindre à payer, et, pour mieux résister à leurs empiètements, se réfugier dans le pur despotisme.

Jean, s'il en avait la volonté, n'en avait pas le pouvoir. Il se voyait à la merci de ses sujets, et réduit, pour leur arracher de l'argent, à leur accorder, à leur offrir même des garanties. Jusqu'alors rien n'avait été plus incertain ni plus arbitraire que les formes et formalités de la désignation des députés aux États. Les rois y appelaient, selon le protocole ordinaire des ordonnances, les ducs, les comtes, les barons, les prélats et « autres personnes sages » du royaume. Ces « autres personnes sages » c'est-à-dire les bourgeois, étaient en petit nombre, et vraisemblablement désignées par la royauté. Pour la première fois, en 1355, les trois ordres commencèrent à envoyer des députés de leur choix (1). Avant même leur réunion, il fut promis qu'on remédierait aux abus, et que, si l'aide était accordée, on frapperait une forte monnaie, à laquelle il ne serait plus fait de changements. Comme le pouvoir royal avait toujours revendiqué le droit de remanier les monnaies, l'abandon spontané qu'il en faisait pouvait paraître une concession considérable, et une avance marquée à un sentiment reconnu universel.

On n'avait point vu, jusqu'alors, d'assemblée si nombreuse. Les députés de la langue d'oïl

(1) J. V. Le Clerc, *Discours sur le XIVe siècle,* t. I, p. 255.

trouvaient à leurs côtés ceux du Lyonnais, de l'Auvergne, du Périgord, du Poitou. Des hommes d'un grand mérite représentaient les trois ordres. Au premier rang, parmi les princes de la famille royale, siégeait Charles d'Évreux, ce jeune roi de Navarre qui, par les ressources de son esprit, comme par celles d'une parole aussi persuasive qu'abondante, avait une forte action sur les hommes dans les conseils, dans les assemblées, dans les places publiques. Aimé des grands et des petits, pour ses insinuantes avances, et tout ensemble pour son opposition au roi son beau-père, il semblait plus propre que personne à réunir, s'il était possible, et comme il l'avait déjà fait (1), tous les députés dans un même sentiment. Gauthier de Brienne, duc d'Athènes, aventurier célèbre, parlait au nom de la noblesse, et Jean de Craon, archevêque de Reims, au nom du clergé. A côté de ce prélat, esprit souple et prudent, qui savait se tirer des mauvais pas, et même en tirer les autres, siégeaient des hommes entourés de l'estime publique, entre autres Robert Le Coq, évêque de Laon, et Robert de Corbie, maître en divinité. A la tête des bourgeois était placé Étienne Marcel, prévôt des marchands de Pa-

(1) Voy. p. 110.

ris, marchand drapier lui-même, issu d'une famille qui marquait par ses richesses et par sa participation aux charges municipales dans les annales de cette ville et de cette corporation, homme remarquable par son intelligence, par son activité, par son énergie, et auquel un chroniqueur de ce siècle rend cet hommage de dire qu'il était tout dévoué au bien public (1).

Pour le talent de la parole, Étienne Marcel était inférieur aux principaux députés, et surtout aux clercs; il faisait exprimer ses idées par Robert Le Coq, qui les partageait, et par Charles Toussac, échevin, doué de cette faconde si commune dans les provinces méridionales, d'où il était originaire. Mais c'était à peine, pour le prévôt des marchands, une cause d'infériorité, car la parole n'occupait pas, dans la société de ce temps, la place qui lui est due dans toute démocratie. Donnée par la nature, et ne constituant point un privilége social, ayant pour juges tous les hommes, même les moins instruits, l'éloquence est le principal instrument de règne, dans tout gouvernement populaire. Chez les Athéniens, dit Fénelon, tout dépendait du peu-

(1) « *Stephanus Marcelli de re publicâ multum sollicitus.* » (Chronique du carme Jean de Venette, second continuateur de Guillaume de Nangis, t. II, p. 247, édition Géraud, 1843).

ple, tandis que le peuple lui-même dépendait de la parole. C'est, en effet, le propre des gouvernements absolus de la mépriser, parce qu'ils se concentrent dans les cabinets et dans les chancelleries (1). Mais au quatorzième siècle on ne s'essayait qu'avec inexpérience à la vie démocratique : l'éloquence dut tenir peu de place dans une assemblée d'États qui ne dura que vingt-six jours, et où beaucoup de temps dut être consacré aux additions compliquées qu'exigeait la vérification des comptes, dressés en chiffres romains.

On n'en vint qu'un peu plus tard, à mesure que, dans les orages de ces trois années, se développèrent les tendances démocratiques, à comprendre l'usage qu'on pouvait et qu'on devait faire de la parole. On s'adressa fréquemment au peuple de Paris, sur les places publiques ; on écrivit aux habitants des bonnes villes pour leur communiquer les résolutions prises, pour les leur expliquer, pour les prier de s'y associer. Le fils aîné du roi Jean, un jeune homme sans expérience, mais non sans finesse, fut entraîné

(1) Voy. le quatrième mémoire de M. de Parieu sur la science politique, p. 344 (*Comptes-rendus des séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, ann. 1868, 1869).

bientôt à lutter contre les chefs de la bourgeoisie, sur leur terrain même, à haranguer comme eux le peuple, à écrire comme eux aux bonnes villes.

Ce que fut alors l'éloquence politique, on ne peut que le conjecturer, faute de documents, en consultant ceux qui nous sont restés de l'éloquence religieuse ; mais les conjectures qu'on forme au moyen de cette comparaison acquièrent un grand degré de vraisemblance, quand on voit tous les chroniqueurs dire des orateurs politiques, même laïcs, qu'ils ont « prêché. » Leurs discours, en effet, comme les sermons des orateurs de la chaire, n'étaient qu'un bizarre mélange de divisions scolastiques et de citations des livres saints, d'images hardies et de comparaisons inexactes, d'allégories forcées et d'un fatras historique hors de propos. L'érudition y était indigeste, la prolixité infinie, la diffusion incroyable ; on y trouvait moins de savoir, et aussi peu de goût. La pratique dut pourtant amener quelques progrès, si l'on en juge par l'éloquence écrite, c'est-à-dire par ces lettres adressées aux bonnes villes et dont il vient d'être question. Tandis que les écrits émanés du pouvoir royal portent, dans la rédaction d'obscurs secrétaires, la marque de la décadence littéraire partout si sensible au quatorzième siècle, la langue, le style, la pensée se

relèvent dans deux lettres qui nous ont été conservées d'Étienne Marcel (1).

A l'ouverture des États, le chancelier Pierre de La Forêt, archevêque de Rouen, exposa, au nom du roi, la situation du royaume, démontra qu'on ne pouvait sans argent soutenir la guerre contre les Anglais, et conclut en demandant une aide. Si elle était accordée, il promit, comme en 1351, que le roi frapperait une forte monnaie à laquelle il ne serait plus fait de changements (2). Cette promesse qu'on renouvelait toujours, sans la tenir jamais, ne pouvait inspirer confiance. Quatre ans auparavant, elle n'avait pas suffi pour décider les députés à voter l'aide ; comment, après cette expérience, leur défiance et leur opposition n'auraient-elles pas été accrues encore? Mais ils arrivaient mieux préparés ; ils avaient réfléchi aux garanties qu'on pourrait demander à la royauté, pour assurer l'effet de ses promesses. L'esprit d'opposition n'allait point alors au delà. Étienne Marcel, au nom des bonnes villes,

(1) Elles ont été trouvées par M. Kervyn de Lettenhove dans un cartulaire de Bruges, et publiées par lui dans les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique,* t. XX. On les trouvera textuellement reproduites à l'appendice de notre ouvrage intitulé : *Étienne Marcel et le gouvernement de la bourgeoisie au quatorzième siècle.*

(2) Ordonnance du 28 décembre 1355, art. 8 *(Ordonnances des rois de France,* t. III, p. 19).

déclara que ceux de son ordre voulaient vivre et mourir avec le roi, et qu'ils étaient déterminés à le servir de leur corps et de leur avoir.

Cette déclaration n'excluait point les réformes qu'on se réservait de proposer, et qui étaient le meilleur moyen d'affermir le pouvoir d'un roi qui s'était offert lui-même à réprimer les abus ; mais elle dut contribuer à l'accord si surprenant qui s'établit entre les trois ordres, malgré leurs séculaires inimitiés. Cet accord était d'ailleurs rendu plus facile par le mécontentement universel qu'avait provoqué le détestable, l'arbitraire gouvernement de Jean le Bon ; par la popularité de Charles le Mauvais, bien vu des nobles à cause de sa naissance, et des petites gens à cause de ses efforts pour leur plaire, résolu à contrarier en toute occasion son beau-père pour venger ses injures et servir son ambition ; enfin par la supériorité d'esprit et de vues qu'apportaient dans l'accomplissement de la tâche commune les chefs de la bourgeoisie, comme les membres du clergé qui parlaient et marchaient avec eux. Il n'en fallait pas davantage pour assurer le succès des réformes qui furent proposées, si des circonstances extraordinaires, dont nous aurons à parler bientôt, ne les avaient fait tomber dans l'oubli ou paraître insuffisantes. Appelés à faire davantage, ou pour mieux dire à faire autre chose, les

états de 1356 devaient avoir cette force et, tout ensemble, cette faiblesse que donne aux assemblées la prédominance trop absolue d'une classe, alors même que de graves événements l'ont rendue légitime ou nécessaire. Mais n'anticipons point.

La première demande des États fut que, contrairement à l'usage, les trois ordres pussent délibérer ensemble. Cette mesure n'avait point alors l'importance qu'elle a eue quelques siècles plus tard, car il n'était nullement question de voter par tête, et d'assurer ainsi le triomphe de la bourgeoisie, dont les députés étaient de beaucoup les plus nombreux. Toutefois, des délibérations en commun ne pouvaient que leur être favorables, puisque, réunis à cette partie du clergé inférieur qui faisait d'ordinaire cause commune avec eux, ils étaient la principale lumière de cette assemblée. Leurs adversaires des deux ordres privilégiés, convaincus dans le principe qu'elle ne s'occuperait d'autre chose que d'accorder et d'établir l'aide demandée, voyaient dans une délibération en commun l'avantage de vaincre, par un vote solennel, les résistances que pourraient opposer les provinces. Mais, quel qu'ait été le but poursuivi et le but atteint, il est impossible de ne pas remarquer qu'à leur insu nobles et prélats faisaient un premier pas dans la voie de l'égalité entre les trois ordres.

Pour y marcher plus avant, les bourgeois proposèrent et firent adopter une règle qui pouvait leur devenir nuisible non moins qu'avantageuse. Habitués à voir les deux ordres privilégiés, quand ils étaient d'accord, ne pas tenir compte du vote contraire des bonnes villes, ils demandèrent que, dans les questions de finances, les seules où les états fussent souverains, le vote des deux ordres, fût-il unanime, ne dispensât point de rechercher l'assentiment du troisième, qui demeurerait toujours libre de le refuser. La royauté céda, parce qu'ils tenaient les cordons de la bourse, et peut-être sans se douter qu'elle pourrait trouver dans cette innovation tantôt une planche de salut, tantôt de cruels embarras. Ce droit de *veto* incoercible, qu'on aurait peine à appliquer dans l'État le plus démocratique (1), rendait le gouvernement presque impossible, si l'on exigeait l'accord des trois ordres pour que toute mesure financière pût être décrétée et mise à exécution. Il est bon de mettre des limites à ce qu'on appelle, dans les temps modernes, le droit des majorités; mais il ne saurait l'être de n'en point mettre à celui des minorités. Or il suffisait de

(1) On sait que la Constitution des États-Unis, qui a donné le droit de *veto* au président, ne le lui a pas donné incoercible. Elle a prévu et réglé le cas, en décidant que le premier magistrat de la République devrait céder devant le vote réitéré des deux chambres du Congrès.

l'obstination de quelques nobles ou de quelques prélats pour empêcher ce que voudrait la France tout entière. Cette protection que la bourgeoisie voulait assurer à ses propres idées, elle la donnait en même temps à celles de ses puissants adversaires. Sa faute serait inexplicable si elle s'était crue, ne fût-ce que pour un jour, à la veille de devenir prépondérante ; mais elle ne songeait alors qu'à être quelque chose, loin de prétendre à être tout.

Cette même préoccupation de l'égalité paraît d'une manière plus pratique dans les décisions prises relativement à l'aide demandée. Comme on jugeait que l'insuffisance des précédentes avait eu pour cause unique l'impossibilité de les percevoir intégralement par suite des excuses que les plus forts trouvaient dans leurs privilèges, il fut résolu que personne ne pourrait ni alléguer une pareille excuse, ni, pour aucun motif, se dérober à cette obligation. La noblesse se trouvait ainsi frappée dans la propriété foncière, qu'elle possédait presque seule, et le clergé dans ses plus chères immunités. Les princes, la reine, le roi lui-même seraient tenus de payer leur part : c'était, dans ses extrêmes limites, l'égalité devant l'impôt (1).

(1) Ordonnance du 28 décembre 1355, art. 1.

C'est encore la nécessité de percevoir dans son intégrité l'aide qui serait votée, et de n'être point obligés d'en voter prochainement une autre, qui poussa les États à des empiètements où il est difficile de ne pas reconnaître une certaine confusion du pouvoir législatif et de l'exécutif. L'infidélité dont les agents du roi avaient donné tant de marques en levant l'impôt voté par les États de 1351, fit décider, par ceux de 1355, qu'ils nommeraient eux-mêmes les receveurs et les trésoriers, ainsi que deux receveurs généraux, pour diriger les travaux de ces employés. Les receveurs généraux eux-mêmes devaient être soumis à la haute surveillance d'une commission de neuf membres des États, désignés par l'élection, pris en nombre égal dans les trois ordres, et qui, s'il leur était interdit de manier les sommes dont ils devaient diriger et surveiller la perception, recevaient le droit de requérir tous les citoyens, tous les gens du roi, de leur prêter main-forte, et jusqu'à celui de désobéir au roi, s'il donnait quelque ordre contraire aux résolutions des États. On ne s'inquiéta point d'obtenir son assentiment avant de décider que les sommes perçues resteraient entre les mains des receveurs particuliers qu'aurait institués l'assemblée, et l'on alla jusqu'à exiger qu'il s'engageât par serment, ainsi que tous ses officiers, à con-

sacrer la totalité de l'impôt aux besoins de la guerre, sans en détourner un denier (1). Que resterait-il du pouvoir royal, ainsi subordonné au pouvoir des États? Si les États avaient été susceptibles de suite dans cet ordre d'idées, s'ils avaient trouvé un point d'appui dans la ferme volonté de leurs commettants, ils auraient rapidement acheminé les populations françaises dans les voies de cette souveraineté en matière de finances qui produit tôt ou tard la souveraineté populaire; mais ils n'y marchaient eux-mêmes que par occasion et en supprimant les garanties de pondération, d'équilibre par lesquelles seules peut s'établir la liberté, élément nécessaire de toute sage démocratie.

Il était plus urgent d'exiger, comme on le fit, que le roi convoquât fréquemment les États-Généraux. Ils n'auraient pu, sans cette précaution, empêcher que leurs volontés ne fussent méprisées, et qu'en leur absence on ne consommât la ruine publique par les mêmes abus, par les mêmes violences qu'auparavant. Ils n'essayèrent point d'arracher au roi cette concession, qu'il eût refusée; ils se bornèrent à ne voter les subsides que pour un an. Force était donc, au bout de l'année, de réunir de nouveau l'assem-

(1) Ordonnance du 28 décembre 1355, art. 1, 2, 3, 4.

blée, si l'on ne voulait demeurer sans argent, ou recourir à des moyens illégaux. Mais comme les souvenirs du passé faisaient craindre qu'on ne s'arrêtât, dans le Conseil royal, à cette manière de sortir d'embarras, les députés convinrent de se réunir sans convocation, au mois de mars 1356, sous prétexte de recevoir et de vérifier les comptes de perception que leur remettraient leurs délégués, puis, le 30 novembre suivant, afin, ajoutaient-ils, de voter de nouveaux subsides. Ils ne pensaient point, d'ailleurs, manquer d'autres occupations, car les choses de conséquence, notamment celles de la guerre, devraient être réglées ensemble « par le roi, par le conseil des députés ou de plusieurs des trois États, et celles des trêves par le conseil de personnes des trois États (1). »

Ces mesures, dont l'effet devait être de fonder le pouvoir des assemblées, étaient soutenues par d'autres, propres à augmenter le rôle des sujets dans l'État et à diminuer celui du roi. Tel n'était point le but qu'on se proposait, mais on y tendait sans le savoir, par la force des choses et les instinctives déductions de la logique. D'une part, « invitation fut faite à toutes gens de s'armer selon leur état. » Ceux qui n'obéiraient pas,

(1) Ordonnance du 28 décembre 1355, art. 6, 7, 27, 31.

devaient être contraints par les hauts justiciers dans leurs terres, et, à leur défaut, par les gens du roi (1). C'était donc d'accord avec la royauté, et nullement contre elle, que cette injonction était faite : il s'agissait en effet de repousser l'ennemi étranger et les brigands ; mais l'institution n'en était pas moins essentiellement démocratique, puisque, dans la pensée des principaux bourgeois, elle permettrait de tenir en respect les seigneurs féodaux ; puisqu'elle étendait légalement aux petits un privilége que les grands s'étaient si longtemps arrogé ; puisqu'il n'était plus fait mention de cette obligation blessante, jusqu'alors imposée aux roturiers, quand on leur confiait des armes, de les remettre aux mains du prévôt royal, dès qu'ils n'étaient plus requis de s'en servir contre les ennemis du roi.

D'autre part, si les plus humbles sujets, en ce temps là, avaient pu avoir des droits dans le royaume, ils auraient pu se servir, pour les défendre, des armes qu'on mettait entre leurs mains. Mais ce serait méconnaître l'esprit pratique et peu aventureux de nos pères que de prêter à ceux qui donnaient ces armes et à ceux qui les recevaient des intentions que ni les uns ni les autres n'avaient conçues. Si d'excellentes

(1) Ordonnance du 28 décembre 1355, art. 32.

mesures étaient prises, très-démocratiques en apparence, c'était à titre d'expédient, de garantie temporaire contre des abus éternels. On renouvelait une ordonnance d'avril 1315, rendue pour les provinces de langue d'oc, ou plutôt on en appliquait à celles de langue d'oïl l'article troisième, qui déclarait libres ceux qui ne devaient point de service, et interdisait de les contraindre à payer aucune finance, non plus qu'à se rendre à l'armée, sauf en des cas extrêmes (1). Encore était-il stipulé que ce droit de convoquer l'arrière-ban, c'est à dire d'appeler les populations qui s'étaient rachetées en soldant des hommes d'armes, ne serait maintenu, même dans les cas d'une nécessité évidente, qu'en faveur du roi et de son fils aîné, toujours sur le conseil des députés ou de plusieurs des trois États (2). Quant aux sujets armés, s'ils ne se sentaient pas assez forts pour résister personnellement aux rapines qu'on exerçait la menace à la bouche et la lance au poing, sous prétexte de requérir les voitures, le blé et autres denrées dont la famille royale pouvait avoir besoin dans ses voyages, ils étaient autorisés à réclamer l'appui de leurs voisins, à se réunir comme ils l'en-

(1) Mayer, *Des États-Généraux et autres assemblées nationales*, t. IV, p. 149.

(2) Ordonnance du 28 décembre 1355, art. 26.

tendraient pour protéger leurs biens et leurs personnes.

Ce qui est nouveau ici, ce n'est pas la protestation si souvent renouvelée contre le droit de prise, ni même la restriction qu'on semblait apporter à cette prérogative de la royauté ; c'est ce droit de résistance et d'association pour la résistance, donné à des hommes aux mains de qui l'on mettait des armes. La liberté n'étant point dans les autres institutions, elle ne pouvait, isolée dans celle-ci, que dégénérer en anarchie et provoquer les représailles des nobles quand ils seraient les plus forts, du pouvoir royal quand il redeviendrait absolu (1).

Ce serait sortir du sujet de ce travail que d'insister sur les réformes de toute sorte introduites, par les états de 1355, dans l'ordonnance royale, qui en était, comme de toute assemblée d'États, la conséquence obligée. Les abus corrigés pouvaient l'être par un gouvernement monarchique comme par celui d'une démocratie. C'était sans doute faire quelque chose pour rendre le trafic libre, que de l'interdire aux officiers royaux qui s'en faisaient un monopole (2), et pour la bonne administration de la justice, que d'exiger qu'on

(1) Ordonnance du 28 décembre 1355, art. 12, 13.
(2) *Ibid.*, art. 24.

ne détournât plus les justiciables de leurs juges ordinaires et des châtellenies qu'ils habitaient (1) ; mais cette dernière mesure, loin d'être une innovation de la démocratie naissante, était renouvelée d'une ordonnance de Louis le Hutin qui limitait, au cas d'appel, sur la demande des trois États, le droit d'amener les sujets du roi hors de la châtellenie où ils étaient résidents (2). Les bourgeois ne surent pas généraliser cette sage garantie : ils fixaient soigneusement les cas où l'on devrait se conformer à ces lois naturelles de la justice, ce qui était implicitement marquer ceux où l'on pourrait les violer. Peut-être, après tout, croyaient-ils, dans leur inexpérience, faire une énumération complète.

Rédigée et promulguée en deux jours, tant le roi était pressé, à quelque prix que ce fût, d'obtenir de l'argent, l'ordonnance du 28 décembre 1355 n'en était pas moins le résultat de près d'un mois de délibérations sérieuses. Dans ce temps si court, eu égard à l'importance de l'œuvre, les États avaient porté une main inexpérimentée, mais hardie, sur tous les vieux abus, et, par un instinct prématuré de l'avenir, jeté dans un sol peu propre encore à les porter, quelques-uns

(1) Ordonnance du 28 décembre 1355, art. 13, 17, 18.

(2) Ordonnance de décembre 1315. — Mayer, *Des États-Généraux et autres assemblées nationales*, t. IV, p. 141.

des fondements des sociétés modernes. Ce partage du pouvoir entre les États et le roi, cette égale répartition de l'impôt qui courbait jusqu'au souverain sous la loi commune, cette administration des finances commise non à celui qui recevait, mais aux délégués de ceux qui payaient, cette milice qui devait réunir tous les citoyens en état de porter les armes, étaient autant de garanties, les unes contre l'étranger envahisseur, les autres contre le pouvoir royal et ses délégués. Aussi, Lally-Tollendal, parlant de cette ordonnance à la chambre des pairs, en l'année 1816, allait-il jusqu'à l'appeler « la grande charte des Français (1). »

L'éloge serait mérité, si l'ordonnance de 1356, dont nous parlerons bientôt, ne paraissait le mériter davantage. Mais il est bien significatif dans une telle bouche, et il montre à quel point serait injuste quiconque accuserait ces États d'avoir fait une œuvre révolutionnaire. Ils en étaient si loin, que, malgré leur dessein de substituer leur autorité vigilante à celle d'un prince imprévoyant, ils se liaient les mains, en imposant aux surintendants qu'ils avaient établis pour le fait des finances, l'obligation dangereuse d'être

(1) Isambert, *Recueil général des lois françaises*, t. IV. p. 735.

tous du même avis, sous peine de ne rien décider, et, dans le cas où ils ne pourraient s'entendre, de se soumettre au Parlement, qui les accorderait (1). Il était trop visible, d'après cette prescription imprudente, que le plus souvent ce seraient les gens du Parlement, magistrats dévoués au pouvoir royal, qui prendraient les décisions graves, celles nécessairement où l'unanimité aurait le plus de peine à s'établir.

Mably remarque, et non sans raison, qu'il n'était pas moins dangereux de décider que lorsque les trois États n'accorderaient pas d'aide au roi, il retournerait à son domaine de la monnaie et à ses autres droits, excepté le droit de prise. C'était, en effet, mettre des conditions à la loi, donner l'espérance, fournir presque les moyens au roi et à son Conseil de regagner ce qu'ils avaient perdu, les confirmer dans le dessein de ne pas abandonner leurs errements, ne les gêner que pour un temps passager, et ôter aux peuples toute confiance, comme aux États toute liberté (2).

Une autre erreur, non moins grave que les précédentes, fut de n'avoir pas donné assez de

(1) Ordonnance du 28 décembre 1355, art. 5.

(2) Mably, *Observations sur l'Histoire de France,* l. V, ch. II. — Isambert, *Recueil général des lois françaises,* t. IV, p. 743, 758.

garanties à la petite propriété, contre les empiètements de la grande. C'eût été le seul moyen de relever de leur infériorité séculaire les hommes de basse condition, sans lesquels il était impossible de constituer une nation, une armée démocratique, pour soutenir les mesures inspirées par les bourgeois. Il ne suffisait pas de mettre des entraves au droit de prise, d'ôter quelques-unes de celles qui gênaient le trafic, pour persuader à ceux qui possédaient peu de s'attacher à des champs dont ils ne recueillaient pas les moissons, et à des chaumières qui n'étaient jamais un asile assuré. Ruinés tour à tour par les seigneurs et par les ennemis du dehors, ils vendaient volontiers, dans l'occasion, ce qu'ils possédaient encore et qu'on leur eût bientôt pris. Ainsi ils vivaient au jour le jour, sans prendre intérêt à des mesures qui auraient été pour eux salutaires, si on les eût relevés d'abord de leur misérable condition.

Ces fautes réelles prouvent assez combien les Etats étaient sincères dans leur dessein de ne supprimer les abus que pour donner plus de force au gouvernement réformé. Ils tenaient pour un principe incontestable que le roi seul peut faire les lois, et ceux-là même qui nourrissaient déjà des ambitions secrètes n'osaient les avouer, tant le milieu où ils se trouvaient y semblait con-

traire. Le turbulent roi de Navarre se bornait à dire que si l'on avait tenu compte du droit des femmes, il aurait été plus près de la couronne que le roi Jean, son beau-père; mais il ne contestait point la loi salique, si récente qu'en fût l'application à son détriment. Les contestations d'Édouard III d'Angleterre au sujet de cette loi étaient le prétexte plutôt que le motif d'une guerre qui dura cent ans et plus; elles avaient d'ailleurs pour effet de rattacher les Français à la dynastie régnante, plutôt que de les en détacher (1).

L'esprit municipal et constamment modéré

(1) Il ne sera pas hors de propos de rapporter ici ce que dit M. Ch. Giraud sur les droits ou prétendus droits d'Édouard III à la couronne de France. Rien n'est plus propre à montrer dans quelle mesure Charles de Navarre pouvait croire ou prétendre qu'il en avait lui-même :

« Charles le Bel, en mourant, ne laissa que des filles, tout comme ses deux frères et prédécesseurs, Louis X et Philippe V, au décès desquels la question de l'appel des filles à la couronne s'était déjà présentée et avait été décidée par la cour des pairs à l'avantage des collatéraux mâles par application de l'ancien usage salique; mais après Charles le Bel il fallait chercher l'héritier légitime parmi les descendants mâles des prédécesseurs plus éloignés. Le premier en degré parmi eux était Philippe de Valois, petit-fils de Philippe le Hardi et cousin germain du roi dernier mort. Ce fut lui que la cour des pairs reconnut comme roi, après que la reine, épouse du roi défunt eut accouché d'une fille posthume qui épousa plus tard un fils de Philippe de Valois, le duc d'Orléans. C'est en concurrence de Philippe de Va-

qui respire dans l'ordonnance de 1355, la rend très-semblable à la grande charte des Anglais, signée bien auparavant par Jean sans Terre, tant il est vrai que les idées et les intérêts étaient les mêmes des deux côtés du détroit, et que les principes posés n'avaient rien de contraire à la logique naturelle. S'ils furent maintenus par les uns, tandis que les autres s'y montraient infidèles, si ce qui fut là une charte perpétuelle ne put être ici qu'un règlement passager, c'est que la noblesse anglaise, douée d'une froide raison, et s'associant, loin de les combattre, aux mesures

lois que se présenta Édouard III d'Angleterre. Il était par sa mère Isabelle petit-fils du roi Philippe le Bel, et rapproché d'un degré sur Philippe de Valois du roi Charles le Bel, qui était frère d'Isabelle. Quoiqu'il eût été déjà décidé que les femmes étaient exclues de la couronne de France par une coutume reconnue comme loi fondamentale, on persuada au roi Édouard de soutenir que bien que le sexe de sa mère eût dû l'exclure, si elle avait réclamé personnellement la couronne, l'usage salique ne pouvait être appliqué dès que c'était un enfant mâle de la femme appelée à son degré qui prétendait à la succession. Philippe de Valois repoussait cette prétention en alléguant que la mère ne pouvait transmettre un droit dont elle était exclue elle-même. La cause étant portée de nouveau devant la cour des pairs, on y fut unanime à repousser la prétention d'Édouard, et en effet le système anglais n'était soutenable ni en droit ni en fait. Édouard était obligé d'avouer que les femmes étaient exclues de la couronne de France, autrement Jeanne, épouse de Philippe d'Évreux, roi de Navarre, devrait être appelée

qui pouvaient profiter aux autres classes, ne séparait pas son intérêt de celui de la nation, trouvait, par suite, en elle un constant appui, et pouvait résister aux entreprises de la royauté, ou même les prévenir. En France, au contraire, avec une impétuosité irréfléchie, les seigneurs, autrefois ennemis de la couronne, aimaient mieux s'en rapprocher que de s'unir à la bourgeoisie, et la couronne elle-même, oubliant son ancienne alliance avec les communes, faisait à leurs sages, à leurs modestes héritiers, de concert avec les barons, une guerre d'abord sourde, mais bientôt déclarée.

Quant aux bourgeois, s'ils abandonnèrent trop

au trône, comme fille de Louis X le Hutin. Édouard était forcé d'affirmer en outre que les enfants mâles de ces femmes n'étaient pas exclus, autrement il n'aurait eu aucun droit lui-même; mais il était conduit à soutenir en même temps que, pour faire valoir leur droit, les descendants mâles des femmes auraient dû être nés du vivant de leur grand-père, le roi dernier mort; sans cela les petits-fils par les femmes de Philippe V et de Charles IV auraient produit un droit et un titre préférable à celui d'Édouard. Un tribunal comme la cour des pairs ne pouvait s'arrêter à ces subtiles distinctions en présence du droit public déclaré constant et d'une raison politique dont l'objet était d'exclure une race étrangère et de perpétuer la succession à la couronne dans la descendance mâle d'une race française. » — *Le Traité de Brétigny*, par M. Ch. Giraud (*Revue des Deux-Mondes*, 1er juin 1871, p. 484).

aisément des réformes provoquées par eux, il n'en faut pas rejeter toute la faute sur l'inconstance du caractère français. Nos voisins, ne faisant la guerre que sur le sol de la France, conservaient la paix dans leur île, où leurs constitutions se pouvaient ainsi plus facilement affermir. Nos pères, sur leur continent d'un accès trop facile, sur leur sol constamment ravagé par les compagnies, par les brigands, par les Anglais eux-mêmes, subordonnaient tout autre soin, toute autre préoccupation à la nécessité de défendre les biens et les personnes, en sorte que les institutions démocratiques ne parurent qu'un moyen pour atteindre ce but, et un moyen auquel on renonça, moitié de gré, moitié de force, quand on le vit insuffisant. Mais nous n'en sommes pas au temps de ces déceptions : nos bourgeois étaient encore pleins de confiance et d'espoir.

Comment ne l'eussent-ils pas été? Cet accord inattendu, qui régnait entre les trois ordres, ils pouvaient le croire durable et l'attribuer aux progrès du leur, car ils ignoraient sans doute quels secrets mobiles poussaient les prélats mécontents à suivre le clergé inférieur dans son alliance avec la bourgeoisie, au lieu de l'entraîner dans leur alliance avec la noblesse, et le roi de Navarre à se mettre à la tête des gentilshommes pour s'opposer au roi son beau-père. En outre, ils n'avaient

pas, ils ne pouvaient avoir conscience des fautes commises, et en effet elles étaient moins graves que ne furent celles des États subséquents, parce qu'en 1355, la bourgeoisie réformatrice n'était pas aux prises, comme en 1356 et 1357, avec les insurmontables difficultés d'un temps de désastres, de révolutions, de ruines, où rien pour ainsi dire n'était resté debout (1).

(1) Voyez sur tout ce chapitre : *Ordonnances des rois de France,* t. III, p. 19 et suiv., et *Les grandes Chroniques de France,* éd. P. Paris, in-12 ; t. VI, p. 19-24.

CHAPITRE III

PROGRÈS DES TENDANCES DÉMOCRATIQUES APRÈS LE DÉSASTRE DE POITIERS.

L'ordonnance de 1355 avait beau remédier à des abus nombreux, elle fut peu goûtée et mal comprise : on ne parvint pas à en procurer l'exécution. La sagesse de quelques-uns était alors en avance sur le sens politique du plus grand nombre. Rien n'était plus rare que le sentiment de l'intérêt commun. Chacun ne consultait que le sien propre, et de là naissaient des discordes qu'on n'apaisait point aisément. L'intérêt commun de la bourgeoisie était de se soumettre aux résolutions des États, de les exécuter pour sa part, et de donner ainsi aux petites gens un bon exemple ; l'intérêt particulier était de se refuser au paiement d'une aide nouvelle, et, sur beaucoup de points, c'est celui-là qui prévalut.

Dans un grand nombre de villes, le mécontentement se réduisit, il est vrai, à des manifestations inoffensives, presque aussitôt comprimées; mais dans quelques-unes il prit un caractère plus menaçant. A Arras, le 6 mars 1356, « une dissension s'émut des petits contre les gros. » Les « menus seigneurs » demeurèrent maîtres de la ville (1). Leur motif, les écrivains du temps l'avouent, c'était « l'imposition et gabelle » dont les États avaient ordonné la levée (2). Quatorze citoyens notables, suivant Froissart, vingt-un, suivant Pierre d'Orgemont, rédacteur des *Grandes Chroniques*, c'est-à-dire les principaux de ceux qui voulaient qu'on obéît aux États, furent mis à mort, et les autres de la même opinion condamnés au bannissement. Jusqu'au 27 avril, les révoltés restèrent maîtres de la ville. Plus capables de réflexion, ils auraient compris que si le roi Jean pouvait fermer les yeux sur l'inexécution des réformes votées, il tiendrait rigoureusement la main à la levée de l'aide, la seule chose à laquelle il tînt dans l'œuvre des États. En effet, le maréchal Arnoul d'Audeneham, s'étant présenté devant Arras pour y rétablir l'ordre, fit couper la tête à vingt des révoltés,

(1) *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 25.
(2) Froissart, éd. Buchon, l. I, ch. xx, t. I, p. 322.

et retint le reste en prison jusqu'à ce qu'il plût à Jean de prononcer sur leur sort (1).

A Rouen, de même, les habitants peu touchés de cette promesse, tant de fois violée, qu'on ne détournerait rien des subsides votés pour la guerre, le furent beaucoup du surcroît de charges qu'on leur imposait. Ils résolurent de les rejeter, sur l'avis du comte d'Harcourt, qui avait leur confiance, et plus encore celle du roi de Navarre, dont ce seigneur partageait l'humeur turbulente et servait les intérêts (2). Voulant éviter de contrarier ces bourgeois, qu'il savait plus redoutables que ceux d'Arras, Jean avait nommé, pour les gagner, son fils aîné duc de Normandie : c'était faire de Rouen le siége d'une cour princière, et par suite y multiplier, avec les fêtes, de fastueuses dépenses dont les habitants profiteraient. Ils firent donc bon accueil au duc ; toutefois, Simon Baudry, clerc habile et chanoine de Lisieux, lui rappela, dans un discours, les droits et les libertés de la province, le supplia de les faire respecter et de les respecter lui-même. Le jeune prince eut beau promettre, il ne put obtenir ni qu'on payât l'im-

(1) Froissart, *Grandes Chroniques*, loc. cit. — *Chronique d'Arras*.

(2) Froissart, *ibid*.

pôt et gabelle, ni même qu'on envoyât des députés aux États, dont l'assemblée avait été fixée au 1er mars. Ainsi, en ce moment-là, c'étaient le roi et son fils qui, d'accord avec la bourgeoisie parisienne, réclamaient, quoique pour des motifs différents, une nouvelle réunion des États, tandis que les bourgeois de Rouen s'unissaient à la noblesse, sans comprendre que, malgré des rivalités commerciales avec Paris, ils avaient, au fond, les mêmes intérêts. La résistance avait été toute pacifique ; les chefs ne l'en payèrent pas moins de leur liberté ou de leur vie. Les amis du roi de Navarre, sans en excepter le comte d'Harcourt, furent conduits au gibet, et ce prince lui-même fut jeté en prison (1).

Mais les rapports des diverses classes de la société française, entre elles et avec la royauté, étaient si mal déterminés, les obligations si mal définies, depuis que les progrès du pouvoir royal avaient détruit ou ébranlé la hiérarchie féodale, que Jean ne crut pouvoir justifier ses rigueurs aux yeux de ses sujets, qu'en accusant ceux qu'il voulait punir, d'avoir cherché à « mettre les Anglais en leur pays et de nouveau fait al-

(1) M. Chéruel, *Histoire de Rouen pendant la période communale,* t. II, p. 168-183.

liance avec le roi d'Angleterre (1). » Il montra même un parchemin d'où pendaient plusieurs sceaux, et qui établissait, à l'en croire, que les amis de son gendre et son gendre lui-même conjuraient sa mort ainsi que celle de son fils, et voulaient acheter la couronne de France pour le roi de Navarre, en cédant la Gascogne à l'Anglais (2). On ne l'en crut point : Froissart, d'ordinaire si favorable aux princes et si crédule à leurs assertions, révoque en doute la vérité de celle-ci, qu'Édouard III avait formellement contestée « sous sa parole de roi et devant Dieu (3). » De tels témoignages, s'ils ne sont pas péremptoires, semblent du moins vraisemblables et nous confirment dans cette pensée que Jean, cherchant un motif plausible pour se venger, ne le trouvait pas suffisant dans le refus de payer les subsides votés.

Cette incertitude où il semblait être de son droit, pouvait servir à fonder celui des assemblées, si les bourgeois en avaient eu l'énergique résolution. Mais ils ne vinrent qu'en petit nombre aux États, réunis, comme il avait été con-

(1) Froissart, l. I, ch. xx, t. I, p. 323.

(2) Villani, *Storie fiorentine,* t. VI, ch. xxvi (Florence, 1581).

(3) Froissart, *loc. cit.* et lettre d'Édouard III au pape, en date du 14 mai 1356, rapportée par M. Buchon en note à la p. 323 du premier volume de Froissart.

venu, le 1er mars 1356. Les dangers du voyage, la fatigue et l'ennui de convocations si fréquentes, la crainte de la dépense, à laquelle ne suffisait pas l'indemnité accordée par les villes, l'opposition de beaucoup de celles-ci, surtout en Normandie et en Picardie, retenaient dans leurs provinces la plupart des députés. La noblesse, de son côté, mécontente de l'impôt ou plutôt de son égale répartition, se tenait à l'écart d'une assemblée dont elle craignait tout pour ses priviléges. Enfin, les clercs regrettaient à ce point leurs immunités séculaires, qu'ils avaient adressé leurs plaintes au pape Innocent VI, et obtenu de lui qu'il les transmît au roi en son propre nom : encouragés par cette intervention puissante, ils refusaient de payer les subsides, suspendaient même tout service divin, jusqu'à ce qu'on eût fait droit à leurs réclamations (1), et, à plus forte raison, s'abstenaient d'envoyer leurs députés. Ceux qui étaient venus, à quelque ordre qu'ils appartinssent, avaient pour mission de réclamer vivement sur la gabelle et la taxe des ventes.

Le jeune roi de Navarre, qui n'avait pas encore payé de sa liberté la sourde opposition qu'il faisait à son beau-père, combattit, pour se ren-

(1) Raynaldi, *Annal. eccles.*, ann. 1356.

dre populaire auprès des mécontents, ces taxes qui, disait-il, n'étaient guère propres qu'à mécontenter les peuples. Il montra combien il est dangereux de modifier l'administration des finances, sans apporter un soulagement sensible à des maux reconnus. Un tel langage est toujours facile ; ce qui l'est moins, c'est de dire quelles mesures il faut substituer à celles que l'on condamne ; c'est surtout de les faire accepter et de les appliquer. L'assemblée imagina de changer la base et le mode de l'impôt, de substituer à la gabelle sur le sel et à la taxe sur les ventes une taxe personnelle ou capitation, à proportion des revenus. En termes modernes, c'était substituer aux impôts indirects un impôt sur le revenu, système cher aux démocraties, mais dont l'écueil est la difficulté de l'asseoir équitablement, de le proportionner à la fortune des contribuables ou, pour mieux dire, de bien connaître cette fortune. Nos financiers du moyen âge y échouèrent complétement. Ils établirent une taxe invariable à la base, pour les premières cent livres de rente, et qui décroissait au-dessus de cette somme. Les plus pauvres, ceux qui avaient moins de cent livres de rente, devaient payer cinq pour cent ; ceux qui avaient cent livres de rentes, quatre pour cent. Au-dessus de cette somme, on ne payait plus que deux pour cent, excepté pour

les cent premières livres, qui étaient invariablement taxées, qu'on en eût ou non davantage, à quatre pour cent (1).

Un perspicace et illustre historien caractérise énergiquement cette taxe : « Plus on avait, dit-il, moins on payait (2). » En vain a-t-on prétendu, pour contester cette assertion, que les nobles et les bourgeois riches payaient de leur personne à la guerre, ce qui rétablissait l'équilibre (3). Les États, à leur précédente réunion, avaient décidé de lever trente mille hommes d'armes, ce qui formait, en comptant les écuyers ou valets que chacun d'eux traînait à sa suite, une armée de quatre-vingt mille hommes ; or, comme personne n'avait été exempté de l'impôt, il y avait toujours cinquante mille hommes qui n'étaient ni chevaliers, ni riches bourgeois, et qui payaient de leur personne autant que les autres, de leur bourse proportionnellement plus. Si l'on ajoute que, pour les nobles, la guerre n'était pas une corvée, mais un plaisir, un honneur, une prérogative, une occasion de gloire, que tous, d'ailleurs, non plus que les riches bourgeois, n'y étaient pas toujours et en même temps appelés, il

(1) *Grandes Chroniques,* t. VI, p. 21-23.

(2) M. Michelet, *Histoire de France,* t. III, p. 358.

(3) M. Paulin Paris, note aux *Grandes Chroniques,* t. VI, p. 23.

faudra bien reconnaître que l'impôt sur le revenu, populaire en principe, était établi de manière à constituer le plus criant des priviléges.

Quoiqu'il en soit, il suffit d'une apparence populaire pour que cet impôt fût accueilli plus volontiers que les précédents. Sans doute, on ne se rendit pas compte, peut-être même ne fut-on pas choqué de l'iniquité du système ; ou plutôt l'inutilité des révoltes tentées, la rigueur de la répression abattaient les esprits et décourageaient les cœurs. Après s'être soulevés contre un mal, les bourgeois en souffraient un pire avec patience. Le mouvement commencé aux États de 1355 s'arrêtait brusquement. Si des circonstances nouvelles et d'une gravité extrême n'avaient rendu leur ressort aux volontés vaincues, on aurait vu Jean ne réunir les États qu'à ses heures de pénurie ou les plier à son bon plaisir, les députés y venir de plus en plus rares, y proposer en vain des réformes, y voter des aides que le roi aurait fait percevoir par la violence, si on lui avait résisté, et les villes se soumettre en gémissant.

La bataille de Poitiers changea, pour un moment, ce cours naturel des choses, en arrêtant la marche ascendante de la royauté. Si désastreuse que fût cette défaite, la France, à Courtrai, à Crécy, en avait subi de fort graves, et elle s'en était relevée. La captivité même de Jean ne sem-

blait pas de nature à mettre son royaume en désarroi : il l'avait si mal gouverné qu'on ne pouvait craindre pis en son absence. La plupart de ses sujets pouvaient ne pas se sentir humiliés d'un échec supporté par une orgueilleuse noblesse qui avait supprimé la redoutable force de l'infanterie, principal instrument, jadis, du triomphe des Franks et, plus tard, de la royauté capétienne s'appuyant aux milices communales (1); cependant, pour la première fois, ils manifestèrent un sentiment profond de chagrin ou plutôt de colère, soit que l'amour du sol natal commençât à prendre dans les âmes la forme plus large mais un peu abstraite et encore innommée du patriotisme, soit que la certitude de payer encore pour venger ou réparer la défaite, après avoir payé pour la prévenir, irritât par avance un peuple épuisé.

Ce n'est pas au roi que s'en prirent les mécontents. Mauvais politique, on le savait preux chevalier. « Si la quarte partie de ses gens, dit Froissart, lui eussent ressemblé, la journée eût été pour eux (2). » — « Si tous les autres nobles et soldats, dit avec plus de précision encore le carme Jean de Venette, s'étaient com-

(1) M. Mignet, *Essai sur la formation territoriale et politique de la France*, p. 232.

(2) Froissart, l. I, ch. XLII, t. I, p. 351.

portés aussi vaillamment que le roi, ils auraient glorieusement triomphé des ennemis. Mais il n'en fut pas ainsi, parce que le plus grand nombre, pusillanimes et lents, ne voulurent pas attaquer leurs adversaires (1). »

A ce reproche tout nouveau de lâcheté, s'en ajoutait un autre non moins grave : on reprochait aux seigneurs de honteux expédients qui, en ruinant le trésor, avaient trompé le roi sur la force de son armée. Dans une curieuse complainte qui est si loin d'être une œuvre de sédition que le roi y est appelé « li très-plus noble de toute créature, » on accuse les seigneurs de s'être assuré une triple et quadruple solde, en faisant passer leurs valets et leurs pages pour autant d'hommes d'armes qui montaient tour à tour les mêmes chevaux, comme dans une pompe de théâtre, et donnaient ainsi le change aux maréchaux chargés de les compter et de les payer (2). Lâches et voleurs, voilà donc ce qu'étaient aux yeux du commun, de la « pedaille, » de la « ribaudaille, » comme ils appelaient les petites gens (3), ces gentilshommes oublieux de la bonne contenance qu'avaient faite les milices communales sur plus d'un champ de bataille.

(1) Second continuateur de Nangis, p. 240.

(2) *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 3e série, t. II, p. 257.

(3) M. Le Clerc, *Discours sur le XIVe siècle*, t. I, p. 241.

Quant aux villains, les auteurs populaires du temps ont déjà un sentiment très-net de leur bravoure, de leur valeur militaire : un d'eux dit en parlant du roi :

> S'il est bien conseillé, il n'oubliera mie
> Mener Jacques Bonhomme en sa grand compagnie ;
> Guères ne s'enfuira pour ne perdre la vie (1).

Mais ils ne sortirent de leur torpeur, l'idée ne leur vint de s'associer à ces attaques contre la noblesse, qu'après avoir souffert mille vexations : les seigneurs prisonniers, relâchés bientôt par une armée peu nombreuse, qui préférait leur rançon à leurs personnes, avaient promis de l'apporter à Bordeaux, aux fêtes de Noël. Pour ne pas se dépouiller eux-mêmes, ou parce que des prodigalités folles les avaient mis hors d'état de faire honneur à leurs engagements, ils extorquaient les sommes fixées à leurs vassaux et à leurs serfs, plus ruinés qu'ils n'étaient eux-mêmes, mais contraints par la violence de donner leurs misérables épargnes, et jusqu'à l'argent nécessaire à leur subsistance. Pour toute vengeance, ils accusaient ces maîtres oppresseurs de le dépenser en plaisirs au lieu de le remettre aux Anglais, et Froissart, l'Homère de cette no-

(1) *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes,* loc. cit.

blesse, après en avoir confessé la honte, avoue que « les chevaliers et les écuyers qui retournés étoient de la bataille, en étoient tant haïs et si blâmés des communes, que envis s'embatoient ès bonnes villes (1). »

Ce qui était plus grave encore que ce mépris nouveau pour la classe dominante, ce qui allait permettre à la bourgeoisie de renverser les rôles et de prendre un instant le premier, c'est qu'on ne voyait, dans la famille du roi captif, personne qui pût le remplacer. Ses frères et trois de ses fils s'étaient enfuis durant la bataille, ou

(1) Froissart, l. 1, ch. 52, t. I, p. 363. — Il faut lire la remarquable étude de M. Ch. Giraud, intitulée *le Traité de Brétigny* (*Revue des Deux-Mondes*, nos des 1er et 15 juin 1871). L'auteur y expose avec un vif intérêt les causes, les péripéties, les conséquences du désastre de Poitiers. Plus favorable au roi Jean, et même à la noblesse féodale, que nous ne pouvons l'être, il n'en écrit pas moins les lignes suivantes, qui sont la vérité même : « L'impatience française, l'indiscipline « des mouvements militaires, l'insuffisance du commande- « ment, l'inexpérience des milices communales, l'absence « d'armée permanente, l'épuisement des forces du royaume, « le découragement, la division, la mobilité, telles sont les cau- « ses accidentelles des désastres du quatorzième siècle. « Édouard III a bien souvent commis les fautes qu'on repro- « che au roi Jean. Elles étaient moins fatales à l'un qu'à « l'autre. Sous la direction de Charles V, plus de prudence « intervenant dans la conduite des armées, le destin des « combats se montra plus favorable. » (Ne du 15 juin 1871, p. 671).

du moins, ces derniers, dans l'hypothèse la plus favorable à leur honneur, avaient obéi avec trop d'empressement à l'ordre de s'éloigner, que leur donnait leur père, et qu'ils auraient pu enfreindre, comme le fit le quatrième et le plus jeune d'entre eux. C'est pourquoi, tandis que la voix populaire célébrait la vaillance de cet enfant (1), elle flétrissait jusqu'en pays étranger la « lâcheté » des trois autres, surtout du dauphin, âgé de dix-neuf ans, et dont l'exemple avait causé la défaillance des cinq mille hommes qui marchaient à sa suite (2). Dix-neuf ans, c'était assez d'âge pour se montrer courageux à la guerre, mais c'était trop peu pour gouverner sagement les peuples, et surtout pour leur inspirer confiance. « Si y avoit en eux, dit Froissart, petit recouvrer (3), » et Christine de Pisan qui a écrit le panégyrique plutôt que l'histoire du prince qui fut plus tard Charles V, avoue que « jeunesse par propre volonté menée plus perverse qu'à tel prince n'appartient,

(1) Dieu veuille conforter et garder nostre roy
Et son petit enfant qu'est demeuré o soy.

(Complainte sur la bataille de Poitiers. — *Bibliothèque de l'École des Chartes*, loc. cit).

(2) Villani appelle le dauphin *vilissimo* et ses compagnons *inviliti (Storie fior.*, ch. LI, p. 400).

(3) Froissart, l. 1, ch. LII, t. I, p. 363.

dominoit en lui en celui temps. » Elle ajoute même que « les plus sages hommes ne prévoyoient que méchefs et calamités. » Que la faute en fût à lui ou aux « mauvais administrateurs » de sa jeunesse (1), cela importe peu. Ce qu'il importe de constater, c'est que la bourgeoisie ne trouvait plus devant elle personne qui

(1) Christine de Pisan, *Le livre des fais et bonnes meurs du sage roy Charles*, première partie, ch. VII (Ed. Michaud et Poujoulat, première série, t. I, p. 596). Le portrait physique que Christine de Pisan trace de son héros, le représente bien fait, bien pris de sa personne, comme le remarque M. Ch. Giraud (*Le traité de Brétigny, Revue des Deux-Mondes*, n° du 15 juin 1871, p. 675); mais il n'en est pas moins vrai qu'une maladie, ou peut-être une tentative d'empoisonnement dont on a accusé son beau-frère, Charles de Navarre, lui avait rendu « la chair assez pâle ; et crois, ajoute « Christine, que ce, et ce qu'il étoit moult maigre, lui « étoit venu par accident de maladie et non de condition « propre. » C'est sans doute cette faiblesse accidentelle de tempérament, à moins qu'on n'y veuille voir une répugnance d'une autre nature, qui retint toujours Charles V dans son cabinet quand on se battait dans son royaume. Cela ne rend-il pas moins invraisemblable qu'on ne l'a dit cette fuite à Poitiers dont l'accuse Villani, ou tout au moins cet empressement à obéir aux ordres de son père, auxquels désobéit si glorieusement, et sans en être empêché, le plus jeune des fils du roi Jean? Que le règne de Charles V ait été réparateur, nul ne le conteste ; mais outre qu'on admet par là qu'il y avait beaucoup à réparer, pourquoi vouloir qu'il ait été, dans sa jeunesse mal dirigée, ce qu'il devint plus tard, par l'effet de l'expérience et du malheur?

pût ou même voulût entreprendre le gouvernement du royaume de France (1), en sorte qu'un grand nombre de personnes allèrent prier Étienne Marcel de chercher quelque remède opportun (2).

Quoi qu'en ait longtemps dit l'histoire, il n'y avait donc point usurpation de la part des bourgeois. Ni le prévôt des marchands ni ses amis ne pensaient alors à profiter de l'occasion pour secouer le joug, pour chercher un autre roi, ou même pour fonder le gouvernement populaire. Froissart, leur adversaire, est ici l'autorité décisive, puisqu'il fait voir dans quelle prudente mesure ces hommes sans expérience des affaires publiques y entendaient maintenir leur intervention. « Et regardèrent et avisèrent les plusieurs des sages hommes que cette chose ne pouvoit longuement durer ni demeurer en tel état que on n'y mît remède : car se tenoient en Cotentin Anglois et Navarrois, qui couroient et détruisoient tout le pays.... Voulurent savoir et ordonner comment le royaume de France seroit gouverné jusques adonc que le roi leur sire seroit délivré, et voulurent en-

(1) Froissart, l. 1, ch. LII, t. I, p. 363.

(2) *Ipsum pluries* (ou *plures*) *adierunt exorantes et deprecantes ut circa præmissa de opportuno provideret remedio* (Jean de Venette, second continuateur de Nangis, p. 247).

core savoir plus avant que le grand trésor que on avoit levé au royaume, du temps passé, en dixièmes, en maletoultes, en subsides et en forges de monnoies, et en toutes autres extorsions dont leurs gens avoient été formenés et triboulés, et les soudoyers mal payés, et le royaume mal gardé et défendu, étoit devenu ; mais de ce ne savoit nul à rendre compte (1). »

Ainsi reconnaître le dauphin pour lieutenant du roi, gouverner en son nom, selon les règles qui seraient établies, défendre le royaume, ou, jusqu'à ce qu'on le pût faire, recevoir les vilains menacés derrière les hautes murailles des villes, au risque de la famine et de la peste, qui, huit années auparavant, avaient si terriblement désolé toute l'Europe, trouver enfin de l'argent, pour tant de besoins, en réformant tout le système des impôts, voilà le but que se proposaient les bourgeois, et qu'ils espéraient atteindre. « Le duc de Normandie, » écrit celui des chroniqueurs qui a le mieux connu leurs sentiments et leurs desseins, « revint à Paris, où les chefs, affligés de la captivité du roi son père, le reçurent avec honneur. Le peuple entier pensait qu'avec le duc Charles, et

(1) Froissart, l. I, ch. LII, t. I, p. 363.

par son secours, son père reviendrait, et que la patrie serait sauvée (1). » Les chefs ne partageaient point cette espérance naïve dont Froissart lui-même, comme nous l'avons vu, montre l'inanité (2) ; mais ils se gardaient bien de l'ôter à la multitude. Comme le Sénat romain qui félicitait Varron vaincu de n'avoir pas désespéré de la république, mais par instinct plutôt que par calcul, ils voulurent même, en allant en grande pompe recevoir le jeune prince, à son honteux retour, relever, en sa personne, le prestige du pouvoir royal.

Cela fait, rien ne paraissait plus urgent que de fortifier les villes, pour les mettre à l'abri d'un coup de main. En l'absence de tout pouvoir organisé, personne n'en pouvait donner l'ordre, mais chaque municipalité en pouvait donner l'exemple. Étienne Marcel n'y manqua point. Il commença par frapper les boissons d'un droit d'octroi, pour se procurer les premières, les plus indispensables ressources, celles qu'il pouvait trouver dans Paris même ; puis il mit à l'œuvre trois cents terrassiers et maçons, sans compter les hommes de bonne volonté, pour relever les murailles en ruine et élargir l'enceinte, désor-

(1) Continuateur de Nangis, p. 242.
(2) Voy. p. 167.

mais trop étroite, de Philippe-Auguste. Sur les deux rives de la Seine, des bastilles furent construites pour protéger les portes, et l'on fortifia d'un fossé l'île Saint-Louis, qu'on appelait alors l'île Notre-Dame, afin qu'elle pût, dans le besoin, devenir un lieu de refuge pour les habitants. Sur les murs, furent établies sept cent cinquante guérites en bois, solidement attachées aux créneaux par de forts crochets en fer. Des chaînes furent forgées pour fermer le fleuve et barricader les rues pendant la nuit (1). Ces importants travaux, quoique poussés avec une activité extrême, ne purent être terminés par Marcel; mais ils l'étaient deux ans après sa mort. Le dauphin vainqueur, en ordonnant de ne les point interrompre, rendait un hommage suprême à la prévoyance, à la bonne administration d'un ennemi (2).

Mais c'était peu de garantir ses concitoyens contre les surprises du dehors : le prévôt des marchands voulut qu'ils fussent eux-mêmes les instruments de leur salut. Conformément aux idées des États de 1355, restées jusqu'alors sans exécution, il ordonna l'armement immédiat de toute la population virile, puis il partagea Pa-

(1) Second continuateur de Nangis, p. 245.

(2) Ces travaux coûtèrent 182,520 livres parisis, 800,000 fr. environ de notre monnaie.

ris en quartiers, cinquantaines et dizaines, dont les chefs recevaient les ordres, ceux-là de l'autorité municipale, ceux-ci, qui commandaient les uns à cinquante hommes, les autres à dix, de leurs supérieurs immédiats. Comme il ne fallait point que cette organisation hiérarchique restât une formalité vaine, Étienne Marcel voulut que tous les enrôlés reçussent l'instruction et pratiquassent les exercices de l'état militaire : par son ordre, ils montèrent la garde sur les murs, le jour et la nuit, et firent dans la ville les rondes du guet. Il se trouva bientôt à la tête de vingt mille hommes en état de porter les armes, introduisant ainsi dans les mœurs cette idée démocratique, qui s'était fait jour aux États, et qu'il leur avait peut-être suggérée, d'armer tous les habitants (1). Cette mesure, comme celle de fortifier la capitale du royaume, loin d'être une menace contre la royauté, était un puissant moyen de lui venir en aide contre les ennemis du dehors, et de lui conserver, en cas de nouveaux malheurs, un refuge inviolable. C'est ainsi qu'en jugèrent les contemporains eux-mêmes : « Et vous dis, s'écrie Froissart, que ce fut le plus grand bien qu'oncques prévôt des marchands fit, car autrement la ville eût été

(1) H. Géraud, *Paris sous Philippe le Bel*, p. 353.

depuis gâtée et robée par moult de fois et par plusieurs actions (1). » Or, sauver Paris, alors même que l'exemple donné n'eût été suivi nulle part, c'était sauver la France, qui n'est jamais entièrement perdue, tant que Paris peut sentir, penser et agir pour elle.

D'ailleurs, Étienne Marcel avait conçu un autre dessein, pour constituer une force moins restreinte. Si ce dessein n'eut qu'un commencement d'exécution, il doit cependant être signalé comme un des plus favorables au progrès des tendances démocratiques. C'était déjà quelque chose d'avoir rendu la confiance isolément à chaque ville, puisqu'il suffit de leurs efforts sans cohésion pour sauver le royaume des Anglais et des brigands. Que serait-ce donc, si l'on parvenait à établir entre elles des communications constantes qui eussent nettoyé les routes, et, dans le moment du danger, communiqué aux cités menacées les forces de toutes les autres ! En d'autres termes, Marcel projetait une ligue de Paris avec les bonnes villes (2).

Il ne pouvait qu'être frappé de l'impuissance où l'isolement réduisait chacune d'elles. Il

(1) Froissart, l. 1, ch. CLXXXIII, t. I, p. 191.

(2) Une lettre d'Étienne Marcel dont il sera question plus loin, prouve, quoique écrite en 1358, que de très-bonne heure le prévôt avait vu le salut de la bourgeoisie et du

voyait, au contraire, les communes flamandes avoir entre elles des rapports constants, vivre le plus souvent dans un accord qui augmentait leur richesse et leur puissance. Les exhortations ne devaient pas lui manquer de la part des nombreux étrangers, Flamands ou Italiens, que les affaires de leur négoce ou les études de l'Université attiraient à Paris. D'ailleurs, la réflexion seule et le spectacle qu'il avait sous les yeux, suffisaient à lui indiquer la voie où la bourgeoisie rencontrerait la force dont elle était encore dépourvue. Cette voie pouvait conduire, d'un accord passager, d'une ligue temporaire à une fédération durable. La fédération des villes n'est pas, en effet, moins naturelle que la cité même : l'une a rapproché les particuliers, l'autre rapproche les groupes ; l'une a fortifié l'existence individuelle par le principe de l'association, l'autre l'applique aux êtres collectifs. Partout, au moyen âge, on voyait se grouper les individus, les intérêts, les faiblesses et quelquefois les forces, non-seulement dans les villes, entre les hommes de même métier, qui formaient une corporation, et entre les corporations, qui

royaume dans l'alliance des bonnes villes entre elles. Cette lettre a été publiée pour la première fois par M. Kervyn de Lettenhove dans les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, t. XX, n° 9, et reproduite dans plusieurs écrits.

formaient la société municipale, mais encore dans le système féodal, qui fondait l'union et la concorde sur la subordination et la dépendance, au lieu de les fonder sur l'égalité. Pouvait-on étendre et rectifier le principe, l'appliquer aux bonnes villes et, en les tenant pour égales, former d'elles un faisceau? L'avantage en était si manifeste, qu'on prête à Marcel le dessein de l'assurer à sa cause. Il n'eut probablement que celui de rapprocher la population de Paris des autres populations urbaines qui avaient à défendre les mêmes intérêts contre les mêmes dangers, ou, pour mieux dire, qui devaient concevoir et goûter les mêmes moyens de défendre le royaume. Mais cela seul était une innovation grave dans la société du moyen âge, et pouvait, à la longue, en modifier profondément les conditions.

La difficulté n'était point dans le grand nombre des villes et dans l'étendue de la société française. S'il est vrai que les fédérations réussissent surtout aux petits pays qui n'aspirent qu'à se tenir sur la défensive; à la Grèce, contre la Perse ou la Macédoine; à la Suisse ou aux Pays-Bas, contre la maison d'Autriche, il ne s'agissait en France, pour le moment, que de rapprocher les villes de langue d'oïl les moins éloignées de Paris. Ce qui était difficile, c'était de triompher de

l'incurable, de l'éternel esprit d'isolement. Même aux contrées du midi, dont la civilisation était plus avancée, la ligue des villes qui pouvait seule, jadis, y défendre la religion contre les « barbares du nord, » n'avait pu s'établir durant la période critique de la guerre des Albigeois. Faute de s'entendre et de s'aider, les hérétiques avaient hâté leur ruine. Nulle part on ne savait alors sacrifier les intérêts locaux aux intérêts généraux, subordonner les passions individuelles au sentiment public, dissiper les préjugés en y substituant la raison (1).

Enfin, c'était peut-être un cercle vicieux de compter sur l'union des villes pour rendre libres les routes et les chemins, infestés de toutes parts, puisqu'il fallait déjà qu'ils fussent libres, pour que l'union fût possible. Si, malgré tant d'obstacles, elle avait quelque chance de le devenir, c'est que l'impuissance reconnue du pouvoir royal forçait les sujets à prendre la démocratique habitude d'agir par eux-mêmes, au lieu de tout attendre de lui. Ils s'émancipèrent un moment par nécessité et avec assez de succès pour que les plus sagaces historiens aient pu employer le mot de « républicain » en parlant

(1) Voy. M. Guizot, *Histoire de la civilisation en France*, t. IV, p. 264-269.

des États et des institutions de cette période (1); mais l'impuissance de la royauté était-elle autre chose qu'une éclipse passagère, laisserait-elle à la bourgeoisie parisienne le temps d'obtenir des adhésions nombreuses et surtout persévérantes, de constituer une armée populaire pour soumettre ou contenir les mécontents, voilà de quoi dépendait le triomphe définitif d'une tentative si confuse et si hasardeuse.

A cette force nouvelle qu'il se proposait de créer, Marcel voulait d'abord donner une tête. Le régime des fiefs et celui des municipalités étant en pleine décadence, il n'eut garde d'y conformer le gouvernement qu'il préparait. Frappé des progrès de la royauté, qui, pour être interrompus, n'en éclataient pas moins à tous les yeux, il ne concevait la puissance que dans une autorité concentrée aux mains d'un seul ou d'un petit nombre. De telles idées, nous l'avons dit, étaient, dès lors, chères aux Français, et leur première manifestation décisive remontait aux légistes de Philippe le Bel. Les réformateurs bourgeois, sous le règne de Jean, se devaient donc tenir à égale distance de l'absolutisme, tel que le pratiquaient les rois, et d'une alliance relâchée

(1) M. Mignet, *Essai sur la formation territoriale et politique de la France*, p. 201.

des villes, qui laissât à chacune d'elles, comme l'alliance des communes flamandes, trop d'indépendance et d'autonomie. Dans leur pensée, les populations urbaines seraient soumises augouvernement des États, ou, comme les membres en étaient trop nombreux, de quelques hommes pris dans leur sein. C'était l'unité d'action, mais nullement le despotisme, car les « gouverneurs, » comme on ne tarda pas d'appeler ceux qui exerçaient l'autorité suprême, auraient toujours à compter avec les États et n'agiraient qu'au nom des États, tandis que les commettants eux-mêmes, on l'a vu, n'entendaient point se soumettre sans contrôle aux décisions des députés. Quoi qu'il en soit, c'est la nécessité et le désir d'échapper à l'anarchie qui poussaient insensiblement Marcel et ses amis à faire plus qu'ils n'avaient d'abord projeté, c'est-à-dire à constituer un gouvernement populaire pour défendre le royaume.

Cette remarque a ici son intérêt, car elle sépare nettement la période qui finit de celle qui commence. Jusqu'à présent nous avons vu les bourgeois timides introduire dans l'État des réformes aussi modestes que sensées, et dont pouvait s'accommoder, si ombrageux qu'il fût, le pouvoir royal. Si quelque progrès semble s'être accompli depuis Philippe le Bel dans les ten-

dances démocratiques, c'est sous l'aiguillon de la nécessité, précipitant le travail des esprits : des princes hostiles à la bourgeoisie, comme Philippe de Valois, ou incapables, comme Jean le Bon, ne montent pas sur le trône sans réduire leurs sujets à se défendre contre leurs entreprises ou à réparer leurs fautes. Aussi peu favorables à Jean qu'ils l'avaient été à son père, les bourgeois devaient profiter de ses maladresses, de ses demandes d'argent pour faire leurs conditions, pour fixer non-seulement les sommes qu'on accorderait, mais encore la manière de les percevoir, l'usage qu'on en ferait, les réformes urgentes qui seraient accomplies.

On a vu si leurs prétentions furent modestes en 1351, s'ils méritèrent qu'on les accusât d'avoir entrepris sur l'autorité royale. En 1355, ils prétendent davantage, mais ils sont bien modestes encore, et le roi leur pouvait céder sans rien compromettre, s'il avait connu d'autre loi que son bon plaisir. Au fond, fortifier le pouvoir au moyen de quelques réformes urgentes, lui donner pour appui, dans sa détresse, plus encore que pour contrôle dans ses erreurs, ceux des sujets qu'il avait pris la coutume de convoquer dans ses embarras, tel était le but que se proposaient instinctivement les bourgeois des États et leurs chefs parisiens, sans trop penser au lendemain. Les exigences nouvelles n'étaient que trop justifiées

par le progrès des maux publics. Ce n'était point pour fonder une institution dans le royaume, que l'on confiait la perception et l'administration de l'aide à des délégués des États, c'était un expédient contre les tiers avides aux mains de qui restait l'aide votée; seulement, s'il réussissait, il pouvait bien, avec le temps, devenir une institution. Pour qu'il en fût ainsi, pour qu'on poussât plus loin les réformes, pour que la bourgeoisie se substituât un moment à la royauté, que fallut-il? Il fallut un effondrement sans pareil, une bataille perdue où la noblesse compromît son prestige, sa réputation de valeur, et rendît plus que jamais sensible sa rapacité; où le roi, malgré son courage, fût fait prisonnier; où son fils aîné, à peine en âge de tenir sa place, en fût jugé indigne à cause de sa fuite à Poitiers et de sa jeunesse débauchée. La France était occupée par l'étranger, plongée dans l'anarchie : les bourgeois voulurent lui donner un trésor, une armée, un gouvernement. Ne pouvant venir en aide à celui du roi, puisque personne ne le prenait sérieusement en main, ils y substituèrent le leur. C'est là, si l'on veut, un empiètement; mais combien naturel, légitime, nécessaire et même mesuré! Ces bourgeois, nous l'allons voir, gouvernent par eux-mêmes, mais au nom du roi, ou, pour mieux dire, au nom du dauphin, son lieutenant.

CHAPITRE IV

ÉTATS DE 1356.

A peine le duc de Normandie était-il à Paris, que, voyant son impuissance, et docile à de sages conseils, il appela auprès de lui les États ; il devança même de six semaines le jour fixé pour leur réunion.

Il y était réduit par l'impuissance où il se trouvait de se procurer de l'argent. Tout celui qu'avaient accordé les États, à leur précédente session, s'était dépensé à la formation de l'armée détruite à Poitiers et dans les honteux gaspillages auxquels cette formation avait donné lieu. Recourir à des expédients financiers était impossible à un jeune prince sans expérience, sans autorité morale, sans pouvoir effectif. Force était donc de demander des ressources nouvelles aux contribuables, quoiqu'on pût douter de leur empressement à les voter, quoiqu'on pût craindre

que les agitations d'une assemblée ne fissent qu'aggraver une situation si pleine de périls. Tous les scrupules, toutes les hésitations cédèrent devant la crainte d'une marche immédiate ou prochaine des Anglais sur Paris. On ne savait pas, on ne pouvait savoir qu'affaiblis par leur victoire, entraînés par l'amour du butin, ils négligeraient de faire cette marche en avant qui aurait peut-être mis dès lors entre leurs mains la capitale du royaume. On savait, en revanche, que la liberté du roi et la paix ne pourraient être obtenues qu'au prix de beaucoup d'argent et de quelques concessions territoriales. Qu'on les voulût consentir ou refuser, qu'on espérât la fin des hostilités ou qu'on aspirât à les reprendre, il fallait, en tout cas, des subsides, ce nerf de la guerre qui est aussi le nerf de la paix.

Le 15 octobre 1356, les députés s'assemblèrent, cette fois en grand nombre, à cause de la gravité des circonstances. Ils n'étaient pas moins de huit cents, dont quatre cents pour les bonnes villes. Le procès-verbal de ces États désigne seulement quelques-unes de celles qui les avaient envoyées, Amiens, Tournai, Douai, Lille, Arras, Troyes, Auxerre et Sens (1), mais beaucoup d'autres doivent avoir été passées sous silence,

(1) Bibliothèque nationale, fonds Dupuy, ms. 646.

puisque ceux qui les représentaient formaient à eux seuls la moitié de l'assemblée. Ils avaient pour chef, comme auparavant, Étienne Marcel, secondé de l'échevin Charles Toussac. Dans l'autre moitié, qui réunissait les deux ordres privilégiés, les nobles, peu nombreux, étaient, pour la plupart, des fuyards de Poitiers, ou des jeunes gens qui paraissaient pour la première fois dans les conseils publics, et n'y pouvaient prétendre à beaucoup d'influence. Pour présider aux délibérations de leur ordre, ils choisirent le duc de Bretagne, Charles de Blois, mis à rançon par les Anglais. En l'absence du roi de Navarre, toujours détenu au château d'Arleux en Picardie, on aurait pu désigner l'oncle ou le frère du roi de France, qui étaient présents. Leur préférer Charles de Blois, c'était marquer assez dans quel mépris étaient tombés les princes du sang, chefs naturels de la noblesse féodale. Quant au clergé, moins nombreux que le tiers, il l'était beaucoup plus que la noblesse : conduit par Robert Le Coq, évêque de Laon, et par Jean de Craon, archevêque de Reims, suspect de mauvais vouloir envers la royauté, depuis qu'il avait refusé de suivre Jean à Poitiers (1), il inclinait visible-

(1) Ayant reçu l'ordre de venir avec ses vassaux, il avait répondu, pour s'en dispenser, qu'il avait fait examiner les registres, et *qu'on ne trouvoit point qu'archevêque de Reims*

ment vers la bourgeoisie, qui se trouvait ainsi assurée de la prépondérance. Le désastre de Poitiers avait rapproché ces deux ordres dans un commun sentiment des nécessités les plus urgentes, et donné aux bourgeois, trop souvent divisés par les intérêts de leur trafic ou de leur industrie, cette force de cohésion qui leur manquait d'ordinaire. C'est de cette façon que les calamités extrêmes deviennent quelquefois une occasion et un moyen de salut.

La première résolution des États fit paraître l'esprit dont ils étaient animés. Ils chargèrent une commission de quatre-vingts membres, pris dans les trois ordres, de délibérer ensemble, et de proposer ultérieurement, en assemblée générale, les mesures qu'ils auraient arrêtées dans leurs réunions particulières. Les délibérations furent secrètes. Le dauphin aurait voulu que ses délégués y fussent présents; mais « on leur fit sentir et dire que les gens des trois États ne besogneroient point, tant que les gens du Con-

eût fait service au roi de France. Il ajoutait que le roi pouvait bien le mander, *mais que les voies étoient mal rabotées.* Après la bataille, il se disait hautement parent d'Édouard d'Angleterre; ses émissaires répandaient que la guerre était finie par la captivité de Jean et qu'il n'y avait plus d'autre roi que le roi d'Angleterre (*Histoire de Reims,* par le chanoine Anquetil, t. II, p. 181 et suiv., 3 vol. in-12, 1756).

seil du roi seroient avec eux (1). » Cette résolution qu'aujourd'hui même, en plus d'un pays, on trouverait excessive, n'avait pas pour unique motif le désir d'assurer aux quatre-vingts une entière indépendance; les États se défiaient des officiers royaux que le duc voulait faire intervenir aux débats de la commission, et, les tenant pour responsables des maux passés, ils étaient plus disposés à demander leur révocation et leur mise en jugement qu'à se conduire par leurs conseils.

Peut-être fut-ce une faute, et, dans des circonstances si graves, eût-il été plus sage de ne point récriminer sur le passé, de ne point s'attaquer aux personnes, et de s'occuper uniquement de soutenir ou de terminer la guerre, ce qui était, à cette heure, la seule question digne d'occuper des Français. Mais de récentes et cruelles expériences nous ont appris combien il est difficile aux hommes de ne pas rechercher les auteurs de leurs désastres, et, quand ils ne les trouvent point, de n'en pas créer d'imaginaires, en s'exemptant eux-mêmes de toute responsabilité. D'ailleurs, il faut se placer au point de vue des bourgeois du quatorzième siècle : la nécessité pressante de se procurer de l'argent les for-

(1) *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 35.

çait à jeter un regard rétrospectif sur la dilapidation qu'on avait faite des sommes votées. Pour empêcher que celles qu'ils allaient voter ne s'engloutissent bientôt dans le même gouffre, n'étaient-ils pas naturellement conduits à examiner de près la gestion des officiers royaux qu'ils accusaient de ces prévarications criminelles, et à remplacer sans miséricorde ceux qui en seraient atteints et convaincus?

En quinze jours, ces jalouses délibérations furent terminées. Ce qui en hâta la fin, c'est le refus que fit le duc de Normandie de donner des explications sur la dilapidation du trésor, sur la fabrication et l'altération des monnaies, sur les autres extorsions qui n'avaient pas empêché les hommes d'armes d'être mal payés. Peut-être ce refus hautain était-il une réponse à celui qu'avait fait la commission de délibérer en présence des délégués du pouvoir royal; mais peut-être aussi n'avait-il d'autre cause que l'impuissance d'expliquer d'une manière plausible de coupables malversations. Ne pouvant vérifier le passé, les quatre-vingts furent réduits à régler l'avenir par leurs propres lumières. Quand ils eurent fait approuver des trois ordres les mesures qu'ils proposaient, ils demandèrent au dauphin une entrevue secrète pour les lui communiquer, et ils le requirent qu'il voulût tenir secret ce qu'ils lui

diraient, car c'était pour le salut du royaume. Craignant un piége, le jeune prince refusa de s'engager au silence. La commission aurait donc pu rompre immédiatement l'entrevue, et renvoyer ses explications à la séance publique, où l'adversaire se fût trouvé sans armes et sans force, puisque l'usage n'était point qu'aucune discussion y fût engagée; mais, voulant faire preuve de modération, elle pria l'archevêque de Reims de poursuivre (1).

Deux sortes de mesures avaient été arrêtées, les unes en vue de pourvoir immédiatement à la défense du royaume, les autres pour reconstituer le gouvernement. Des premières, il suffira ici de dire quelques mots. Les nobles ne voulaient accorder, pour combattre l'Anglais, qu'une levée de vingt-quatre mille hommes; les bourgeois firent décider qu'elle serait de trente mille, ce qui formerait une armée de quatre-vingt mille hommes : on voyait déjà que plus une assemblée a de profondes racines dans la classe populaire, plus elle peut leur imposer de lourds sacrifices. Toutefois, afin d'assurer la perception du subside qu'on voterait pour la solde de tant d'hommes d'armes, et d'éviter les résistances qu'avait rencontrées le précédent, il parut sage de

(1) *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 36.

stipuler des garanties, où il est bien difficile, quoiqu'elles fussent demandées à titre d'expédient, de ne pas constater un caractère démocratique : d'abord, l'égalité de tous devant l'impôt, suivant la règle établie en 1355, et dont ne furent pas même exemptés ceux des nobles qui devaient, avant tout, payer leur rançon aux Anglais ; puis la ratification des contribuables, car il était dit que l'argent serait perçu, « au cas que lesdites aides plairoient aux gens des trois états par lesquels ils avoient été envoyés. » Certes, Étienne Marcel et ses amis ne songeaient aucunement à la souveraineté populaire, dont ils n'avaient pas même l'idée ; mais ils en dépassaient, sans le savoir, les conditions, telles qu'on les conçoit dans les démocraties modernes, car on y donne force de loi aux résolutions des députés, tandis qu'ils réservaient aux commettants le droit de ratification.

En tout cas, voulait-on que les aides nouvelles ne fussent pas refusées, il fallait, de toute nécessité, réformer le gouvernement : quelle garantie aurait-on, en effet, s'il restait le même, qu'elles ne seraient pas dilapidées comme les précédentes? Rien, d'ailleurs, n'était plus urgent que de conjurer l'anarchie : de là, deux sortes de mesures, les unes ayant pour objet de destituer, de châtier les prévaricateurs, et pour but

de les mettre dans l'impuissance de nuire, et de retenir dans le devoir ceux qui les remplaceraient; les autres, de reconstituer le Conseil du roi.

Les poursuites exercées contre les officiers royaux, loin d'être une innovation révolutionnaire, étaient aussi communes, au moyen âge, que la dilapidation même des finances. Sans remonter bien haut dans le passé, le douzième article d'une ordonnance rendue en 1315, par Louis le Hutin, avait promis la destitution et la punition des officiers royaux, baillis, prévôts, sergents et autres, qui se trouveraient avoir malversé dans leurs charges, sous réserve d'une enquête que le roi pourrait ordonner (1). Cette enquête, les États l'ordonnaient eux-mêmes; ils limitaient les poursuites à un petit nombre de personnes, et il était si manifeste qu'ils ne le faisaient pas, comme on les en a accusés, par haine de caste, que quelques-uns des officiers poursuivis étaient de la leur: Nicolas Braque, maître d'hôtel du roi; Jean Chauveau, de Chartres, trésorier des guerres; Enguerran du Petit Cellier, trésorier de France; Jean Poillevilain, souverain maître des monnaies. Ces deux derniers étaient

(1) Mayer, *Des États-Généraux et autres assemblées nationales,* t. IV, p. 141.

même expressément qualifiés « bourgeois de Paris (1). » Le seul tort des « élus, » comme on appelait les quatre-vingts, fut de préjuger la condamnation, en ordonnant, au préalable, que les biens des prévenus fussent confisqués; on ne se montrait, d'ailleurs, si sévère envers quelques serviteurs qui n'avaient fait, sans doute, qu'exécuter les ordres reçus, ou abuser des licences accordées, qu'afin de n'en point rendre la royauté responsable, curieuse distinction, qui montre dans les esprits un respect instinctif de la majesté royale (2).

Pour reconstituer le gouvernement, il parut surtout nécessaire de composer le Conseil royal autrement qu'il n'était. Le roi en choisissait les membres au sein du Parlement et de la Chambre

(1) *Grandes Chroniques,* t. VI, p. 37.

(2) Il nous paraît impossible d'admettre l'assertion suivante des *Grandes Chroniques :* « Et sé les dis officiers estoient trouvés coupables, si feussent punis; et sé ils feussent trouvés innocens, si vouloient que il perdissent tous leurs dis biens et demourassent perpetuellement sans office royal. » *(Grandes Chroniques*, t. VI, p. 37). — C'est prêter aux États, sans parler de l'injustice, une naïveté trop grande De telles choses, si on les fait quelquefois, jamais on ne les avoue. D'ailleurs, la seule autorité sur laquelle repose cette accusation invraisemblable, c'est le chroniqueur Pierre d'Orgemont, un des officiers poursuivis, et qu'on ne peut croire sur parole, dans une cause où il est rapporteur, juge et partie.

des comptes, parmi les trésoriers de France et les gentilshommes qui vivaient dans sa familiarité ; il entendait qu'ils ne dépendissent que de lui, et il les renvoyait comme il les avait nommés, sans plus faire connaître le motif de la disgrâce, qu'on n'avait connu celui de la faveur. Ainsi entouré d'hommes dont l'unique soin était de lui plaire pour se maintenir, il couvrait ses caprices des apparences d'une délibération prise en commun. Pour obvier à ces inconvénients, les élus voulurent qu'à l'avenir le Conseil, nommé par l'assemblée des trois ordres, fût composé de quatre prélats, de douze nobles et de douze bourgeois (1). Cette combinaison bizarre, en établissant une sorte d'équilibre entre deux des trois ordres, permettait à celui qu'on avait voulu sacrifier, de faire la loi dans toutes les questions où son intérêt personnel ne serait pas en jeu, et de dire, comme plus tard Henri VIII d'Angleterre : « Qui je défends est maître. » Elle fut changée un peu plus tard, à l'avantage du tiers et au détriment de la noblesse ; les bourgeois obtinrent dix-sept membres, le clergé onze, et les nobles seulement six. Réunis, les deux ordres privilégiés pouvaient encore tenir en échec le troisième ; mais il suffisait à celui-ci, pour assu-

(1) *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 38.

rer sa domination, d'attirer à lui un membre du clergé dans les questions qui intéressaient la noblesse, et un membre de la noblesse dans les questions qui intéressaient le clergé (1).

Ici la tendance démocratique n'est pas seulement manifeste, elle paraît abusive ou du moins contradictoire aux desseins de ces bourgeois. Il ne leur venait seulement pas à l'esprit qu'ils pussent un jour ne plus respecter le principe traditionnel de la monarchie, et cependant, ils empiétaient sur la prérogative royale, ils se rendaient maîtres de tout le gouvernement, ils désignaient au roi ou au duc ses conseillers, l'obligeaient à les prendre parmi les membres des États, lui refusaient jusqu'au droit de les changer, et de faire appel, en cas de désaccord, à l'assemblée ou au peuple même. Les « sieurs du grand Conseil et autres des États » qui prenaient le nom de réformateurs généraux, en ordonnaient d'autres auxquels ils confiaient l'administration des provinces, qui recevaient de leur institution le droit d'agir et de prononcer sur toutes les matières administratives, qui faisaient crier publiquement qu'on se pouvait plaindre auprès d'eux de ceux qui avaient administré le

(1) Document publié par M. Douet d'Arcq, à la suite de l'acte d'accusation contre Robert Le Coq (*Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. II, p. 360 et suivantes).

royaume et qui seraient privés de leurs charges, si les plaintes étaient fondées. Un comité composé de « certaines personnes des trois États, sages et suffisants en fait d'armes, » était chargé « d'ordonner pour le fait des guerres et réponses aux connétable, maréchaux, amiral, châtelains, etc (1). » Avec une assemblée qui s'ajournait à jour fixe, on se demande, si les députés avaient été exacts au rendez-vous, ce qui serait resté de l'autorité royale. Réduite au droit d'approuver et d'improuver, elle pouvait être traquée jusque dans ce dernier retranchement par le refus des subsides. Les contemporains ne s'y trompèrent pas : « Toutes manières de choses, dit Froissart, se devoient rapporter par les trois États, et devoient obéir tous autres prélats, tous autres seigneurs, toutes autres communautés des cités et des bonnes villes, à tout ce que ces trois États feroient et ordonneroient (2). »

Par ces paroles, Froissart donne à entendre que la tyrannie des États allait remplacer le pouvoir royal. Il n'en était rien cependant. La puissance suprême ne pouvait être exercée ni par le

(1) *Ordonnances des rois de France*, t. III, p. 121 et suiv. — Procès-verbal des (États de 1356 Mayer, *Des États-Généraux et autres assemblées nationales,* t. IV).

(2) Froissart, l. I, ch. CLXXVII, t. I, p. 183.

roi prisonnier, ni même par son fils aîné, et celui-ci, chargé de le suppléer en qualité de lieutenant, était hors d'état d'y suffire faute d'expérience, faute d'inspirer la confiance, et surtout parce que la noblesse, son naturel point d'appui, discréditée et dispersée, ne s'occupait que de payer sa rançon ou de sauver du naufrage commun quelques épaves particulières. Il fallait donc que les États nommassent à tous les emplois, même aux emplois de peu d'importance, ce qui montrait aux peuples qu'on y peut pourvoir par l'élection, tout aussi bien que par nomination royale. Ce n'était point là faire acte de tyrannie. Au nombre des infinies doléances de cette assemblée, on trouve qu'elle reprochait à la royauté de nommer sans élection, par amitié, faveur ou corruption, les baillis, sénéchaux, prévôts, vicomtes, receveurs, gardes des portes et passages, châtelains, lieutenants de capitaines, maîtres des monnaies, gardes, contre-gardes, collecteurs de dixièmes et autres (1). En outre, cet appel au peuple que les États interdisaient au roi, ils se l'imposaient à eux-mêmes, pour ratifier ou repousser les mesures qu'ils auraient prises, au moins dans les bonnes villes, qui étaient alors la seule partie de la population ro-

(1) Procès-verbal des États, *loc. cit*

turière du royaume dont il fût possible de prendre l'avis.

Ainsi, exercer l'administration publique par l'intermédiaire de leurs délégués, mais sous le nom de la royauté et sous la surveillance des bonnes villes, voilà ce qu'entreprenaient, au milieu du quatorzième siècle, dans une nécessité pressante, les États-Généraux, ou, pour mieux dire, au sein de ces États, une poignée de hardis bourgeois. L'entreprise ne paraîtrait prématurée que si l'on y voulait voir un système au lieu d'un expédient, car, si rien n'était prêt encore pour les institutions démocratiques, on y recourait d'instinct, quand venait à s'effacer ou à faiblir cette volonté royale qui, pour lors, tenait lieu d'institutions. On peut regretter que les États n'aient pas senti la convenance de rendre les principaux pouvoirs indépendants les uns des autres dans une juste mesure; mais comment les en blâmer, puisque c'est là une idée toute moderne, qu'on ne voit poindre, au moyen âge, que dans l'institution du Parlement? Encore le Parlement prétendit-il trop souvent à se considérer comme un pouvoir politique, empiètement auquel la royauté imprévoyante le convia maintes fois.

L'écueil où se vinrent briser les réformes de 1356, c'est que, si elles allaient, par les idées

de centralisation et d'unité, bien au delà d'une république municipale, on n'avait, pour les réaliser et les soutenir, que la force municipale de Paris. Celle des autres villes avait assez à faire de maintenir le calme et la paix derrière les murailles dont elle avait la garde : en sortir pour tenir la campagne ou se porter au secours des cités menacées était aussi loin de leur pouvoir que de leur volonté. Même autour des réformateurs et des gouverneurs, la capacité, le zèle ne tardèrent pas à faire défaut. On vit bientôt les bourgeois désignés pour faire partie du Conseil royal, s'abstenir d'y prendre part, en laisser tout le poids aux évêques de Laon et de Paris, qu'ils savaient être dans leurs intérêts, et n'y paraître que lorsqu'ils étaient spécialement convoqués, non comme conseillers du roi, mais comme délégués des États ou de la bourgeoisie. Le désir de ne se point détourner de leurs affaires étouffait en eux l'esprit politique, et, dans le même temps, les nouveaux membres introduits en toute hâte à la chambre des comptes, s'y trouvant insuffisants, faute d'expérience, étaient les premiers à réclamer le retour des anciens, ou du moins de quelques-uns d'entre eux (1).

Le pis, c'est que les États eux-mêmes montrè-

(1) *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 55.

rent peu de persistance ; or, il en fallait beaucoup pour surmonter les obstacles qui ne manqueraient pas d'être suscités. Le duc de Normandie, lit-on dans un vieux manuscrit, avait avalé les remontrances comme le malade fait les pilules qui lui sont ordonnées par le médecin (1). Sur l'avis de ses conseillers intimes, il avait envoyé aux Cordeliers, où se tenait l'assemblée, quelques-uns de son lignage, pour obtenir des États qu'ils se voulussent déporter de leurs requêtes, disant que quelques-unes d'entre elles touchaient de si près le roi son père qu'il ne les oserait faire ni accomplir sans en avoir reçu congé exprès de lui. Mais les réformateurs n'ayant rien voulu abandonner desdites requêtes, certains de ces conseillers, ceux sans doute qui n'étaient pas menacés par les États, voulaient que le jeune prince se résignât, afin d'obtenir l'aide ; les autres, ceux qui étaient à la veille de perdre leurs charges et leurs biens, ayant remontré qu'à peine elle suffirait pour lever neuf mille hommes, ramenèrent leurs contradicteurs à leur avis, et firent adopter la résolution de différer la séance de clôture (2).

Les rois, d'ordinaire, y procédaient, aussitôt que l'aide était votée, pour n'entendre plus par-

(1) Ms. de Baluze, n° 312. Reg. 5243[3], remontant, d'après Secousse, à l'année 1530.

(2) *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 38-39.

ler des remontrances. Cette fois, elles étaient tellement liées à l'aide, et les réformes demandées tellement déplaisantes aux princes et à leurs amis, qu'ils firent le calcul de lasser la patience des députés, sous divers prétextes, afin qu'ils s'en retournassent dans leurs provinces, et que ceux qui resteraient à Paris voyant, par leur petit nombre, leur autorité diminuée, on en pût facilement avoir raison. Ce que nous en disons n'est point une conjecture : Pierre d'Orgemont qui écrivit plus tard les *Grandes Chroniques* sous les yeux et en quelque sorte sous la dictée de Charles V, le déclare expressément : « Dont plusieurs desdits États qui avoient intention de gouverner le royaume par les requêtes qu'ils avoient faites à Mgr le duc, furent moult dolens, et bien leur fut avis que toutes ces choses avoient été faites par ledit Mgr le duc, pour départir ladite assemblée desdits trois États qui étoient à Paris, et en vérité ainsi étoit-il (1). »

Pour faire réussir ce dangereux projet, le dauphin et ses amis prirent des voies détournées. Le sire de Hangest se rendit auprès des députés, réunis pour la séance de clôture, leur annonça qu'elle était différée jusqu'au jeudi d'après la Toussaint (3 novembre), et, au milieu des mur-

(1) *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 43-44.

mures, avant que l'assemblée fût revenue de sa surprise, s'empressa de se retirer. L'occasion était manquée de lui répondre, de le charger de dire à son maître que les États passeraient outre et prendraient telles mesures qu'il conviendrait. Après tout, l'hésitation des députés présents était explicable : s'il leur déplaisait d'être retenus inutilement à Paris ou de ne retourner dans leurs provinces que pour revenir prochainement, au jour fixé, alternative ruineuse pour leur bourse, cet ajournement n'en était pas moins le droit strict de la royauté. Ils le reconnurent, et ces hommes, en qui l'histoire a si longtemps vu de violents révolutionnaires, résolurent de s'armer de patience. Un certain nombre partirent aussitôt, avec le dessein de ne pas faire de nouveau le voyage, pour une formalité vaine : c'était sur quoi l'on avait compté, et ce premier succès enhardit le dauphin à en poursuivre de plus importants.

Quoiqu'il vît que les États « eussent mieux voulu que la besogne n'eût point été différée (1), » le 2 novembre, veille du jour définitivement fixé pour la séance de clôture, il faisait appeler au Louvre, c'est-à-dire dans sa demeure fortifiée, dans celle qu'il habitait aux jours de danger,

(1) *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 41.

plusieurs personnages considérables de son Conseil et des États. Robert Le Coq, Étienne Marcel, Charles Toussac étaient du nombre, mais s'y trouvaient comme perdus dans la foule des amis du prince. Celui-ci leur dit qu'il ne les avait point convoqués comme membres des États ou de son Conseil, mais parce qu'il comptait sur leur dévouement à sa personne, et sur leurs bons avis dans une circonstance difficile. Il déclara qu'il venait de recevoir aucunes nouvelles tant du roi son père que de l'empereur son oncle, lequel l'appelait à Metz, et il leur demanda modestement s'il n'était pas convenable d'attendre, pour recevoir communication des vœux et conditions des États, qu'il eût recueilli de vive voix ou par lettres les conseils du roi son père, de l'empereur son oncle, et du comte de Savoie son cousin (1).

Ces paroles étant approuvées par le grand nombre des complaisants, ceux qui y trouvaient à redire n'osèrent élever la voix. D'ailleurs, ils étaient choqués de l'ajournement nouveau qu'on imposait aux États, mais nullement de la singularité du motif. Ils ne trouvaient rien d'extraordinaire à une consultation qui ferait intervenir des princes étrangers dans les affaires intérieures de la France. Faisant cause commune avec

(1) *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 43.

les bourgeois des Flandres, ils ne s'étonnaient pas que les princes voulussent se mettre d'accord entre eux. L'apparition du sentiment patriotique ou national que nous avons signalée au lendemain du désastre de Poitiers, n'était encore qu'une faible et intermittente lueur.

Il faut reconnaître, au surplus, que dans les idées du temps, le duc de Normandie avait des raisons plausibles d'aller à Metz. Un savant écrivain les a judicieusement exposées. « Ce prince, dit-il, était le neveu de Charles IV, qui l'affectionnait ; quoi de plus naturel qu'il allât demander conseil à son oncle, sage politique, qu'une circonstance accidentelle rapprochait de Paris à ce moment? On sait, d'ailleurs, par Villani, que l'empereur et le pape étaient intervenus, après Poitiers, avec une nouvelle insistance auprès d'Édouard III, pour traiter de la paix. En outre, le duc de Normandie était en même temps dauphin de Viennois, et à cette époque ce titre n'était pas purement honorifique ; il ne le fut que plus tard. Il emportait alors, au profit du fils aîné du roi de France, une sorte d'apanage, avec toutes les charges de la souveraineté. Le fils de France, dauphin, était le continuateur des anciens dauphins provinciaux. Or, le Viennois ou Dauphiné dépendait féodalement de l'ancien royaume de Bour-

gogne ou d'Arles, réuni, comme on sait, à l'empire. Le duc de Normandie était donc tenu à l'hommage et au service de la Diète envers l'empire, sous peine de commise féodale, et il avait un double intérêt à remplir son office de feudataire : celui de donner pied à la France dans le corps germanique, et celui de conserver la souveraineté d'une province qui était son patrimoine temporaire, tout en étant le patrimoine définitif de la France. Ainsi le voyage du dauphin à Metz était commandé par la plus saine politique (1). » Pourtant, ces raisons excellentes ne lui auraient pas suffi, il est permis de le croire, pour s'éloigner de Paris en un pareil moment, s'il ne s'y était joint le désir que lui prête le même auteur, de « temporiser avec la rébellion, de s'essayer à l'user par la patience, de gagner du temps, ce qui, dans la situation des choses, était déjà bénéfice (2). » Toute la question serait de savoir s'il y avait déjà rébellion, ou si le jeune prince n'avait pas trop de hâte, vu sa jeunesse et son inexpérience, de secouer la tutelle qu'on lui voulait imposer.

Les chefs des États n'avaient osé protester devant le duc; ils retrouvèrent loin de lui leur pré-

(1) M. Ch. Giraud, *Le traité de Brétigny (Revue des Deux-Mondes,* n° du 15 juin 1871, p. 681).

(2) *Ibid.*

sence d'esprit et donnèrent un libre cours à leur colère. Leur résolution fut bientôt prise. Le lendemain, 3 novembre, la commission des Quatre-Vingts et le petit nombre des députés qui n'avaient pas encore quitté Paris se réunirent aux Cordeliers, sans convocation officielle. Cette réunion était irrégulière et illégale, car les États ayant été ajournés en vertu de la prérogative royale, ne pouvaient s'assembler de nouveau que sur une ordonnance du roi ou de son lieutenant. Mais le dauphin lui-même n'était-il pas sorti des voies régulières, en ajournant deux fois, contrairement à tous les usages, la séance de clôture, et, la seconde fois, sans fixer seulement le jour où elle aurait lieu? S'il renonçait, en haine des réformes, à se procurer de l'argent par les voies légales, c'était donc qu'il comptait recourir à mille expédients vexatoires, et livrer de nouveau la France aux officiers royaux (1).

L'assemblée entendit l'évêque de Laon exposer la situation, justifier les réformes proposées, et même, dit-on, alléguer à l'appui de la destitution des officiers, qu'elle n'avait rien de surprenant, puisqu'on avait déjà vu déposer des rois de France (2). Si Robert Le Coq prononça ces

(1) *Grandes Chroniques,* t VI, p. 44.

(2) Acte d'accusation contre Robert Le Coq *(Bibliothèque de l'Ecole des Chartes,* loc. cit.).

paroles que lui prêtent ses ennemis dans un document rédigé avec des contradictions grossières, ce fut un hasard de l'improvisation, et ni les autres ni lui-même n'en firent la règle de leur conduite. Restant sur le terrain, sinon de la légalité, au moins du droit, il demanda que lecture fût donnée des représentations des trois ordres, afin qu'il fût établi que, si rien n'avait été fait pour soulager les maux dont souffrait le royaume, la faute en était à ceux qui, après avoir demandé aide et assistance, refusaient celle qu'on leur offrait; puis il proposa et fit décider sur-le-champ que chaque député prendrait copie des résolutions arrêtées, afin de les faire connaître à ses commettants. Cette précaution était commandée par la prudence, car, en partant pour Metz, le duc de Normandie avait ordonné la convocation immédiate des États provinciaux et particuliers de langue d'oïl, où ses commissaires avaient trouvé de meilleures dispositions qu'à Paris pour se plier à ses volontés. Le procès des États-Généraux eût été bientôt fait dans ces assemblées, si les accusés n'avaient emporté avec eux la preuve des sages réformes qu'ils avaient opérées, ou tout au moins de leurs bonnes intentions.

Les États n'abandonnaient donc point leurs voies confusément démocratiques : dès la première difficulté sérieuse, ils faisaient appel à ce

qu'on nommerait aujourd'hui la publicité ; ils en référaient à la population des bonnes villes et aux membres du bas clergé, de qui ils tenaient leur mandat. Il ne dépendait pas d'eux que cette publicité fût la lumière : nulle part on ne savait assez à quel point, dans ces derniers temps, la royauté s'était montrée impuissante, et combien il était nécessaire non-seulement de lui venir en aide, mais encore de la suppléer. Dans les provinces, de même qu'au temps des communes, on voyait en elle un pouvoir protecteur contre la noblesse féodale plutôt que la cause de tant de vexations et de souffrances. On obtenait rarement d'elle une protection efficace, mais on l'espérait toujours. La discorde régnait parmi ceux dont l'union était nécessaire : le menu peuple ne craignait guère moins les « roberies » des gens de négoce que les « pilleries » des gens de guerre, et une jalousie réelle régnait contre Paris, à cause de l'autorité que la capitale prétendait sur les autres cités.

Le dauphin connaissait ces sentiments : il y fit appel, non sans adresse, pour combattre ses adversaires avec leurs propres armes. Dans des lettres données au mois de novembre 1356, il osait accuser les États de n'avoir « rien conclu ni parfait de ce qui avoit été proposé. » Il savait bien le contraire, puisqu'il n'avait eu d'autre

motif d'ajourner indéfiniment la séance de clôture que sa répugnance à couvrir de sa sanction les réformes demandées. Mais ses paroles avaient eu de l'écho dans le royaume : les dispositions y étaient, sur plusieurs points, peu favorables aux États. Les députés, à leur retour de Paris, avaient reçu le plus mauvais accueil ; quelques-uns même s'étaient vus maltraités, en punition des propos injurieux qu'ils avaient prononcés, au sein de l'assemblée, contre les conseillers du roi (1). L'appel des chefs de la bourgeoisie ne pouvait donc être que d'un médiocre secours à leur cause.

On en vit une preuve dans l'attitude des États provinciaux. Ils prodiguèrent les marques de dévouement à la royauté ; ils défendirent à tous, hommes et femmes, jusqu'à ce que le roi fût délivré, de porter or, argent, perles, robes, chaperons découpés, habits de couleur claire, et aux ménétriers, comme aux jongleurs, d'exercer leur métier (2). Ils accordèrent même les subsides, sans y mettre pour condition, comme on avait fait à Paris, des réformes profondes dans l'administration du royaume. Eux aussi, toutefois, ils réclamaient certaines garanties.

(1) Trésor des chartes, registre 90, pièce 185.

(2 *Grandes Chroniques,* t. VI, p. 42. — *Rozier historial.*

Les états d'Auvergne décident que le subside sera voté tous les trois mois, pendant un an ; les États-Généraux, plus larges, avaient voté pour une année entière. On stipule, en outre, que le chiffre de l'aide ne pourra être augmenté, ni un plus grand nombre d'hommes appelé sous les armes, sans avoir de nouveau consulté lesdits États. On exige que le produit de la gabelle et de l'aide de huit deniers par livre, établie à Paris, par les États-Généraux, le 28 décembre 1355, reste en Auvergne, pour la défense et les besoins du pays ; car telle était la condition des peuples, en ces temps là, qu'ils ne devaient compter que sur eux-mêmes pour protéger leurs biens et leur existence, et tel, par suite, l'isolement du pouvoir central, qu'il restait sans appui sérieux des provinces, faute de les avoir lui-même secourues à l'heure de la misère ou du danger. Du reste, les États d'Auvergne, sur l'avis sans doute de ceux des députés qui étaient revenus de Paris, reproduisirent exactement, comme pour l'acquit de leur conscience, les représentations que les États-Généraux n'avaient pu faire entendre au dauphin (1).

Les États de Languedoc, de leur côté, exi-

(1) *Ordonnances des rois de France,* t. III, préf., p. 56 et suiv.

geaient que l'argent voté restât entre les mains des trésoriers qu'ils auraient nommés ; que ces officiers payassent eux-mêmes les gens de guerre ; que leurs comptes fussent contrôlés par douze commissaires spéciaux, nommés aussi par les États ; que toutes les impositions autres que le subside fussent suspendues ; qu'on cessât de payer le subside même, si le roi ou son lieutenant faisait subir aux monnaies la moindre altération ; que tous les ordres, sans exception pour personne, en acquittassent leur part, et qu'enfin les États de la province pussent se réunir, sans convocation nouvelle, quand ils le jugeraient à propos (1).

Ce serait fermer les yeux à l'évidence que de ne pas voir, par la conformité des vœux qu'émettaient partout les États, quelles améliorations, à ce moment, étaient mûres en France. Tout le monde y voulait plus de régularité dans l'administration, au moyen de réformes dont les souvenirs des communes avaient suggéré l'idée et le désir. Ce qui n'était pas mûr, c'était le dessein de les imposer au nom d'un intérêt commun que Paris seul commençait à reconnaître. Chacun les voulait pour soi et chez soi, sans prendre

(1) *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 41. — Dom Vaissète, *Histoire de Languedoc*, l. XXXI, p. 289.

souci des voisins, sans voir que le succès des uns était une garantie nécessaire pour le succès des autres, sans chercher dans l'union des efforts la puissance de renverser les abus ou d'y résister. De là un invincible obstacle aux progrès de la démocratie. Même à l'heure de ses désastres, la royauté pouvait entrevoir les voies de salut : en combattant un à un ses ennemis, elle était certaine d'en triompher.

CHAPITRE V

PROGRÈS DE LA CAUSE POPULAIRE PAR L'ANARCHIE.

L'inutile convocation des États provinciaux et la répugnance qu'éprouvait le dauphin à rappeler les États-Généraux, ne lui laissaient d'autre ressource, puisqu'il persistait à faire le voyage de Metz, que de s'entendre avec le prévôt des marchands pour obtenir les ressources nécessaires. Quoiqu'il le sût irrité du peu de cas qu'on faisait, à la Cour, des remontrances des États, « plusieurs fois, et par plusieurs journées, il le requit, ainsi que les échevins, qu'ils lui voulussent faire aide *à soutenir la guerre* ; mais ils ne s'y voulurent accorder ni consentir, s'il ne faisoit assembler les trois États, laquelle chose il n'eut pas conseil de faire. Il préféra ordonner qu'on enverroit certains conseillers du

roi par les bailliages du royaume, pour requérir ladite aide aux bonnes villes (1). »

Comme il venait peu d'argent, il ne craignit pas de recourir à l'impopulaire mesure du remaniement des monnaies. Il le fit avec une imprudence qu'excuse à peine son âge : son ordonnance, signée le 23 novembre, ne fut promulguée que le 10 décembre, alors qu'il était déjà loin. Pour tenir tête aux bourgeois que mécontenterait cette résolution téméraire, comme pour gouverner le royaume, il laissait à sa place son frère, le comte d'Anjou, plus jeune encore et surtout plus irréfléchi qu'il n'était lui-même. Pouvait-on, en voyant de telles fautes, pressentir dans le prince qui les commettait celui qui devait être un jour le sage roi Charles V?

Durant plus de deux mois, le duc de Normandie gouverna ainsi, d'abord par procuration, puis par lui-même, sans le concours des États : cette courte période est une des plus désastreuses de notre histoire. Il rentrait peu d'argent, et, à Metz, où l'empereur Charles IV ouvrait, avec les délégués d'Innocent VI, des conférences pour mettre fin à la rivalité de la France et de l'Angleterre, le dauphin, en vue de faire honneur à son rang, dépensait le peu d'argent qu'il avait

(1) *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 44.

obtenu pour soutenir la guerre. A Paris, dans le même temps, le comte d'Anjou « avoit la tête moult tempestée par l'impétuosité du prévôt des marchands et des échevins de Paris (1). » Ils se rendaient au Louvre, accompagnés d'une foule de bourgeois et de petites gens, pour réclamer que l'ordonnance fût provisoirement suspendue, et que la nouvelle monnaie cessât d'avoir cours. A vrai dire, ces bruyantes démarches troublaient moins la population qu'elles ne feraient de notre temps, car on n'était pas alors fort exigeant sur l'ordre des rues : les affaires se traitaient volontiers sur les places publiques, comme chez les anciens ou dans notre théâtre classique. Ce qui faisait le danger, c'était la nécessité de renouveler souvent des réclamations dédaignées. Anjou différant toujours sa réponse, Marcel se fatigua d'attendre et prit enfin sur lui de décider ce qu'il sollicitait vainement : il interdit aux marchands d'accepter les nouvelles monnaies dans leur négoce. Il n'en continuait pas moins de venir au Louvre, pour que sa décision y fût confirmée ; mais désormais il y mettait plus de patience, car les effets perturbateurs de l'ordonnance étaient provisoirement conjurés. Le jeune comte, dès lors, n'avait plus d'intérêt à

(1) *Le Rozier historial,* f° 87, v°.

traîner en longueur : il suspendit la fabrication des espèces remaniées, jusqu'à ce que le duc de Normandie eût fait connaître sa volonté (1).

Le duc de Normandie n'en aurait dû avoir d'autre que de se soumettre à ces bourgeois qui voulaient gouverner en son nom. Il se voyait impuissant à défendre le royaume contre les ennemis du dedans et du dehors, les serfs et les vilains contre les nobles qui les ruinaient sous l'éternel prétexte de leur rançon, les bonnes villes contre le désordre, contre les prévarications des officiers royaux. « La France, dit le plus sincère des chroniqueurs, témoin ému de tant de misères, la France qui l'emportait auparavant par les richesses et par la gloire, était devenue un objet de mépris et de dérision pour les autres nations (2). » Ne recevant plus d'argent, le dauphin dut même revenir en toute hâte. Les Parisiens, suivant l'usage, allèrent au-devant de lui en grande pompe, car, s'ils combattaient les abus, ils respectaient encore la majesté royale, d'autant plus redoutables qu'ils étaient plus modérés.

Prenant pour une marque de faiblesse ce qui n'était qu'une marque de déférence, le jeune

(1) *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 46-48.
(2) Continuateur de Nangis, p. 245.

prince se flattait encore d'intimider le prévôt des marchands. Cinq jours à peine après son arrivée, le 19 janvier 1357, il lui enjoignait, dans une entrevue aux abords de Saint-Germain-l'Auxerrois, c'est-à-dire sous la protection des gardes du Louvre, de ne plus s'opposer à la circulation des monnaies nouvellement fabriquées. Trop prudent pour être venu seul, Étienne Marcel était entouré de bourgeois en armes : il put donc répondre avec énergie, et, pour soutenir son refus, opposer les menaces aux menaces. Il put même mettre les siennes à exécution, donner ordre aux gens des métiers de se mettre en grève, et à tous les Parisiens de s'armer. Ceux-ci, dès lors, bannières en tête, occupèrent leur oisiveté à parcourir les rues; le moindre incident les pouvait pousser aux dernières violences, et le duc n'était guère en état de résister. Sur l'avis de ses plus sages conseillers, il courba la tête sous l'orage. Le lendemain, il fit venir dans la chambre du Parlement les principaux des bourgeois; il leur dit « qu'il n'étoit pas mécontent d'eux, qu'il leur pardonnoit tout, » qu'il assemblerait les États quand ils le voudraient, qu'il mettrait hors de son Conseil les officiers qui lui avaient été désignés, qu'il donnerait même des ordres pour les faire arrêter, et qu'il les retiendrait en prison jusqu'au retour du roi, qui

prononcerait sur leur sort. Il ajouta que, quoique le droit de fabriquer la monnaie et d'en changer le prix appartînt à la royauté, il permettait que celle qu'il avait ordonné de frapper n'eût point cours, et que les États, quand ils seraient réunis, en établissent une nouvelle (1).

Puisque, du premier coup, il cédait à l'émeute, il eût fait prudemment de ne la point provoquer, de ne point apprendre aux peuples par quels moyens ils pourraient imposer leurs volontés au pouvoir royal. A quoi lui servait-il d'avoir astucieusement congédié les députés aux États, s'il était réduit à les rappeler deux mois après? Il permit à Marcel de lui indiquer le 5 février suivant, pour la réunion de l'assemblée. Quinze jours étaient nécessaires pour que la convocation parvînt dans les provinces et que les membres des États eussent le temps de revenir à Paris. La foi robuste du prévôt dans l'efficacité de leurs délibérations pour relever le royaume en réformant l'administration, était si peu ébranlée, qu'il venait de s'opposer à la conclusion d'un traité onéreux à la vérité et peu honorable, mais qui eût rendu la liberté au roi, et par là supprimé les dangers que faisait courir à la France, dans

(1) *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 50.

une situation provisoire, l'inexpérience du dauphin (1).

Étienne Marcel voulait échapper, pour les délibérations futures, au désaveu qui venait de frapper les délibérations passées. Ne pouvant convoquer une nouvelle assemblée, puisque la précédente n'était point close, mais seulement suspendue, il imagina de faire mettre par écrit les réclamations que le duc avait refusé d'entendre, et, afin qu'elles pussent servir de fondement aux délibérations qui allaient commencer, d'exiger que chaque député présent à Paris en envoyât copie à ses commettants, et demandât leur approbation. Cette approbation n'était pas douteuse, puisque tout ce que demandaient les États-Généraux était ce qu'accomplissaient séparément ou ce que désiraient les États provinciaux. Ceux-ci se réunirent partout, dans la langue d'oïl, pour examiner les cahiers, et les renvoyèrent ensuite à Paris, après en avoir approuvé le contenu. Grâce à cet expédient, l'absence d'un grand nombre de députés parut moins sensible et moins fâcheuse. Tandis que les nobles, pour la plupart, s'abstenaient, par jalousie des progrès que faisait si rapidement la cause populaire, les bourgeois étaient retenus par des

(1) *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 51-52.

motifs personnels dont il a été question plus haut, par des rivalités municipales, par ce découragement qui s'empare vite des âmes faibles ou médiocres. Mais les plus énergiques députés devaient trouver, malgré leur petit nombre, dans leurs pouvoirs confirmés ou renouvelés, une grande force pour imposer les mesures votées, s'ils ne parvenaient à les faire accepter par la persuasion.

Le détail des débats ne nous a pas été conservé, pour cette importante réunion, plus que pour les précédentes. En moins d'un mois, les députés avaient préparé, dans un parfait accord, une ordonnance qu'il s'agissait maintenant de faire accepter au duc de Normandie, malgré ses conseillers. Cette fois, on ne commit point la faute de lui demander une entrevue secrète, et lui-même il n'osa point se jouer des bourgeois résolus qui, pour se faire obéir, n'avaient qu'à déchaîner l'émeute. Le 3 mars, eut lieu la séance publique de clôture. L'évêque de Laon y énuméra, y justifia les réformes décidées. Il avait parlé au nom des États, et tout ensemble de l'ordre du clergé, dont il faisait partie. Il fut avoué par Jean de Picquigny, au nom de la noblesse, par Colart le Chauceteur au nom des bonnes villes, par Étienne Marcel au nom de la bourgeoisie de Paris. Cette dernière était ou devait être comprise parmi les bonnes villes; mais, possédant

seule la force armée qui contraignait le duc à se soumettre, elle se faisait en quelque sorte un rôle à part, et elle prenait la parole comme si elle eût formé un quatrième ordre dans l'État.

L'assemblée demanda l'autorisation de se réunir de nouveau à la quinzaine de Pâques suivante, afin de s'assurer si l'aide votée suffirait aux besoins de l'administration et de l'augmenter, si elle ne suffisait pas. « Et aussi ils requirent que depuis ladite quinzaine, ils pussent rassembler deux fois, quand bon leur sembleroit, jusques au quinzième jour du mois de février suivant, » jour où devait avoir lieu leur réunion régulière, puisque l'aide n'était votée que pour un an. Ainsi les députés se seraient réunis quatre fois en moins d'une année; par là ils auraient habitué le pouvoir royal à ne rien faire sans leur concours ou leur contrôle, et les sujets à placer leur confiance dans le zèle et l'activité de leurs représentants. A ces conditions, le duc obtiendrait trente mille hommes d'armes, avec le subside nécessaire pour les mettre sur pied et les entretenir (1). Ce prince ne pouvait résister, ni prévoir alors que, trois semaines plus tard, une trêve conclue avec l'Angleterre lui permettrait, s'il pouvait attendre, d'agir plus librement.

(1) *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 51-55.

CHAPITRE VI

LA GRANDE ORDONNANCE.

L'ordonnance rendue à la suite de cette assemblée des États est connue dans l'histoire sous un nom qui lui restera : on l'appelle la *grande ordonnance* (1). Aucune autre, en effet, dans le volumineux recueil de toutes celles de nos rois, ne se fait remarquer par la même ampleur de vues et n'embrasse, en quelque sorte, tout un système de gouvernement. Préparée dans la réunion de 1356, elle ne fut promulguée qu'après celle de février 1357, non sans avoir subi les modifications que montrait opportunes une étude plus minutieuse des réformes à introduire, et nécessaires le changement accompli déjà dans les esprits. Nous devons suivre dans ce monument de l'instinctive sagesse de nos pères les

(1) *Ordonnances des rois de France*, t. III, p. 21 et suiv.

essais de réformes qui marquent le lent, mais sensible progrès des tendances démocratiques au quatorzième siècle.

Avant toutes choses, ils voulaient témoigner leur dessein de ne point rompre avec le pouvoir royal ; c'est pourquoi ils lui faisaient une concession dont le duc de Normandie, ce semble, devait sentir tout le prix. Jusqu'alors ils avaient demandé, au nom de la justice, la délivrance du roi de Navarre, iniquement détenu au château d'Arleux, depuis l'odieuse scène de Rouen. Mais comme les amis du dauphin affectaient de croire et de lui dire qu'on ne voulait remettre son beau-frère en liberté que pour faire de lui le chef et peut-être le roi de la bourgeoisie révoltée, Marcel, Le Coq et les autres principaux membres des États résolurent qu'il ne serait plus fait mention de cette demande.

En revanche, ils redoublèrent de rigueur envers les officiers royaux. C'est par les persécutions contre les personnes que les révolutions, le plus souvent, déshonorent ou compromettent leur cause. A cet égard, les bourgeois du quatorzième siècle ne surent pas plus se tenir dans une juste mesure que ne faisait la royauté. Ils avaient raison sans doute de chasser des conseillers funestes, de châtier même des prévaricateurs éhontés, et la fuite d'un grand nombre de

ces officiers, dès qu'ils avaient vu leur maître réduit à se plier aux volontés des États (1), avait prouvé combien ils redoutaient les résultats d'une enquête sur leur gestion ; mais ce fut un tort, peut-être, d'en ajouter quinze aux sept précédemment désignés pour être l'objet des poursuites ordonnées, et c'en fut un, certainement, de n'appeler ni ouïr en aucune manière ceux qui étaient restés à Paris (2).

D'ailleurs, on poussa plus loin encore l'intempérance trop ordinaire aux révolutions, en décrétant la suspension provisoire de tous les officiers du royaume, jusqu'à ce que des réformateurs nommés par l'assemblée eussent fait un examen minutieux de la manière dont ces officiers avaient exercé leur charge, afin d'exclure les mauvais et de ne conserver que les bons. C'était suspendre l'administration publique dans toutes ses parties, et semer l'inquiétude dans le corps déjà si considérable des employés publics, sans espoir qu'une vérification de leurs comptes et de leurs actes, si difficile en ces temps-là, pût être accomplie ni bientôt, ni sérieusement.

Cette faute ajouta sans contredit un obstacle de plus à tous ceux que devaient rencontrer les

(1) *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 50.
(2) *Ibid.*, p. 54.

réformes de la bourgeoisie, mais elle ne diminue ni l'importance, ni le prix de ces réformes : elles ont obtenu les éloges des historiens même les moins favorables aux tendances démocratiques. La grande ordonnance manque d'ordre et de méthode, c'est le signe des temps; mais on y voit, en général, une sûreté de jugement et une profondeur de vues qui paraîtront plus sensibles encore, si nous rapprochons les mesures de même ordre, pour mieux montrer ce que les États se proposaient.

On remarque, dans cette sorte de charte, deux séries de réformes : les unes propres à assurer le gouvernement du royaume par l'assemblée ou par les délégués des États, les autres destinées à redresser les plus criants abus et à montrer que la bourgeoisie entendait user, dans l'intérêt commun, de la souveraineté de fait qu'elle venait de conquérir.

Les mesures adoptées pour assurer le gouvernement des États peuvent être ramenées à trois points principaux :

1° Leurs décisions furent déclarées obligatoires, même pour les pays dont les mandataires s'étaient abstenus de paraître à l'assemblée (articles 1 et 5). Seulement, afin que cette décision n'eût pas d'effet rétroactif, les députés étaient convoqués dans un bref délai à une nouvelle

réunion qui devait avoir lieu le lundi de la Quasimodo; et, afin que les absents ne pussent alléguer, pour ne se point soumettre, qu'ils n'avaient pas été avertis, le duc de Normandie s'engageait à écrire aux principaux d'entre les nobles et aux bonnes villes, pour leur recommander d'être exacts, s'ils ne voulaient que les résolutions prises sans leur participation fussent obligatoires pour eux et pour leurs provinces. C'est la première fois qu'on voit paraître dans l'histoire de France ce principe, nécessaire peut-être dans certaines sociétés, mais si fertile en discordes et en luttes violentes, que le plus grand nombre a le droit de faire la loi aux autres membres de la cité qui diffèrent d'avis avec eux, et que la pluralité de leurs représentants peut s'arroger, en leur nom, l'autorité souveraine.

Cette autorité des États s'étendait à toutes choses, même au droit de paix ou de guerre, qui est une des prérogatives les plus chères et les moins contestées à la puissance royale. Il n'était pas explicitement réservé par un article de l'ordonnance; mais il était implicitement contenu dans l'article 39 qui stipulait, malgré les prétentions contraires du dauphin, qu'on ne ferait de trêve avec les ennemis que par le conseil des gens des trois États.

2° Pour que ladite souveraineté ne fût pas il-

lusoire, il fallait, par une conséquence naturelle, que les députés fussent inviolables de leurs personnes (art. 52). Ce privilége fut même étendu aux percepteurs de l'aide (art. 60), c'est-à-dire de ceux qui faisaient la loi à ceux qui étaient chargés de l'appliquer, extension manifestement abusive d'une idée juste, et qui mettait les sujets à la merci des officiers publics, sans autre garantie que la surveillance inefficace ou tout au moins insuffisante des États. Pour protéger les percepteurs contre le mauvais vouloir et les persécutions des agents de la royauté, on leur donnait des immunités funestes, on les provoquait en quelque sorte à mal faire, puisqu'ils n'auraient plus à répondre de leurs actes que devant ceux-là même qui les avaient nommés. Mais on ne voyait, on ne pouvait voir, alors, que le danger le plus immédiat, celui que les institutions et les magistrats populaires couraient en présence d'officiers jaloux, de municipalités ombrageuses, en un temps où les députés eux-mêmes étaient exposés à de tels dangers sur les routes, qu'il fallait les autoriser, en assemblée générale, à ne marcher que suivis de six hommes armés.

3° Enfin, la mesure la plus importante peut-être, mais aussi la plus difficile à prendre, pour atteindre le même but d'une autorité réelle, c'é-

tait d'empêcher que la royauté ne s'en pût affranchir, soit en s'abstenant de convoquer les États soit en regagnant dans l'intervalle des sessions le terrain perdu. L'écueil, ici, était d'autant plus redoutable qu'on avait à lutter, non-seulement contre la royauté, mais en même temps contre l'indifférence des populations. On ne pouvait déclarer en permanence l'assemblée des États, à cause du désir que marquaient les députés de retourner promptement chez eux, où ils avaient laissé leurs intérêts en souffrance; d'autre part, la convocation périodique était fort précaire, si l'on s'en rapportait à la royauté pour l'ordonner. Il parut plus pratique de décider, pour la durée d'un an, que les États pourraient se réunir deux fois, et même plus, s'ils le jugeaient à propos, sans être convoqués par le roi. Pour conjurer toute opposition de ce côté, il était dit (art. 5) que ces réunions auraient lieu en vue de s'assurer si l'aide votée suffisait aux besoins de l'administration, et de l'augmenter, si elle ne suffisait pas. Une fois l'habitude prise, il serait plus malaisé de la déraciner qu'il ne l'était de l'empêcher de s'établir. Enfin, dans l'intervalle des sessions, les délégués des États devaient assister le dauphin de leurs conseils, c'est-à-dire gouverner en son nom. On ne pouvait limiter davantage le pouvoir royal et user,

tout ensemble, pour lui rendre la résignation possible, de plus habiles ménagements.

Restait à faire tourner cette souveraineté nouvelle, et à peine déguisée, au profit des sujets, car le plus grand nombre avait trop peu de souci des innovations politiques pour préférer un souverain à un autre, si l'on ne ressentait quelque bienfait du changement. Il fallait défendre le royaume contre l'invasion étrangère dont les malheurs étaient accrus par l'encouragement qu'y trouvaient les hommes d'armes, mercenaires ou autres, à rivaliser de brigandages avec les Anglais ; il fallait ensuite réparer le mal qu'avaient fait les uns et les autres, non plus par des expédients qui le diminueraient pour quelques jours, mais, s'il était possible, par des réformes profondes qui encourageassent au travail ceux qui n'osaient plus s'y livrer, c'est-à-dire en protégeant la petite propriété contre les abus sans cesse renouvelés des officiers royaux.

1° Pour défendre le royaume contre les ennemis du dedans et du dehors, on ne pouvait que revenir aux mesures si sagement résolues par les états de 1355, armer tous les sujets du roi et les enrôler dans des milices municipales, dont l'ensemble aurait formé comme une milice nationale ; ôter à tous la possibilité de se

dérober à cette obligation (art. 40), interdire d'attaquer les amis de ceux qui seraient en guerre (art. 55), afin qu'ils pussent compter sur quelqu'un pour défendre leurs propriétés en leur absence et n'eussent pas la tentation de déserter pour les venir défendre ; proscrire les guerres privées (art. 34, 57), afin que toutes les forces disponibles fussent tournées contre l'étranger, et ne plus permettre que l'on quittât le royaume sans permission (art. 32), afin que les villes et les campagnes, dépourvues d'une partie de leurs habitants, ne fussent plus hors d'état de résister aux attaques dont elles étaient incessamment l'objet. Ainsi les Français pouvaient redevenir maîtres incontestés du sol, et, par l'habitude de porter les armes, de combattre dans un intérêt commun, se rapprocher les uns des autres, car ils étaient éclairés, après tant de siècles, sur les dangers de l'isolement ou de la discorde, et sur les avantages de l'union.

2° Mais pour que ce peuple restât debout lorsque, ayant déposé les armes, il retournerait à ses travaux ordinaires, nulle réforme n'était plus urgente que de protéger la petite propriété : ni la noblesse, ni le clergé, ni la bourgeoisie elle-même ne pouvaient remplacer les villains dans les soins de la culture. On a fort bien montré, qu'en progrès depuis Philippe-Auguste,

et déjà si commune qu'aucun des édits d'aide ne manquait de la désigner spécialement à l'impôt, la petite propriété avait presque disparu en ces temps malheureux où la guerre civile et la guerre étrangère favorisaient, en les dissimulant, toutes les usurpations, toutes les spoliations. L'impuissance où se trouvaient les propriétaires de protéger leurs cultures, les forçait de vendre à bas prix ce qu'ils avaient acheté de toutes leurs épargnes et contribuait ainsi à rétablir les grands domaines dont les progrès et l'oppression les arrêtaient dans leur marche ascensionnelle et les replongeaient dans le néant. Les malheureux possesseurs d'un modeste champ de terre, insuffisant à les nourrir, prenaient-ils un moment, à l'aube, ou le soir au crépuscule, pour y donner leurs soins, ils étaient accusés de dérober un temps dû aux maîtres inexorables qui les employaient comme journaliers (1).

La bourgeoisie voyait-elle le mal, et voulait-elle y porter remède? On serait tenté de le croire, quand on parcourt l'ordonnance rendue en suite de cette assemblée ; mais il ne faut pas chercher un système, des vues arrêtées et précises dans quelques réformes incohérentes, mal

(1) M. Doniol, *Histoire des classes rurales en France*, p. 241. Paris, 1857.

coordonnées, inspirées par les nécessités du moment. L'esprit de caste ne permettait pas plus à la bourgeoisie d'élever les villains jusqu'à elle, ce qui pouvait être leur salut, que l'état de la France d'y modifier profondément les conditions de la propriété. Comment, en quelques jours, proscrire ce qui se faisait et prescrire ce qui ne se faisait pas, alors surtout que les chefs du mouvement avaient à lutter contre leurs propres préjugés et n'étaient pas soutenus par la volonté clairement manifestée du plus grand nombre? Leur honneur est d'avoir voulu, à l'heure où les circonstances les forçaient de se substituer à la royauté, profiter de leur pouvoir éphémère pour relever une classe avilie et en mieux assurer l'existence; mais ils ne surent, après avoir mis les villes et les campagnes en état de se défendre elles-mêmes, que donner plus de sécurité et de liberté à l'action individuelle, en la dégageant des entraves que lui mettaient sans cesse magistrats et officiers royaux.

Quant à lui donner l'essor qu'elle ne pouvait prendre qu'en se fondant sur le droit reconnu de propriété, ils ne crurent pas le pouvoir; peut-être même n'y songèrent-ils pas. Le principal disparaissait sous l'accessoire, et l'on croyait avoir tout fait quand on avait réprimé une op-

pression d'autant plus intolérable qu'elle était permanente et qu'on n'avait eu jusqu'alors d'autre recours contre elle que des révoltes châtiées inexorablement. C'est ainsi que l'ordonnance ne se montre sévère qu'à l'exercice du bon plaisir, qu'elle poursuit jusque dans la personne du roi ou de son lieutenant. Elle renouvelle les défenses précédemment portées contre le droit de prise, et elle autorise les peuples à la résistance, même collective (art. 16, 17, 37), moyens dont on voit tout ensemble l'insuffisance et le danger.

3° Toutefois, la bourgeoisie n'avait pas tort d'espérer que les maux du royaume diminueraient de gravité comme de nombre, si l'on mettait fin aux abus. Elle s'attachait donc plus que jamais à introduire parmi les agents du pouvoir royal les habitudes d'ordre, de bonne administration, de sévère justice qu'elle avait prises elle-même et qu'elle s'efforçait d'entretenir dans son sein. Ici le détail devient infini : il est trop sensible que les réformateurs couraient au plus pressé et n'avaient pas de vues d'ensemble. Mais on peut voir du moins, parmi tant de minutieuses mesures édictées pour assurer la bonne exécution de la justice (art. 7) et le scrupuleux exercice de toutes les fonctions publiques, le louable dessein d'introduire dans les mœurs cette assiduité au travail, cette modération dans les exigences

pécuniaires qui font de tout fonctionnaire, dans les démocraties, le serviteur et non le maître du public.

Rien de plus précis, à cet égard, que les prescriptions de l'ordonnance. Les membres du conseil royal qui ne viendraient pas aux séances devaient perdre leurs gages de la journée, et, s'ils manquaient souvent, être définitivement exclus (art. 44). Aucun officier ne devait posséder deux offices en même temps (art. 26), ni se faire remplacer dans l'exercice de sa charge (art. 29), ni joindre à ses fonctions officielles un trafic qu'il ferait lui-même ou par personnes interposées (art. 31), toutes réformes chères aux démocraties, qui repoussent le cumul, les sinécures, l'abus qu'on fait du pouvoir pour se procurer des bénéfices. Le chancelier et les autres grands officiers devaient être tenus de faire connaître en public, dans le Conseil, toutes leurs propositions pour les charges vacantes, en disant les noms des candidats qu'ils recommandaient, afin qu'on pût s'enquérir de leur mérite, « car, dit l'ordonnance, c'est notre intention de pourvoir aux offices et non aux personnes (art. 47). » Enfin les officiers royaux étaient rendus responsables de toutes les vexations qu'ils se permettraient, et pour que cette garantie, qui manque encore, de nos jours, à plus d'une nation, ne fût pas illu-

soire. la responsabilité était étendue des subalternes à leurs supérieurs (art. 30).

Quant aux juges, qui doivent sans doute être entourés de respect, mais à la condition d'être respectables, les réformateurs ne les jugeaient pas tels par le seul fait de leur institution; ils prenaient contre eux des précautions fort sages. Les offices de justice ne seraient plus vendus ni affermés, mais donnés en garde; nul ne pourrait être juge dans le pays où il était né, ni dans celui où il résidait (art. 8); des tarifs étaient fixés pour que la justice fût rendue à bon marché (art. 12); on exigeait que les magistrats appelassent les procès suivant le rôle des présentations (art. 10); on leur interdisait de distraire les parties de leurs juges naturels (art. 8), et d'intervertir l'ordre des juridictions, pour passer celle qu'ils jugeaient contraire au plaideur objet de leur bienveillance (art. 59); on les condamnait, lorsqu'une de leurs sentences aurait été cassée, à payer tous ensemble une amende de soixante livres, à moins qu'ils ne fussent convaincus de corruption, car alors ils devraient être punis suivant l'exigence du cas (art. 53). Nous passons des prescriptions moins importantes, par lesquelles on fixait jusqu'à l'heure matinale où ils devaient être sur leur siége (art. 7, 13); mais nous devons signaler

l'extrême attention des États à établir l'égalité devant la loi : ils ôtaient aux justiciables tout recours à la faveur, en même temps que la faculté d'obtenir des lettres de rémission ou de se racheter, quand ils auraient commis quelque grand crime (art. 6 et 9). C'était mettre fin à un usage des temps barbares, confirmé et renouvelé par des lettres de Jean (1).

Pour être complet, ce résumé de la grande ordonnance devrait indiquer les nombreux articles qui pourvoyaient à une plus juste répartition, à une perception mieux surveillée de l'impôt; mais ce détail, quoique intéressant l'équité et la bonne administration, nous écarterait de notre objet. Si, dans cette œuvre étonnante de nos pères, le dessein était vague, les moyens de l'accomplir mal trouvés ou mal combinés, l'exécution surtout mal assurée; si l'on peut reprocher, en outre, aux États de 1356 et 1357, de n'avoir pas su mettre dans leurs réformes la méthode qui suppose des idées générales, sans qu'il soit besoin de les énoncer dans des préambules ou déclarations théoriques, il suffit à leur gloire d'avoir voulu l'immixtion des peuples dans la conduite des affaires publiques, par

(1) En date du 28 juillet 1354. Voy. Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. IV, p. 695.

l'élection et par la ratification des actes des élus, le gouvernement ou la surveillance des États-Généraux, composés des trois ordres, et leur réunion fréquente, pour devenir bientôt périodique et peut-être permanente, enfin la défense et la prospérité du royaume, par des mesures plus vigoureusement conçues que tout ce qu'on avait fait ou ordonné jusqu'alors.

Sans doute ces hardis réformateurs ne voyaient point et ne pouvaient voir les conséquences que tireraient leurs descendants de pareilles prémisses ; mais les avoir posées, c'était établir quelques-uns des fondements d'une société démocratique. Et ce n'est plus ici la démocratie des clercs et des légistes, celle qui établissait l'égalité, ou, pour mieux dire, le nivellement sous un chef, roi ou pape, afin d'en mieux établir le pouvoir, plutôt que pour relever la condition des sujets ou des fidèles. Après l'expérience des communes, et dans une éclipse si profonde de l'autorité royale, les bourgeois de 1356 cherchaient moins à la restaurer qu'à poursuivre par eux-mêmes, mais sous son nom, la double tâche qu'elle abandonnait, c'est-à-dire la défense du royaume et la suppression des abus.

Ils n'y réussirent point, et l'on ne saurait passer outre sans signaler ici les causes de cet

échec. La première, la plus apparente, c'est le manque de maturité politique, aussi manifeste, dans la grande ordonnance, que la hardiesse des innovations. Les principales mesures cadrent mal ensemble ou paraissent peu coordonnées; dans quelques-unes, l'imprudence, l'inexpérience du législateur sautent aux yeux. Il semble s'être aperçu qu'exiger que les *gouverneurs* fussent tous d'un même sentiment, n'était propre qu'à les rendre impuissants pour agir, car il finissait par substituer la majorité, comme on dit aujourd'hui, à l'unanimité : l'article 3 de l'ordonnance porte qu'il suffira que six d'entre eux, savoir : deux personnes de chaque état, soient du même avis; mais en même temps, par une singulière inconséquence, on maintenait le droit de *veto* d'un quelconque des trois ordres, quand même les deux autres seraient d'accord contre lui (art. 5).

Combien d'autres erreurs du même genre faisaient de l'œuvre de ces hardis bourgeois comme une toile de Pénélope! La plupart des trente-quatre réformateurs, dépositaires de l'autorité en l'absence de l'assemblée, étaient introduits dans le Conseil du dauphin ; mais ils n'y étaient pas seuls; ce jeune prince restait entouré des conseillers de son choix et libre de conspirer avec eux. Réduire, comme on le fit, le nombre

des places, ne pouvait être une mesure sage et prudente qu'à la condition de se tenir en garde contre le mécontentement de ceux qu'on dépossédait : en les remplaçant par des hommes sans savoir et sans expérience, on fournissait des armes aux adversaires du régime nouveau, et même un infaillible triomphe. Bientôt, en effet, avec une candeur à laquelle on ne peut s'empêcher de rendre hommage, les nouveaux employés, on l'a vu, demandèrent qu'on ramenât parmi eux, pour les guider, quelques-uns des anciens.

Puisqu'on voulait la réunion périodique des États, il fallait donner commission expresse à ceux qui les représentaient dans le Conseil royal, de les convoquer quand ils le jugeraient opportun, omission d'autant plus inexplicable qu'on n'avait point oublié de donner aux élus envoyés dans les bailliages, le droit de convoquer à leur gré les assemblées provinciales. Enfin, charger plusieurs membres des États de présider à la perception du subside, ou du moins permettre qu'ils en fussent chargés par les États provinciaux, c'était sans doute protéger les deniers publics contre quelques traitants, mais c'était aussi exposer les pouvoirs nouveaux à la haine, car, dans les temps de détresse ou de misère, le plus haïssable ennemi est celui qui ar-

rache aux peuples un argent nécessaire à leurs besoins. Rien ne contribua peut-être davantage à mal disposer les habitants des bonnes villes pour des réformes qu'ils auraient dû accueillir avec enthousiasme, ou du moins avec résolution, s'ils avaient eu un sentiment véritable de leurs intérêts permanents.

Mais une cause plus grave encore que le défaut de maturité politique eût suffi, à elle seule, pour amener la ruine de cette révolution. Elle tournait fatalement dans un cercle vicieux : pour constituer la société française, on créait des institutions qui ne pouvaient être viables qu'à la condition qu'elle fût déjà constituée. A vrai dire, s'il n'y avait pas encore une nation, il n'y avait pas non plus de roi ; mais d'un jour à l'autre il y en pouvait avoir un. Sans parler du retour de Jean (lequel dépendait du plus ou moins d'empressement de ses sujets à payer sa rançon), que les chefs de la bourgeoisie éprouvassent un échec dans leur audacieuse tentative, le dauphin qu'ils avaient momentanément réduit à l'impuissance, se retrouverait debout avec des traditions anciennes et faciles à rétablir, qui soutenaient la médiocrité ou l'ineptie même, et dont un prince de talent, doué d'un caractère énergique, pouvait tirer un grand parti. Pour conjurer ce danger, pour vaincre les résistances

d'un pouvoir dont l'ancienneté et l'unité faisaient la force, il eût fallu le plus ferme accord des trois ordres, et ils ne purent s'entendre que durant l'espace d'une session.

Déjà, en 1356, les nobles s'étaient séparés des clercs et des bourgeois, et avaient entraîné dans leur retraite la plupart des prélats. Le clergé inférieur et la bourgeoisie, unis dans une communauté de sentiments trop incomplète, ne formaient pas encore ce tiers-état auquel il manquait, pour être constitué, comme il le fut plus tard, l'accession des légistes et des officiers royaux. Nécessaires par leurs lumières et leur expérience, pour donner de la force au plus humble des trois ordres, les légistes et les officiers royaux ne s'y pouvaient joindre tant qu'il serait en lutte avec la royauté. Entre trois classes que tout séparait, leur organisation, leurs intérêts et leurs mœurs, la royauté, on l'a dit avec raison, était le seul lien (1), et ce lien se trouvait momentanément rompu. Pour le renouer, il fallait un roi ; or Jean était prisonnier, et personne n'avait alors la résolution ni le pouvoir de lui donner un successeur. Là pourtant eût été peut-être la solution de la diffi-

(1) M. Mignet, *Essai sur la formation territoriale et politique de la France*, p. 211.

culté, car, les conditions de la monarchie étant changées, un monarque nouveau, sans anciennes prérogatives à défendre, aurait peut-être accepté ce que repousserait infailliblement le monarque dépossédé. Les inéluctables difficultés d'une situation désespérée devaient conduire et conduisirent plus tard Étienne Marcel à faire ce dernier pas ; mais quand il s'y résolut, triomphant avec peine de son involontaire respect pour le principe d'hérédité légitime, il n'espérait guère entraîner ses contemporains dans des voies si hasardeuses ; il ne pouvait plus sauver ni son œuvre ni lui-même.

CHAPITRE VII

LE GOUVERNEMENT PAR LA PAROLE.

Il était naturel qu'ayant donné une charte ou constitution au royaume, les bourgeois voulussent la mettre pacifiquement en pratique ; la résistance seule pouvait les pousser dans les voies violentes où ils auraient pour excuse le droit et le devoir de défendre des réformes votées par les États, acceptées par le lieutenant du roi, promulguées par son ordonnance. Avant de compromettre leur cause par l'emploi des moyens extrêmes, ils essayèrent de triompher par la persuasion, et ils y eurent quelque mérite, car ils rencontrèrent, dès le début, une opposition profonde, dissimulée chez le dauphin, ouverte chez les seigneurs.

La grande ordonnance coupait court à trop d'abus, dont avaient profité jusqu'alors les or-

dres privilégiés, pour qu'ils n'en prissent pas occasion de renier avec éclat toute part dans l'œuvre de la bourgeoisie. Froissart et Jean de Venette, si rarement d'accord, le sont sur ce point (1) ; la lutte devait recommencer à la première occasion. Une trêve ayant été conclue, le 23 mars 1357, entre la France et l'Angleterre, le duc de Normandie recouvrait à la fois la disposition des forces qu'il opposait à l'ennemi étranger et la liberté d'esprit dont il avait besoin pour combattre ses ennemis de l'intérieur. Trop peu nombreux pour triompher des Anglais, ses hommes d'armes l'étaient assez pour tenir en échec une bourgeoisie abandonnée à elle-même et bientôt divisée, et le dauphin se réservait de leur faire appel, s'il ne pouvait vaincre autrement. Il confessait plus tard n'avoir cédé que

(1) « Or vous dy que les nobles du royaume de France et les prélats de sainte Église se commencèrent à ennuyer de l'emprise et l'ordonnance des trois estats : si en laissoient le prévost des marchands convenir et aucuns des bourgeois de Paris, pour ce qu'ils s'entremettoient plus avant qu'ils ne vousissent. » (Froissart, t. I, ch. CLXXIX, p. 188.) — « *Non multum diu in illo officio tres status remanserunt, quia nobiles ab aliis duobus statubus, scilicet a clero et burgensibus secedentes, solvere aliqua, sicut volebant facere alii, omnino recusarunt; et sic discordia mota, illi tres status ab incepto proposito cessaverunt.* » (Deuxième continuateur de Nangis, p. 244).

pour se procurer de l'argent, avec la secrète pensée de revenir sur toutes ces concessions, et de les annuler aussitôt qu'il le pourrait (1).

Les bourgeois ne pouvaient donc qu'être mécontents de la trêve. Assez indifférents à la délivrance d'un roi qu'ils n'aimaient guère, ils ne l'étaient point aux avantages que prenait contre eux le prince qu'ils voulaient réduire. Le père et le fils, en effet, leur portaient un coup sensible par l'acte en apparence le plus téméraire, en réalité le plus heureux de toute cette période pour le pouvoir royal, et le plus habile, s'il était calculé : l'archevêque de Sens, les comtes d'Eu et de Tancarville, chargés par Jean de promulguer la trêve, défendaient en son nom aux sujets d'exécuter les ordres des États, et à cette assemblée de se réunir de nouveau. C'était, au risque prévu de mécontenter les chefs des Parisiens, supprimer d'un coup les réformes que repoussait le pouvoir royal, empêcher qu'on ne levât les subsides votés, qu'on n'en votât de nouveaux, et, par là, se concilier dans les bonnes villes les mécontents nombreux qui refusaient les subsides et s'opposaient aux États.

Les Parisiens eurent beau s'assembler dans

(1) Lettre du 28 mai 1359 (*Ordonnances des rois de France*, t. III, p. 345).

leurs rues, crier à la trahison, insulter, menacer les commissaires royaux et les forcer à prendre la fuite, contraindre même le dauphin par une démarche formelle des chefs populaires, à révoquer les défenses du roi, à annoncer par une proclamation officielle que le subside continuerait à être levé, et que les États se réuniraient, comme il avait été convenu, tout tourna contre eux. Les commissaires et autres seigneurs, « moult dolens de la vilenie qui leur avoit été faite, assembloient gens d'armes et avoient intention et volonté de grever aucuns de ceux de Paris (1). » Le clergé fulmine l'excommunication contre les fauteurs des États ; les châteaux s'arment et se ferment ; les nobles répètent à l'envi qu'il est honteux pour des gentilshommes de bonne maison d'obéir à des bourgeois dont les noms étaient nouveaux, presque ridicules ; les officiers royaux, destitués ou suspendus, leurs parents, leurs amis, leurs créatures, accusent comme en chœur la bourgeoisie parisienne de ne songer qu'à elle, de ne vouloir qu'opprimer le pays, soutiennent que M[gr] le duc n'a pas été libre, et que le roi ayant parlé, c'est à lui seul qu'il faut obéir, enfin se déclarent autorisés à dire que leur jeune maître serait bien aise,

(1) *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 57.

malgré sa dernière décision, qu'on s'abstînt de payer le subside aux collecteurs des États.

Tel était, chez des sujets ruinés, le désir de garder le peu d'argent qu'ils possédaient, que l'idée ne leur vint point de se demander quel intérêt pouvait avoir le roi, toujours si avide, à faire abandon de ce qu'il était en droit d'exiger. La multitude, dans les bonnes villes, se montra docile avec violence, massacra les collecteurs, les força, en les poursuivant à coups de flèches, à s'enfuir par le toit des maisons. L'on reprochait aux députés chargés de présider à la levée du subside les « gages » qu'ils recevaient, et qu'on déclarait excessifs, quoiqu'ils fussent loin de l'être ; on accusait Marcel et les siens de n'user de leur pouvoir que pour piller le royaume et amasser des richesses immenses ; on répandait que le Conseil n'était plus libre, qu'il s'était formé une réunion secrète des amis du prévôt, que le prévôt la présidait lui-même, et que les Parisiens ne connaissaient plus d'autre autorité. Refusé par les nobles, par le clergé, par un grand nombre des bonnes villes, le subside ne donna pas la dixième partie de ce qu'on en attendait (1).

Ainsi, sous des impressions habilement pro-

(1) *Grandes Chroniques,* t. VI, p. 59-60.

voquées et entretenues, s'effaçait déjà, au sein d'une population héréditairement mobile, ce souvenir de la honte récente des gentilshommes, qui avait si puissamment favorisé l'œuvre des États. Déjà paraissaient, bien avant qu'il y eût une démocratie en France, ces défauts si difficilement séparables de toute démocratie, le soupçon, la jalousie mesquine, la calomnie, la violence. Ce qu'il y avait d'éléments démocratiques dans les bonnes villes ne servit alors qu'à renverser les hardis projets des hommes qui marchaient en avant de leur siècle, sans avoir calculé ni leur propre force, ni les forces et le nombre de ceux dont ils étaient suivis.

Rien de plus manifeste que ces symptômes d'une prochaine défaite, pour qui les considère à distance, et d'ensemble, comme nous le pouvons faire aujourd'hui. La commission des trente-quatre réformateurs, réduite de moitié, ne comptait plus que des bourgeois. Tous les membres des ordres privilégiés s'en étaient retirés prudemment, à la réserve de trois qui avaient pour y rester des motifs fort différents : l'évêque de Laon, dévoué à l'œuvre de Marcel, et qu'on appelait, parce qu'il portait la parole, le principal gouverneur des États ; l'évêque de Paris qui, au milieu de son diocèse soulevé, n'en aurait pas osé contrarier les tendances, et le sire de Pic-

quigny, âme damnée de cet astucieux roi de Navarre, qui tenait à avoir un pied dans les deux camps. Les ambitieux ne se bornaient pas à s'effacer, à s'abstenir; ils se tournaient résolûment vers la royauté : l'archevêque de Reims, Jean de Craon, « qui avoit été l'un des plus grands maîtres, fit tant qu'il fut principal au Conseil de Mgr le duc (1). » Les officiers suspendus se voyaient, à la réserve des vingt-deux qui étaient l'objet de poursuites spéciales, rétablis dans leurs emplois, rentraient à Paris et y redevenaient les véritables conseillers de la couronne. Le dauphin reprenait le droit, supprimé par l'article 8 de la grande ordonnance, de vendre ou mettre à ferme les greffes, prévôtés, tabellionnages (charges de notaire), et signifiait à ses adversaires qu'il voulait, à l'avenir, gouverner le royaume sans curateur, et qu'il ne leur permettrait plus de se mêler du gouvernement. Robert Le Coq, découragé, se retirait dans son évêché, « car il voyoit bien qu'il avoit tout honni (2). » Que telle ne fût pas sa pensée, c'est ce qu'il prouva en persistant dans ses projets de réforme; mais en ce moment il fallait courber la tête : Marcel et les réformateurs toléraient toutes les

(1) *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 60.
(2) C'est-à-dire gâté. (*Grandes Chroniques*, t. VI, p. 60).

entreprises du pouvoir royal et feignaient que toutes ces infractions à la loi nouvelle, comme à la volonté des États, se faisaient de leur consentement.

Cependant il y avait encore trop de ressources dans l'esprit du prévôt, trop de dévouement chez ses amis, trop de ressort dans la bourgeoisie parisienne, pour qu'elle se rendît sans combat. Ces fortifications, primitivement élevées contre les Anglais, furent augmentées pour défendre Paris contre les nobles qui le menaçaient. Toutes les portes étaient closes la nuit ; même dans la journée, on n'en ouvrait que trois (2). Étienne Marcel avait complété l'organisation des milices municipales, en établissant une forte hiérarchie qui soumettait les dizainiers aux cinquantainiers, et ceux-ci aux quartiniers ou chefs militaires des quartiers, qui, selon les principes démocratiques, étaient nommés par l'élection et avaient droit eux-mêmes de prendre part à celle du prévôt des marchands. Dans la nullité profonde où tombent alors les assemblées d'États provinciaux, si peu nombreuses, si dépourvues d'autorité, et dont les ordonnances mêmes manquent à nos annales, il n'y avait plus que deux pouvoirs en présence : le lieutenant du roi

(2) *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 57.

et le corps municipal de Paris. C'est la marque d'une situation peu régulière, car une ville, fût-ce la capitale du royaume, ne pouvait parler au nom des autres, que parce que celles-ci étaient mises ou se mettaient elles-mêmes dans l'impuissance de faire entendre leur voix. Mais la concentration du pouvoir populaire devait rendre la lutte plus sérieuse et la prolonger.

Après quelques espérances trop tôt conçues et trop complaisamment caressées, le duc de Normandie, à bout de ressources, se voyait réduit, pour en trouver de nouvelles, à subir les conditions des Parisiens. Une dernière illusion le préserva, pour un moment bien court, de passer sous les fourches caudines. Se figurant que les provinces avaient refusé, uniquement par obéissance au roi, de payer le subside, il se flatta de l'obtenir, s'il le demandait lui-même, et il imagina de « chevaucher par aucunes des bonnes villes, et leur fit requête en sa personne d'avoir aide d'eux (1). » Il commença par son duché de Normandie, cette tournée quelque peu compromettante pour sa dignité. Il comptait, dans son apanage, sur une obéissance qui serait de bon exemple. Mais sa confusion n'en fut que plus grande. Rouen, Chartres, Pontoise,

(1) *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 60.

refusèrent net ce qui leur était demandé, et voyant que, des deux côtés, on leur réclamait de l'argent, n'hésitèrent pas à se rapprocher de Paris. Le jeune duc, par une première et vive lueur de cette intelligence politique qui le distingua plus tard, et qu'éveillaient en lui les embarras de sa situation, comprit qu'il devait faire de même, et disputer à ses vassaux insoumis l'alliance des Parisiens.

Ceux-ci semblaient donc redevenir les maîtres, et leur habile chef n'eut garde d'abuser de son avantage. Il avait sérieusement craint le succès d'une tentative qui eût permis au duc d'établir son gouvernement aux portes de la capitale ; il crut devoir se montrer conciliant, sans repousser l'amitié que lui offraient les bonnes villes. Le jeune prince ayant fait demander s'il recevrait, en rentrant à Paris, les honneurs dûs à son rang et à sa dignité, Marcel répondit non-seulement par une promesse qu'il sut tenir, mais encore en s'engageant à fournir à Mgr le duc de l'argent en abondance, et à ne plus lui parler de ce qui l'irritait, notamment de la destitution des officiers. La seule chose que le prévôt réclama en échange, ce fut de pouvoir réunir à Paris les députés de vingt ou trente villes, pour voter l'argent qu'il promettait. Le duc y consentit avec empressement ; il convoqua

même les députés de soixante-dix villes, soit pour obtenir davantage, soit pour avoir plus de chances que l'assemblée ne fût pas exclusivement composée d'hommes dévoués à Marcel. Mais telle était, en ce moment, la dépendance réelle du dauphin, que les lettres de convocation qu'il adressa portaient le sceau de la prévôté des marchands (1). On a beau se défendre de tout rapprochement entre notre temps et un siècle qui en diffère à tant d'égards, il est difficile de ne pas voir dans ce contre-seing quelque chose d'accidentellement semblable à la coutume moderne d'apposer, pour que les décrets royaux soient exécutoires, la signature du ministre compétent sous celle de son roi.

Dans cette circonstance, les députés des bonnes villes qui vinrent à Paris, subissant plus encore que le dauphin, et surtout plus volontiers que lui, l'autorité d'Étienne Marcel, suivirent les voies démocratiques où ce magistrat populaire s'était engagé : loin de voter l'argent qui leur était demandé, ils déclarèrent tout d'abord qu'ils ne pouvaient prendre aucune résolution sans que les États-Généraux fussent assemblés, et ils prièrent, en conséquence, Mgr le duc de les convoquer sans retard. C'était, d'un mot, ré-

(1) *Grandes Chroniques,* t VI, p. 61.

duire ce prince à merci. « Et pendant ladite journée, » écrit Pierre d'Orgemont, « fut ledit Mgr le duc si mené qu'il n'avoit denier de chevance, par quoi il convenoit qu'il fît tout ce que les dessus dits de Paris vouloient. Et il convint qu'il mandât à leur requête l'évêque de Laon qui étoit en son évêché (1). » Robert Le Coq refusa d'abord, et ses ennemis prétendirent que c'était « par fiction (2); » mais ils n'en fournissent point de preuve, et cette hésitation du prélat qui fut bientôt « maître et principal au Conseil de Mgr le duc, » à ce point « qu'il n'y avoit lors homme audit Conseil qui lui osât contredire, » semble prouver qu'il n'était point alors « maître et gouverneur du roi de Navarre (3). » Pas plus que Marcel, il n'avait encore, au sujet de ce prince, les desseins qu'on leur prête prématurément à tous les deux, et qu'ils ne conçurent que plus tard.

Il convient ici de ramener les faits à la vérité, singulièrement altérée par l'accusation qu'on porte contre les deux amis, d'avoir, dès ce moment, rêvé ou préparé un changement de dynastie. Dans la réunion des États qui eut lieu le 7 novembre 1357, en conséquence du vœu ex-

(1) *Grandes Chroniques,* t. VI, p. 62.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*, t. VI, p. 66.

primé par les députés des soixante-dix bonnes villes, la seule demande qui paraît avoir frappé les contemporains, ce fut celle de mettre en liberté le roi de Navarre. C'était, à vrai dire, violer la promesse précédemment faite, de ne pas réclamer cet acte de justice, que le dauphin aurait dû accomplir de sa propre volonté ; mais les circonstances n'étaient plus les mêmes, et les chefs de la bourgeoisie pouvaient se croire en droit d'exiger une réparation déjà si tardive.

Soulevés par eux, les Parisiens se rendirent au palais, à cet effet, et là, l'évêque de Laon répondit pour le jeune duc, « sans lui en demander son plaisir, qu'il feroit au roi non pas seulement raison et justice, mais toute grâce et toute courtoisie, et tout ce que bon frère doit faire à un autre (1). » Au fond, par cette apparence d'usurpation, Robert Le Coq tirait le dauphin d'une difficulté sérieuse, car le prisonnier était populaire ; en même temps il les opposait l'un à l'autre, pour les tenir l'un par l'autre en respect, pour détruire ouvertement les mines secrètes, chaque jour plus dangereuses, de la noblesse. Celle-ci, en effet, plus que jamais, « s'efforçoit de défaire le fait des assemblées qui faites étoient par les gens des trois

(1) *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 66.

États (1), » non sans répéter constamment au prince que les Parisiens en voulaient à sa vie comme à son pouvoir, et que ses vrais amis étaient hors de Paris.

Du reste, la seule dignité qu'on voulût alors conférer au roi de Navarre, c'était celle de capitaine des Parisiens, et elle n'excluait pas un accord avec le duc de Normandie. Bien au contraire, Étienne Marcel voulut réconcilier les deux princes, quand il crut, par une illusion dont il n'était pas plus exempt que le parti contraire, avoir assuré le triomphe et la domination de la bourgeoisie. Ce ne fut pas sa faute, si, divisés par tant de souvenirs dans le passé, par tant de craintes et de jalousies pour l'avenir, ils ne se réconcilièrent que du bout des lèvres, et trahirent un peu plus tard leurs secrètes pensées, après s'être juré amitié sur le crucifix, en refusant de communier ensemble. Bien plus, quand le duc de Normandie eut atteint sa vingt-unième année, de la « maison aux piliers, » où Marcel et la municipalité tenaient alors leurs tout-puissants conciliabules, partit, durant la session du 11 février 1358, la proposition de lui conférer le titre de régent, qui lui donnait plus de pouvoir

(1) Lettres de rémission accordées à la ville d'Amiens (Trésor des Chartes, reg. 86, f° 78 v°).

et d'indépendance qu'il n'en avait eu sous le titre de lieutenant du roi. Ce pouvoir, il est vrai, c'était la commune de Paris qui devait, en grande partie, l'exercer sous le nom du jeune prince ; mais il est au moins manifeste que l'on croyait encore être en mesure de le faire, et que, par conséquent, on ne cherchait point un autre roi.

La modération, à ce moment-là, paraît à la fois dans le but et dans les moyens. Ces mêmes hommes qui se bornaient à demander pour le roi de Navarre « qu'il auroit toute la terre qu'il tenoit quand il fut pris, et tous les meubles qui étoient sous ladite terre (1), » avaient-ils, comme le croit Augustin Thierry, « le dessein arrêté de précipiter par la force des masses roturières l'œuvre de nivellement graduel commencée par les rois (2) ? » Non, ce fut un instinct plutôt qu'un dessein arrêté, une tendance plutôt qu'une doctrine ; seulement la comparaison quotidienne de l'incapacité, du désordre des nobles avec la capacité, avec l'ordre des bourgeois, rendit plus vif le désir de substituer l'action des uns à l'action des autres dans le gouvernement. Marcel ne songeait qu'à don-

(1) *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 69.

(2) Augustin Thierry, *Essai sur l'histoire et la formation du Tiers-État*, t. I, p. 54.

ner pour démocratique soutien à la monarchie la force qu'elle-même avait jadis si utilement invoquée, celle des anciennes communes, celle des villes du nord et du centre, qui auraient peu à peu attiré les autres dans leur orbite, par la force de l'exemple et de la prospérité. Cette conception, pour être réalisable, exigeait malheureusement deux choses : l'accord des bonnes villes entre elles et le consentement de la royauté à un système qui diminuait la prérogative royale pour augmenter le royaume. Or, le pouvoir jadis souverain ne sut pas se résigner au sacrifice qu'on lui demandait, et l'on ne put l'y contraindre, tandis que la plupart des bonnes villes, loin de rivaliser avec Rouen, avec Senlis, avec Amiens, de dévouement et d'énergie, continuaient à vivre de leur vie locale, par jalousie et par étroitesse d'esprit.

Ce furent ces obstacles qui jetèrent insensiblement les réformateurs bourgeois hors des voies paisibles d'une saine démocratie, pour entrer dans les voies violentes de la démagogie ; mais on doit dire à leur décharge qu'ils n'y marchèrent pas les premiers. Les naturels soutiens du prévôt, c'étaient les riches marchands, les professeurs de l'Université et leurs disciples, issus les uns de la bourgoisie, les autres de la noblesse, aucuns du menu peuple ; c'étaient les moines et

le bas clergé, en un mot tous ceux qui vivaient de la vie de l'esprit, tous ceux qui maniaient l'argent ou la parole. La parole commençait alors à devenir le principal moyen de gouvernement : Marcel communiquait aux bonnes villes par des lettres patentes, et au « commun » de Paris par la bouche de l'échevin Toussac, les mesures arrêtées dans les secrets conciliabules de la maison aux piliers et sur lesquelles on voulait avoir leur assentiment. Les deux princes rivaux, le roi de Navarre et le duc de Normandie, ne voulurent pas lui laisser le privilége de ce moyen d'agir sur les hommes, mais du premier coup ils allèrent plus loin que lui, et c'est d'eux que partit l'appel à la multitude et aux passions démagogiques.

Sorti de sa prison, Charles le Mauvais « prêchait » à Amiens et à Paris devant dix mille personnes, ne disant rien ouvertement contre le roi et le duc, mais « assez de choses déshonnêtes et vilaines par paroles couvertes (1). » A Rouen, il faisait asseoir à sa table un marchand de vin « de petit état (2), » et d'autres parmi les plus humbles bourgeois (3). Son beau-frère,

(1) *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 65.

(2) *Ibid.*, t. VI, p. 76.

(3) M. Chéruel, *Histoire de Rouen pendant l'époque communale*, t. II, p. 190.

qui n'était pas doué comme lui d'une éloquence naturelle et fort goûtée, voulait aussi haranguer le « commun, » et, à cet effet, le convoquait aux Halles. Le choix d'un tel lieu fait assez voir qu'il comptait s'adresser surtout à la multitude. Jusqu'alors elle avait suivi les bourgeois qui lui donnaient du travail, et dont elle était moins éloignée que de la noblesse ; mais le jour où la royauté descendait jusqu'à solliciter directement son appui, il était à croire qu'elle se laisserait éblouir par la splendeur du trône s'abaissant jusqu'aux humbles et aux petits. Étienne Marcel et Robert Le Coq le sentirent bien : c'est dans l'intérêt de leur cause, et non dans l'intérêt de leur adversaire, on peut du moins le penser, qu'ils avertissaient « Monseigneur le duc qu'il se vouloit mettre en grand péril de soi mettre devant le peuple (1). » Si ce péril eût été réel, ils ne l'eussent pas détourné ; ils en auraient laissé au dauphin la salutaire leçon.

Au reste, ce prince ne se laissa point persuader. Il avait même une telle confiance dans les dispositions de son populaire auditoire, qu'il vint aux Halles entouré de peu de personnes, « lui sixième ou huitième environ (2). » Son

(1) *Grandes Chroniques,* t. VI, p. 77.
(2) *Ibid.*

langage fut celui d'un homme qui se défendait en portant l'attaque et la menace dans le camp ennemi. « Et dit à grand foison de peuple qui là étoit, qu'il avoit intention de mourir et de vivre avec eux, et qu'ils ne crussent aucuns qui avoient dit et publié qu'il faisoit venir des gens d'armes pour aider à défendre et garantir le peuple de France qui moult avoit à souffrir, car les ennemis étoient moult épandus parmi le royaume de France, et ceux qui avoient pris le gouvernement n'y mettoient nul remède. Si étoit son intention, ce disoit, de gouverner dès lors en avant, et de rebouter les ennemis de France; et n'eût pas tant attendu ledit duc, s'il eût eu le gouvernement et la finance. Et outre dit lors que toute la finance qui avoit été levée au royaume de France depuis que les trois États avoient eu le gouvernement, il n'en avoit ni denier ni maille, mais bien pensoit que ceux qui l'avoient reçue si en rendroient bien compte. Et furent les paroles dudit duc moult agréables au peuple, et se tenoit la plus grande partie par devers lui (1). »

Les chefs de la bourgeoisie ne pouvaient rester sous le coup de ces paroles. Plus accoutumés

(1) *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 77-78.

que ne l'était le duc à haranguer les Parisiens, ils les convoquèrent, dès le lendemain, à Saint-Jacques-de-l'Hôpital (1), et, en s'y rendant, ils y trouvèrent le jeune prince, trop satisfait de son succès pour laisser, sur ce terrain, libre carrière à ses ennemis. Par l'organe de Jean de Dormans, chancelier de Normandie, il réclama le privilége, qui ne lui fut pas contesté, de parler le premier, et il recommença son discours de la veille. Mais il n'obtint pas la même faveur, sans doute parce que l'assemblée était composée en grande partie des fauteurs du prévôt. Il eut beau se justifier au sujet du roi de Navarre, dont la captivité et les malheurs étaient le principal grief qu'on élevât contre le pouvoir royal, le tumulte qui suivit ses paroles le força de battre en retraite, de ne point se réserver le dernier mot, comme il avait eu le premier, et de perdre ainsi tout le fruit de cette singulière campagne, où il était venu plaider pour la prérogative royale, devant la multitude prise pour juge, contre le corps municipal, défenseur des intérêts populaires et de l'autorité des États. L'évêque de Laon, quoique chef de son Conseil, ne s'éloigna point avec lui, en apparence peut-

(1) Cette église était située dans la rue Saint-Denis, près de la rue Mauconseil.

être pour le représenter, en réalité parce qu'il partageait les sentiments et les idées du prévôt des marchands.

Dès ce moment, Charles Toussac et Jean de Sainte-Haude avaient beau jeu pour répondre : celui-ci déclara, contrairement aux assertions du dauphin, que ni le prévôt ni les autres n'avaient « emboursé les subsides ; » celui-là, après avoir dit « moult de choses couvertement contre le duc, » (ce qui montre chez l'échevin une modération tout au moins relative, puisque le prince avait ouvertement accusé de prévarication les chefs de la bourgeoisie), ajouta « que le prévôt étoit prudhomme et avoit fait ce qu'il avoit fait pour le bien et le sauvement et le profit de tout le peuple. Et dit que sur ledit prévôt il régnoit haine et qu'il le savoit bien. Et que si ledit prévôt des marchands cuidoit que ceux qui là étoient présents et les autres de Paris ne le voulussent porter ni soutenir, il querroit son sauvement là où il le pourroit trouver. Et là aucuns qui étoient de leur alliance crièrent disant qu'ils le porteroient et soutiendroient contre tous (1). » Étienne Marcel, sans faire de discours, rappela brièvement que l'ordonnance de décembre 1355 avait déci-

(1) *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 80.

dé, sur le vœu des États, que les receveurs seraient pris hors de leur sein, qu'aucun membre de l'assemblée n'aurait, à quelque titre que ce fût, le maniement des sommes levées, et que les « gouverneurs du subside » n'avaient d'autre charge que d'en surveiller la perception, afin qu'on n'y mît pas trop de lenteur. Ainsi, l'argent restait aux mains du receveur, c'est-à-dire du dauphin, pourvu qu'il justifiât de l'usage qu'il en voulait faire.

Comme il arrive en pareil cas, le prévôt des marchands portait la conviction dans l'esprit de ses amis, qui étaient gagnés d'avance, sans obtenir le même succès auprès de ses ennemis, qu'il avait besoin de persuader. Le duc de Normandie conservait ses partisans, en augmentait même le nombre ; mais trop impuissant encore pour prendre l'offensive, il se bornait à se garder au Louvre, à s'y entourer des nobles, des deux mille hommes d'armes à sa solde dont il pouvait disposer. De là une période d'anarchie où les deux partis se faisaient équilibre, où les bourgeois disaient ouvertement que le lieutenant du roi était « tenu » de gouverner et de défendre le royaume, mais qu'à tant de maux il n'apportait nul remède, tandis que le dauphin s'excusait sur le petit nombre de ses hommes d'armes, qu'on n'eût pu sans témérité envoyer

au loin, et reprochait au prévôt des marchands de lui refuser les ressources nécessaires pour mettre sur pied des forces respectables.

Il ne négligeait rien pour détacher de la faction ennemie ceux qu'il y voyait les moins ardents, et cette tentative de diviser pour régner, familière aux chefs d'État, bien avant que Machiavel leur en eût donné le conseil et le précepte, réussissait auprès d'un certain nombre. Le 13 janvier 1358, « le duc manda plusieurs *maîtres* de Paris au palais, là où il étoit, et parla à eux moult amiablement, et leur requit qu'ils lui voulussent être bons sujets, et il leur seroit bon seigneur. Lesquels lui répondirent qu'ils vivroient et mourroient avec lui, et qu'il avoit trop attendu à prendre le gouvernement (1). »

Cet assentiment d'une portion de la bourgeoisie, dans un temps où, suivant le continuateur de Nangis, « les peuples étaient dans un étonnement, dans une stupéfaction extrêmes (2) » de l'inertie du dauphin, est assurément chose grave et nouvelle. Il y faut voir, sans doute, le principe de la conjuration qui préci-

(1) *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 80.
(2) Continuateur de Nangis, p. 246-47.

pita la chute de Marcel, et tout ensemble des violences auxquelles s'abandonna bientôt la municipalité de Paris. Désormais il y avait si visiblement deux camps dans la ville, que, pour reconnaître ses partisans, le prévôt les avait invités à porter un chaperon mi-parti rouge et pers, c'est-à-dire aux couleurs de Paris, « en signe d'alliance de vivre et mourir avec lui. » C'était avouer qu'il ne régnait plus sans contestation et imaginer un mauvais moyen de reconnaissance, car, ses adversaires, tant qu'ils ne se sentiraient pas les plus forts, devaient porter avec empressement le chaperon. Il fut adopté jusque dans plusieurs des bonnes villes, à Laon, par exemple, dont les habitants firent une déclaration favorable à leur évêque (1).

Marcel était mieux inspiré, lorsque, profitant de l'appui que lui prêtaient le clergé et l'Université, il formait une confrérie, dite de Notre-Dame, dont il voulait, en lui donnant une forte discipline, faire l'instrument de son pouvoir. C'est dans ces sociétés religieuses que se réfugiait l'esprit d'égalité, plus ou moins proscrit partout ailleurs. Là, nobles, prêtres, bourgeois,

(1) Lettres de rémission pour Jehan Boulengier, octobre 1358, et pour Raoul Dailly, décembre 1358 (Trésor des Chartes, reg. 86, p. 446 et 514, ap. Secousse, *Mémoires pour l'histoire de Charles le Mauvais*, t. II, p. 103-109).

gens du peuple, femmes même, se trouvaient confondus, et, selon l'esprit de l'Évangile, se regardaient comme des frères. L'évêque de Paris ayant autorisé le prévôt des marchands à ajouter des statuts politiques aux statuts religieux de cette compagnie, elle devint pour Marcel non-seulement un soutien fidèle, mais un énergique stimulant. Elle demandait l'alliance du duc de Normandie et du roi de Navarre, y voyant le moyen le plus propre à réunir toutes les forces de la France, comme si la réconciliation des deux princes avait dû être un remède à tous les maux. Les peuples ont ainsi de ces espérances chimériques, de ces illusions qu'ils caressent avec un entêtement puéril. L'Université elle-même, après être restée quelque temps sur la réserve, s'abandonnait à l'entraînement commun, et faisait dire au dauphin, par une députation que conduisaient le général des Jacobins et le prieur d'Essone, « que si lui ou le roi de Navarre étoient refusans de tenir et accomplir leur délibération , ils seroient tous contre celui qui en seroit refusant et prêcheroient contre lui (1). »

Du dauphin l'on réclamait encore une concession : c'était d'éloigner de lui ceux de ses

(1) *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 85.

conseillers qui nouaient des intrigues contre la cause populaire. Dans l'assemblée qui avait eu lieu à Saint-Jacques-de-l'Hôpital, Jean de Sainte-Haude avait donné un corps à ces accusations, le plus souvent vagues et sans preuves, en nommant plusieurs chevaliers qui avaient touché et dissipé, sur les sommes du subside, jusqu'à cinquante mille moutons d'or (1). On croyait alors, comme on l'a cru depuis, en des temps plus éclairés, qu'il suffirait de supprimer les conseillers, pour que leurs avis ne fussent pas suivis, comme si les choses nécessaires ou les intérêts des princes manquaient jamais d'instruments! Mais avec un instinct précoce des conditions d'un gouvernement libre, ou par un effet, sensible même chez eux, des habitudes monarchiques, les chefs de la bourgeoisie s'obstinaient à tenir pour irresponsable le roi ou son lieutenant.

Tant que le dauphin se sentit le plus faible, il consentit à tout ce qu'on exigeait de lui. Il allait même jusqu'à demander au pape le chapeau de cardinal pour l'évêque de Laon. Mais, ajournant toujours l'exécution de ses promesses, il cessa enfin d'écouter ce prélat, et n'eut plus d'oreilles que pour ses plus anciens conseillers. Les nobles, de leur côté, commencèrent

(1) *Grandes Chroniques,* t. VI, p. 79.

à relever la tête : ils n'avaient point paru aux précédentes réunions des États, on les vit accourir à celle du 11 février 1358. Loin d'y soumettre leur ordre aux charges communes que subissaient le plat pays, les villes fermées, les ecclésiastiques eux-mêmes, ils l'en faisaient affranchir (1), ils ne consentaient à aucune des mesures proposées par Marcel, pour défendre le royaume contre les compagnies, les pillards et les brigands. Convoqués pour cet objet, à Senlis, par le dauphin, qui avait pris dès lors le titre de régent, ils y venaient en si petit nombre, que ce prince restait réduit à l'impuissance, ne pouvait inspirer le respect de l'autorité royale, et voyait préférer à ses sauf-conduits ceux du roi de Navarre (2).

Il est donc manifeste que le reproche, si souvent fait à Marcel et à ses amis, d'avoir préféré des intérêts de parti à la défense et au salut du royaume, fut mérité par les chefs de la noblesse, avant de l'être par les chefs de la bourgeoisie. Ce triste spectacle des passions qui font oublier le devoir, nous l'avons eu sous les yeux, et nous devons comprendre, sans les excuser,

(1) *Grandes Chroniques,* t. VI, p. 86.

(2) Lettres de rémission accordées à Étienne de La Fontaine, argentier du roi, et à son fils Denisort (Trésor des Chartes, reg. 86, f° 92 v°).

les aveugles emportements de nos pères. Mais ce serait les partager que de voir tout le mal d'un côté, tout le bien de l'autre. Ce qui est certain, pour quiconque lit sans parti pris les chroniques du temps, c'est que le prévôt des marchands avait déjà arrêté d'énergiques mesures pour mettre Paris en état de défense, pour augmenter ses forces par l'alliance des bonnes villes, pour créer des milices qui pussent remplacer l'armée détruite à Poitiers, quand la noblesse s'opposait encore à toutes les mesures propres au retour de la sécurité, de la prospérité, de l'indépendance. De là, contre eux, une irritation profonde, ou du moins qui affectait de l'être. « Les nobles, dit amèrement Jean de Venette, semblaient se réjouir des maux et des afflictions qui s'élevaient contre les peuples (1). » Veut-on que ce soient

(1) Il faut citer ici ces paroles accusatrices : « *Dolentibus præposito mercatorum villæ Parisiensis et civibus, quod per regentem et nobiles qui circa eum erant non remediabatur, ipsum pluries adierunt, exorantes et deprecantes ut circa præmissa de oportuno provideret remedio. Qui optime eis facere promittebat, sed effectus per eum nullatenus sequebatur : quinimo magis gaudere de malis insurgentibus in populis et afflictionibus et tunc et postea nobiles videbantur..... Quia dominus regens remedium apponere ad prædicta pericula eis civibus cum præposita requirentibus, sæpius promiserat, et tamen quidquid ore dicebat de facto non complebat.* » (Continuateur de Nangis, p. 247-248).

là les paroles d'un ennemi? Il n'en est pas moins vrai qu'elles trouvaient dans des faits tout récents et trop réels une apparence de fondement. Comment s'étonner, dès lors, que les chefs de la bourgeoisie, entravés dans la conduite du gouvernement dont ils avaient pris la charge, n'obtenant rien des prières ni des menaces, en soient venus aux plus terribles, aux plus regrettables extrémités?

CHAPITRE VIII

LE GOUVERNEMENT PAR LA VIOLENCE.

Dans les situations difficiles et extrêmes, les hommes cherchent toujours quelque image sensible des maux qu'ils endurent, quelques personnes qu'à tort ou à raison ils en puissent rendre responsables. Sur les lèvres de tous étaient les noms des maréchaux de Champagne et de Normandie : on voyait en eux les seuls chefs capables de conduire les forces du régent contre les milices de la bourgeoisie ; on accusait ces deux officiers d'avoir refusé aux principaux de leurs adversaires communication du traité de trêve que le roi d'Angleterre venait de conclure avec son prisonnier, et que Jean envoyait à son fils aîné par Regnaut d'Acy, son avocat (1). Contre

(1) « Lequel traité le roy Jehan envoia à Charles son filz par Regnaut d'Assi qui estoit son avocat. De ces lettres ne

ce dernier, les bourgeois n'avaient point d'autre grief, mais il n'en fallut pas davantage pour l'envelopper dans la même proscription que les deux maréchaux. Quant à ceux-ci, il ne servit de rien au maréchal de Champagne de passer pour « homme probe, et bien noble (1), » ni au maréchal de Normandie d'être « vaillant aux armes (2); » ils devaient payer de leur vie l'un son dévouement absolu au régent, l'autre la colère qu'il avait excitée dans le menu peuple et dans le clergé en violant l'asile sacré d'une église, en faisant mourir au gibet un jeune clerc, qui avait tué un serviteur du régent. L'excommunication dont le maréchal venait d'être frappé à ce sujet (3) paraissait encore insuffisante à la vindicte publique : de toutes parts on sommait le prévôt de prendre d'énergiques mesures, et l'on accusait hautement sa faiblesse.

Quand un parti considérable a de telles exigences, il faut ou céder à sa volonté ou renoncer à le conduire. D'ailleurs, en ces temps de vio-

purent riens scavoir ceuls des III Estaz par le régent ne par son conseil. Dont ils se doubtèrent et conseillèrent ensemble d'occire le conseil du régent. » (Bibl. nat., ms. fr., nº 4987, fº 63).

(1) Continuateur de Nangis, p. 249.

(2) *Ibid.*

(3) *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 82, 83.

lence sauvage, on n'avait point à verser le sang cette répugnance qui est le fruit tardif d'une civilisation plus avancée. Marcel pouvait croire que, privé de ses plus funestes conseillers, le régent n'aurait plus qu'à se jeter dans les bras de la bourgeoisie. C'était Marcel, c'étaient Charles Toussac, Jean de l'Isle, Robert de Corbie et quelques autres qui avaient répandu dans la ville ce qu'ils voyaient au palais et révélé l'autorité tyrannique qu'y exerçaient les maréchaux. Les chefs des Parisiens ne pouvaient que se faire les ministres d'une colère qu'ils avaient soulevée.

Nous n'avons pas à entrer ici dans les détails de cette sombre et dramatique scène, si bien racontée par Pierre d'Orgemont et par Froissart (1). Ce qu'il importe de remarquer, c'est qu'instigateur ou instrument de la volonté populaire, le prévôt des marchands n'agit point en dictateur : le meurtre des maréchaux fut décidé dans une assemblée des métiers en armes, tenue à Saint-Éloi, près du palais. « On estimoit qu'ils étoient bien trois mille, tous armés (2). » Le coup fait,

(1) *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 86-90. — Froissart, l. 1, c. LXII, t. I, p. 373.

(2) *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 86. — « *Præpositus atque cives de Parisius habuerunt consilium intra se, quod bonum esset ut aliqui de assistentibus ipsi regenti de medio tollerentur* (Continuateur de Nangis, p. 248). » Ces paroles

Marcel avec ses compagnons se rend à leur maison en Grève, et là, étant à une fenêtre, il explique à la foule, qui avait envahi la place, que ceux qui venaient d'être tués étaient faux, mauvais et traîtres. Puis il invite ceux qui l'écoutent à le porter et soutenir. Et lors un grand nombre crièrent à haute voix qu'ils avouaient le fait et qu'ils voulaient vivre et mourir avec le prévôt des marchands (1).

Ce n'est qu'après avoir reçu cette assurance qu'il revint vers le duc. Il lui dit alors « qu'il avoit été fait *de la volonté du peuple* (mot nouveau en ce temps-là), pour esquiver plus grands périls (2), » et « le requit de par le peuple qu'il voulût ratifier le fait et être tout un avec eux. Et que si besoin avoient d'aucun pardon pour cause dudit fait, que le duc leur voulût à tous pardonner (3). » Certain de la victoire, au moins pour l'heure présente, Marcel se montrait conciliant dans la forme, s'humiliait une fois de plus devant le régent du royaume, et concluait

ont de l'importance, car Jean de Venette déclare tenir tout ce qu'il rapporte de Marcel lui-même : « *Et fuit istud, prout ipse præpositus cum suis, me et multis audientibus, confessus est.* » *(Ibid.)*

(1) *Grandes Chroniques* t. VI, p. 88.

(2) *Ibid.*, p. 89.

(3) *Ibid.*, t. VI, p. 89.

avec lui une éphémère alliance dont le signe visible fut l'échange de leurs chaperons. Plus que jamais, toutefois, on persistait dans l'idée de faire du roi de Navarre, qui avait des mercenaires disponibles, le capitaine des Parisiens. Le soir même, Étienne Marcel avait à ce sujet une entrevue avec la reine Jeanne, tante de ce prince et veuve de Charles le Bel.

Le lendemain, nouvelle réunion populaire, cette fois au couvent des Augustins, et en vue de s'adresser surtout aux envoyés des bonnes villes qui se trouvaient à Paris. Robert de Corbie, chargé de porter la parole, demanda « qu'ils voulussent ratifier ce qui avoit été fait et eux tenir en bonne union avec ceux de Paris, laquelle union avoit été promise et jurée en plusieurs assemblées par avant (1). » Les envoyés ratifièrent, comme on devait s'y attendre; mais une démarche plus directe fut bientôt faite auprès des bonnes villes elles-mêmes, par lettres closes, signées du prévôt et des échevins (2). Ceux-ci persistaient donc, même après avoir inauguré contre leurs ennemis le règne de la violence, à gouverner leurs amis au moyen de la parole et, si l'on peut employer cette expression trop mo-

(1) *Grandes Chroniques*, p. 91.
(2) *Ibid.*, p. 94.

derne, de la publicité. Leur dessein était manifeste d'agir comme auparavant avec les forces de Paris et d'obtenir le secours ou tout au moins l'assentiment des autres villes.

Il fallait, cette fois, tout en s'autorisant du nom royal qui, seul, commandait le respect dans les provinces, réduire le régent à servir de manteau au gouvernement populaire, si l'on ne voulait perdre tout le fruit de la sanglante victoire. Dès le 24 février 1358, c'est-à-dire deux jours plus tard, ce prince, amené au Parlement, y était publiquement requis de veiller à l'exécution des ordonnances des États, de souffrir qu'ils continuassent de gouverner comme ils avaient fait auparavant, et qu'il voulût « débouter aucuns qui encore étoient en son Conseil, et y mît trois ou quatre bourgeois que l'on lui nommeroit (1). » Ainsi on ne lui laissait même plus le choix des membres de son Conseil : le prévôt des marchands y entra enfin de sa personne, avec Robert de Corbie et deux échevins, Charles Toussac et Jean de l'Isle. En même temps, les trente-six réformateurs nommés par les États, mais réduits à l'impuissance par la retraite de ceux d'entre eux qui appartenaient à l'ordre des nobles, furent rétablis dans l'exercice de leurs

(1) *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 92.

fonctions : on remplaça les nobles par des clercs et des bourgeois.

Il semble qu'à ce moment les Parisiens eussent triomphé de tous les obstacles. Le régent, le roi de Navarre, le duc d'Orléans, le comte d'Étampes, qui étaient tous des fleurs de lis, portaient les chaperons rouge et pers. Si quelques villes avaient refusé de les prendre et même de faire réponse aux lettres closes du prévôt, soixante d'entre elles, pour le moins (1), acceptaient tous les signes extérieurs d'une alliance qu'elles maintenaient ou renouvelaient, entre autres les importantes cités de Rouen, d'Amiens, de Beauvais, de Laon, de Senlis (2). Les *Grandes Chroniques* avouent qu'il y avait peu de villes, cités ou autres en France, c'est-à-dire dans le duché de France et la France proprement dite, qui ne fussent unies contre les gentilshommes en faveur de ceux de Paris (3). Malheureusement, ce concours n'était en quelque sorte que moral, ou, pour parler plus exactement, néga-

(1) On voit, en effet, dans une lettre d'Étienne Marcel aux bonnes villes, qu'il pouvait réclamer dans soixante d'entre elles l'exécution de ses ordres « sur paine de perdre la teste. » (Lettre publiée par M. Kervyn de Lettenhove dans les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, t. XX, n° 9.)

(2) *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 95.

(3) *Ibid.*, t. VI, p. 112, 113.

tif : il ne consistait guère que dans le refus fait par les villes dont il s'agit de s'allier aux partisans du dauphin contre la cause populaire.

D'autre part, la résignation du jeune prince n'était qu'apparente. Tout ce qui lui venait de ses nouveaux conseillers, il ne l'accueillait qu'avec défiance. Il ne se rendait à leurs avis qu'intimidé par leurs menaces, et plus tard il les désignait eux-mêmes par les paroles suivantes, qui témoignent bien de ses secrètes dispositions : « aucuns qui se disoient lors de notre Conseil (1). » Il pensait déjà à rejoindre hors de Paris ces gentilshommes qui, voyant se fermer devant eux les portes des bonnes villes, trouvaient un refuge et un point d'appui dans les manoirs féodaux, flétrissaient de là le meurtre de leurs deux compagnons d'armes, répandaient partout que le prévôt des marchands voulait piller, voler, détruire la capitale, si elle ne se rendait à sa merci, lui prêtaient le dessein de mettre à mort les officiers du roi et tout ce qu'il y avait d'honnêtes gens dans le royaume, accumulaient, enfin, dans leur colère et par esprit de parti, les accusations vraies ou fausses, souvent invrai-

(1) Lettres d'abolition pour la ville d'Amiens, septembre 1358 (Trésor des Chartes, reg. 86, f° 78 v°).

semblables que le régent, vainqueur et de sang-froid, devait reproduire plus tard dans maintes lettres de rémission (1).

En attendant une occasion favorable pour la fuite, il fallait plier devant Étienne Marcel et Robert Le Coq. Il fallait surtout faire bon visage à cet ambitieux roi de Navarre qui, reçu avec pompe par les Parisiens, logé par leur volonté à l'hôtel de Nesle, propriété de la couronne (2), déclarait bien qu'il « vouloit vivre et mourir en défendant le royaume de France, » mais ajoutait, aux applaudissements de ses auditeurs, « qu'il le devoit bien faire, car il en étoit extrait de père et de mère et de droite ancestrie, et donnoit à entendre que s'il vouloit chalenger la couronne de France, il montreroit bien par droit qu'il en étoit plus prochain que le roi d'Angleterre ne fut (3). » Il obtint, par l'intercession du prévôt, que ses biens lui fussent restitués, à la condition toutefois qu'il renoncerait à ses dangereuses prétentions sur la Champagne et sur la Normandie. Cette dernière clause

(1) Par exemple, lettres de rémission à Pierre Moret. Novembre 1358 (Trésor des Chartes, reg. 90, pièce 25; dans Secousse, *Mémoires pour servir à l'histoire de Charles le Mauvais*, t. II, p. 104).

(2) *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 93.

(3) Froissart, l. 1, ch. LXIV, t. I, p. 375.

avait été dictée par Étienne Marcel : elle prouve une fois de plus que pour lors ni lui ni ses amis ne songeaient encore à un changement de dynastie, car ils auraient dû, pour le préparer, se montrer favorables aux convoitises du roi de Navarre.

Ce prince n'était donc content qu'à moitié, tandis qu'augmentait l'irritation du régent qui le voyait « petit à petit entrer en l'amour de ceux de Paris, et aussi de plusieurs autres bonnes villes et cités du royaume de France (1). » Forcés l'un et l'autre à dissimuler, à dîner ensemble, à « faire moult grand semblant d'eux moult aimer (2), » ils avaient également hâte d'échapper à cette contrainte. Le roi de Navarre, partagé entre le mépris des bourgeois ses partisans et le soin de sa popularité, se demandait s'il devait servir ou trahir des hommes qui voyaient en lui un allié, non un seigneur ; il quittait Paris, où il ne se sentait pas chez lui, pour Mantes, où il se retrouvait au milieu de sa noblesse ; il comptait y attendre que les Parisiens achetassent son appui en lui cédant tout ce qu'il ambitionnait.

De son côté, le régent, quoiqu'il eût désormais

(1) Froissart, l. 1, ch. LXIV, t. I, p. 375.

(2) *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 93.

la place libre, ne tarda pas à suivre cet exemple. Ses amis étaient déjà hors de Paris et reformaient la Cour, dans toute la liberté de ses passions et de ses intrigues ; il les rejoignit sans trop d'obstacles, car on ne pouvait en apparence gêner sa liberté. Roulant déjà dans sa tête des projets de vengeance, il était résolu à ne point revenir avant de les avoir accomplis (1). Ce départ semblait doublement dangereux pour la cause populaire, car on pouvait craindre que les bonnes villes, vaincues par les sollicitations ou les menaces, ne se soumissent à l'autorité royale, et qu'à Paris même les mécontents ne conjurassent pour l'y rétablir. Dans un premier moment de courroux, Marcel faisait mettre à mort quelques-uns de ceux qui avaient favorisé cette fuite (2), mais il avait presque aussitôt le sentiment sinon de sa cruauté, au moins de son imprudence, et, pour la réparer autant qu'il était en lui, il répandait le bruit que Mgr le duc était sorti de la ville avec le consentement du corps municipal. En vue de rendre cette assertion plus vraisemblable, il faisait même ponctuellement exécuter les ordres que le régent, retiré à Meaux, continuait d'envoyer à Paris (3) ; situation vraiment

(1) *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 98. — Continuateur de Nangis, p. 251.

(2) *Ibid.*, t. VI, p. 98.

(3) Par exemple, il envoyait une ordonnance sur l'heure

singulière et qui montre bien que la bourgeoisie parisienne tenait obstinément la porte ouverte aux accommodements.

S'il en fallait une dernière preuve, nous la trouverions dans une lettre qu'Étienne Marcel écrivit bientôt au régent. Cette lettre, à vrai dire, contenait « plusieurs paroles rudes, laides et mal gracieuses; » le prévôt y rappelait les accusations du peuple de Paris contre le fils aîné du roi, lui reprochait d'affamer la ville au lieu de la défendre, et de vouloir « rogner les ongles à ces villains de Paris, » quoiqu'il leur dût sa protection; il lui signifiait qu'il perdait par là tout droit à ce qu'on lui portât honneur et obéissance, parce que « qui leur fault de l'un ne sont tenus en l'autre; » il le gourmandait enfin de n'être pas entre Paris et Chartres, où étaient les ennemis, au lieu d'être à Meaux, « pays de paix et sans guerre. » En somme, cependant, Étienne Marcel invitait le dauphin à rentrer dans Paris pour y faire ce qu'il avait promis à trois reprises, non-seulement dans sa chambre, devant un petit nombre de délégués, mais encore aux Halles et à Saint-Jacques-de-l'Hôpital, devant la multitude assemblée. S'il avait déclaré « ne pou-

où il convenait d'ouvrir et de fermer la rue du Fouarre, où se faisaient les cours de l'Université (*Ordonnances des rois de France*, t. III, p. 237).

voir plus souffrir les choses en l'état où elles étoient, Dieu merci, les choses avoient, depuis, pris moult petit amendement (1). »

A tout prendre, ce n'est point là le langage d'une rupture; c'est plutôt un rappel au devoir, sans mise en demeure, et en même temps un appel aux bonnes villes : copie de cette lettre était, en effet, expédiée, selon l'invariable usage du prévôt, aux bonnes villes des provinces de langue d'oïl, et même des Flandres. Marcel demandait aux bourgeois de ce pays en même temps qu'à ceux de « France » leur concours effectif, leur appui moral, et, peut-être, de l'argent. De plus en plus on voyait le salut dans l'alliance des bonnes villes, et l'on voulait forcer le régent de se mettre à leur tête, tant on était loin encore, nous ne saurions trop le redire, de vouloir se passer de lui. C'est, au reste, ce que nous allons voir en observant la conduite d'Étienne Marcel par rapport aux diverses assemblées d'États que le duc de Normandie s'efforçait, en ce moment même, de réunir hors de Paris.

(1) Lettre d'Étienne Marcel au régent, en date du 18 avril 1358, retrouvée dans un cartulaire de Bruges et publiée par M. Kervyn de Lettenhove, dans les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique,* t. XX, nº 9 (Voy. notre *Étienne Marcel*, à l'append).

CHAPITRE IX

CONCESSIONS DU RÉGENT AUX TENDANCES DÉMOCRATIQUES DANS DIVERSES ASSEMBLÉES D'ÉTATS.

N'ayant ni les moyens de réunir une armée, ni le talent nécessaire pour la commander, le régent ne songeait pas plus à reconquérir par les armes la capitale sur les bourgeois que les provinces sur les Anglais. Il voulait seulement se procurer des ressources pour triompher des Parisiens rebelles, soit par la corruption qui lui ouvrirait les portes, soit en entourant Paris d'hommes armés qui l'affameraient. Or, il ne pouvait se flatter d'obtenir de l'argent qu'en échange de quelques concessions à l'esprit nouveau. Il y répugnait moins que par le passé. Rapidement mûri par ces rudes épreuves, il reconnaissait dans le fond de son cœur l'opportunité de certaines réformes qui se pouvaient concilier

avec la prérogative royale. Les bonnes villes, il le sentait bien, se contenteraient à moins de frais que Paris, et dans Paris même des concessions de peu d'importance suffiraient sans doute à détacher de Marcel une partie de ceux qui l'avaient jusqu'alors soutenu. Pour atteindre ce but, il alla même plus loin qu'il ne croyait utile ou nécessaire, car bientôt, quand il fut le maître, s'il maintint quelques-unes des réformes qu'il avait consenties, il revint sur le plus grand nombre. Toutefois, nous ne saurions, dans ce travail, passer sous silence celles que lui arrachaient pour un moment les idées ou les aspirations de la bourgeoisie.

Rien ne put être fait aux États provinciaux de Picardie et de Beauvaisis. Le régent les avait réunis à Senlis. Cette ville étant notoirement dévouée à la cause des Parisiens, il avait sans doute le dessein de l'en détacher ; mais, pour un motif ou pour un autre, la plupart des nobles s'abstinrent. Comme il ne vint que peu de personnes des deux autres ordres, cette réunion n'eut et ne pouvait avoir aucune autorité. Le même obstacle aux projets du jeune prince se présenta aux États de Champagne assemblés, le 9 avril, à Provins, dans le pays même de ce maréchal dont ses compatriotes déploraient le meurtre récent. Les députés, presque tous de la

noblesse, étaient encore si peu nombreux que le régent put les inviter tous ensemble à dîner (1). Marcel avait envoyé deux délégués de Paris, Robert de Corbie, « maître en divinité, » et Pierre de Rosny, archidiacre de Brie (2), inviolables en qualité de clercs, jusqu'au milieu de leurs ennemis. Ils n'avaient guère pour mission que de justifier le meurtre des maréchaux; si leurs instructions étaient plus étendues, ils furent empêchés de s'y conformer.

Avant de leur donner la parole, le duc recommanda l'union en des termes si conciliants qu'on est porté à croire qu'il n'avait pas encore bien résolûment pris son parti. Il dit aux députés de Champagne « que le royaume de France étoit à très-grand méchef, et avoit moult à faire, si comme ils le savoient. Si leur pria et requit qu'ils y missent tout le bon remède qu'ils pourroient, tant par conseil comme par aide, et aussi leur pria qu'ils fussent tout un. Car si division étoit au peuple de France, il étoit en grand péril, si comme il disoit. Et outre leur dit que si aucunes choses avoient été faites qui semblassent être moult merveil-

(1) *Grandes Chroniques,* t. VI, p. 102.
(2) *Ibid.*, p. 100.

leuses (1), que, par aventure, quand ils auroient oï ceux qui lesdites choses avoient faites, ils en seroient apaisés. Et ce leur disoit ledit régent, si comme l'on cuidoit, pour ceux qui avoient été tués à Paris (2). »

Les députés présents firent la sourde oreille à ce langage : ils demandèrent au duc s'il avait été mécontent des maréchaux, et, sur sa réponse négative, ils déclarèrent qu'ils attendaient de lui bonne justice. Leurs vues politiques n'allaient pas au delà d'une prompte et rigoureuse vengeance. A Robert de Corbie qui disait sans trop de sincérité « que ceux de Paris les aimoient et avoient aimés et vouloient être tout un avec eux, » ils signifièrent, sans plus de discours, leur résolution de ne plus rentrer dans la capitale (3). Les deux clercs délégués n'avaient qu'à y rentrer eux-mêmes, ce qu'ils firent en toute hâte, non sans avertir le prévôt qu'il ne restait qu'à prendre les armes. Marcel s'y prépara aussitôt en s'emparant de l'artillerie du Louvre, dont le duc voulait garnir la forteresse de Meaux, sa nouvelle résidence (4).

(1) C'est-à-dire sinistres, inconvenantes, insolites (Note de M. Paulin Pâris aux *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 100).

(2) *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 100.

(3) *Ibid.*, p. 101-102.

(4) Document ms. de la Bibliothèque nationale, publié par

Une seconde réunion des États de Champagne eut lieu à Vertus, le 29 avril, sur la demande des députés présents à la première. Cette assemblée prit, en l'absence du dauphin, des mesures significatives. Quoiqu'elle fût exclusivement composée des amis de ce prince et présidée par ce même Simon de Roucy, comte de Braine, qui, à Provins, avait demandé vengeance pour le maréchal de Champagne (1), elle emprunta aux États-Généraux tenus à Paris quelques-unes de leurs principales résolutions. Il ne paraît pas que ces nobles aient eu beaucoup de peine à se mettre d'accord, car leur session ne dura que deux jours. Ils prennent des garanties contre les dilapidations royales ; ils votent une aide, mais ils la lèveront par leurs mains, et dépenseront en gens d'armes, si ce n'est le dixième, que le régent aura pour sa dépense. Ils n'osent imposer ceux qui sont au-dessous d'eux sans s'imposer eux-mêmes, pour ne point contrarier des prétentions naissantes, mais déjà impérieuses, à l'égalité devant l'impôt : gentilshommes et bourgeois sont taxés à cinq livres pour cent livres de revenus ; en outre les uns devront tous le service militaire, tandis que les autres n'y contribue-

M. Leroux de Lincy (*Histoire de l'Hôtel-de-Ville de Paris*, p. 234).

(1) *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 106.

ront qu'à proportion de leur importance, les bonnes villes fournissant un homme d'armes par soixante-dix feux, et dans le plat pays les hommes libres un par cent feux, les serfs un par deux cents feux. Quant au clergé, qui ne pouvait payer de sa personne, il devait contribuer du dixième de son revenu (1). Ainsi, l'ordre de la noblesse, tout irrité qu'il était des réformes bourgeoises, se croyait tenu de les imiter. Il y voyait, non sans raison, le seul moyen de renverser ceux qui les avaient introduites, et il devait montrer bientôt, à Compiègne, qu'il n'avait pas d'autre motif de les adopter momentanément.

Le 4 mai, se réunissaient dans cette ville les États-Généraux qui devaient se réunir à Paris le 1er du même mois. Compiègne avait sur Paris et sur Senlis cet avantage d'être toujours restée fidèle à la cause royale, dont les défenseurs y pourraient délibérer en toute liberté ; mais, pour cette raison même, ils y devaient délibérer seuls. On constata officiellement l'absence des archevêques, évêques et députés de trente-quatre diocèses, des nobles et députés de dix-huit bailliages, sans compter ceux du clergé et des bour-

(1) *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 106. — Mayer, *Des États-Généraux et autres assemblées nationales*, t. VIII, p. 292.

geois de Paris. Ces abstentions si nombreuses donnaient la mesure des progrès qu'avait faits, dans les derniers temps, la cause populaire.

Quelques villes étaient, il est vrai, représentées, et Pierre d'Orgemont, dans la rédaction partiale de sa chronique, en exagère le nombre (1); mais il oublie bientôt ses propres paroles, et après avoir dit que « la plus grande partie des villes avoient grande joie » de cette réunion et « se tenoient devers le régent, leur droit seigneur (2), » il avoue « qu'il y avoit lors peu de villes, cités ou autres en la langue d'oïl qui ne fussent mues contre les gentilshommes, tant en faveur de ceux de Paris qui trop les haïssoient, comme pour le mouvement du peuple (3). » Circonstance bien remarquable, en ce qu'elle montre que le meurtre des maréchaux, qui devait causer la ruine de la révolution populaire, parce que la noblesse ne le voulait point pardonner, n'avait pas été vu du même œil par les bonnes villes, n'avait guère compromis auprès d'elles l'autorité des chefs bourgeois. Rien, au reste, de plus naturel : les nobles regardaient comme une peccadille le meurtre d'un roturier, Jean Baillet, par un seigneur, le maréchal de

(1) *Grandes Chroniques,* t. VI, p. 104, 106..

(2) *Ibid..*

(3) *Ibid.,* t. VI, p. 113

Normandie, et comme un crime irrémissible, le meurtre de ce seigneur par des roturiers; les bonnes villes le tenaient au contraire pour excusable, eu égard aux mœurs du temps, et rien ne nous montre, dans les auteurs, qu'on ait cherché, pour l'excuser, à y voir de justes représailles. Qu'importait, après tout, au duc de Normandie? Ce qu'il se proposait, au jugement même de ses contemporains, c'était de délibérer avec le plus grand nombre de nobles qu'il pourrait, sur les moyens d'assurer sa vengeance (1), et il obtint leur assentiment, pour donner, s'il le fallait. l'assaut à Paris ou le réduire par la famine (2).

En attendant, les États de Compiègne desti-

(1) *Apud Compendium citius properavit, et ibi diutius trahens moram, vocavit nobiles quamplurimos ut cum eis haberet consilium qualiter de præposito mercatorum parisiensi et aliis suis complicibus qui talia in ejus palatio et præsentia agere præsumpserant, vindictam debitam obtineret* (Contin. de Nangis, p. 254).

(2) *Qui omnes uno corde et animo adhærentes et specialiter amici occisorum consuluerunt sibi ut illos principales occidi faceret, vel si non posset pro aliis eos defendere volentibus, expugnaret viriliter civitatem, et tamdiu dictam urbem parisiensem tam vi armorum quam per impedimentum suorum victualium molestaret, donec ipsis auxiliantibus a dicto præposito mercatorum et consulibus intentum mortis plenarie perciperet et sentiret (Ibid.*, p. 255).

tuaient les réformateurs établis par les assemblées précédentes, mais depuis longtemps empêchés, comme on l'a vu, d'exercer leurs fonctions; ils chassaient du Conseil royal l'évêque de Laon, qui, malgré ses sympathies pour les Parisiens, avait suivi le régent dans sa retraite. Menacé à plusieurs reprises d'être mis à mort, Robert Le Coq dut s'enfuir en cachette, et ne fut en sûreté qu'aux portes de Paris : les habitants vinrent au-devant de lui jusqu'à Saint-Denis, comme ils faisaient pour les princes de sang royal. L'acte d'accusation dressé alors contre cet évêque, aux états de Compiègne (1), mériterait d'être comparé avec la lettre que Marcel, peu de jours auparavant, avait adressée au duc de Normandie, et qui est aussi, en quelque sorte, un acte d'accusation : celui-ci est un monument d'éloquence ferme et sobre dont on chercherait en vain l'égal au quatorzième siècle; celui-là ne contient que des assertions contradictoires, déraisonnables. N'est-il pas au moins singulier de voir des nobles, partisans de l'inégalité sociale, repousser le reproche, qu'on leur faisait alors, d'être de haute naissance, et alléguer « qu'on ne doit pas demander où bon vin ni prudhomme croît? » Maxime trop démocratique pour être dans leur

(1) *Bibliothèque de l'École des Chartes,* t. II, p. 360.

cœur comme elle était sur leurs lèvres, et qu'ils se hâtaient d'oublier dès qu'il s'agissait de leurs priviléges, ou de quelque avantage réclamé par des gens de petit état (1).

La même inconséquence gâtait leurs meilleures intentions : ils en avaient de bonnes, dont on surprend plus d'une trace dans l'ordonnance rendue à Compiègne. Entrant, contre leurs propres intérêts et pour les besoins du moment, dans les idées du duc de Normandie, ils lui abandonnaient toute l'administration, mais ils prétendaient exercer un certain contrôle. Seulement, ils se bornaient, dans cette vue, à décider que ce prince n'ordonnerait et ne statuerait rien sans l'avis de trois de ses ministres qui contresigneraient ses ordres, ou qui, du moins, y mettraient leur cachet, s'ils ne savaient écrire leur nom. Dans le cas où ils auraient négligé cette formalité, le chancelier serait tenu de ne point sceller ces lettres, et les sujets du roi de n'y avoir aucun égard (art. 11). Or, cette mesure n'aurait pu avoir de bons effets contre l'inexpérience et les abus du pouvoir absolu, que si les ministres eux-mêmes avaient été contrôlés. Comme ils ne l'étaient

(1) Acte d'accusation contre Robert Le Coq, publié par M. Douët d'Arcq dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. II, p. 360 et suiv.

pas, comme ils étaient nommés et révoqués par celui qu'ils devaient éclairer, ils n'offraient, même contre les dangers de l'inspiration individuelle, qu'une garantie illusoire. Quoiqu'il en soit, la noblesse empruntait à la bourgeoisie ses sages idées de surveillance; on les surprend encore dans un autre article, où il était dit que les capitaines de chaque pays assembleraient des députés des trois États et choisiraient, conjointement avec eux, trois ou quatre personnes sans le conseil desquelles lesdits capitaines ne pourraient rien ordonner sur les dépenses qui seraient à faire (art. 28).

Au demeurant, cette prétention d'exercer un sévère contrôle sur l'administration à tous les degrés de l'échelle, n'avait jamais été étrangère aux desseins des nobles et des seigneurs : ils n'y renonçaient qu'à leurs heures de faiblesse, ou quand un intérêt commun les liguait avec le pouvoir royal contre le flot montant des classes roturières. Ils durent donc très-volontiers suivre l'exemple de toutes les assemblées d'États, en n'accordant l'aide qu'à titre de don gratuit, en faisant promettre au régent qu'il n'inférerait de cette libéralité aucun droit pour l'avenir (art. 20). Ils y trouvaient, en outre, l'avantage de donner satisfaction aux provinces qui se plaignaient qu'on leur eût ôté la liberté de re-

fuser ce qu'elles donnaient (1). Ladite aide n'était votée que pour un an et devait être perçue de trois mois en trois mois (art. 16). Des réformateurs nouveaux étaient nommés pour la percevoir, à la place de ceux que les États venaient de destituer, et, de plus, pour poursuivre et juger les officiers royaux qui se rendraient coupables de malversations. On exigeait expressément, sur ce dernier point, qu'il ne fût fait de procès à personne qu'au lieu de sa résidence ou de son délit (art. 4). C'était adroitement appliquer à l'avantage des oppresseurs une mesure prise, par les États de 1356, en faveur des opprimés, mais en même temps reconnaître, aveu significatif dans une assemblée de nobles, qu'il y avait lieu de tenir les yeux ouverts sur les instruments de la royauté. Enfin, on retournait le principe d'égalité contre le clergé inférieur, toujours allié aux Parisiens. Malgré ses résistances passées et avec l'assentiment des prélats présents à Compiègne, on déclarait qu'il serait contraint par les ordinaires de payer sa part, dût-on recourir à l'excommunication ou au bras séculier (art. 22).

Comme aux États de 1355 et de 1356, on ar-

(1) Isambert, *Recueil des anciennes lois françaises*, t. V. p. 4.

rêtait un nouveau règlement sur les monnaies, et l'on décidait, une fois de plus, qu'il n'y serait fait, à l'avenir, aucun changement (art. 1). On limitait le droit de visite et de confiscation sur les marchands, par un sentiment instinctif, quoique trop passager, de l'avantage qu'il y a, pour une nation, à favoriser la liberté du trafic et du travail (art. 9). On déclarait que les habitants des villes ne pourraient être refusés pour être gens d'armes, lorsqu'ils seraient propres au métier de la guerre (art. 24), ce qui était, dans les idées du temps, rapprocher la bourgeoisie de la noblesse, puisqu'on regardait comme un privilége nobiliaire l'honneur de verser son sang dans les combats. Diverses mesures encore sur les généraux des aides, les élus des provinces, les emprunts forcés semblent inspirées des mêmes tendances démocratiques (1). Faire des avances aux provinces, pour obtenir d'elles le subside, et même aux Parisiens, pour les détacher de leurs chefs, et, dans ce dessein, imposer au pouvoir royal quelques limites dont l'esprit féodal se flattait secrètement de tirer avantage, telle fut la politique qui prévalut aux États de Compiègne. Elle dénote plus d'habileté chez les

(1) Voyez le texte de cette ordonnance dans le recueil des *Ordonnances des rois de France*, t. III, p. 219 et suiv.

chefs de la noblesse, qu'il n'en paraît dans l'acte d'accusation contre Robert Le Coq, rédigé pourtant sur leur commandement et sous leurs yeux. Ils tempéraient la royauté dans le moment même où ils associaient leurs efforts aux siens, et ils ménageaient la bourgeoisie à la veille de la combattre : l'une, pour ne pas se donner un maître, l'autre, de peur qu'elle ne finît par triompher.

Celui qui, à cet égard, voyait le plus clair et avait le moins d'illusions, c'était Étienne Marcel. Il sentait bien que Paris, livré à ses propres forces, ne pouvait rien ; que l'unir avec les autres villes dans une étroite alliance, était une entreprise difficile et qui ne produirait pas ses effets en un jour ; que mettre aux prises le roi de Navarre avec le régent, ce serait partager la France en deux factions presque égales, et favoriser ainsi la marche des Anglais, en même temps que les ravages des compagnies. C'est pourquoi il souhaitait toujours un accommodement, et il le croyait encore possible, puisque le duc, loin de rompre avec Paris, y envoyait ses ordres, pour mieux marquer qu'il n'avait pas cessé d'y commander. Étienne Marcel, nous l'avons vu, affectait de lui obéir avec ponctualité ; il le faisait solliciter de s'accorder avec les Parisiens, d'abord par l'intermédiaire du roi de

Navarre (1), puis par des délégués de l'Université (2). Le recteur promettait que les habitants feraient amende honorable, si le régent garantissait la vie sauve à ceux qui avaient pu l'offenser (3). Mais ces offenses étaient trop profondément ressenties pour que le jeune prince acceptât ces conditions. Ce n'est pas seulement le meurtre des maréchaux qu'il avait sur le cœur, c'était aussi le supplice d'un des serviteurs dévoués qui avaient favorisé sa fuite (4), la saisie de l'artillerie du Louvre, et les « bien merveilleuses lettres closes » que le prévôt des marchands lui avait écrites (5). Il persistait donc dans ses exigences ; il demandait qu'on lui envoyât quelques-uns de ses principaux ennemis, promettant d'ailleurs de ne les point mettre à mort. Comme on ne croyait ni à sa promesse, ni à sa clémence, il ne put obtenir ces otages, et il eut l'humiliation, après en avoir réclamé douze, de déclarer inutilement qu'il se contenterait de dix, et même de six (6). L'instinct de la

(1) *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 107.

(2) Du Boulay, *Histoire de l'Université de Paris*, t. IV, p. 344.

(3) Continuateur de Nangis, p. 255.

(4) *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 98.

(5) *Ibid.*, p. 104-107.

(6) Continuateur de Nangis, p. 255.

conservation personnelle et la conviction qu'au prix d'un tel sacrifice on n'achèterait point un bon gouvernement, détermina les chefs de la bourgeoisie à préférer la guerre. C'était chercher la sanction de la force pour la révolution entreprise ; mais c'était aussi en changer le caractère. Désormais les tendances démocratiques sont reléguées au second plan : il n'est plus question de les faire prévaloir, mais uniquement de défendre les chefs de la révolution parisienne contre les menaces de mort où ils ne pouvaient voir qu'une injuste vengeance, mais où le régent voyait un juste châtiment.

CHAPITRE X

LA GUERRE DÉMOCRATIQUE ET LA JACQUERIE.

Nous passerions sous silence les événements de cette guerre entre le duc de Normandie et Paris révolté, s'ils n'avaient un caractère à ce point démocratique qu'on a voulu plus d'une fois y voir le funeste résultat d'un appel aux plus basses passions de la démagogie. Résolu à combattre, le prévôt des marchands commençait à ne plus garder de ménagements. Il mettait à mort deux artisans qui complotaient le retour du dauphin (1). Il s'emparait du Louvre, situé hors de la ville, et l'y renfermait en reculant les murailles, afin que, cessant d'être une menace, cette forteresse devînt une protection et couvrît Paris du côté du couchant (2). Il fermait les

(1) *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 111.
(2) Continuateur de Nangis, p. 256.

portes, creusait des fossés, réparait les murs, les garnissait de balistes et de parapets, détruisait le faubourg Saint-Victor, qui pouvait nuire à la défense, se procurait à tout prix des armes, et cherchait surtout à créer une armée. Sachant bien que l'argent est le nerf de la guerre, il s'était mis en mesure de payer régulièrement les hommes dont il achèterait les services ; il faisait engager un fameux chef de bande, Arnaud de Cervoles, dit l'archiprêtre, et concluait un accord avec le roi de Navarre qui tenait la campagne suivi de ses hommes d'armes, en même temps que Philippe de Longueville suivi des siens.

Mais ces deux frères faisaient toujours au prévôt des conditions léonines, et l'archiprêtre, ayant à l'avance reçu, dépensé même son salaire, ne se souciait point de le venir gagner dans le nord, au lieu de vivre grassement, aux frais du pape, sur les terres d'Avignon. A la merci de ses alliés, ou réduit à ses propres forces, trop visiblement insuffisantes, Marcel ne tardait pas à trouver dans des circonstances inattendues, je veux dire dans la révolte des paysans, les moyens de faire la guerre avec plus de chances de succès.

Ce serait presque un lieu commun que d'insister ici sur les souffrances des villains. Le temps n'était plus où les seigneurs, quoique se croyant d'une autre nature que leurs serfs, les défen-

daient au péril de leur vie. De l'institution féodale ne subsistait plus que l'oppression. Ruinés par l'amour du luxe, par le jeu, par la débauche, par la nécessité de payer une forte rançon, aimant mieux s'endetter que de s'imposer des privations, et extorquer autour d'eux, par les coups, la prison ou le carcan, de misérables épargnes cachées pour les mauvais jours, que de ne pas payer leurs dettes, ce qui les eût empêchés d'en contracter de nouvelles ; usant et abusant du droit de commander jusqu'à subordonner sur leurs terres tout testament, tout mariage à leur permission expresse, ils raillaient encore leurs victimes, ils leur donnaient le nom de « Jacques Bonhomme, » en dérision de leur maladresse à porter les armes et de leur patience à tout endurer. « Oignez villain, dit un proverbe du temps, il vous poindra ; poignez villain, il vous oindra. »

A ces maux permanents et en quelque sorte réguliers, qu'aggravaient encore les caprices, les exactions de nos rois ou tout au moins de leurs officiers, s'ajoutaient, pour les rendre plus intolérables, les maux accidentels de la nature et de la guerre. Une série de mauvaises années avait amené la famine et la peste, cette terrible peste de 1348 dont Boccace a tracé l'immortel tableau, dont mourut, suivant Froissart, « la

tierce partie du monde, » et qui épargna à peine, s'il faut en croire Jean de Venette, deux personnes sur vingt. Les Navarrais de Philippe de Longueville, les brigands de James Pipes et d'autres chefs, dévastaient ce que les Anglais avaient épargné, ce que de trop rares habitants n'avaient pas laissé en friche. Navarrais, Anglais et brigands inspiraient de telles craintes que les malheureux villains abandonnaient leurs maisons et leurs champs, passaient la nuit dans des îles ou dans des bateaux amarrés au milieu des fleuves, plaçaient un des leurs au sommet du clocher de l'église afin qu'il sonnât le tocsin, et qu'on se pût enfouir dans les entrailles de la terre, dans ces souterrains qu'on voyait encore, au siècle dernier, le long de la Somme, de Péronne à l'embouchure (1).

Ainsi les souffrances que la nature et la guerre imposaient aux habitants des campagnes les rendaient plus sensibles à celles que leurs maîtres, plus humains ou mieux avisés, auraient pu leur épargner. Leur dévouement primitif avait disparu, comme la protection dont ils n'étaient plus l'objet, et fait place à de sourdes malédic-

(1) M. Michelet, *Histoire de France*, t. III, p. 405. — Voy. aussi *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles lettres*, t. XXVII. — M. Bonnemère, *Histoire des paysans*, t. I, p. 293.

tions, au vague et lointain désir de secouer le joug. La haine s'accroissait chaque jour, mais elle était encore comme un feu qui couvait sous la cendre. Pour qu'elle éclatât, pour qu'elle se traduisît en actes et en excès, il fallut qu'une nouvelle exigence, moindre peut-être que tant d'autres auxquelles ils s'étaient soumis, mais plus choquante pour leur simple bon sens, vînt en quelque sorte leur mettre les armes à la main.

L'occasion du mouvement, ce fut l'article 5 de l'ordonnance rendue à Compiègne, par lequel il était enjoint « à ceux à qui il appartiendroit » de mettre les forteresses en état de défense à leurs frais et dépens (1). Ceux à qui il appartenait, c'étaient les malheureux serfs, ainsi condamnés à payer de leurs épargnes, à relever de leurs mains ces châteaux qui devaient, étant restaurés, rendre l'oppression plus intolérable que jamais. C'est ce qui fait dire à un contemporain, que la révolte commença par un sentiment de justice (2).

Étienne Marcel ne pouvait prévoir cet éclat qui surprit tout le monde : il ne mérite pas l'ac-

(1) C'est un vieux manuscrit qui donne judicieusement cette cause occasionnelle à la révolte dont une oppression séculaire était la cause efficiente (Bibl. nation., ms. fr. n° 4987).

(2) « *Quodam zelo justitiæ hoc inchoaverunt.* » (Contin. de Nangis, p. 264.)

cusation d'avoir fomenté la Jacquerie. Au témoignage de quelques manuscrits d'autorité douteuse, et qui ne font, d'ailleurs, qu'exprimer une conjecture (1), on peut opposer celui des chroniqueurs : Pierre d'Orgemont, toujours si disposé à accuser le prévôt des marchands, garde en cette occasion un silence significatif (2) ; Jean de Venette déclare positivement que les villains agirent d'eux-mêmes (3) ; un auteur anonyme va jusqu'à prétendre que la proposition d'une alliance fut faite à Marcel par le chef des Jacques (4). Sans accepter cette affirmation dénuée de preuves, on peut dire que si Marcel eût provoqué la Jacquerie, elle eût éclaté non au loin,

(1) Bibl. nat., ms. fr. n° 4987. — Ms. latin n° 9618, 3, remontant, d'après Secousse (*Preuves pour l'Histoire de Charle Mauvais*, p. 656, note), au milieu du dix-septième siècle.

(2) Voyez les *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 110.

(3) « *Quinimo sicut* a seipso *et non a Deo nec auctoritate debita, ut puta, domini superioris, dicti rurales hoc inchoaverunt, sed* a semetipsis. » (Continuateur de Nangis, p. 264.)

(4) « Lors Guillaume Charles vit bien que la chose ne povoit ainsi remaindre. Car s'ilz se departoient, les gentilzhommes leur courroient sus. Dont envoya des plus sages et des plus notables devers le prevost des marchans de Paris et luy escript qu'il estoit en son aide et aussi qu'il luy fut aidant et secourant, se besoing estoit. De ce furent les generaulx des trois estas joyeulx, et escriprent à Guillaume Charles qu'ils estoient du tout prestz à luy faire secours. » (Bibl. nat., ms. fr. n° 10468.)

dans le Beauvoisis, mais plus à proximité de la capitale; non sur un seul point, mais sur plusieurs à la fois. Tous les chroniqueurs nous montrent les Jacques, quand le mouvement se fut propagé comme la traînée de poudre, combattant isolés, sans chercher le moindre accord, jusqu'au moment où un des leurs, Guillaume Calle, se mit à leur tête et voulut former de tant de forces impuissantes un redoutable faisceau. Les actes du prévôt des marchands, dans toute cette période, sont ceux d'un homme que les événements ont surpris, et qui ne songe qu'après coup à en tirer parti (1).

(1) Telle n'est pas, il faut le reconnaître, l'opinion du dernier auteur qui ait écrit sur cette matière. « Il n'est pas démontré, dit M. Ch. Giraud, que Marcel ait donné la première impulsion à ce soulèvement. Je l'en soupçonne, mais je n'en suis pas sûr. Il a même blâmé certains excès. » (*Le Traité de Brétigny*, dans la *Revue des Deux-Mondes*, 15 juin 1871, p. 687.) Cette loyale déclaration d'incertitude, chez un écrivain si peu favorable à Marcel, nous semble une raison suffisante de nous attacher aux motifs qui déterminent notre opinion. M. Giraud dit bien un peu plus haut que les Jacques avaient été « provoqués en secret par des excitations étrangères; » mais il ne s'explique pas davantage. De qui seraient venues ces excitations? Des Anglais? des Navarrais? L'esprit de caste, l'indignation causée par les incendies et les massacres chez des seigneurs qui n'avaient pas les mains nettes de sang, détermina le roi de Navarre lui-même à se prononcer contre l'insurrection des paysans, et l'on ne voit pas que les Anglais en aient profité. S'agirait-il donc de ces

Quand il en forma le dessein, ce n'est pas qu'il s'exagérât l'importance de ce concours. Aux mains des villains et des serfs il ne voyait d'autres armes que leurs instruments aratoires, il les trouvait sans ressources pécuniaires, sans autre stimulant que leur colère, un feu de paille qui devait s'éteindre par sa violence même. Que pourraient-ils contre les milices du régent, contre les mercenaires des deux Navarrais (1), nécessairement unis à leur rival dans une lutte sans merci qui devenait une guerre de caste? D'ailleurs, Marcel blâmait avec énergie les dévastations et la cruauté qui ont rendu la Jacquerie si tristement célèbre. Dans une lettre qu'il adressa un peu plus tard aux bonnes villes, il déclare qu'il aimerait mieux être mort que d'avoir approuvé la manière dont la Jacquerie avait commencé (2), et qu'il a fait défendre, sous peine

« communeux du quatorzième siècle, » qui « ont provoqué dans les campagnes la Jacquerie et ses horreurs? » Ce serait contradictoire au doute loyal que nous venons de rapporter. Pourquoi ne pas admettre, tout simplement, que les gens des campagnes profitèrent de l'anarchie pour se venger une fois des maux qu'ils souffraient depuis des siècles et dont ils rendaient leurs maîtres responsables?

(1) Charles le Mauvais, roi de Navarre, et son frère Philippe de Longueville.

(2) Ce mot n'est-il pas une preuve que Marcel n'a pas provoqué la Jacquerie? S'il en était l'instigateur, il en aurait

de la vie, aux habitants de plus de soixante villes, de tuer les femmes et les enfants des gentilshommes (1). Mais il pouvait espérer de plier les villains à des pratiques plus humaines, moins funestes à leur cause, comme il le tenta par le conseil et l'exemple. Grâce à une forte discipline, s'il parvenait à l'établir, il se flattait de résister à ses ennemis, d'assurer ses communications avec les soixante villes alliées, de leur faire embrasser la cause du plat pays, afin que la leur y trouvât l'appui qui leur manquait, en un mot d'étendre au loin et de généraliser un mouvement trop circonscrit, trop particulier.

L'idée de cette alliance entre les classes roturières ne fut point la chimère d'un seul homme, d'un cerveau exalté ou maladif; elle était si naturelle, qu'on en surprend les manifestations avant même que Marcel eût entrepris

réglé les premiers pas, comme il en régla les derniers, lorsqu'il fit une expédition régulière de ce qui n'était qu'un mouvement désordonné.

(1) « Plaise vous savoir que lesdites choses furent en Beauvoisis commencées et faictes sens notre sceu et volenté, et mieulx ameriens estre mort que avoir approuvé les fais par la manière qu'ils furent commencié par aucuns des gens du plat paiis de Beauvoisis. » (Lettre d'Étienne Marcel aux bonnes villes de France et de Flandre, en date du 11 juillet 1358. — *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, t. XX, nº 9.)

de les diriger. Aux assemblées des gens de labour se rendaient de riches hommes, bourgeois et autres (1), gens de métiers, marchands, clercs et prêtres, gentilshommes même, prévôts, sergents et officiers royaux (2) qu'auraient dû retenir les devoirs de leur charge et qu'entraînaient l'exemple, l'ambition, le désir de la vengeance. En outre, les lettres de rémission nous ont conservé les noms d'un certain nombre de villes qui prirent spontanément part au mouvement : Montdidier dans le bailliage de Vermandois, Dalancourt, Maison, Sougy, Heislemarrois et La-Chapelle-sur-Colle en Champagne, Vitry, Strepay, Bugnicourt et Dully dans la prévôté de Vitry, Béthencourt et Véreil en Pertois (3).

Cette liste de localités obscures pourrait être presque indéfiniment continuée d'après le Trésor des Chartes. Les documents qui y sont contenus confirment l'assertion formelle des *Grandes Chroniques* que nous avons rapportée, touchant

(1) *Grandes Chroniques,* t. VI, p. 112.

(2) *Histoire de la Jacquerie,* par M. Luce, p. 71.

(3) Trésor des Chartes, reg. 86, f°s 155, 137, 134, 129, 122, 117. On peut voir la plupart de ces documents reproduits d'après le Trésor des Chartes, dans l'*Histoire de la Jacquerie,* par M. Luce, et dans notre histoire d'*Étienne Marcel,* à l'appendice.

le grand nombre des villes qui s'étaient prononcées pour ceux de Paris et pour le mouvement du peuple (1). Or, les chefs de ces villes, à l'heure de la Jacquerie, sont des capitaines, des conseillers, des curés et jusqu'à la fille d'un seigneur. Dans le seul Valois, c'est Denisot Rebours, capitaine de Fresnoy, Lambert de Haute-Fontaine, frère de Pierre de Demeuille, qui était président au Parlement et conseiller de Mgr le duc de Normandie (2), Jean Hullot d'Estavegny, « homme de bonne fame et renommée (3), » Jean Nérenget, curé de Gélicourt, Colart le Meunier, gros bourgeois de la comté de Clermont, la dame de Béthencourt, fille du seigneur de Saint-Martin-le-Guillart (4). Sans doute, la menace fut quelquefois nécessaire pour contraindre de tels personnages à diriger les villains ; mais elle ne le fut pas toujours : pour motiver la *rémission* accordée aux coupables, les lettres royaux atténuent nécessairement leurs fautes, et allèguent avec soin les violences qu'ils ont subies : il faut donc croire que la faute est sans excuse et qu'il n'y a pas eu l'ombre de violence, quand elles n'en parlent pas.

(1) Voy. plus haut, ch. IX, p. 295, 296.
(2) Trésor des Chartes, Reg. 86, fos 132 vo.
(3) Trésor des Chartes, fo 99 vo.
(4) *Ibid.*, fos 133, 116, 119 vo.

Ainsi, la Jacquerie devenait, en quelque sorte, une occasion, pour toutes les classes, d'assouvir leurs ressentiments par la vengeance. Le mouvement parti du plat pays et des petites villes ouvertes, incapables par conséquent de se défendre et de servir de point d'appui aux révoltés, avait besoin du concours des villes fermées. Il l'obtint à Senlis, mais non à Compiègne (1), et finit par trouver un chef suprême, ce Guillaume Calle que le roi de Navarre, subordonnant ses intérêts politiques à ses passions de caste, devait bientôt faire décapiter.

C'est seulement quand ce villain eut montré dans la conduite de sa téméraire entreprise ses rares qualités d'intelligence et d'énergie, que le prévôt des marchands résolut d'entrer en relations avec lui et de rallier les Jacques pour faire d'eux une force respectable, une armée régulière. Par la supériorité de son esprit et l'autorité de son caractère, Étienne Marcel devint bientôt, dans une certaine mesure, le régulateur de la Jacquerie. Il indique à Guillaume Calle des chefs pour commander sous ses ordres, il conjure les révoltés de ne pas se déshonorer par le massacre et le pillage, et, tout ensemble, de raser les châteaux qui pouvaient nuire aux

(1) *Ibid.*, Reg. 86, f°s 147, 124.

Parisiens (1). A lui recouraient et ceux qui ambitionnaient une commission (2), et ceux qui, sans étouffer la Jacquerie, voulaient mettre un frein à ses violences (3). Bientôt, la bourgeoisie parisienne entrait elle-même en campagne, à la fois pour profiter du mouvement et pour le modérer.

Un corps de Parisiens, renforcé de mercenaires à leur solde, devait, sous les ordres de l'épicier Pierre Gilles et de l'orfèvre Pierre Des Barres, attaquer les châteaux, principalement au sud de la capitale, et pousser à la révolte cette contrée qui n'y avait pris, jusqu'alors, qu'une très-faible part. Un autre corps, dirigé par Jean

(1) « Et combien que le dit Jaquin eust eu en ce temps du feu prévost des marcheans de Paris certaine commission contenant que toutes forteresses et maisons qui seroient assises ou cuer de France entre deux yeaues, qui au dit Jaquin sembleroient estre prejudiciables à la ville de Paris et à tout le plait païs, fussent mises à terre et arrasées en telle manière que personne n'y peust habiter. » (Lettres de rémission accordées à Jaquin de Chenevières de Taverny. — Trésor des Chartes, Reg. 86, f° 67 v°.)

(2) Lettres de rémission pour Jean le Jaqueminart de Thièblemont, Trésor des Chartes, Reg. 86, pièce 355.

(3) « Hue de Sailleville fust venu par devers le prevost des marcheanz qui lors estoit à Paris luy montrer et requerre qu'il vousist conseil à ce que les choses dessus dites cessassent. » (Lettres de rémission pour Hue de Sailleville — Trésor des Chartes, Reg. 90, p. 228. — *Histoire de la Jacquerie*, par M. Luce.)

Vaillant, prévôt des monnaies, devait se joindre à Guillaume Calle. Partout où parurent ces bourgeois, ils donnèrent l'exemple d'une salutaire retenue, épargnèrent la vie de leurs plus cruels ennemis, proclamèrent, au nom du prévôt, qu'il était défendu, sous peine de mort, de tuer les femmes et les enfants des gentilshommes, offrirent un asile aux familles menacées, lorsqu'elles ne portaient pas un nom trop notoirement odieux aux Parisiens. Quand ils ne pouvaient arriver à temps pour prévenir les excès, ils se dirigeaient d'un autre côté en toute hâte, pour n'avoir rien de commun avec des barbares qu'ils désavouaient. Ni dans le volumineux recueil du Trésor des Chartes, ni même dans les Chroniqueurs on ne trouve contre les bourgeois armés d'autre accusation que celle d'avoir rasé quelques châteaux appartenant à leurs plus implacables ennemis, à Simon de Buci, à Pierre d'Orgemont, par exemple, qui menaçaient incessamment leur ville (1), modération que font ressortir, que rendent plus méritoire encore les excès des Jacques et les sanglantes représailles des nobles.

Peut-être cette conduite habile aurait-elle préparé, facilité, assuré le triomphe des Parisiens,

(1) Trésor des Chartes, Reg. 86, pièces 377, 316, 231, etc. Voy., sur tous ces faits, l'*Histoire de la Jacquerie*, par M. Luce.

si l'on avait pu attendre quelque esprit de suite des grossiers villains qu'ils voulaient transformer. Trois semaines à peine écoulées, l'ardeur des paysans était tombée avec leur colère : ne pensant plus qu'à la moisson, dont l'époque était prochaine, ils voulaient à tout prix retourner vers leurs champs, dussent-ils, comme il arriva, s'y exposer sans défense à la plus inexorable répression.

Déçu dans son espoir de vaincre ou de terrifier la noblesse, mais encore debout et en armes, Étienne Marcel conçut alors le hardi projet de réunir les deux troupes qu'il avait mises en campagne, et de les envoyer contre le Marché de Meaux, c'est-à-dire contre la forteresse où le régent s'était retiré. C'était déchirer ouvertement les voiles, faire tomber résolûment les fictions, avouer publiquement le dessein de s'emparer du jeune prince, pour le ramener à Paris et gouverner en son nom. Si l'on espérait y réussir avec une petite troupe de huit cents hommes, c'est que les nobles et les seigneurs étaient occupés, de côté et d'autre, à tirer vengeance des Jacques. Ceux-ci eussent rejoint la petite armée, soit pour exercer de trop naturelles représailles ou chercher une protection efficace, soit par crainte, s'ils ne répondaient pas à l'appel des Parisiens, de les voir détruire les maisons et brûler les vil-

lages. Enfin, les habitants de Meaux restaient fermes dans l'alliance de Paris. Par l'organe de leur maire Soulas, du chanoine Guillaume de Chavenoil, du drapier Jean Chandelier et d'un autre bourgeois nommé Jean Rose le jeune, ils entretenaient des relations secrètes avec le prévôt, et n'osant se soulever, ils imploraient son secours contre les exactions et les vexations dont le duc les accablait (1). On ne pouvait prévoir, d'ailleurs, que deux aventuriers qui venaient de gagner le paradis en combattant les païens de Prusse, accourraient avec deux cents hommes exercés au combat, redoutables par leurs armures. Sans leur intervention inespérée, le régent aurait dû capituler, ne fût-ce que pour rendre la liberté aux princesses enfermées avec lui (2).

Une fois les deux troupes de Parisiens réunies, ce n'est pas Jean Vaillant, officier royal en sa qualité de prévôt des monnaies, qui prend le

(1) Trésor des Chartes, Reg. 86, f° 68 v°, 91 v°.

(2) Lettres de rémission pour Jean de Quinzy, Guillot le charpentier, Reli Dufour, Jehannin Coulon, habitants de Tramblay. — Trésor des Chartes, Reg. 86, f° 95 v°. — Sans contester d'une manière absolue la pression exercée sur les Jacques par les menaces des Parisiens, nous devons faire remarquer que ces menaces étaient l'excuse invariablement alléguée par tous ceux qui se voulaient faire pardonner d'avoir pris part à l'expédition contre le Marché de Meaux.

commandement suprême, c'est l'épicier Pierre Gilles, en qui, sans doute, les bourgeois de Paris avaient plus de confiance. L'inexpérience militaire des chefs, l'indiscipline des subordonnés leur préparait une sanglante défaite, début ordinaire des armées démocratiques. Épuisés par la marche, mal nourris, mal équipés, les Parisiens perdirent sur le pont étroit de la Marne, où ils engagèrent imprudemment le combat, l'avantage de leur nombre. Leurs flèches, leurs fourches, leurs faux se vinrent briser contre un rempart humain, garni de fer et qu'ils ne pouvaient tourner. Ils furent abattus par tas comme des bêtes ou forcés de se précipiter dans la Marne qui les engloutissait. Les habitants de Meaux, châtiés dans la personne de leurs chefs qui périrent au gibet, le furent aussi dans leurs biens et jusque dans leur existence : le vainqueur mettant à sac leurs maisons, leurs églises, en entretint durant quinze jours l'incendie, non sans rejeter dans les flammes, à coups de lances, ceux qui voulaient y échapper (1).

Aussitôt ces scènes de dévastation et de carnage se multiplièrent dans toute la contrée : les nobles égorgeaient les villains, rasaient leurs

(1) Froissart, l. I, ch. 65-69, t. I, p. 375-379. — *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 113-115. — Continuateur de Nangis, p. 265-266.

maisons, brûlaient leurs villages, faisaient enfin, dit Jean de Venette, plus de maux au royaume que n'auraient pu faire les Anglais, ses implacables ennemis (1) : « Ils sont venus en armes par manière d'hostilité, de meurtre, de roberie, dit de son côté Étienne Marcel, sans faire distinction quelconque de coupables ou non coupables; et combien que à plusieurs d'eux rien ne leur ait été méfait, toutefois ils ont ars les villes, tué les bonnes gens des pays, robé et pillé tout ce qu'ils ont trouvé, femmes, enfants, prêtres, religieux, mis à cruelles gehennes pour savoir l'avoir des gens et iceux prendre et rober, et plusieurs d'iceux fait mourir à gehennes, les églises robées, les calices, sanctuaires, chapes ôtées et robées, les prêtres célébrans pris et les calices ôtés de devant eux, et le corps notre Sire jeté à leurs varlets, le précieux sang notre Sire jeté à la parois, les pucelles corrompues et les femmes violées en présence de leurs maris,

(1) « *Et sic illo tempore tanta tribulatio in partibus Meldensibus fuit per nobiles Franciæ et invaluit, quod non oportebat ad destruendam patriam Anglicos accedere inimicos; nam revera Anglici qui erant regni inimici capitales, non potuissent egisse quod nobiles in Francia tunc egerunt.* » (Continuateur de Nangis, p. 266-267). — « *Non tanta destruxissent sicut nobiles domestici fecerunt.* » (Autre ms. du même, n° 999 et 4921, A.)

et brièvement fait plus de maux que oncques ne firent les Sarrasins (1). »

La conclusion du prévôt des marchands et du carme Jean de Venette est donc la même, avec cette différence que les outrages faits à la religion ne semblent pas révolter le moine à l'égal du laïque. C'est que celui-ci s'adressait aux peuples et connaissait le moyen d'allumer l'indignation dans les cœurs. Ce qu'il ressentait vivement lui-même, il le dit avec force et il y insiste en vrai politique, résolu qu'il était à franchir les bornes que, jusqu'alors, il s'était imposées. Quand il vit les nobles de France appeler à leur secours ceux des Flandres, de Brabant, du Hainaut, écraser avec eux l'insurrection des Jacques, tuer vingt mille hommes en quelques semaines, s'attaquer par surcroît à tout ce qui était cher aux Parisiens, brûler les maisons qu'ils avaient dans la campagne, emporter les meubles, poursuivre les personnes mêmes, au point que « ne se osoit homme qui allât par pays avouer de Paris (2), » cette âme de fer s'obstina plus que jamais à la lutte.

Plusieurs des bonnes villes s'associaient encore à son dessein et donnaient même l'exem-

(1) Lettre d'Étienne Marcel aux bonnes villes (*Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, t. XX, n° 9).

(2) *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 117-118

ple : on voyait les habitants de l'énergique Senlis repousser les nobles qui voulaient s'emparer de cette cité, en jetant des fenêtres, sur la tête des envahisseurs, de l'eau et de l'huile bouillante, en précipitant sur eux des chariots du haut des rues montueuses (1). Le malheur, c'est qu'à l'armée démocratique qui s'était si promptement évanouie, il en fallait substituer une autre, celle du roi de Navarre, dont le prévôt des marchands ne serait qu'à moitié le maître, et acheter ce précaire secours en faisant de Charles le Mauvais le capitaine des Parisiens. Mais ceux-ci conservaient des illusions et des espérances : ils se réjouissaient d'avoir enfin une cavalerie, pour tenir la campagne et assurer les approvisionnements de la ville ; ils croyaient qu'ils seraient très-bien défendus par ce prince et les siens contre les nobles et le régent (2).

(1) Continuateur de Nangis, p, 267.

(2) « *Credebant enim Parisienses ab ipso et a suis contra ducem regentem et nobiles optime defensari.* » (Continuateur de Nangis, p. 259.)

CHAPITRE XI

LE ROI DE NAVARRE CAPITAINE DES PARISIENS.

Le titre de capitaine imposait au roi de Navarre non-seulement l'obligation de « garder les Parisiens, » mais encore celle de les « gouverner (1). » Il se trouvait ainsi substitué au régent, mais non au roi prisonnier : prêter dès ce moment à Marcel le dessein de changer la dynastie, c'est une calomnie ou une erreur. En effet, les députés envoyés au Navarrais en Normandie, où il se trouvait alors, lui portaient l'invitation de venir à Paris avec une bonne troupe d'hommes armés pour être leur capitaine et défenseur contre tous leurs adversaires, quels qu'ils fussent, « excepté contre le seigneur roi de France (2). » Il est même à re-

(1) *Grandes Chroniques,* t. VI, p. 115-116.

(2) « *Excepto contra dominum regem Franciæ Johannem qui in Anglia tenebatur.* » (Continuateur de Nangis, p. 259.)

marquer qu'au titre de régent on préférait celui de capitaine : c'était un dernier ménagement pour le duc de Normandie, ou une preuve que le désir de se défendre à main armée dominait alors dans tous les esprits. Mais il n'en est pas moins vrai que Marcel et ses amis marquaient peu de respect à la volonté du roi, le jour où ils substituaient à son fils aîné, qu'il avait désigné pour tenir sa place, son gendre qu'il haïssait. Le succès, dans cette voie nouvelle, était impossible sans l'appui du plus grand nombre ; or cet appui devait faire défaut : même à Paris, beaucoup de bourgeois ne se voulaient pas détacher du régent, les uns par un reste de culte pour la royauté, les autres par défiance des desseins que le roi de Navarre déclarait presque ouvertement.

Rentré à Paris, le 4 juin, ce prince ambitieux ne s'était pas contenté, en haranguant la foule, de lui dire, comme à l'ordinaire, « qu'il aimoit moult le royaume de France ; qu'il y étoit moult bien tenu, car il étoit des fleurs de lis de tous côtés, et eût été sa mère roi de France, si elle avoit été homme, car elle avoit été seule fille du roi de France. » — « Beaux seigneurs, avait-il ajouté, ce royaume est moult malade, et y est la maladie moult enracinée, et pour ce ne peut-il être si tôt guéri. Si ne vous veuillez

pas mouvoir contre moi, si je n'apaise sitôt les besognes, car il y faut trait et labour (1). » C'était donner à entendre qu'il ne ferait pas tout ce qu'on attendait de lui tant qu'on ne lui aurait pas livré la couronne, et augmenter le mécontentement de ceux qui ne montraient que tiédeur ou défiance. Aussi quand Charles Toussac, ayant « prêché » après lui, s'écria « que le royaume de France étoit au petit point et avoit été mal gouverné et encore étoit, qu'il étoit besoin qu'ils y fissent un capitaine qui mieux les gouverneroit, et lui sembloit que meilleur ne pouvoient-ils avoir du roi de Navarre, » si ceux du parti populaire « forgés et ordonnés à ce, » crièrent tous à une voix : « Navarre, Navarre, la plus grande partie de ceux qui là étoient se turent et furent courroucés du dit cri, mais ils ne l'osèrent contredire (2). » C'est que ces mécontents, s'ils étaient déjà les plus nombreux, n'avaient pu encore ni s'entendre, ni avoir la conscience de leur force.

Ils ne devaient pas tarder à l'acquérir. Les nobles qui jusqu'alors avaient soutenu le roi de Navarre, l'abandonnaient bientôt, parce qu'il s'avilissait à leurs yeux en devenant chef des

(1) *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 116.
(2) *Ibid.*

bourgeois (1). Joints aux défenseurs du régent, ils s'avançaient vers Paris, à cheval et en armes, pour ravager les campagnes environnantes, pour provoquer les habitants au combat. Ceux-ci hésitaient à sortir, affectaient de déclarer qu'ils ne combattraient point contre leur seigneur, mais qu'ils résisteraient à quiconque leur voudrait nuire (2).

Cette attitude purement défensive, cette nécessité de répondre à des accusations d'un effet certain sur les populations du royaume, cette désertion des nobles du parti navarrais diminuaient singulièrement les avantages qu'on pouvait attendre du concours de leur chef. Il n'avait guère plus à ses ordres que des mercenaires, si odieux pour avoir ravagé le plat pays avec l'armée anglaise, qu'on les désignait à la vindicte publique en les flétrissant du nom d'Anglais (3), et si indisciplinés qu'ils donnaient aux milices parisiennes de pernicieux exemples. Lui-même, le plus souvent inactif, il trahissait dans l'occasion, entrait en pourparlers avec l'ennemi, était reçu dans ses rangs, et, plutôt que de le combattre, ordonnait aux siens la retraite.

Réduits à eux-mêmes, sans être sûrs de leurs

(1) *Grandes Chroniques,* t. VI, p. 118.

(2) Continuateur de Nangis, p. 260.

(3) *Ibid.,* p. 259.

approvisionnements, tandis que l'armée royale avait tout le royaume pour se recruter et se ravitailler, les Parisiens s'étaient vus contraints, par crainte de la famine, à des sorties, à des engagements en bataille où ils « perdoient toujours plus qu'ils ne gagnoient (1).» Ils ne rentraient dans leurs murs que pour y trouver la discorde, que pour y tenir en échec les mécontents qu'une situation désespérée enhardissait de plus en plus. Déjà le gouvernement populaire les redoutait assez pour ne plus se réunir à la maison aux piliers : ses assemblées avaient lieu mystérieusement chez quelqu'un des chefs, surtout chez Jean de Saint-Leu, curé de Sainte-Geneviève. Là conféraient Marcel, Toussac, Robert de Corbie, Joceran de Mâcon. Jean de Picquigny représentait, auprès d'eux, le roi de Navarre qui tenait toujours, quoique retiré à Saint-Denis, à avoir un pied dans les deux camps.

Abandonnés de tous, ces intrépides bourgeois ne s'abandonnaient point eux-mêmes : ils se flattaient, en faisant bonne contenance, de paraître plus forts qu'ils n'étaient, d'obtenir des conditions meilleures, et ne pouvant plus directement traiter avec le régent, de parvenir jusqu'à lui par le moyen du roi de Navarre. Si chiméri-

(1) *Grandes Chroniques,* t. VI, p. 120.

que que nous puisse paraître cette illusion, elle était partagée : la reine Jeanne demeurait infatigable dans ses efforts pour procurer une réconciliation, et le pape Innocent VI s'y associait. Il s'intéressait à la France comme français, car il était né dans le Limousin, et comme père des fidèles. Il blâmait « les criminelles nouveautés que les Parisiens et un très-grand nombre des autres communes de cette partie du royaume faisaient dans un impétueux esprit d'hostilité contre plusieurs nobles des mêmes pays. » Mais ce qu'il voulait, ce n'était pas le châtiment des coupables, c'était un accord entre les deux partis (1).

Un sentiment si généralement favorable aux négociations, en devait provoquer de nombreuses. Nous en passerons le détail, qui nous écarterait de notre sujet. Comment, d'ailleurs, n'auraient-elles pas été infructueuses? Les deux princes entre qui elles se nouaient y apportaient une égale défiance, une égale mauvaise foi. A peine un traité était-il conclu, qu'ils le violaient tous les deux. Parvenaient-ils pour un moment à concilier leurs prétentions contradictoires, les chefs de Paris repoussaient hautement un pacte

(1) Du Boulay, *Historia Universitatis Parisiensis*, t. IV, p. 344.

qui ne les garantissait contre toute peine corporelle qu'au prix d'une entière soumission (1). Le roi de Navarre accablé de leurs plus violents reproches, à peine protégé contre leur colère par ses « Anglais, » se voyait réduit, pour ne pas rompre avec les Parisiens et renoncer à l'argent dont ils payaient ses hommes d'armes, à dire qu'il pouvait, si tel était le désir général, renoncer au traité, puisqu'il n'avait pas communié (2).

C'est alors que, le croyant acquis à sa cause, Étienne Marcel se résolut à le proposer pour « capitaine universel par tout le royaume de France (3), » dans une lettre éloquente, adressée, le 11 juillet, aux bonnes villes, accompagnée de pièces à l'appui, et qu'il recommandait de lire à haute voix dans les assemblées communales ou populaires, sans négliger de la communiquer aux autres cités.

Le prévôt prenait l'histoire des graves événements qui venaient de s'accomplir à la captivité du roi et à la convocation des États assem-

(1) S'il faut en croire Froissart, et la chose n'est point invraisemblable, le roi de Navarre aurait consenti, par une clause secrète, à excepter Marcel et douze autres bourgeois, au choix du régent, de la rémission de toute peine corporelle (Froissart, l. I, ch. LXX, t. I, p. 379).

(2) *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 120.

(3) *Ibid.*, p. 116.

blés, « pour avoir conseil sur le fait de sa délivrance, sur la défense du royaume et le bon gouvernement d'icelui, » qui avait été « petitement » conduit par les « faux et déloyaux conseillers et corrompus officiers. » Le malheur du royaume venait de ce que Mgr le duc avait incliné plutôt aux « malices et fausses inductions » des siens, qu'aux bons conseils des États. Il avait donc fallu d'autres assemblées, qui avaient rédigé de « saintes » ordonnances, louées et approuvées par tous, promises et jurées par Mgr le duc. C'est pour avoir poursuivi l'exécution des réformes contenues auxdites ordonnances, que les Parisiens et leur prévôt ont moult encouru la « malevolonté » du dauphin et des nobles, qui accusaient ledit prévôt de vouloir pour lui-même le gouvernement du royaume, et qu'il accuse, de son côté, d'avoir dès lors procuré la destruction des chefs populaires, « pour laquelle chose et aucunes autres, aucuns mauvais de ses conseillers, en très-bon petit nombre, ont été justement mis à mort. »

S'il demande des secours, c'est qu'après la Jacquerie, le duc ayant mis « eux, leurs biens et tout le plat pays en abandon aux nobles, et de ce qu'ils ont fait et feront les ayant avoués, » il a besoin d'être « aidé à défendre le bon peuple, les bons laboureurs et les bons marchands, sans

lesquels on ne peut vivre. » Embrasser cette cause, c'est faire acte plus agréable à Dieu qu'une croisade contre les Sarrasins.

Mais le plan que Marcel proposait pour en assurer le triomphe, et c'était là le principal objet de sa lettre, montrait assez combien il serait difficile d'atteindre le but. Il s'agissait de se saisir partout des nobles, et de reprendre les richesses dont ils s'étaient partout emparés. Afin que les innocents ne fussent pas frappés en même temps que les coupables, le prévôt envoyait une liste des plus violents parmi ceux qui venaient attaquer Paris, quoique Paris ne leur eût fait aucun tort : malheureusement, il ne pouvait dire, il ignorait où ils avaient caché le fruit de leurs rapines. En terminant, il s'excusait, sur la difficulté des communications, de n'avoir pu envoyer plus tôt aux bonnes villes ces explications nécessaires. Par là, il mettait au grand jour la pierre d'achoppement qui devait rendre inutile cette suprême tentative, malgré la résolution qu'il prêtait aux Parisiens, de souffrir les dernières extrémités, plutôt que de tomber en servitude, et d'être mis à la charrue avec les chevaux (1).

(1) Lettre d'Étienne Marcel aux bonnes villes, 11 juillet 1358 (*Bulletins de l'Académie royale de Belgique,* t. XX, n° 9).

Les bonnes villes avouèrent cet énergique langage. Amiens, Senlis, Laon, Rouen, donnèrent l'exemple de reconnaître, à l'imitation de Paris, le roi de Navarre en qualité de capitaine. Meaux eût fait comme elles, si cette infortunée cité avait eu le temps de se relever de ses ruines. Beaucoup d'autres, sans aucun doute, demeurèrent fermes dans l'alliance de Paris. Les habitants, disent les *Grandes Chroniques,* « se tenoient hauts et fiers contre le régent leur seigneur (1), » et, en voyant tous les traités rompus entre les deux beaux-frères, « moult gens avoient grande joie (2). »

Cette joie eût été moindre, si l'on eût su, ce que Marcel cachait avec soin, que les greniers étaient vides, et qu'on manquait d'argent pour les remplir. Mais on en savait assez pour concevoir tous les soupçons, pour propager toutes les calomnies. Comment le prévôt, disait-on, aurait-il eu l'argent nécessaire aux services publics, puisqu'il envoyait, chaque semaine, au roi de Navarre, toutes les ressources disponibles, puisqu'il l'allait voir si souvent à Saint-Denis, sans doute pour partager avec lui? D'autres qui ne voulaient entendre à aucun accommodement,

(1) *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 119.
(2) *Ibid.*, p. 124.

accusaient avec autant de raison leur chef de vouloir faire sa paix avec le régent, en livrant le peuple à sa discrétion. Ils ne remarquaient pas qu'aux conférences nouvelles qui avaient lieu à Vitry (19 juillet), en présence de la reine Jeanne et de trois négociateurs désignés par le pape, Étienne Marcel n'avait envoyé que l'échevin Jean Belot, Colin le Flamant et « autres de Paris, » qui n'étaient pas réclamés pour devenir le gage et les victimes de la réconciliation (1). Ils ne savaient pas, ou feignaient d'ignorer, qu'en donnant au duc la satisfaction apparente de mettre la capitale à sa merci, le prévôt des marchands y avait mis pour condition qu'il serait délibéré par un Conseil sur le sort des Parisiens, qu'on ne pourrait prononcer contre aucun d'eux qu'à l'unanimité, et, par surcroît de précaution, que le jour où l'on en délibérerait, le Conseil serait composé de la reine Jeanne, du duc de Navarre, du duc d'Orléans, du comte d'Étampes, c'est-à-dire des membres de la famille royale les plus connus pour être hostiles au régent et favorables à la cause populaire (2).

Quand une cause penche vers son déclin, les plus sages, les plus légitimes mesures, qui l'eus-

(1) *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 126.
(2) *Ibid.*, p. 120-121.

sent sauvée et honorée en d'autres temps, ne servent qu'à la décrier et à la perdre. Marcel en faisait chaque jour la cruelle expérience. Les mécontents qui conjuraient sa mort pour rouvrir les portes au duc de Normandie, ayant excité la haine publique contre les « Anglais, » fait tuer vingt-quatre d'entre eux, et menacé tous les autres, le prévôt qui les avait fait entrer sous sa sauve-garde, leur devait sa protection ; il la leur accorda sans réserve, mais il y perdit sa popularité. « Durement courroucé » du meurtre, il en « blâma et vilena ceux de Paris moult ireusement ; » mais ceux-ci ne furent pas moins « durement courroucés sur lui, » de ce qu'il avait délivré leurs victimes désignées, sans que personne osât parler ni y mettre aucun empêchement (1). C'est pourquoi les Parisiens, dit Froissart, « oncques depuis n'aimèrent tant leur prévôt comme ils faisoient auparavant. » Mais lui, « qui étoit un sage homme, s'en sut bien adonc ôter et dissimuler, tant que cette chose s'oublia (2). »

Ici Froissart se trompe. La sortie malheureuse que firent peu de jours après les Parisiens contre les « Anglais » campés dans les

(1) Froissart, l. I, ch. LXXI, t. I, p. 380. — *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 131.

(2) Froissart, *ibid.*, p. 381.

« bois de Saint-Cloud (1), » et où ils perdirent plusieurs centaines des leurs (2), entretint et accrut leur propre colère. Le prévôt fut accueilli par des huées. Les démocraties marchent d'un pas rapide dans les voies qui les conduisent à briser leurs idoles. On allait jusqu'à dire que Marcel « étoit issu de personne étrange (c'est-à-dire étrangère), et ennemie du royaume, comme par ses faits assez le démontra (3). » Il ne paraît pas avoir tiré vengeance de ces calomnies aussi dangereuses qu'elles étaient perfides. Il leur opposait le dédain d'un homme supérieur ; mais, en se laissant attaquer, il compromettait ses desseins, car la multitude ne sépare jamais une cause, fût-elle la sienne propre, de celui qui s'en est fait le principal représentant.

(1) Aujourd'hui, Bois de Boulogne.

(2) *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 128-130. — Froissart, l. I, ch. LXXII, t. I, p. 381.

(3) Ms. de Baluze, n° 312, Reg. 5242^{3} à la Bibliothèque nationale

CHAPITRE XII

LA COURONNE OFFERTE AU ROI DE NAVARRE. — MORT D'ÉTIENNE MARCEL.

Par lassitude, par esprit politique ou par un juste sentiment de sa situation sans espoir, Étienne Marcel voulait faire des concessions nouvelles, revenir même sur ses pas, ôter au roi de Navarre son titre de capitaine et rouvrir au régent les portes de Paris. Mais celui-ci, fort des intelligences qu'il avait dans la place, ne se bornait plus à demander, comme auparavant, qu'un certain nombre de bourgeois fussent remis à sa discrétion ; il déclarait aux nouveaux négociateurs qu'il ne rentrerait point dans Paris tant que le meurtrier des maréchaux serait en vie (1). Cette réponse plus précise que les

(1) Chronique manuscrite, dans Secousse, *Mém. pour servir à l'hist. de Charles le Mauvais*, t. I, p. 301.

précédentes, cette exigence qu'il faisait paraître pour la première fois, plaçait la question sur un nouveau terrain. Marcel et ses amis devaient-ils sacrifier leurs personnes pour procurer une sérieuse réconciliation? Ils en délibérèrent; mais on trouve toujours des motifs ou des prétextes pour confondre un intérêt particulier avec l'intérêt général, alors surtout que l'un et l'autre n'ont point été jusque là séparés. Ils agitèrent également le conseil de prendre la fuite; mais la campagne étant au pouvoir de leurs ennemis, c'eût été courir à une mort certaine. C'est ainsi que la balance finit par pencher du côté du roi de Navarre. Il voulait la couronne de France; on résolut de la lui offrir pour prix d'un réel et efficace concours (1).

Était-ce, comme on l'a dit, une trahison? Si l'on pouvait se placer au point de vue des modernes, qui n'admettent plus que les peuples

(1) « *Timentes ne deterius eis forsitan, ut puta mors, finaliter contingeret, cogitaverunt ut secrete de sua salute diligentius pertractarent. Unde iverunt ad regem Navarræ qui antea per eos tanquam capitaneus vocatus fuerat, sed repulsus et contra eos offensus; ordinaverunt secrete ut iterum per ipsos vocaretur, et taliter fieret quod ad eorum regimen et defensionem contra dominum ducem, et tandem cum ipse rex Navarræ esset de linea et prosapia regia, ad sceptrum regale et regnum Franciæ ascenderet et regnaret. Nam dictus rex Navarræ ad hoc totis viribus anhelabat.* » (Contin. de Nangis, p. 269.)

soient le patrimoine inaliénable d'un prince et de sa famille, il faudrait déclarer hardiment ce reproche immérité. Mais quoique l'idée d'un changement de dynastie impliquât, au moins à l'état latent, un pressentiment de cette doctrine, c'est à un autre point de vue qu'il faut se placer si l'on veut excuser Marcel, ou seulement le comprendre. Au quatorzième siècle, quoique la succession au trône fût déjà soumise à des règles fixes et bien déterminées, ces règles n'avaient encore d'autre fondement que l'intérêt public d'un peuple ou l'intérêt privé d'une famille. Le droit divin qu'on fait remonter à Peppin, le premier oint du Seigneur, ne s'était pas encore imposé aux esprits, comme il s'imposa plus tard, quand on le crut nécessaire contre les prétentions qu'élevaient les démocraties catholiques, à ôter, à donner des couronnes, en vertu de la souveraineté populaire, réduite à être le bras et l'instrument de la souveraineté pontificale.

Ce principe que le peuple concède au roi toute sa puissance, n'était pas, au reste, une invention des papes pour le besoin de leur cause : on le trouvait dans les *Institutes;* c'était celui dont relevaient les empereurs romains, et, depuis le douzième siècle, les légistes de Bologne l'avaient remis en honneur. Dans l'opinion de quelques-uns, l'hérédité du pouvoir royal n'avait d'autre

origine que l'assimilation de l'autorité politique à la propriété des choses matérielles, et le désir qu'ont naturellement les pères de transmettre à leurs enfants tous les biens, tous les avantages dont ils ont eux-mêmes joui. Si c'était là un point de vue trop étroit et trop exclusif, il n'en est pas moins vrai que les idées avaient été longtemps confuses, durant le régime féodal, sur cette transmission héréditaire.

C'est par un souvenir intéressé de cette primitive confusion, que les princes prétendaient, dans l'occasion, infirmer à leur profit la loi salique, c'est-à-dire le droit reconnu aux enfants mâles de succéder seuls au pouvoir royal. Des légistes gagés ou sincères jugeaient valables les prétentions d'Édouard III, et le roi de Navarre, plus proche de la couronne que n'était ce prince, trouvait un argument en faveur de ses prétentions dans les consultations que provoquait et dont s'autorisait l'Anglais, son rival. Enfin, Jean était captif, et son fils aîné, mal jugé par sa faute, ne savait racheter le déshonneur de Poitiers ni en consentant aux réformes que réclamaient les États, ni en prenant des mesures pour repousser l'étranger. Doutant de son intelligence ou de sa volonté, les bourgeois pouvaient prêter une oreille complaisante aux doutes exprimés par les légistes, propagés par les prétendants, et se

croire fondés à disposer, en faveur d'un prince dont les prétentions étaient sinon soutenables, au moins soutenues, d'une couronne si mal portée, et que défendait si faiblement jusqu'alors l'héritier naturel.

Ainsi, le prévôt des marchands ne trahissait point; mais, à son insu, et par une double erreur, il s'écartait des voies démocratiques. Il oubliait que de tels changements, toujours faciles quand on dispose de la force, ne sont légitimes que si le plus grand nombre les réclame, ou du moins les approuve. Il ne voyait pas ou ne voulait pas voir l'égoïsme féroce, l'ambition acharnée, l'esprit peu scrupuleux et peu sincère du roi de Navarre, objet de son choix, la médiocre confiance qu'avait ce prince dans le succès définitif des bourgeois et, par suite, sa disposition à tenir l'oreille ouverte aux propositions du régent, ou même à livrer des provinces à l'Anglais, pour prix de son assistance. Cette perfidie était trop naturelle pour n'être pas soupçonnée, et il n'en fallait pas davantage pour ruiner Charles le Mauvais.

On a peine à croire que, sur ce point d'un accord possible avec l'étranger, Étienne Marcel ait eu moins de clairvoyance que les autres bourgeois; c'est par là qu'on pourrait, sans trop d'invraisemblance, l'accuser de trahison; toutefois

ce serait supposer aux hommes de ce temps des sentiments de patriotisme qu'ils n'avaient encore qu'à l'heure d'un danger immédiat. Sans doute, nous verrons bientôt, même dans les limites étroites où s'enferme ce travail, le patriotisme se développer rapidement, devenir la passion dominante, remplacer les tendances démocratiques; mais il n'en eut pas moins, durant plusieurs siècles, des vicissitudes dont Condé et Turenne donnaient encore, sous le règne de Louis XIV, l'affligeant spectacle. Trois cents ans avant eux, on ne peut faire un crime au prévôt des marchands de n'avoir pas reculé devant un changement dynastique pour écarter l'éventuel danger d'une cession de territoire à l'Angleterre. Cette cession, d'ailleurs, ou une équivalente, le roi Jean allait la consentir, par le traité de Londres, et le duc de Normandie, qui en rejeta pour lors les clauses ignominieuses, n'en devait plus tard qu'à moitié éviter la honte dans le traité de Brétigny. En tout état de cause, il y avait apparence que le royaume continuerait d'avoir pour ennemi Édouard III, prêt à soutenir le roi de Navarre contre le vaincu de Poitiers, si Jean le Bon rentrait dans sa capitale, ou le vaincu de Poitiers contre le roi de Navarre, si Charles le Mauvais montait sur le trône de France, par la volonté des Parisiens.

Mais cette volonté était au moins douteuse, et c'est par là que les dernières résolutions de Marcel prêtent surtout le flanc à la critique. Il savait bien qu'il rencontrerait une opposition énergique et il ne se flattait plus d'en triompher ouvertement. Pour livrer Paris à Charles le Mauvais, il était résigné, lui, premier magistrat municipal, à ourdir de ténébreux complots, comme un vulgaire conspirateur. Nous ne croirons pas, sur les déclarations postérieures et intéressées du régent, que « les traîtres devoient mettre à mort tout le clergé et gens d'église, tous les gentilshommes lors étant en ladite ville, tous les officiers de Monseigneur et de nous, et les deux parts du commun d'icelle ville, et que, dès avant, ils avoient pour ce faire signé les maisons de nuit (1); » mais il faut bien reconnaître que le roi de Navarre devait s'approcher à la faveur des ténèbres avec ses hommes d'armes, pénétrer, à l'insu des habitants, par les portes que le prévôt lui ouvrirait en cachette, les faire garder par les siens et tuer ses princi-

(1) Ces paroles sont extraites d'une lettre adressée par le régent vainqueur au comte de Savoie, son cousin, et retrouvée aux Archives de Turin par M. Fr. Combes. Nous avons pris soin de nous assurer que cette lettre était authentique. Les explications et preuves écrites qu'a bien voulu nous adresser à ce sujet M. le Directeur des Archives de Turin ne laissent aucun doute à cet égard.

paux adversaires, préalablement désignés à ses coups (1). Cela fait, les conjurés ne doutaient pas de l'assentiment des bonnes villes et de leur soumission à la dynastie nouvelle (2). Voilà ce qui paraît hors de doute, malgré la prétention du Continuateur de Nangis à ne voir dans ces projets qu'il rapporte, que des accusations imaginées plus tard contre la mémoire de Marcel et de ses amis (3). Les choses ont leur logique : le jour où le prévôt des marchands cessait de s'appuyer sur la volonté de ses administrés, il devait ou renoncer à son entreprise et sans doute à la vie, ou chercher son salut plutôt encore que celui des réformes bourgeoises dans les périlleuses voies d'un complot.

Qu'avaient à espérer du succès les tendances démocratiques? Peu de chose assurément, car rien, chez le roi de Navarre, malgré son goût pour entraîner les hommes par la parole, ne nous montre un réformateur d'abus, un redresseur de torts. Eût-il promis, on n'aurait pu se fier à ses promesses; mais il n'avait pas même

(1) Continuateur de Nangis, p. 269.

(2) « *Nam, ut sibi videbatur et eis, si civitatem parisiensem ad suum velle qualitercumque habuisset, alias civitates et villas suo consensui, ut credebant, faciliter inclinasset.* » (Continuateur de Nangis, p. 269.)

(3) « *Ut eis impositum est postea.* » (Continuateur de Nangis, p. 268.)

donné à ses futurs sujets cette faible garantie. Depuis le temps où il se déclarait impuissant à rien faire, faute d'une autorité suffisante, il n'avait plus entretenu de communications avec eux, et dans celles des derniers jours avec Marcel, on n'avait dû pourvoir qu'au plus pressé.

Y avait-il d'un autre côté de plus sérieuses espérances? Les bourgeois et les clercs mécontents (1) s'étaient alliés aux deux hommes qui représentaient dans Paris le parti du régent, Pépin des Essarts et Jean de Charny. Opposant complot à complot, ils se déclaraient prêts à recevoir le jeune prince et à lui faire le sacrifice des ennemis dont il exigeait la mort. Ils se flattaient, en retour, de faire accepter de lui les réformes demandées par les États. Ils formaient entre les nobles et les amis obstinés de Marcel comme un parti intermédiaire, prêt à tout sacri-

(1) Les clercs composaient et répétaient tous bas une complainte ou cantique à la Vierge :

Plange regni Respublica,
Tua gens est schismatica,
Desolatur.

Nam sicut cæci gradimur,
Nec directorem sequimur.
Sed a viis retrahimur
Nobis tutis.

(Ms. de Guillaume de Machault, Bibl. nat., n° 7609. — Lenient, *La Satire au moyen âge,* p. 212.)

fier pour recouvrer la paix publique et sauver quelque chose du naufrage, mais ne reculant point devant les expédients de la violence pour faire triompher la conciliation.

Leurs projets avaient été vains tant qu'ils étaient restés dans l'ignorance de ce que tramaient mystérieusement ces « gouverneurs » du Conseil de ville qui exerçaient une dictature révolutionnaire ; mais, au mois de juillet, ils firent un pas considérable vers leur but en détachant de Marcel Jean Maillart, son compère, échevin de son choix. C'est par Maillart qu'on put connaître et les négociations poursuivies avec le roi de Navarre, et la promesse qu'il avait faite de prendre à sa solde tous les chefs de compagnies qui n'étaient pas trop éloignés, et le jour fixé pour lui ouvrir les portes de la ville, ce qui indiquait le moment opportun pour frapper. Que Maillart se déterminât ou non par des motifs honnêtes et désintéressés, lui qui ne pouvait tuer sans une sorte de fratricide un homme auquel il était lié, en qualité de compère, par un lien religieux fort étroit en ce temps-là, lui qui avait vu, naguère, ses biens confisqués par le régent, c'est ce qui importe peu pour notre sujet.

Nous n'avons pas non plus à rechercher s'il fut lui-même le meurtrier, ou si Marcel fut « oc-

cis du commun (1). » Il nous suffit de dire que Maillart, sans cesser d'être échevin et garde d'une des portes de Paris, ce qui prouve qu'il inspirait encore toute confiance à ceux qu'il trahissait, fut, sinon l'inspirateur et l'âme, du moins la cheville ouvrière du complot. On le voit bien par le grand nombre de grâces qu'accorda plus tard le duc de Normandie reconnaissant, « sur la demande, par amour et contemplation dudit Jehan Maillart (2). » C'est donc la division de jour en jour plus profonde au sein de la bourgeoisie, et la trahison introduite dans le Conseil des gouverneurs, qui hâta la chute, désormais inévitable, de Marcel, et la ruine de l'œuvre réformatrice que les nécessités de sa défense personnelle lui faisaient reléguer au second plan.

Nous ne signalerons, dans le dénouement de cette sanglante tragédie, que les détails qui en accusent le caractère. Dans l'altercation provoquée par Maillart, cet échevin relève hardiment la bannière du régent : tandis que le prévôt, dissimulant encore son dessein, voulait adresser aux Parisiens une proclamation au nom du roi de France, c'est Maillart qui, déchirant tous les voiles, exige qu'elle soit faite au nom de Mgr le

(1) Bibliothèque nationale, ms. n° 9656.

(2) Voy. la plupart des lettres de rémission dans les reg. 86 et 90 du Trésor des chartes.

duc (1). Quand, suspect pour cette proposition même, il a refusé de rendre les clefs dont il est dépositaire, et qu'il se dirige vers les Halles, criant « Montjoie et Saint-Denis, au roi et au duc! » c'est à ses pas, non à ceux de Marcel, que s'attache la multitude, car elle voyait enfin d'où soufflait le vent. Une fois Marcel mort comme Artevelde et Rienzi, ses contemporains, elle met la dague au poing, répète le cri de Maillart, aide à tuer ou à jeter en prison ceux qu'elle avait tant acclamés et soutenus. Combien d'entre eux, le matin, avaient pris les armes pour « vivre et mourir avec les chefs du peuple, » qui, le soir, ayant arraché et caché leurs chaperons rouge et pers, multipliaient les marques d'une joie bruyante, et déclaraient ne s'être armés que pour ouvrir les portes de Paris au régent (2)!

Maître de la ville, Jean Maillart usa de la victoire avec une modération relative. S'il faisait proclamer que quiconque connaîtrait des personnes « de la secte de ceux qu'on venoit de tuer, » les conduisît au Châtelet, il recommandait de ne

(1) Continuateur de Nangis, p. 271.

(2) *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 133. — Froissart, l. I, ch. LXXIII, t. I, p. 382. — Lettres de rémission de février 1359 (Trésor des chartes, Reg. 90, pièce 598, dans Secousse, *Mémoires pour servir à l'histoire de Charles le Mauvais*, t. II, p. 296.)

toucher ni à leurs femmes, ni à leurs enfants, ni à leurs biens (1). Fidèle aux usages de la municipalité, il assemblait les Parisiens aux Halles, pour leur faire connaître le complot ourdi en vue de livrer leur ville et la couronne au roi de Navarre ; mais il ne paraît pas avoir fait ses conditions au régent, avant de lui ouvrir les portes de Paris. Il avait en toute hâte envoyé à Meaux son frère Simon et deux avocats au Parlement. Ces délégués se bornèrent à supplier Mgr le duc de rentrer dans la capitale « comme leur bon seigneur, pour eux secourir et défendre contre le roi de Navarre et les Anglois (2). » On ne pouvait se faire plus modeste et mieux oublier ces justes réformes dont on aurait dû réclamer le maintien ; néanmoins le régent refusait de revenir avant que d'autres « traîtres » qu'il désignait eussent perdu la vie. Pour les juger, il nommait même une commission qui, dans son zèle, instruisit le procès et rendit sa sentence en un seul jour. Ce n'est qu'après avoir appris la mort de Charles Toussac et de Joceran de Mâcon, tirés du Châtelet où on les avait conduits, pour être décapités en place de Grève, qu'il se décida à rentrer dans Paris.

(1) Continuateur de Nangis, p. 272-273.

(2) Lettre du régent au comte de Savoie et aux autres princes.

Avant de l'y suivre et de voir les résistances démocratiques qu'il allait y rencontrer encore, nous jetterons un dernier coup d'œil sur l'œuvre de la bourgeoisie, durant ces quatre années. Pour les bien juger, il faut distinguer les vues dont elle s'inspire des résultats qu'elle a produits. Ces vues, Augustin Thierry les a résumées en quelques mots qui nous les montrent dans leurs rapports avec les idées modernes : Marcel et ses amis, dit-il, voulaient l'unité sociale et l'uniformité administrative, les droits politiques étendus à l'égal des droits civils, le principe de l'autorité publique transféré de la couronne à la nation, les États-Généraux changés, sous l'influence du troisième ordre, en représentation nationale, la volonté du peuple attestée comme souveraine devant le dépositaire du pouvoir royal, l'action de Paris sur les provinces, comme tête de l'opinion et centre du mouvement général, la dictature démocratique et la terreur exercée au nom du bien commun, de nouvelles couleurs prises et portées comme signe d'alliance patriotique et symbole de rénovation, le transport de la royauté d'une branche à l'autre, en vue de la cause des réformes et de l'intérêt plébéien (1).

(1) *Essai sur l'histoire et la formation du Tiers-État*, t. I, p. 52.

Ainsi rassemblées, les aspirations bourgeoises du quatorzième siècle prennent une apparence de système et d'unité qu'elles n'eurent point alors, et qu'elles ne pouvaient avoir. Marcel était un homme de pratique plutôt que de théorie : poussé par les circonstances à sortir de la sphère municipale, il modifia ses desseins selon les circonstances. Ce qu'il voulait en 1355 ne ressemble qu'imparfaitement à ce qu'il voulut en 1356, et est fort différent de ce qu'il tenta d'accomplir en 1358. Avant le désastre de Poitiers, il ne prétendait, comme tous les bourgeois des temps antérieurs et du sien, qu'à réformer les plus criants abus : le moyen d'y parvenir était, à ses yeux, l'intervention de plus en plus fréquente des États, surveillant l'administration et surtout les finances, appliquant à un grand royaume les règles de justice équitable, de gestion économe et probe qui faisaient la prospérité des bonnes villes en France et des communes flamandes sur nos frontières. A cette tendance démocratique de l'intervention des peuples dans les affaires publiques, il n'en joignait guère d'autre alors qu'un sentiment assez vif de l'égalité entre tous les hommes, qu'ils se rencontrassent sur les champs de bataille ou dans les assemblées, qu'ils fussent appelés seulement à contribuer aux aides et aux subsides, ou à prendre en outre une part dans le gouvernement

Ce n'est qu'après Poitiers, alors qu'il voyait le royaume en péril d'être conquis par l'Anglais, le roi Jean prisonnier, son jeune lieutenant suspect par son âge et décrié par sa fuite, les nobles avilis par la leur, aussi incapables d'imaginer ou de préparer des réformes que peu disposés à les accomplir, qu'il fut conduit à substituer des ressorts nouveaux à des ressorts usés, à faire exécuter par la bourgeoisie, aidée des membres de la noblesse et du clergé qui montreraient du bon vouloir, les réformes jugées nécessaires, à créer une confédération des villes, dont Paris eût été l'âme, et le roi ou le régent le chef nominal, à transformer en lois et en sages ordonnances les mesures édictées par les États et sanctionnées, dans les bonnes villes, par le vote de leurs habitants.

Ainsi, en imposant au pouvoir royal de plus étroites limites, Étienne Marcel lui donnait une force nouvelle, car, sans l'ébranler par une discussion prématurée de ses origines, de son principe ou de son droit, il lui assurait un précieux point d'appui : il l'obligeait à invoquer toujours ce consentement des sujets auquel Philippe le Bel avait bien su recourir quelquefois. Qui pouvait prévoir alors que le génie de la France sacrifierait tout au désir de constituer l'unité nationale et d'en chercher une image sensible dans l'unité du pouvoir? S'il fallut tant de pénibles

efforts pour soumettre, pour forcer à vivre d'une vie commune des provinces ennemies entre elles ou tout au moins étrangères les unes aux autres, en même temps qu'indépendantes de l'autorité suzeraine, comment ne pas admettre qu'on ait pu chercher le salut et la grandeur du royaume dans un lien plus lâche sans être moins solide, qui aurait laissé davantage à l'autonomie et à la liberté?

Ce que Marcel ne vit pas et que peut-être il aurait pu voir, c'est que la royauté des Valois, imbue de ses préjugés, jalouse de ses prérogatives, confiante dans l'avenir, se montrerait intraitable; c'est que les institutions municipales, suffisantes pour régler et répartir les dépenses d'une ville, comme pour y faire régner la paix au moyen d'une bonne police, ne le seraient point, si on les étendait à un royaume où l'on n'avait pas seulement des abus semblables à réformer, mais qu'il fallait, en outre, défendre contre les ennemis et les envahisseurs du dehors, contre des vassaux toujours en armes, contre des brigands de toute sorte, contre l'ignorance, l'étroitesse et les défiances de l'esprit municipal. A cet égard, l'abandon de la cause bourgeoise par tous les pays de langue d'oïl, excepté par les plus puissantes et les plus éclairées des bonnes villes, était un avertissement dont Marcel aurait pu profiter.

Pour fonder le gouvernement des États, il aurait fallu que les contribuables n'y vissent plus un instrument d'oppression, uniquement propre à augmenter encore les charges dont ils étaient écrasés; qu'il y eût moins d'opposition entre les ordres et entre les castes, moins de diversité dans les intérêts, moins d'antipathies dans l'esprit local, moins d'obstacles à des réunions fréquentes dans l'indifférence des peuples et dans la difficulté des communications. Marcel devait donc échouer dans ses desseins, soit par une défaite ouverte et violente, soit en aboutissant à une oligarchie parisienne, qui les rendait impraticables en les transformant.

Quant aux réformes, quant aux règles de gouvernement proposées en 1356 par les bourgeois, elles n'en sont pas moins admirables, et ceux qui en ont parlé le prouvent bien en disant les uns qu'elles furent adoptées par nos rois, les autres qu'elles sont dignes des temps modernes. Il n'est pas exact de prétendre que nos rois les aient adoptées : parmi celles qui étaient réalisables immédiatement et sans péril, ils n'acceptèrent, comme nous le verrons, que celles qu'ils crurent favorables, ou, tout au moins, non contraires à la stabilité, au développement de leur pouvoir; mais il est strictement vrai que plusieurs de ces fortes garanties dont les sociétés moder-

nes cherchent à entourer leurs libertés, Étienne Marcel les entrevit, les réalisa même, pour un moment, dans le cercle malheureusement trop étroit où s'exerçait son action.

En 1357 et 1358, dans les difficultés d'une situation compromise et bientôt désespérée, le but des réformateurs reste le même, mais ils semblent le perdre de vue, parce qu'ils le confondent avec le salut de leurs personnes, en qui leur cause s'est incarnée; parce qu'ils imaginent pour l'atteindre les plus fâcheux expédients; parce que l'amour-propre les pousse à s'obstiner, et, pour défendre l'intérêt commun, à fermer les yeux sur la volonté générale. Ils imposent alors la leur, et s'arrogent une dictature bientôt exécrée, eux qui voulaient mettre fin à la dictature des rois. Si, dans cette période, ce fut une heureuse idée de transformer en une milice démocratique, mais régulière, par l'alliance et l'exemple des bourgeois, les hordes barbares de la Jacquerie, il faut voir dans le meurtre des maréchaux, dans la couronne offerte au roi de Navarre deux erreurs funestes, l'une parce qu'elle jetait sur une cause juste l'odieux du crime, l'autre parce que la royauté héréditaire avait seule assez de racines et d'empire pour faire un faisceau de tant de forces éparses, rivales ou contraires.

C'est l'honneur de Marcel de s'être obstiné, presque jusqu'à la dernière heure, à gouverner sous le nom du dauphin, car il montrait par là un juste sentiment des conditions du royaume; mais ce fut son malheur et un fâcheux effet des entraînements de la lutte, d'avoir songé à poser la couronne de France sur la tête de ce turbulent roi de Navarre, qui, même en le supposant sincère, devait rencontrer pour ennemis Édouard III, Jean, le duc de Normandie, une grande partie des bonnes villes, et entraîner dans son inévitable ruine les Parisiens avec leurs chefs.

Les chefs bourgeois en qui se résume le génie politique de cette courte, mais saisissante période, ne furent donc ni des créateurs, ni même des réformateurs, puisqu'on ne donne ce nom qu'à ceux qui réussissent; ils furent des précurseurs qui hâtaient la fin du moyen âge, parce qu'ils entrevoyaient un avenir préférable au régime féodal. Ils eurent le mérite de vouloir que les peuples prissent part à la conduite de leurs affaires, ce qui les devait insensiblement mener à la liberté politique, si la royauté ne reprenait ce qu'elle avait accordé. En effet, la tyrannie du nombre, si odieuse qu'elle puisse être, laisse du moins à ceux qu'elle opprime l'espérance d'un changement prochain, dès qu'apparaîtra sur la

scène du monde une nouvelle génération. Ce qui aurait pu subsister de l'œuvre de Marcel, la raison seule peut le conjecturer, et cette recherche aurait plus d'intérêt pour le publiciste qu'elle n'en a pour l'historien ; ce qui en subsista, ou, en d'autres termes, comment les tendances démocratiques se perpétuèrent ou se modifièrent dans la seconde moitié du quatorzième siècle et les premières années du quinzième, c'est ce que montrera la suite de ce travail.

LIVRE II

VICISSITUDES DES TENDANCES DÉMOCRATIQUES SOUS LA RÉGENCE DU DUC DE NORMANDIE ET LE RÈGNE DE CHARLES V

CHAPITRE PREMIER

LES VENGEANCES ET LES CONSPIRATIONS.

En cherchant à suivre le mouvement des tendances démocratiques depuis la mort d'Étienne Marcel jusqu'à celle de Charles V, nous abordons la plus ingrate partie de notre sujet. Dans cette période, le pouvoir monarchique est en progrès et les tendances démocratiques en décadence. La part qu'elles conservent ou qu'elles reçoivent dans les institutions de l'État, c'est la royauté qui la leur donne par ses actes. Comme ces concessions sont faibles, vagues, intermit-

tentes, contradictoires, souvent révoquées, quelquefois renouvelées, la recherche que nous en ferons aura l'inconvénient de nous entraîner à des détails minutieux; nous semblerons leur donner, en les groupant, une importance qu'ils n'ont point, quand on considère dans son ensemble le règne de Charles V. Il faut bien montrer de quoi se contentèrent les bourgeois qui avaient soutenu, puis abandonné Marcel, quelles préoccupations nouvelles les détournèrent des anciennes, quels moyens ils crurent propres à affranchir le royaume de l'étranger, quelles tendances manifestait de son côté un prince habile, successeur inespéré des deux premiers Valois.

Depuis le jour où le duc de Normandie eut triomphé d'Étienne Marcel, jusqu'au jour où il cessa de régner et de vivre, on peut dire qu'il est le véritable roi de France. Il n'y a pas de raison pour séparer son gouvernement en deux parties, suivant qu'il agit au nom de son père ou en son propre nom, car il se conduit par les mêmes principes et sert les mêmes intérêts. Toute la différence, c'est que, dans les commencements, il y apporte moins d'adresse : il ne mérite pas encore le surnom de sage, qu'il reçut de ses contemporains et que la postérité ne lui retire pas. Christine de Pisan qui loue tous les princes, et son héros plus qu'aucun autre, avoue,

nous l'avons vu, que « jeunesse par propre volonté plus perverse qu'à tel prince n'appartient, dominoit en lui en ce temps. » Elle ajoute même qu'il ne commença à « discerner le clair du trouble, le beau du laid, le bien du mal, » que « tôt après » qu'il eut été couronné (1). Alors seulement il « garde son mariage loyaument et selon Dieu, son parler et habit est honnête et chaste ; » alors, il « chasse d'environ soi tous les fols procureurs, administrateurs et annonceurs de folles jeunesses passées (2), » c'est-à-dire ces coupables conseillers dont Marcel avait voulu l'affranchir, d'abord par des exhortations, puis par la violence.

Mais son esprit avait pris les devants. Rapidement mûri par l'adversité, il n'avait que dédain pour les exercices du corps, auxquels sa faible complexion le rendait impropre, et qu'estime pour ceux de l'intelligence, où il se montrait supérieur à ses contemporains. « Tant que sapience, disait-il, sera honorée en ce royaume, il continuera en prospérité; mais quand déboutée y sera, il décherra (3). » De tels sentiments le devaient rendre moins

(1) Christine de Pisan, première partie, ch. VII et VIII. — Éd. Michaud, t. I, p. 596 et 598.

(2) *Ibid.*, ch. XXIX et XIV, t. I, p. 627 et 607.

(3) *Ibid.*, troisième partie, ch. XIV, t. II, p. 80.

funeste aux tendances démocratiques qu'il ne voulait ou croyait l'être : il devait propager le goût et les progrès de l'étude, qui transforme à la longue esclaves et serfs en hommes libres ou dignes de le devenir. C'est ainsi que la Réforme, plus tard, servit à son insu la cause de la démocratie, en imposant aux protestants l'obligation de savoir lire, pour méditer les livres saints. L'avantage de la loi religieuse à cet égard c'est l'esprit de suite et la durée, tandis que les successeurs de Charles V, loin de suivre son exemple, n'eurent pour les lettres qu'incurie et dédain.

L'apparition de ce prince fut, dans ces temps troublés, comme celle d'un pâle météore dont le passage est trop rapide pour qu'on en ressente longtemps l'influence. Il n'avait d'ailleurs ni le loisir, ni les moyens, ni peut-être l'idée de répandre les lumières; mais en accordant sa faveur aux bourgeois éclairés plutôt qu'aux gentilshommes fiers de leurs chevaleresques prouesses, il poussait doucement les ambitieux, c'est-à-dire le grand nombre, à acquérir les qualités prisées d'un roi qui, ne paraissant plus sur les champs de bataille, gouvernait du fond de son cabinet.

Il rentrait à Paris, satisfait d'une expiation qu'il avait jugée nécessaire, et disposé, par intérêt, à en décliner la responsabilité. Dans la

lettre qu'il adressait au comte de Savoie, son cousin, et aux autres princes, pour leur expliquer les événements et leur demander des secours, il écrivait que la mort du prévôt et des six autres « traîtres » avait été l'œuvre du « bon peuple et commun de Paris, qui s'assembla avec aucuns de nos bons amis de ladite ville sans notre su (1). » Si ce langage n'était pas véritable, il témoignait du moins le désir de dissiper toute mésintelligence entre les Parisiens et leur seigneur. Le régent se répandait en protestations bienveillantes ; il déclarait « porter affection à son bon et loyal commun de la ville de Paris (2). » Celui de tous les chroniqueurs qui lui est le moins favorable, Jean de Venette, déclare qu'il « déposa toute son indignation précédente et se réconcilia pacifiquement avec la ville (3). »

On ne saurait trop remarquer, en effet, que s'il rappelle contre ses ennemis morts, et pour sa propre justification, des griefs rebattus, tels que d'avoir conjuré contre l'autorité royale avec l'aide du roi de Navarre et des Anglais, porté les agrafes et chaperons, en signe d'alliance de vivre et

(1) Lettre du régent au comte de Savoie et aux autres princes.

(2) Trésor des Chartes, reg. 86, p. 195. — J.-V. Le Clerc, *Discours sur le XIVe siècle,* t, I, p. 207.

(3) Continuateur de Nangis, p. 274.

mourir avec le prévôt contre toute personne, poursuivi, tué même les officiers royaux (1), « détourbé par deux fois la délivrance de Monseigneur, afin qu'il ne retournât d'Angleterre, et juré avec le roi de Navarre de le faire mourir par delà en prison; » s'il ajoutait des accusations nouvelles, et qui paraissaient graves alors, comme d'avoir fait plusieurs « vuoulx, sorceries, poudres et autres détestables choses et faits contre la foi chrétienne, trouvées en l'hôtel d'un hérétique physicien ou astronome du roi, lesquelles *on pourroit tenir et supposer* qu'elles eussent été faites contre nous (2), » jamais du moins il n'incrimina ces projets de réformes qu'avaient inspirés les tendances démocratiques. C'est à peine si on les peut croire désignés par ces mots vagues « usurpation d'aucuns droits royaux, » qu'on lit dans les lettres d'abolition accordées à la ville de Paris, car ils sont absents de la lettre au comte de Savoie, où ils auraient dû bien plutôt figurer, ne fût-ce que pour intéresser les princes étrangers à une cause qui en somme était la leur.

(1) Lettres d'abolition pour la ville de Paris (Trésor des Chartes, reg. 86, p. 240. — *Ordonnances des rois de France*, t. III, p. 346).

(2) Lettre du régent au comte de Savoie et aux autres princes.

Ce qui devait périr naturellement et sans retour, c'est l'alliance des bonnes villes que n'avait pu réaliser Étienne Marcel. L'inconvénient grave en était de laisser en dehors toute la langue d'oc, c'est-à-dire la moitié du royaume. La royauté seule pouvait réunir les deux langues dans une obéissance commune, et, par suite, dans une unité rudimentaire, en leur imposant le sacrifice à l'une de ses idées fédératives, à l'autre de l'excessive indépendance dont elle jouissait sous les lieutenants du roi. Vainqueur d'emblée sur ce point, le régent n'en tremblait pas moins devant ces bourgeois jadis turbulents, maintenant sombres et mornes, qu'il voyait devant lui, comme une énigme vivante, comme un sphinx prêt à le dévorer, s'il ne parvenait à le comprendre ou à le terrasser.

« Après la mort du prévôt des marchands et de ses compagnons et fauteurs, dit l'historien Villani, le pays de France ne prit aucune fermeté de bon état, mais, au contraire, revint à une grande confusion, car le dauphin n'était aimé ni obéi, comme seigneur, ni par le peuple ni par les barons, et, nonobstant qu'ils le tinssent pour leur chef, il était peu gracieux en présence des grands et des petits, et, en outre, à cause des traités déjà découverts, il était en soupçon et peur, et pour ce motif il

pouvait peu pourvoir et moins encore aider le pays contre ses ennemis. Il restait à regarder, et attendait que la fortune changeât en mieux. Le peuple murmurait, mais par peur. N'ayant point à sa tête un chef de son choix, il souffrait le nouveau châtiment de son vieux péché, sans autre nouveauté, plus par patience servile que pour honorer leur seigneur ou pour lui plaire (1). »

Mal informé du détail des faits, Villani a du moins une autorité incontestable, quand il se borne à rapporter le bruit public, ce que nous appellerions aujourd'hui l'état de l'opinion ; son témoignage est d'ailleurs confirmé par celui de Pétrarque, qui nous a laissé de l'horrible situation où se trouvait Paris en 1360 un sombre et lugubre tableau (2). Qu'on juge ce qu'elle devait être deux ans plus tôt, au lendemain d'une victoire si disputée ! Les habitants se partageaient en deux factions presque égales. Si le régent se vantait d'avoir été « très-honorablement, grandement et de bon cœur reçu, comme prince ne peut être en ville reçu (3), » ce qui était vrai d'une partie de

(1) Matteo Villani, *Storie fiorentine,* ch. CVII, CIX.

(2) *Epist. rev. sen.* X, 2, p. 867-873. — Voy. J.-V. Le Clerc, *Discours sur le XIVe siècle,* t. II, p. 86.

(3) Lettre du régent au comte de Savoie et aux autres princes.

la population, l'autre n'était pas à ce point abattue qu'il ne s'élevât de son sein des murmures menaçants, des paroles malsonnantes.

On connaît celle que rapporte Christine de Pisan, la prudente réponse qu'y fit le jeune prince, et le significatif commentaire du chroniqueur. Un partisan de Marcel s'était écrié, sur le passage du cortége qui ramenait le duc à son palais : — « Pardieu, sire, si j'en eusse été cru, vous n'y fussiez jà entré ; mais on y fera peu pour vous. » Retenir l'épée du comte de Tancarville, qui voulait châtier l'insolent, et répondre froidement : — « On ne vous en croira pas, beau sire ! » était la marque d'une sagesse voulue et nécessaire, car « la ville se fût bien pu émouvoir (1). »

Nul ne pouvait savoir encore quelle serait l'attitude des vaincus, quand, revenus de leur stupeur, ils pourraient mettre leur raison au service de leur colère. La bourgeoisie était bien isolée entre les nobles, qui la combattaient sans l'égaler, et les classes inférieures où elle se recrutait sans pouvoir ni leur communiquer ses lumières

(1) Christine de Pisan, Ire part., ch. XXIV, t. I, p. 619. — Voici le texte exact de cette dernière et importante phrase : « Visa ce très-prudent prince, nonobstant lui fût légère (facile) la vengeance, s'il lui plût celui-ci occire, la ville qui, par mauvaise exhortation étoit commue cité rebelle, se fût bien pu émouvoir. »

ni les entraîner dans son mouvement; elle était bien privée de ses chefs et même de son armée, par la destruction de ces Jacques qu'elle avait voulu discipliner; elle se voyait réduite à défendre, seule contre la royauté un moment infidèle à ses traditions séculaires, une cause qui était, à tout prendre, celle du grand nombre; et cependant elle n'avait pas renoncé encore à ses tendances démocratiques. Elle ne se croyait pas à la veille de sacrifier ses franchises et ses privilèges, de subordonner ses droits aux droits de la couronne, pour former avec les officiers royaux, avec les légistes, avec les membres des corps administratifs ou judiciaires, ce tiers-état qui, de progrès en progrès, devait finir, selon le vœu de Sieyès, par être tout.

Ce qui donna d'abord quelque assurance au régent, ce furent les dispositions moins incertaines et plus favorables des provinces. Partout on s'y prononçait pour le vainqueur de Paris. A Reims, ville, il est vrai, toujours plus occupée de repousser les Anglais que de seconder les réformes, l'archevêque Jean de Craon, quoiqu'il les eût depuis longtemps abandonnées, était odieux pour les avoir quelques jours soutenues, et devait s'enfuir, pour échapper au sort de Marcel (1).

(1) *Histoire de Reims,* par le chanoine Anquetil, t. II, p. 195.

A Laon, Robert Le Coq, jadis si fort aimé dans son diocèse, n'évitait également la mort que par la fuite, et six bourgeois, réputés ses complices, payaient ce crime de leur vie (1). A Amiens, dont les habitants n'avaient jamais séparé dans leur affection le prévôt des marchands du roi de Navarre, le parti du régent, devenu le maître, s'unissait au comte de Saint-Pol pour se défendre contre Charles le Mauvais et les siens, pour tenir fermées devant lui les portes de la ville, pour faire mourir à la potence leur maire et l'abbé de Saint-Jean du Gard avec quinze autres personnes (2). A Rouen, en retour d'une docilité inespérée, la population obtenait d'abord rémission pleine et entière du passé, puis confirmation de la juridiction municipale, que battaient éternellement en brèche les officiers royaux (3).

C'était donc de Paris seul qu'on pouvait craindre quelque résistance. Pour conjurer le danger, le régent s'était fait précéder par l'annonce d'une mesure qu'il croyait propre à calmer les ressentiments du passé, en dissipant les inquiétudes sur

(1) *Histoire de la ville de Laon,* par Melleville, 1846, t. II, p. 241.

(2) Continuateur de Nangis, p. 274, 275. — *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 140.

(3) *Histoire de Rouen pendant l'époque communale,* par M. Chéruel, t. II, p. 202-209.

l'avenir : il avait nommé une commission chargée d'admettre les révoltés à composition, moyennant finance (1). Ce premier pas dans les voies de la clémence en faisait espérer d'autres : on les attendit en vain. Rien n'était plus facile et par suite rien plus commun que de mettre à mort un ennemi en le faisant passer pour navarrais. Si la mémoire de Marcel continuait d'être honorée, le nom du roi de Navarre était devenu un objet de malédictions (2). On le rendait responsable de tant de maux. Ceux qu'on disait être ses serviteurs, la foule les frappait ou les laissait frapper (3). C'est pourquoi tout en prodiguant les lettres de rémission aux Jacques, qu'il ne craignait plus, le régent put maltraiter clercs et bourgeois, qu'il craignait encore, leur infliger des confiscations dont sont remplis plusieurs registres du Trésor des Chartes, et envoyer divers malheureux au supplice (4). De ce nombre n'étaient pas seule-

(1) Trésor des Chartes, reg. 86, p. 431. Secousse, *Mémoires pour servir à l'histoire de Charles le Mauvais,* t. II, p. 80.

(2) « *Unus intra burgenses dum traheretur, ut fertur, prorupit in hæc verba vel similia : Heu me! o rex Navarræ, utinam te nunquam vidissem vel audivissem!* » (Continuateur de Nangis, p. 273).

(3) *Grandes Chroniques,* t. VI, p. 140.

(4) « Depuis que nous sommes venus à Paris, des traîtres ont été pris ; nous avons fait faire justice d'aucuns ; aucuns sont encore en prison, auxquels nous ferons faire justice et

ment l'épicier Pierre Gilles, chef de l'expédition dirigée contre Meaux, et le chevalier Gille Caillart, châtelain du Louvre au temps où Marcel s'était emparé de cette forteresse, mais encore deux députés d'Abbeville et de Laon aux États (1), et même quatre hommes obscurs que rien, semble-t-il, ne désignait à sa vengeance (2).

La rigueur prenait, pour mieux s'exercer, les dehors de la clémence. A la requête du nouveau prévôt des marchands, Gencien Tristan, et pour le faire bienvenir de ses administrés, le duc de Normandie accordait des lettres d'abolition à la ville de Paris; mais il en exceptait « ceux qui étoient et auroient été du Conseil secret sur le fait de la grande trahison du prévôt et de ses complices, c'est assavoir de vouloir empêcher de faire et pourchasser la délivrance de notre dit seigneur, de vouloir occire monsieur ou nous ou mettre et tenir en prison perpétuelle, et de faire le roi de Navarre roi de France (3). » Si peu de personnes pouvaient échapper à ces va-

raison. » (Lettre du régent au comte de Savoie et aux autres princes).

(1) Colart le chauceteur et Colart de Courliegis.

(2) *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 136, 137. — Aug. Thierry, *Essai sur l'histoire et la formation du Tiers-État*, t. I, p. 58.

(3) 10 août 1358. Trésor des Chartes, reg. 86, p 240. *Ordonnances des rois de France*, t. III, p. 346.

gues accusations, que chacun, pour vivre en sûreté, devait solliciter une grâce particulière uniquement due au bon plaisir du prince tout-puissant, et à l'intercession de Gencien Tristan ou de Jean Maillart. On se faisait humble et petit ; il n'y avait plus que rebelles et jacques malgré eux : les uns n'avaient rien fait de blâmable, les autres, qui ne pouvaient nier leurs excès, n'avaient cédé, en les commettant, qu'à des menaces de mort (1).

C'est par de tels moyens que le duc de Normandie ramenait violemment le calme dans les esprits. Il affectait, du reste, de ne se point donner pour vainqueur de la bourgeoisie ; il ne se déclarait ennemi que de ceux qui avaient conjuré contre l'autorité royale, avec l'aide de « plusieurs mauvais et traîtres, » du roi de Navarre et des Anglais. Mais bien résolu à maintenir intacte cette autorité qu'il avait si péniblement recouvrée, il ne voulait plus qu'un prévôt des marchands pût renouveler les entreprises de Marcel. Il s'attacha donc à restreindre cette magistrature populaire en transférant au prévôt royal, qui ne relevait que de lui, les attributions les plus propres à mériter la faveur publique, entre autres les

(1) Voy. le Trésor des Chartes, *passim*, entre autres, aux f[os] 91 et 98, les lettres de rémission pour Laurent de Veulletes et Martin Pisdoé.

améliorations de toute sorte à introduire dans Paris.

Mais en de telles conjonctures, le découragement, l'indifférence ou la peur peuvent bien avoir raison du plus grand nombre : il n'en reste pas moins quelques hommes irrités de cela même qui apaise les autres, dépositaires des idées, des doctrines, ou, si l'on veut, des passions vaincues, jaloux d'en procurer le triomphe, ou tout au moins d'en venger les promoteurs. Le ressentiment public gagne alors en intensité ce qu'il perd en étendue : c'est l'heure des complots et des conjurations. Ici nous devons insister, car les projets de révolte, provoqués chez quelques-uns par les rigueurs de la répression non moins que par le regret d'un passé tout récent et le désir d'un avenir meilleur, nous montreront l'esprit de Marcel lui survivant dans quelques âmes énergiques, et le régent contraint lui-même, tant son pouvoir était mal assuré, de recourir, pour achever de vaincre, à certaines pratiques du gouvernement populaire qu'il avait vaincu.

Trois mois à peine après son retour, et n'en ayant eu que deux de repos, il avait vent d'une conjuration redoutable et jetait en prison dix-neuf personnes, dont plusieurs remplissaient des fonctions publiques. L'un, Étienne de La Fontaine, était argentier du roi; un autre, Jacques le

Flament, membre de la Chambre des comptes; un troisième, du même nom, trésorier des guerres (1). La présence de plusieurs Flamands d'origine parmi ces conjurés montre assez que leur but devait être d'établir en France les institutions qui florissaient dans les communes de Brabant et de Hainaut, autant que de venger Marcel. Mais tout n'était point fini parce qu'ils se trouvaient sous les verrous. Comme on ne savait rien de ce qui leur était reproché, l'émotion fut extrême dans la ville. Quatre jours après, le 29 octobre 1358, « plusieurs des métiers de Paris, au pourchas des amis des prisonniers, allèrent en la maison de la ville, et firent grande clameur de leurs amis qui avoient été pris, en disant que autant pourroit-on faire de tous les autres de Paris. Et faisoient sentir par leurs paroles que ce avoit été fait par vengeance de ce qui avoit été fait au temps passé par ceux de Paris, en disant que l'on les prendroit ainsi les uns après les autres, et tout pour émouvoir le peuple (2). » En conséquence, un clerc de Paris, maître Jean Blondel, « requit au prévôt des marchands qui lors étoit appelé Jean Culdoé, et plusieurs autres qui là étoient qu'ils allassent par devers le

(1) *Grandes Chroniques,* t. VI, p. 143.
(2) *Ibid.*

régent, qui étoit au Louvre, pour lui requérir qu'il fît tantôt délivrer les dessus emprisonnés ou qu'il dît les causes pour lesquelles il les avoit fait emprisonner (1). » Sur le refus de Culdoé, qui ne voulait pas déplaire, Blondel plus hardi entraîna les mécontents au Louvre, fit en leur nom la requête convenue, et le duc répondit humblement, tant il jugeait sa victoire peu assurée, « qu'il iroit le lendemain à la maison de la ville, et là feroit dire les causes pour lesquelles il les avoit fait emprisonner, et quand ils les auroient ouïes, s'ils vouloient qu'il les délivrât, il les délivreroit (2). »

Ce qui importe ici, c'est moins le détail et la suite de cette aventure que la nécessité où se trouvait le régent de haranguer les mécontents, et, en quelque sorte, de parlementer avec eux. On le vit en place de Grève, monté sur les degrés de la croix qui s'y trouvait en ce temps-là, entouré des « bons et loyaux sujets qui craignoient que les amis ou alliés des prisonniers ne voulussent contraindre leur seigneur de faire aucune chose contre sa volonté, » accuser ses ennemis d'être « traîtres et alliés au roi de Navarre, » ne point leur reprocher d'avoir sou-

(1) *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 144.
(2) *Ibid.*

tenu Marcel, ce qui était son grief véritable, et obtenir que Blondel lui « requît pardon de ce qu'il en avoit dit et fait (1). »

On le vit encore, dans diverses lettres de rémission auxquelles cette affaire donna lieu, expliquer, défendre sa conduite, rejeter surtout la responsabilité des rigueurs sur son Conseil, sur le prévôt Culdoé, sur le peuple même dont il avait fallu apaiser les murmures, en montrant qu'il accusait à tort de ne rien faire ceux qui avaient le gouvernement. Un peu plus tard, la volonté royale ne se couvrira plus en s'effaçant : dans cet expédient de sa faiblesse, il faut voir en même temps un souvenir des États de Paris et même de Compiègne, un emprunt à ces théories qui déplacent la responsabilité, pour mieux défendre la majesté souveraine.

Mais le naturel chassé revenait au galop : le régent mieux affermi préférait de beaucoup faire tomber les fictions et déchirer les voiles. Au mois de décembre 1359, éclatait une nouvelle conspiration, laquelle, après tant de mois écoulés, n'était pas, comme la première, un coup de tête (2). Martin Pisdoé en était le chef reconnu.

(1) *Grandes Chroniques*, p 143-145.

(2) Nous passons à dessein sous silence une conjuration qui aurait fait couper la tête à vingt-sept bourgeois. Villani

Issu d'une famille qui avait rempli fréquemment, et avec honneur, les charges municipales, ce bourgeois riche et estimé exerçait le métier de changeur. Dévoué à Marcel autrefois, et maintenant champion obstiné des idées vaincues, il n'avait obtenu qu'au prix de sept cents florins des lettres de rémission où il était dit « qu'il n'avait rien fait que pour esquiver le péril de sa vie (1), » singulière excuse d'un homme prêt à s'exposer de nouveau pour la même cause.

Le plan conçu était assez semblable à celui dont on avait fait un crime à Marcel : les conjurés avaient traité avec quelques familiers et officiers du roi de Navarre ; des hommes d'armes devaient être introduits dans Paris par diverses portes, pour s'emparer du Louvre, où se trouvait le régent, tuer « tous ceux qu'ils voudroient, » puis parcourir toute la ville et en occuper les principales places, « afin que les gens de ladite ville ne se pussent assembler (2). » Ces derniers mots ne désignent que la partie de la population disposée à soutenir le régent ; mais c'était alors

seul en parle (*Stor. fior.*, p. 496, ch. CIX), et son autorité est insuffisante.

(1) Voy. Leroux de Lincy, *Histoire de l'Hôtel-de-Ville de Paris*, p. 203, et le tableau des tailles de 1292 et 1313, dans Géraud, *Paris sous Philippe le Bel.*

(2) *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 166-167.

la plus nombreuse, et l'impossibilité prévue du succès explique seule comment un parent de Marcel, Jean le Chavenatier, refusa de s'associer à une tentative qui était « une trop grande chose à faire, et ne se pourroit soutenir de prince et de commun ou de peuple, comme si l'on n'eût à faire qu'à une ou deux singulaires personnes de cette ville (1). » De sa part, c'était timidité ou prudence, car, au fond, il était favorable : il garda à Martin Pisdoé le secret que devait perfidement trahir Denys le Paulmier (2). Le chef des conjurés paya son audace de sa vie : sa tête, ses bras, ses cuisses furent coupés, et ses malheureux restes exposés aux Halles séparément (3). Il n'eut pas d'imitateurs : les amis de Marcel, les partisans de ses réformes se contentèrent désormais d'honorer sa mémoire, et de conserver de leur mieux, mais non sans l'amoindrir, le dépôt des idées démocratiques.

(1) Lettres de rémission pour Jean le Chavenatier (Trésor des Chartes, reg. 90, f° 193, v°).

(2) Lettres de donation à Denys le Paulmier (Trésor des Chartes, reg. 90, f° 188).

(3) *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 166.

CHAPITRE II

LA RÉACTION ROYALISTE SOUS DES FORMES DÉMOCRATIQUES.

C'était peu de défendre et d'affermir le pouvoir royal : il en fallait faire un bon, ou tout au moins un habile usage : tel était le plus sûr moyen d'en vaincre les ennemis. Le régent n'avait pas attendu de les voir terrifiés par les supplices, pour leur emprunter quelques-unes des pratiques qui les devaient le plus sûrement désarmer. Il avait convoqué les États-Généraux pour le 19 mai 1359. Certes, il aurait pu s'en abstenir : les courtisans ne s'écriaient-ils pas, durant la période révolutionnaire, que c'était un crime de proposer la convocation des États (1)? les peuples ne montraient-ils pas, comme nous l'avons dit, une tiédeur inintelligente pour l'institu-

(1) J.-V. Le Clerc, *Discours sur le XIVe siècle*, t. I, p. 255.

tion la plus propre à les protéger et à les relever? Les principes du droit féodal, adroitement interprétés, n'auraient-ils pu justifier une demande directe d'argent, à titre d'aides légitimes (1)? Mais dans des circonstances extraordinaires, voulant rejeter ce honteux traité de Londres, par lequel Jean, en échange de sa liberté, abandonnait toute la moitié occidentale de son royaume, le jeune prince n'hésitait pas à s'inspirer de Philippe le Bel, et à demander leur avis aux États-Généraux. Jamais encore ils n'avaient eu occasion de le donner pour des stipulations de ce genre. Il fallait donc quelque hardiesse, il fallait une ferme, une intelligente confiance dans la victoire et dans sa durée, pour convoquer les députés des trois ordres, au lendemain du jour où ils avaient causé à l'autorité royale de si cruels déplaisirs.

Les États sauraient-ils du moins se défendre de leur ancien esprit d'empiétement? Le régent y comptait, persuadé qu'ils n'auraient pas de si tôt perdu les souvenirs de leur défaite. D'ailleurs, il avait pris des mesures en vue de rendre leur concours inoffensif en même temps qu'utile. Tant de pillards anglais ou navarrais oc-

(1) *Ordonnances des rois de France,* t. III, p. 92 (préf.). — t. IV, p. 6 (préf.).

cupaient les forteresses, et de là se répandaient sur les chemins, que peu de personnes, selon toute apparence, s'y oseraient aventurer ; il rendit le voyage plus difficile encore, en différant autant que possible la convocation (1). Comment, en quelques jours à peine, faire les préparatifs et prendre les précautions nécessaires, éviter, au moyen de longs détours, les passages dangereux ? Il eût fallu, à chaque député, donner pour escorte un escadron de gens d'armes. L'assemblée devait donc être peu nombreuse, et, par là, moins redoutable, sans avoir moins d'autorité aux yeux des provinces et de l'étranger. Ce fut par une déférence sans inconvénients, qu'on attendit depuis le 19 mai jusqu'au 25 les retardataires : on savait bien que la plupart d'entre eux n'arriveraient et ne partiraient même pas. On y suppléa en faisant intervenir dans les scènes solennelles le « commun » de Paris. C'est en sa présence, dans la cour du palais et sur le perron de marbre, que le régent fit lire le traité, « lequel fut moult déplaisant à tout le peuple de France. » Puis, « après que les députés eurent eu délibération, » ils déclarèrent

(1) « A cette journée il vint peu de gens, tant pour ce que l'on ne fit pas assez tôt assavoir ladite convocation, comme pour ce que les chemins étoient empêchés des Anglois et Navarrois. » (*Grandes Chroniques*, t. VI, p. 152.)

« que le traité n'étoit ni passable ni faisable, qu'on auroit plus cher à endurer et porter encore le grand méchef et misère où on étoit, que le noble royaume de France fût ainsi amoindri ni deffondé, et pour ce *ordonnèrent* à faire bonne guerre aux Anglois (1). »

Cet « ordre » des États, confirmé et promulgué par le régent, ce n'était pas sans doute la reconnaissance d'une autorité supérieure, en certains cas, à l'autorité royale; mais l'usage devenu fréquent de les convoquer dans toutes les difficultés graves du pouvoir souverain, n'était-il pas propre à les faire considérer comme seuls aptes à trancher ces difficultés? Sans doute, il était commode, dans l'occasion, de faire refuser, par les députés, ce que la couronne avait consenti par nécessité ou par imprudence ; mais ils pouvaient prendre goût à leur rôle, et devenir les maîtres, si l'on n'y mettait bon ordre. Jean, du moins, tout léger qu'il était, le comprit ainsi. Comment aurait-il constaté, à distance, que les assemblées d'États, semblables à ces chevaux domptés auxquels on peut impunément rendre la main, ne s'émanciperaient plus qu'autant que le permettrait et le voudrait

(1) *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 151-154. — Froissart, l. I, part. 2, ch. xcix, t. I. p. 409.

celui qui, désormais, avait plus besoin, pour les diriger, de l'éperon que du frein? Le roi prisonnier vit, dans le refus de ratifier le traité, un acte de rébellion inspiré par le roi de Navarre, accompli par les États et le régent. Ce jeune prince encourait de son père le reproche, qu'il avait lui-même adressé à Marcel, de ne pas respecter l'autorité absolue et sans limites de la couronne.

Cette inconséquence est son honneur, car elle le montre plus soucieux de l'intégrité du royaume paternel que de celle de son propre commandement. Réduit à se garder dans Paris avec le secours des Parisiens, assiégé, menacé, harcelé par des brigands et même par les nobles, non moins que par les Anglais, il ne pouvait empêcher les gens d'armes, qu'il envoyait contre eux, de s'associer à leurs déprédations. Forcé, comme au temps de Marcel, d'ouvrir les portes aux malheureux habitants des campagnes, il redoutait la famine et la peste, fléaux presque inséparables de ces grandes agglomérations (1). Hors d'état de mander ou de faire exécuter au loin ses ordres, il voyait les villes tomber aux mains des Anglais, ou ne leur échapper, comme Reims, que grâce à des pluies continuelles (2), acheter

(1) Continuateur de Nangis, p. 314, 315, 325, 328.

(2) *Grandes Chroniques,* t. VI, p. 165-167.

la paix à prix d'argent aux compagnies, se gouverner de leur mieux elles-mêmes, sans nul souci du gouvernement central, et recouvrer peu à peu leurs franchises locales, principalement en Anjou, dans le Poitou, dans la Touraine.

L'intérêt de la couronne était donc de mettre fin à cette occupation funeste : son bonheur voulut que tel fût aussi le désir presque universel des Français. Le patriotisme, nous l'avons vu, s'était éveillé dans leurs cœurs au lendemain de Poitiers : nous aurions pu montrer ce sentiment nouveau inspirant aux plus humbles villains des exploits héroïques, témoin ce « Grand Ferré » qui, mourant de la fièvre, tuait à lui seul plus de quarante Anglais, non pour sauver sa vie, dont il avait fait le sacrifice, mais pour l'unique plaisir de leur nuire (1). Villes et provinces se voyaient-elles gênées dans leurs relations au dehors, dans l'exercice de leur trafic et du travail de leurs mains, elles en accusaient invariablement les Anglais. Elles appelaient volontiers l'Angleterre la « Malvoisine (2). » Quoiqu'elles eussent peu à peu recouvré leurs franchises et conquis une réelle indépendance,

(1) Continuateur de Nangis, p. 288-293.

(2) *Le songe du vieil pèlerin,* prologue (J.-V. Le Clerc, *Discours sur le XIVe siècle,* I, 148).

à la sage administration de maîtres étrangers, elles préféraient hautement l'administration déréglée d'un maître français (1). Plusieurs « hauts barons, prélats, chevaliers de Gascogne disoient qu'ils avoient ressort au roi et qu'à lui se devoient retraire et retourner comme à leur souverain (2). » — « Nous avouerons les Anglois des lèvres, disaient les notables de La Rochelle, mais les cœurs ne s'en mouveront jà (3). » Les gentilshommes de la Saintonge, du Quercy, du Limousin, du Rouergue se déclaraient prêts à se tourner vers le roi (4), et l'ennemi n'avait pu s'établir dans cette dernière province que par la

(1) M. de Barante, *Histoire des ducs de Bourgogne*, préface, p. 73.

(2) Froissart, l. I, part. 2, ch. CCXLIX, t. I, p. 548. — Voy. aussi ch. CCLVIII, t. I, p. 558 et *passim*.

(3) C'est-à-dire nous ne serons jamais à eux de cœur. — Froissart, l. I, part. 2, ch. CXLVI, t. I, p. 452. — Cf. cet autre passage du même chapitre : « Ceux de La Rochelle se excusèrent par trop de fois et détrièrent plus d'un an que oncques ils ne voulurent laisser entrer Anglois en leur ville. Et se pourroit émerveiller des douces et aimables paroles qu'ils escripsoient et rescripsoient au roi de France, en suppliant pour Dieu qu'il ne les voulsist mie quitter de leur foi, ni éloigner de son domaine, ni mettre en mains étranges, et qu'ils avoient plus cher à être taillés tous les ans de la moitié de leur chevance que ce qu'ils fussent ès mains des Anglois. »

(4) Froissart, l. I, part. 2, ch. CCXLIX, t. I, p. 547.

force des armes (1). Pour quelques vassaux aquitains qui, se croyant liés par les conditions de l'hommage et de la loyauté féodale, faisaient cause commune avec le dominateur de ces contrées, le plus grand nombre et les plus considérables ne se soumettaient qu'à la force et guettaient l'occasion de s'affranchir ou plutôt de changer de maître.

On aurait en leurs cœurs la fleur de lys trouvé,

dit Cuvelier le trouvère (2), et les évêques, les prêtres, les docteurs en droit, animés de la même passion, conseillaient, haranguaient, prêchaient le peuple, pour le ramener ou le maintenir dans des sentiments français. Toute la différence entre les provinces soumises au roi d'Angleterre et celles où commandait le roi de France, c'est que dans les unes on voulait immédiatement la guerre, pour défaire plus vite ce que Poitiers avait fait, tandis que dans les autres on voyait à la paix l'avantage de permettre, en attendant mieux, la dissolution des compagnies et l'extermination des brigands.

Nous devions insister ici sur cette nouvelle manifestation du patriotisme français. La pre-

(1) M. de Gaujal, *Histoire du Rouergue.*

(2) *Poëme de Du Guesclin,* édit. Charrière.

mière avait poussé les bourgeois aux réformes, la seconde les en détournait. Toutes les deux étaient le point de départ et la marque d'un mouvement des esprits qui devait nuire aux tendances démocratiques, et dont nous aurons, plus tard, à signaler les conséquences. Sous la domination d'un prince ferme et actif, les Français prenaient déjà l'habitude de lui abandonner toute initiative, de s'en rapporter à lui du soin de penser, de vouloir et d'agir. L'assemblée des États-Généraux, peu nombreuse d'ailleurs, parut désarmée contre ses entreprises. Le régent put, au milieu d'un silence qui n'était point chez tous celui de l'approbation, déclarer « bons et loyaux sujets » les vingt-deux officiers poursuivis naguère par Étienne Marcel, et les restituer « en leurs états et renommée (1). » Il ne le faisait, disait-il, qu' « après grande et mûre délibération avec le grand Conseil du roi et le sien, auquel étoient des gens de son lignage, comtes, barons, prélats, autres gens d'église, nobles et autres gens des bonnes villes en grand nombre (2). » S'il avait attendu ainsi près d'une année, c'est qu'il voulait sans doute que la réha-

(1) *Ordonnances des rois de France*, t. III, p. 345. — *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 154.

(2) *Ordonnances des rois de France*, t. III, préface, p. 87.

bilitation, pour être plus éclatante, eût lieu en présence des États.

Sur la question des subsides, cette assemblée retrouva du moins quelque souvenir des anciennes résistances. Si elle approuvait, ce qui était de sa part une faute grave, le refus que faisait le régent de payer aux créanciers de la municipalité parisienne les emprunts contractés par Marcel (1), les députés des bonnes villes n'avaient ni les mêmes espérances en l'avenir que ceux de la noblesse ou du clergé, ni le même découragement que ceux de la capitale. Ils refusèrent donc de s'engager : ils alléguèrent l'insuffisance de leurs pouvoirs ; ils ne voulurent rien octroyer sans en avoir référé à leurs commettants. Préjugeant même la réponse, ils déclarèrent que la misère publique ne permettait pas de fournir des subsides, et que les bonnes villes avaient assez à faire de se défendre contre l'ennemi. Il fallut exiger que les réponses fussent envoyées pour le lundi de la Trinité (2), jour fixé pour une nouvelle réunion. Plusieurs arrivèrent, mais

(1) En 1367, Charles V opposait aux mêmes créanciers un nouveau refus. — Lettres de Vincennes, 2 juillet 1367. — Reg. A de l'Hôtel-de-Ville de Paris, f° 78 v°. — Secousse, *Mémoires pour servir à l'histoire de Charles le Mauvais*, t. II, p. 291.

(2) *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 155.

on s'excusa généralement sur le manque de sécurité des chemins, et le régent ne put obtenir des provinces de langue d'oïl les douze mille glaives que lui avaient accordés les provinces de langue d'oc (1).

Ainsi, il suffisait d'un refus conditionnel de l'impôt pour ramener la convocation des États. Tout le terrain perdu pouvait être regagné, si l'on savait profiter de cet avantage; mais, loin de là, on laissa le régent, dès l'année suivante, fixer les subsides par simple ordonnance, créer l'impôt permanent qui sembla moins lourd à des générations peu éclairées, parce qu'il était moins souvent mis en question. Bien plus, le régent put sans entraves revenir aux funestes errements de ses pères, remanier les monnaies seize fois en 1359 et dix-sept fois en 1360, faire succéder jusqu'à onze fois la hausse et la baisse, décupler du jour au lendemain la valeur de l'or (2), sans rencontrer les murmures, les résistances qui accueillaient jadis de pareilles tentatives, considérer enfin le royaume comme sa propriété privée, et n'y pas voir de plus grand mal, on l'a justement dit, que la diminution des revenus du domaine (3). Si Charles V s'amenda plus tard, ce

(1) *Grandes Chroniques,* t. VI, p. 151-155.

(2) M. Natalis de Wailly, *Variations de la livre tournois.*

(3) M. Henri Martin, *Histoire de France,* t. V, p. 327.

fut par le seul effet de ses méditations prolongées : ses peuples auraient enduré, au lendemain de leur défaite, dix fois plus d'empiètements et d'injustices qu'ils n'eussent fait à la veille de leur révolte.

C'est ainsi que le régent put encore, en concluant la paix avec le roi de Navarre (1), interdire l'entrée de Paris aux principales des trois cents personnes pour qui Charles le Mauvais avait demandé des lettres de rémission. De ce nombre étaient Robert Le Coq, Jean de Sainte-Haude, un des réformateurs des États, et l'orfèvre Pierre Des Barres, un des chefs de l'expédition dirigée contre Meaux. Toutefois, pour ne pas blesser le sentiment d'un grand nombre, le duc de Normandie n'avait point fait ces proscriptions comme de son propre mouvement : il avait suggéré de les lui demander à un avocat au Parlement, Jean Des Marcs, qui était alors un des meneurs de la réaction royaliste, et que nous verrons plus tard accusé, sans avoir changé de sentiments, d'être un des chefs de la faction populaire, signe trop fréquent et trop manifeste des changements qui s'accomplissent, en peu d'années, dans l'esprit des générations. Jean Des Mares dit que « le peuple de Paris étoit joyeux

(1) Traité de Pontoise, conclu le 13 août 1359.

et lie de la bonne paix ; mais que si les traîtres venoient à Paris, il tenoit fermement que le peuple ne les y pourroit souffrir (1). » C'est l'ordinaire que chaque parti, quand il est victorieux, s'arroge le droit de parler au nom de tous ; mais ce qu'il faut remarquer ici, c'est que le pouvoir royal, s'il ne voulait uniquement rejeter sur d'autres l'odieux des proscriptions, n'était pas encore assez affermi pour ne plus faire état des volontés populaires.

Rien ne contribua plus à l'affermir que le traité de Brétigny. Non certes qu'il fût honorable d'abandonner à Édouard III, pour prix de sa renonciation à la couronne, l'antique héritage d'Éléonore d'Aquitaine, ni avantageux de mettre fin à la régence d'un jeune prince déjà prudent, pour replacer le roi Jean sur son trône ; mais on avait vu l'Anglais camper à Châtillon et à Montrouge ; mais on se flattait de couper court, en obtenant qu'il repassât la Manche, aux coupables espérances du roi de Navarre. On ne voulait pas voir qu'en cédant les villes maritimes de Normandie, on restait exposé, chaque jour, à un nouveau débarquement. Le clergé de Paris allait au-devant des ambassadeurs étrangers qui venaient soumettre le traité à la signa-

(1) *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 161.

ture du régent; les cloches des églises sonnaient à pleines volées ou faisaient entendre leurs gais carillons ; chanoines et clercs chantaient partout le *Te Deum*, tandis que la joie publique éclatait dans les rues jonchées d'herbes et de fleurs, dans les maisons tapissées de riches tentures (1). Qu'on était loin alors des idées de Marcel, des regrets, des rancunes, des colères que sa mort avait excitées ! L'heure semblait venue de se soumettre, d'adhérer même à la politique des maisons royales, et nous verrons bientôt cette grave transformation se produire, quoique avec une indécision qu'explique l'état de la France après le traité de Brétigny.

Les provinces n'avaient échappé au joug des Anglais que pour retomber sous le joug infiniment plus dur des seigneurs. Altérés de vengeance, avides d'argent, ils détruisaient les villes et leur population par le feu et l'épée, ils faisaient regretter l'étranger, qui, du moins, pendait aux arbres les brigands après les avoir jugés (2). De son côté, le roi Jean revenait, après quatre années d'une captivité oisive et brillante, dégoûté des soins arides du gouvernement, tout prêt à livrer de nouveau la régence à son fils, et à

(1) Continuateur de Nangis, p. 311.
(2) *Ibid.*, p. 313, 314.

partir pour la Terre-Sainte, en vue de quoi il ne tardait pas à prendre la croix des mains d'Urbain V (1). En attendant, il se laissait docilement conduire, signait et promulguait les ordonnances que préparait le duc de Normandie, pour abolir une fois de plus le droit de prise et les péages illégaux, pour promettre la réforme et la stabilité des monnaies, pour autoriser les Juifs à revenir dans le royaume et à y demeurer vingt années (2).

Ce n'était pas de rendre de telles ordonnances qui était remarquable, car les promesses de réformes abondent dans notre histoire ; c'était de les tenir. Elles furent tenues avec une exactitude dont il faut faire honneur au sens vraiment politique d'un jeune prince sans entêtement, peut-être parce qu'il était sans doctrines. N'admettait-il pas que « les circonstances font les choses bonnes ou mauvaises (3)? » Par ses conseils, Jean s'abstenait de reprendre les traditions funestes de son père et de chercher querelle comme lui aux communes flamandes (4). Loin de se montrer implacable à ses ennemis, il mul-

(1) Continuateur de Nangis, p. 333.

(2) *Ordonnances des rois de France,* t. III, p. 433, 442, 467.

(3) Christine de Pisan, part. 3, ch. XXVI, t. II, p. 93.

(4) M. Kervyn de Lettenhove, *Histoire des Flandres,* introduction, p. 33.

tipliait pour eux les lettres de rémission. Mais, en même temps, il faisait un pas décisif dans les voies de la souveraineté sans contrôle, par l'ordonnance du 5 décembre 1360, qui décrétait, sans le concours des États, la levée d'un impôt excessif destiné à payer aux Anglais les termes de la rançon du roi, et fixait jusqu'au parfait rétablissement de la paix, c'est-à-dire pour de longues années, l'imposition des aides et gabelles.

Que la nécessité fût pour beaucoup dans cet acte hardi, on ne saurait le nier, car il fallait de l'argent pour faire face aux engagements pris, si l'on ne voulait voir recommencer la guerre, et l'on pouvait craindre des bonnes villes un nouveau refus de subsides, comme aux États de 1359. Mais la mesure n'en était pas moins grave, car enlever aux États le vote, le recouvrement, l'emploi des deniers publics, c'était les rendre inutiles, c'était les supprimer, sauf dans les circonstances exceptionnelles où l'on voudrait, comme pour le rejet du traité de Londres, leur demander un appui moral. En outre, c'était une violation flagrante des franchises féodales et des franchises municipales, qui s'opposaient également à ce qu'on établît, sous le nom d'aides ordinaires, la permanence de l'impôt (1). Tel était,

(1) Mayer, *Des États-Généraux et autres assemblées natio-*

cependant, l'abattement de la bourgeoisie, ou plutôt sa décadence politique, que, deux ans après la mort de Marcel, elle reçut sans protester et exécuta avec soumission cette ordonnance qui mettait ses droits à néant. On pouvait tout oser contre elle, et c'est ce qui rend d'autant plus louable la modération dont usait dès lors le duc de Normandie, et dont ne se démentit point plus tard le roi Charles V.

Les fautes de cette période, ce n'est pas lui, c'est son père qui les commet. Nul autre que Jean n'aurait eu la déplorable idée de donner à son quatrième fils Philippe le duché de Bourgogne tombé en déshérence, et de reconstituer ainsi, pour le malheur du royaume, la grande féodalité de ces mains mêmes qui auraient dû détruire jusqu'à la petite. Pour que les Bourguignons se soumissent de bon gré à leur nouveau duc, il allait jusqu'à confirmer par une ordonnance les priviléges, franchises et libertés du duché de Bourgogne (1), faisant ainsi pour l'aliéner ce qu'il aurait dû faire pour se l'attacher, et montrant que ce n'était point par ignorance, mais par volonté qu'il refusait la même faveur à ses sujets.

nales, t. IV, p. 245. — Augustin Thierry, *Essai sur l'histoire et la formation du Tiers État,* t. I, p. 66.

(1) *Ordonnances des rois de France,* t. III, p. 534.

Au reste, ce qu'il faisait lui-même, il l'approuvait chez les autres : il ne trouvait point mauvais que les princes et seigneurs qu'il avait laissés en otage à Londres fissent cession de leurs villes et forteresses pour racheter quelques jours plus tôt leurs personnes. Il semble qu'il lui importât peu de régner sur un grand peuple ou sur quelques milliers d'hommes : il n'eût senti la différence qu'en voyant le vide dans son trésor. Bientôt il repartait pour Londres sous d'honorables prétextes, mais, en réalité, par goût pour une existence frivole (1), n'ayant pas de meilleure excuse que celle qu'on n'a point donnée, à savoir qu'il n'y aurait rien de changé dans le gouvernement de son royaume, puisqu'il n'en avait pas ôté la charge à son fils.

Les deux années que Jean vécut encore à Londres, avant d'y mourir, furent un temps d'arrêt pour les progrès du pouvoir royal ; toutefois, il y gagna plus qu'il n'y perdit, car le régent se vit contraint de se recueillir, de gagner la confiance de ses futurs sujets par sa justice, leur affection par sa bonté, leur soumission par ce nivellement qui est une mauvaise forme de l'égalité, mais qui la prépare, et dont profite surtout le pouvoir qui

(1) *Causa joci*, dit le Continuateur de Nangis (p. 333). — C'est donc à tort qu'on a dit que cette accusation n'avait été portée contre Jean que par la postérité.

l'établit (1). Lui qui avait réduit la bourgeoisie, il ne pouvait pas supporter plus longtemps que les nobles, sous prétexte de le servir, continuassent de s'unir aux brigands, de dévaster le plat pays, de pénétrer jusque dans Paris, pour y piller les maisons du faubourg Saint-Germain, et de sortir absous du Châtelet, quand on les y avait conduits (2). Afin de soumettre tout le monde à la même loi, il usait envers les trois ordres de moyens différents, suivant qu'ils lui inspiraient plus ou moins de crainte, et Christine de Pisan marque assez bien les nuances : « Ses princes et nobles, dit-elle, il maintenoit en honneur et largesse et de lui contents. » Le clergé, « il le tenoit en paix; » quant à la bourgeoisie et aux petites gens, « il les tenoit en crainte et obéissance en temps de paix et de guerre (3). »

Si les princes et les nobles étaient contents, c'est qu'on ne leur contestait, en effet, ni leurs richesses, ni leurs honneurs, ni leurs apanages. Si le clergé était « tenu en paix, » c'est que le

(1) « Toute puissance centrale qui suit ses instincts naturels, aime l'égalité et la favorise, car l'égalité favorise singulièrement l'action d'une semblable puissance, l'étend et l'assure. » (Tocqueville, *De la Démocratie en Amérique*, t. II, p. 333.)

(2) Continuateur de Nangis, p. 345-346.

(3) Christine de Pisan, part. 1re, ch. XIX, t. I, p. 613.

régent, bientôt roi, jeûnait un jour de chaque semaine, sans compter les jours ordonnés, visitait les reliques et montrait aux peuples, de sa propre main, la vraie croix, assistait pieds nus aux processions qu'il ordonnait, et, plus tard, annonçait le dessein de se faire prêtre, s'il vivait assez pour que son héritier fût en âge de régner à sa place (1). Enfin, si la « crainte et obéissance » était rendue facile à la bourgeoisie, c'est qu'elle voyait les premiers des siens appelés au pied du trône pour défendre, conseiller et soutenir le roi. Mais ici nous empiétons sur le règne de Charles V, où nous constaterons ce double courant de condescendance et de sévérité.

(1) Christine de Pisan, ch. XXXIII-XXXIV, t. I, p. 632-634.

CHAPITRE III

LES BOURGEOIS DANS LES CONSEILS DE CHARLES V.

Gouvernant désormais en son propre nom en même temps que par sa propre volonté, Charles V voulait du moins qu'elle fût éclairée, et comme il savait, par une expérience achetée bien chèrement, qu'aucun des trois ordres n'était dépourvu de lumières spéciales, il n'en voulut tenir aucun à l'écart de ses Conseils. Ce qui le caractérise, ce n'est pas d'y avoir appelé des bourgeois : Philippe le Bel et la plupart de nos rois lui en avaient donné l'exemple ; c'est de s'y être résolu presque au lendemain d'une lutte acharnée, dont les cuisants souvenirs l'eussent excusé de suivre plus longtemps une politique de rancune, de haine, de violence même, et d'exclure tout au moins ses anciens adversaires ;

c'est surtout d'avoir, par son ascendant personnel, réduit les ordres rivaux à dompter ou à dissimuler leurs jalousies, à modérer leurs convoitises et leurs ambitions, ou à y renoncer, pour concourir ensemble au bien public.

Sans doute, il n'excluait pas non plus les gentilshommes de ses Conseils ; mais il s'inquiétait peu qu'ils fussent de grande ou de médiocre naissance. A côté du comte de Tancarville, chambellan de France, et du comte de Braine, personnage considérable, il faisait asseoir de simples chevaliers, plus obscurs que bien des bourgeois. D'ailleurs, malgré les récentes humiliations des nobles sur les champs de bataille, il comprenait bien que là était leur place, comme leur goût, et il les y envoyait, commandés par un petit cadet de Bretagne, « au corps ossu, aux poings carrés (1), » aux manières discourtoises, aux inclinations roturières, dédaigneux de toute supériorité, sauf de la force et de la vaillance, qu'on n'acquiert ni par privilége de caste, ni par héritage. Quelle absence de préjugés ne suppose pas un pareil choix dans un pareil temps !

Des rangs du clergé où l'égalité régnait plus que partout ailleurs, où des hommes obscurs parvenaient par leurs seuls mérites aux plus

(1) Cuvelier, *Le poëme de Du Guesclin*, éd. Charrière.

hautes dignités de l'Église (1), Charles V « tiroit à son Conseil tous les sages prélats et de plus sain jugement ; » il faisait « élire en sa cour de Parlement les plus notables juristes, afin d'avoir de sa partie tous les hommes preux, vaillans, sapiens et bons, et d'user de leurs conseils (2). » Clercs ou laïques, ces juristes étaient sortis de la bourgeoisie, mais ils formaient comme une classe à part. Aussi Charles V allait-il plus loin chercher les représentants véritables du tiers ordre : « il appeloit les bourgeois de ses bonnes villes et mêmement des moyennes gens et de ceux du commun, afin qu'il leur montrât la fiance qu'il avoit en eux, quand par leur conseil il vouloit ordonner. — Et que ce fût sagement fait, ajoute Christine de Pisan, et qu'il appartienne à prince tenir même son commun à amour, le philosophe prouve, au tiers de ses *Politiques,* par quatre raisons, que royaumes et cités sont bons quand moyennes gens y a (3). » C'est pourquoi Charles V donnait volontiers des emplois à des hommes pauvres et sages, nés de simples cultivateurs, de préférence à des riches sans conduite (4).

(1) On peut voir les noms dans Le Laboureur, *Histoire de Charles VI,* t. I, p. 8 et suivantes ; — 1663, in-f°.

(2) Christine de Pisan, part. 1re, ch. xv, t. I, p. 608.

(3) *Ibid.*, part. 3, ch. viii, t. II, p. 73.

(4) *Ibid.*, ch. xix, t. II, p. 85.

La manière dont ce prince formait ses Conseils permettait d'y appeler beaucoup plus de gens qu'on ne pourrait croire : il augmentait ainsi le nombre des hommes propres au gouvernement, dans le temps même où l'Université, les cours de justice, les corporations, la bourgeoisie de Paris, avec ses échevins ou magistrats de ville et ses quarteniers ou magistrats de quartier, prenaient chaque jour plus d'importance sinon encore dans l'État, au moins dans la société. Survenait-il une affaire de quelque gravité, le roi assemblait « grand Conseil tant des seigneurs de son sang comme prélats, nobles, clercs, maîtres en théologie et en décret, et grand nombre d'autres sages (1). » Ce dernier mot désigne, quoique un peu dédaigneusement, les principaux de ces grandes réunions, les bourgeois qui donnaient le plus souvent l'avis sensé, l'avis pratique, et qui, au surplus, sont quelquefois plus explicitement indiqués. L'ordonnance sur la majorité royale était promulguée le 21 mai 1375, « en Parlement du roi, en sa présence, devant le dauphin, son fils aîné, le duc d'Anjou, son frère, le patriarche d'Alexandrie, plusieurs évêques et archevêques, l'abbé de Saint-Denis et autres chefs de communautés, le recteur et plusieurs maîtres en théologie, docteurs en décret et autres sages

(1) *Grandes Chroniques,* t. VI, p. 344.

clercs de l'Université de Paris. » Puis viennent les principaux personnages de l'Église de Paris, le chancelier de France, les membres du grand Conseil, le prévôt des marchands, les échevins et autres gens sages et notables (1).

Ce n'est là, il est vrai, qu'une assemblée d'apparat; mais les protocoles sont souvent les mêmes : on y voit les habitudes et les intentions de Charles V. Ce prince ordonnait que six notables bourgeois fussent élus pour être du Conseil pendant la minorité de son fils. S'il chargeait de l'élection ses frères et la reine, peu auparavant il avait eu recours, lui-même, à un procédé plus démocratique. Craignant de se tromper dans le choix des hommes, quoiqu'il y fût habile, il avait voulu, pour se mieux préserver de l'erreur, s'éclairer par de libres suffrages.

Le 21 février 1372, le grand Conseil, composé de prélats, de barons et d'autres personnages notables, au nombre d'environ deux cents, était convoqué à l'hôtel Saint-Paul, pour élire un chancelier de France en remplacement de Jean de Dormans, cardinal de Beauvais, qui avait résigné ses fonctions. Guillaume de Dormans, frère de ce prélat, chancelier du Dauphiné et ancien

(1) *Ordonnances des rois de France,* t. VI, p. 26-30 (ordonnance du mois d'août 1374).

avocat du roi, fut élu par voie de scrutin. Un second scrutin lui donna pour remplaçant, dans la charge qu'il abandonnait, Pierre d'Orgemont, rédacteur des *Grandes Chroniques* et second président au Parlement. L'année suivante, le 20 novembre, le grand Conseil étant réuni au Louvre, au nombre de cent trente personnes, le roi, uniquement assisté de Pierre Blanchet, son secrétaire, et de Villemar, greffier du Parlement, fit appeler une à une toutes les personnes convoquées, et, après avoir exigé de chacune d'elles le serment de nommer chancelier le plus digne, il fit enregistrer leur suffrage. Cent cinq voix se réunirent sur Pierre d'Orgemont, qui fut remplacé comme président, aussi au scrutin, par Arnaud de Corbie (1). De tels essais furent renouvelés plus d'une fois; ils nous montrent que si le système essentiellement démocratique de donner les emplois à celui que le sentiment public en juge le plus digne ne finit pas par prévaloir, ce ne fut pas la faute de Charles V.

Pierre d'Orgemont, Jean et Guillaume de Dormans appartenaient, il est vrai, à l'ordre de la noblesse; mais Arnaud de Corbie était un de ces bourgeois qui firent une grande fortune sous le

(1) Félibien, *Histoire de Paris,* t. I, p. 673, d'après les registres du Parlement. — J.-V Le Clerc, *Discours sur le XIVe siècle,* t. I, p. 228-229.

régime monarchique tempéré par la sagesse exceptionnelle d'un monarque. Après avoir exercé durant vingt années le métier d'avocat, il devint successivement conseiller et président à mortier au Parlement de Paris, puis premier président, puis chancelier de France. Malgré son origine, il finit donc par se voir investi de la première dignité civile du royaume. A côté de lui on voyait Jean Le Mercier, tiré de son obscurité profonde par sa rare capacité aux affaires (1), devenir conseiller sur le fait des aides et seigneur de Noviant, « dont il prit le nom pour se relever (2); » le sire de Montaigu, fils d'un notaire de Paris, anobli par Jean en 1363, plus tard grand maître de la maison du roi et assez en crédit pour faire ses deux frères l'un archevêque de Sens, l'autre évêque de Paris (3). Divers « hommes de fortune, » Bertrand du Clos, Pierre du Chastel, maîtres des comptes, étaient chargés de garder en réserve l'argent qui pourrait être épargné, chaque année, sur les revenus de la couronne (4), et avaient pour compagnon dans cet emploi Maître Bureau de la

(1) Religieux de Saint-Denis, l. III, ch. xix, éd. Bellaguet.

(2) Le Laboureur, *Histoire de Charles VI*, t. I, p. 8 et suiv.

(3) Religieux de Saint-Denis, l. XXX, ch. xiv.

(4) Mayer, *Des États-Généraux et autres assemblées nationales*, t. IV, p. 258.

Rivière, « homme sage et prudent, de belle faconde et douce en toutes choses (1), » habile à user de son immense fortune pour détourner les courtisans de conjurer sa ruine en leur prodiguant les bienfaits, assez puissant pour faire nommer Clisson connétable, et condamner Saint-Pol au bannissement (2).

Plus avant encore dans la faveur royale était Jean de la Rivière, frère du précédent. Charles V l'aimait « spécialement pour sa très-grande loyauté et prud'homie, car au temps des pestilences de France, à lui avoient été faites grandes offres de deniers et seigneuries par plusieurs traîtres mauvais ; mais plutôt eût élu la mort en sa personne que consentir félonie (3). » Enfin, si l'on peut passer sous silence un Jean Pastourel, maître des comptes, un Jean d'Ay, avocat au Parlement, qui ne s'était faufilé dans les rangs des nobles qu'en acquérant la vicomté d'Ay (4), comment ne pas rappeler ce Hugues Aubryot, prévôt royal de Paris, chargé de poursuivre, au nom de la couronne, les importants travaux entrepris par Marcel, au nom de la municipalité? Issu d'une obscure famille de Bour-

(1) Christine de Pisan, part. 1re, ch. xxxv, t. I, p, 615.
(2) Religieux de Saint-Denis, l. I, ch. iv, t. I, p. 39.
(3) Christine de Pisan, *loc. cit.*
(4) Le Laboureur, *Histoire de Charles VI,* loc. cit.

gogne, plus riche qu'instruit ou éloquent, il demeura en faveur pendant toute la durée du règne, quoiqu'il fût ennemi de l'Église et de l'Université, quoiqu'il s'abstînt de la table sainte et ne se fît faute de libres propos sur l'Eucharistie. Le secret de sa force, c'est qu'il savait, d'une part, se faire bien venir des conseillers du roi par ses repas somptueux et ses largesses, de l'autre, en consacrant le tiers des subsides aux constructions, y employer les oisifs et les habitués des maisons de débauche (1), c'est-à-dire les rendre utiles, en les relevant à leurs propres yeux.

Mais tous ces serviteurs, nobles ou bourgeois, quelle que fût leur influence ou leur autorité, ne faisaient qu'exécuter ou éclairer les volontés royales. « Le roi, écrivait Christine de Pisan, peut faire et ordonner de tout à son bon plaisir (2). » Il fallait donc ou se tenir à l'écart ou accepter un rôle en sous-ordre. Dans cette alternative, les bourgeois n'hésitèrent point : cette sorte de dignité qui consiste à s'ensevelir dans l'ombre plutôt que d'abandonner ses idées, n'était pas de leur temps. L'expérience les avait rapidement instruits ; leur génie pratique les détournait de se montrer trop exigeants : pour

(1) Religieux de Saint-Denis, l. II, chap. IV, t. I, p. 99.

(2) Christine de Pisan, part. 3, ch. VIII, t. II, p. 73.

sauver quelques débris du naufrage de leurs espérances, ils s'étaient pris, sinon à oublier le passé, du moins à aimer un roi fait par quelques côtés à leur image, comme eux rangé, patient, calculateur. Ils l'aidèrent à se préserver des fautes qui avaient mis la France sur le penchant de sa ruine, en introduisant dans le gouvernement l'esprit d'ordre, d'économie, de raison, d'équité qui distinguait leur classe, et qu'on a vu presque à chaque article de la grande ordonnance. Appelés à prendre leur part de l'administration publique, sans espoir d'en devenir les maîtres, n'essayant plus d'imposer leurs doctrines de haute lutte, ni de les appliquer dans leur entier ou dans leurs traits essentiels, ils les introduisirent autant qu'ils le purent, et, pour employer le langage de Montaigne, « par le menu, » avec une prudente lenteur, qu'on dit opposée au caractère français et qu'égale seule, cependant, la constance héréditaire de ces réformateurs laborieux. Le succès de leurs modestes efforts fut la vengeance de Marcel, et l'on pourrait dire sa leçon, si l'on en recevait dans la tombe. Marcel eut beau être un citoyen, tandis que ses successeurs n'étaient que des sujets, ceux-ci surent mieux mesurer que lui ce que rendait possible alors l'incomplète constitution de la société française et la marche ascendante de la royauté.

CHAPITRE IV

ACTES DE CHARLES V CONFORMES OU FAVORABLES AUX TENDANCES DÉMOCRATIQUES.

Charles V ne se borna point à rapprocher de lui ses anciens adversaires ; en plus d'une occasion il se rapprocha de leurs idées, ou, du moins, il y conforma ses actes. Il en avait plusieurs motifs. Le premier, le plus important, c'était la nécessité de lutter à armes égales avec le roi d'Angleterre. Édouard III trouvait trop d'avantages à vivre en paix, dans son royaume, avec les communes, et à leur laisser une large part d'initiative comme d'indépendance, pour ne pas introduire le même système dans les provinces de France qu'il possédait. Par ordre et par naturelle tendance, les magistrats anglais respectaient en tous lieux les priviléges communaux. Il y aurait eu danger à en refuser le maintien aux villes qui « tournoient françoises, » et

le rétablissement à celles que le voisinage et le désir de recouvrer les mêmes biens auraient pu pousser à devenir anglaises. Or, la contagion de ces restitutions partielles pouvait et devait s'étendre à la longue : quelles raisons avait-on de refuser à certaines villes ce qu'on accordait à d'autres, et fallait-il habiter près des provinces d'Aquitaine pour avoir des droits aux franchises municipales?

En ce temps-là, les institutions de la France étaient sévèrement jugées dans les Flandres plus heureuses : Albert de Bavière, régent de Hainaut pour le comte Guillaume, son frère, ayant voulu établir des impositions et gabelles sur les vins et autres marchandises, à la manière française, Valenciennes et, à sa suite, toutes les villes du Hainaut s'y refusèrent : elles n'acceptaient que des impôts établis sur le pied d'égalité, c'est-à-dire que paieraient indistinctement les ecclésiastiques, les gens d'armes et les gentilshommes. « Si nous faisons, disaient ces bourgeois, ce qu'on fait à Paris et ailleurs en France, nous serons esclaves et perdus ; de telles exactions ne cesseront plus, et ceux qui travaillent la laine émigreront de leur patrie (1). »

Ce que tous disaient au delà de nos frontières,

(1) Continuateur de Nangis, p. 349, 350.

beaucoup le pensaient en deçà, et il était d'autant plus urgent de mettre fin à leur mécontentement, qu'on avait un incessant besoin de leur concours, et qu'il fallait leur donner intérêt à résister aux compagnies. Malgré le traité de Brétigny, elles infestaient toujours la France, surtout depuis que le Prince Noir, ayant cessé de soutenir Don Pedro en Espagne, les avait priées de sortir d'Aquitaine et d'aller « pourchasser » leur vie ailleurs. Bientôt grossies, sous leurs capitaines anglais et gascons, de tous les larrons et truands, leur nombre était rapidement monté de six mille à trente mille (1). Des hommes qui auraient des droits, des priviléges à défendre, qui pourraient s'organiser eux-mêmes pour la résistance, ne seraient-ils pas d'un secours plus efficace que n'avaient été jadis ces villains des campagnes qui fuyaient devant l'ennemi et se cachaient dans des souterrains? Ajoutons enfin qu'éclairé par la réflexion et l'expérience, Charles V avait compris, pour employer les termes de Brantôme, « qu'il ne fait pas bon acharner un peuple, car il y est après plus âpre qu'on ne veut. » Il n'exigeait que ce qu'il croyait indispensable pour consolider son pouvoir, et il

(1) Voyez le détail de leurs exploits dans les *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 247-254, et dans le Continuateur de Nangis, p. 319-378.

aurait pu finir plus tôt la guerre, s'il n'avait tenu à ne pas ruiner ses sujets, et à ménager leurs personnes à l'égal de leurs biens.

On lui fait honneur de quelques réformes édictées déjà sous les règnes précédents : c'est qu'il parvint, le premier, à se faire obéir, c'est qu'il n'eut pas à renouveler incessamment des ordres et des défenses dont l'usage était, jusqu'alors, de ne tenir aucun compte. Les plus obstinés partisans de Marcel purent-ils ne pas remarquer que ce qui subsistait de l'œuvre du prévôt ou ce qui en était rétabli, ils le devaient à la volonté résolue, à la puissance incontestée du roi qui l'avait vaincu? A vrai dire, ce n'en était qu'une faible partie : Charles V accorde des priviléges, plutôt que des franchises ou des libertés; ses concessions sont étroites et locales, avec des restrictions qui font sentir la dépendance. Ce qu'une ville obtient, il le refuse à la ville voisine; en un mot, il peut bien céder sur tel ou tel point aux tendances démocratiques, mais alors plus que jamais il veut que le pouvoir monarchique fasse sentir sa main.

Entrons à cet égard dans quelques détails : ils sont nombreux sans doute, mais nous en élaguerons et nous tâcherons de ne point nous y perdre, en les groupant sous quelques chefs principaux. Charles V, redevenu le maître dans les

provinces que les Anglais n'avaient pas conquises, souhaitait par-dessus toutes choses de leur arracher celles qu'ils détenaient. Pour y parvenir, il renouvelait, sous les peines réservées au crime de lèse-majesté, l'interdiction de toute guerre privée (1), déjà faite par Philippe le Bel (2) et par Jean le Bon, ou, pour mieux dire, par les États au temps de Marcel (3). Cette nécessaire mesure rencontrait une résistance si générale parmi les seigneurs, qu'il fallait, pour y mettre fin, tolérer cette sorte de guerre, quand elle se ferait du consentement des parties (4); mais sous cette réserve, Charles V obtenait enfin de ses sujets qu'ils respectassent ses ordonnances et ne fissent le plus souvent usage de leur force que contre l'ennemi commun (5).

Il avait conçu le dessein vraiment démocratique d'ordonner l'armement général. Il manquait de subsides pour réunir des hommes d'armes,

(1) 5 octobre 1361, 5 décembre 1363, juillet 1367 (art. 10) (*Ordonnances des rois de France*, t. III, p. 144, 647; V. 21; VI, 276).

(2) 9 janvier 1303 (*Ordonnances des rois de France*, t. I, p. 32, préf.).

(3) Mars 1356, art. 34 (*Ordonnances des rois de France*, t. III, p. 138).

(4) 17 décembre 1367 (*Ordonnances des rois de France*, t. V, p. 3, préf.).

(5) Lettres de rémission du 22 juillet 1377.

et sa noblesse était insuffisante contre le flot sans cesse renouvelé des Anglais. Il déchargea donc les contribuables d'une partie des impôts, afin qu'ils pussent suffire à cette dépense nouvelle. Par là, il renouvelait encore une prescription de la grande ordonnance (1), et il ne l'entendait pas, dans le principe, avec moins de largeur que Marcel et ses amis, car il n'excluait pas même les paysans qui devaient, dans sa pensée, protéger à leurs risques et dépens leurs chaumières et leurs cultures. Mais cédant bientôt à la crainte d'une nouvelle jacquerie, et peut-être aux suggestions intéressées des gentilshommes, il ne tarda pas à retirer aux villains un droit qui faisait d'eux les égaux des autres, tout au moins devant l'ennemi. Il leur donna l'ordre, à l'approche des compagnies, de se retirer dans les villes, pourvues de vivres afin de les recevoir; et pour leur rendre la résignation facile, il maintint en leur faveur le dégrèvement des impôts, dont l'unique motif était, dans l'origine, la nécessité de pourvoir aux dépenses de l'armement. Désormais donc c'était seulement la jeunesse des villes qui devait s'exercer au tir de l'arc et de l'arbalète, en même temps que les

(1) *Ordonnances des rois de France,* t. V, préf. p. 14 et suiv.

corps municipaux étaient autorisés à ne plus payer que la moitié de la gabelle du sel et les trois quarts des autres taxes, à la condition de relever ou de fortifier leurs remparts.

Ainsi, l'horizon un instant élargi se rétrécissait presque aussitôt : les villains cessaient de compter pour quelque chose. Les États de 1356 avaient commis la même faute ; mais on leur pourrait du moins trouver cette excuse, que leur système de réformes, leurs mesures d'ensemble profitaient aux petites gens comme à la bourgeoisie, qui ne séparait pas leurs intérêts des siens. Au contraire, sous Charles V, le fractionnement des faveurs étant la règle, elles ne profitaient qu'à ceux qui les avaient nominativement obtenues.

On pourra dire qu'elles s'étendaient à d'humbles communes, par exemple à celle de Clermont en Bassigny, qui obtenait la confirmation de sa charte (1), ou qu'elles avaient parfois une singulière importance : ainsi, dans la commune de Douai rétablie, l'élection des échevins devait être faite à l'avenir par les bourgeois, et tous les jugements rendus en public (2). A Péronne, l'inviolabilité du domicile était proclamée : quicon-

(1) Mars 1372 (*Ordonnances des rois de France*, t. V, p. 598).

(2) 5 septembre 1368. — Art. 37 (Isambert, *Recueil des anciennes lois françaises*, t. V, p. 318).

que, en se défendant, tue un homme qui veut entrer de force dans sa maison, lorsque la loi ne le permet pas, ne sera passible d'aucune peine (1). Mais ce sont là des concessions accidentelles, non la reconnaissance d'un droit ou d'un principe : ce qui devient légitime à Péronne continue d'être criminel deux lieues plus loin, et si Douai obtient une des plus nécessaires garanties de toute bonne justice, la publicité des jugements, c'est qu'un scandale judiciaire, puni tout d'abord par la suppression de la commune, avait rendu urgentes des précautions contre le retour de semblables abus (2).

Le roi était si éloigné de généraliser les meilleures réformes, qu'il ne les donnait que pour récompenser, et qu'il les retirait pour punir. Il semble que le désordre et l'oppression fussent l'état normal des peuples, et que ce fût une faveur gratuite de leur accorder un peu d'ordre et d'équité. Tournai s'étant révoltée contre les impôts, Charles V, en toute hâte, supprimait les priviléges, remplaçait les officiers municipaux par des officiers royaux, ne laissait aux habitants que

(1) Paris, 28 janvier 1368, art. 8 (Isambert, *Recueil des anciennes lois françaises,* t. V, p. 320).

(2) Ordonnance rendue à Neele en Vermandois, le 5 septembre 1368, art. 37 (Isambert, *Recueil des anciennes lois françaises,* t. V, p. 318).

quatre procureurs pour avoir soin de leurs affaires et deux receveurs, chargés de recevoir leurs rentes, soumis d'ailleurs à un gouverneur et à un prévôt royal (1). Les plus sages institutions étaient rendues responsables de l'abus qu'on en faisait.

Il est douteux que les contemporains fussent choqués, comme nous le sommes, de cette incohérence, de cet arbitraire dans les bonnes mesures et les réformes. N'ayant pas de justes notions sur leurs droits, ils s'accoutumaient à tout attendre de la condescendance royale, à être reconnaissants des faveurs, et à ne point trop murmurer quand elles s'éloignaient d'eux. Charles V se faisait tout pardonner en accordant quelque satisfaction à l'invincible tendance qui poussait les Français vers le nivellement ou l'égalité. N'ayant pu la mettre ou la maintenir dans l'appel aux armes, il l'introduisait dans l'impôt. Du Guesclin le lui avait conseillé. Les peuples, lui disait-il, sont assez chargés; il faut demander argent aux gens d'église et de robe (2). Le roi allait même plus loin : il en demandait aux nobles, que voulait ménager son vaillant capitaine : une ordonnance rendue au mois de novembre 1371 les

(1) *Histoire de Charles V*, par l'abbé de Choisy, t. V, p. 85.

(2) *Histoire de Du Guesclin*, l. V, ch. CCI; dans Choisy, *Histoire de Charles V*, p. 249.

soumettait, ainsi que les clercs, monnayeurs et autres privilégiés, à la taille et à tous les impôts réels ou personnels, uniquement, il est vrai, pour les biens non-nobles qui leur écherraient (1). Tout homme noble par sa mère devenait sujet aux droits de franc-fief (2).

Une autre ordonnance était publiée pour la liquidation des droits d'amortissement et de nouveaux acquêts dus à la couronne par les ecclésiastiques et autres gens de mainmorte, et qu'avaient réclamés, dans les besoins de l'État, plusieurs prédécesseurs de Charles V, particulièrement saint Louis. On ne fit remonter les recherches qu'à quarante années, et cependant on en tira des sommes considérables, car ces mêmes ecclésiastiques qui avaient regimbé devant l'impôt, du vivant de Marcel, n'eurent point sous le règne de Charles V la même hardiesse, tant les temps étaient changés (3).

Pour diminuer la distance entre les hommes, on pouvait, après avoir abaissé les nobles et les clercs, relever encore les petites gens. Charles V n'y manqua point. Il étendit le droit de bour-

(1) M. Henri Martin, *Histoire de France*, t. V, p. 303.

(2) *Ordonnances des rois de France*, t. V, p. 362 (ord. du 15 novembre 1370).

(3) Fontanon, t. II, l. II, p. 125; dans Choisy, *Histoire de Charles V*, p. 242.

geoisie, malgré les réclamations des ordres privilégiés qui voyaient une menace et un danger pour eux dans l'augmentation du nombre des bourgeois. Jadis, pour être admis dans leurs rangs, il fallait la résidence; elle fut supprimée. En outre, la royauté ne s'inquiète plus, comme auparavant, de scandaliser les gentilshommes, en délivrant aux bourgeois des lettres de noblesse : elle use désormais plus fréquemment de ce droit (1). Elle fait plus, elle assure le lendemain aux plus humbles, en interdisant de mettre les laboureurs en prison pour dettes, de saisir leurs chevaux, leurs bœufs et autres bêtes tirant la charrue (2), et par là elle leur donne les moyens de s'élever. Cette mesure, tombée depuis en désuétude et reprise plus tard par Sully, est une de celles que l'histoire loue le plus dans sa laborieuse administration. Pourquoi Charles V n'aurait-il pas sa part de l'éloge, et une part d'autant plus grande qu'il est venu plusieurs siècles plus tôt? Enfin, ce prince protégeait l'égalité naissante et en favorisait les progrès par son zèle à relever la justice et à lui donner l'autorité nécessaire pour qu'elle pût rendre tous les su-

(1) *Ordonnances des rois de France*, t. XII, préf., t. VI, p. 214.

(2) Ordonnance du 20 juillet 1367, art. 9 (Isambert, *Recueil des anciennes lois françaises*, t. V, p. 276).

jets égaux devant la loi, sinon justiciables des mêmes tribunaux (1).

Quelle que fût, au reste, l'incohérence ou l'insuffisance de ces réformes accomplies ou annoncées, on les faisait sonner haut dans les provinces soumises à l'Anglais ; on s'en faisait une arme pour « se retraire et retourner au roi de France comme au légitime souverain. » On soutenait contre toute vérité « que du temps passé et qu'ils avoient obéi au roi de France, ils n'avoient été grevés ni pressés de nul subside, imposition, fouages, ni gabelles. » C'est ainsi qu'on parlait aux États provinciaux, à Niort, en

(1) Il interdisait aux avocats et aux sergents d'armes, comme aux nobles et aux clercs, de prendre à ferme les prévôtés et autres charges royales; il décidait que les procureurs du roi ne pourraient intenter de procès qu'après information et sur assignations faites par les juges (ordonnance de novembre 1371. — M. H. Martin, *Histoire de France,* t. V, p. 303); que les sénéchaux et autres juges seraient obligés de donner les motifs des sentences interlocutoires aux parties qui les attaqueraient par appel au roi ou au Parlement (*Ordonnances des rois de France,* t. VI, p. 23. — t. VIII, p. 330. — t. XII, p. 159). Il se rendait souvent au sein de cette compagnie pour y donner sa voix, comme s'il avait voulu marquer par là qu'il ne se reconnaissait d'autre droit que d'émettre son avis pour les arrêts de la justice, et il écrivait au premier président de les rendre sans hésitation comme sans délai, quelque ordre contraire qu'il put recevoir, même du roi (22 juillet 1370. — *Histoire de Charles V*, par l'abbé de Choisy, p. 242).

1368, à Angoulême, à Poitiers, à Bordeaux, à Bergerac : partout on se plaignait de la violation des franchises garanties par le traité de Brétigny.

Il est vrai que le Prince Noir, revenant d'Espagne malade, aigri, sans ressources, avait augmenté les impôts, au mépris desdites franchises, dans les provinces d'Aquitaine. Charles V lui en faisait un crime, sans penser que le reproche se pouvait retourner contre son propre gouvernement. Aux députations qui venaient lui rappeler que les provinces soumises aux Anglais avaient ressort à lui, il répondait qu'il avait juré « plusieurs points et articles en la paix, desquels il ne nous souvient mie de tous ; si y regarderons et visiterons, et tout ce qu'il y sera pour vous, nous le vous aiderons à garder très-grandement et nous mettrons à accord devers notre très-cher neveu, le prince, qui n'est mie bien conseillé, qui ne veut que vous et vos sujets demeuriez en vos franchises et libertés (1). »

Un tel langage dépassait la pensée de Charles V, mais l'obligeait, dans une certaine mesure, à y conformer ses actes, et surtout à user des mêmes armes que le Prince Noir, pour le com-

(1) Froissart, l. I, ch. CCXLIX, p. 547, 548.

battre sans trop d'infériorité. Le Prince Noir convoquait fréquemment des assemblées d'États; c'est à eux qu'il demandait les impôts, au lieu de les décréter lui-même. Charles V qui, depuis 1359, reculait devant les États-Généraux, n'avait pu faire moins que de solliciter, chaque année, des États provinciaux le renouvellement des aides et subsides dont il avait fixé le chiffre. Ces réunions étaient quelquefois nombreuses dans les provinces exposées aux attaques de l'ennemi. Au mois de juillet 1367, les délégués de l'Auvergne, du Berry, du Bourbonnais, du Nivernais, de la Bourgogne, de la Champagne, se réunirent d'abord à Chartres, puis à Sens, et prirent de sages résolutions pour la défense du pays (1). De là aux États-Généraux il n'y avait qu'un pas; mais de graves circonstances pouvaient seules déterminer la royauté à le franchir. Elles se présentèrent. Pour donner satisfaction aux provinces qui demandaient à « tourner françaises, » il fallait violer le traité de Brétigny, et, quoiqu'il soit toujours facile d'imputer à l'ennemi une violation première, il l'est moins de persuader aux hommes qu'on a raison. Comme jadis pour rejeter le traité de Londres, Charles V

(1) *Ordonnances des rois de France*, t. V, préf. et p. 15 et suiv.

sentait donc le besoin d'appuyer sa résolution, prise à l'avance, sur le vœu, sur la volonté de ses sujets. Il convoqua leurs députés ; mais il eut soin de les mettre en présence d'un fait accompli : avant le jour fixé pour les réunions, il avait déclaré la guerre.

Il jouait, qu'on nous passe le mot, une véritable comédie, qui paraîtra plus sensible encore par le détail de la mise en scène. Les États s'étaient assemblés, le 9 mai 1369, pour entendre le rapport de la cause des barons de Guyenne, appelant en la cour du roi des ordonnances rendues par le prince de Galles. Dans la chambre du Parlement, pleine de monde, le cardinal de Beauvais, chancelier de France, prit le premier la parole, et, pour justifier le roi d'avoir demandé avis à ses sujets, il allégua ce verset du permier chapitre d'*Esther* : « Assuérus interrogeait les sages et faisait tout par le conseil de ceux qui connaissaient les lois anciennes et l'usage des mœurs. » Si peu disposé qu'il fût, en réalité, à « faire tout » sur l'avis d'autrui, Charles V confirma les paroles de son ministre : « Et fut dit par la bouche du roi à tous que s'ils voyoient qu'il eût fait chose qu'il ne dût, qu'ils le dissent, et il corrigeroit ce qu'il avoit fait (1). »

(1) *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 273.

Il pouvait parler ainsi, sans crainte de la réponse : sous les princes que leur caractère ou les circonstances ont rendus forts, poser les questions c'est en quelque sorte les résoudre. L'idée ne vint seulement pas aux peuples d'exprimer un sentiment qu'on n'attendait pas d'eux. « Tous d'un accord, chacun par sa bouche, répondirent que le roi avoit raisonnablement fait ce qu'il avoit fait, et ne le devoit ni pouvoit refuser (1). » Les réponses à faire au roi d'Angleterre furent ensuite lues et approuvées de tous, puis on se sépara sans que le roi eût même demandé de l'argent (2).

Il n'en faudrait pas conclure avec le savant Secousse (3) que cette assemblée, dont les *Grandes Chroniques* font seules mention, ne fût qu'un de ces conseils extraordinaires que nos rois formaient de temps en temps autour d'eux. Charles V voulut sans doute donner plus de solennité aux vœux exprimés, en ne les compliquant d'aucun autre, pas même du vote des impôts. Ce n'était pas, toutefois, qu'il pensât à les lever, comme précédemment, de sa propre autorité; car les voulant plus considérables, en vue d'une

(1) *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 274.

(2) Mayer, *Des États-Généraux et autres assemblées nationales*, t. IV, p. 249-252.

(3) *Ordonnances des rois de France*, t. VI, p. 1, préf.

guerre décisive, il convoquait les États-Généraux pour le 7 décembre de la même année. Il croyait, non sans raison, que les députés voteraient d'enthousiasme les subsides, pour reconquérir la moitié du royaume, et même qu'ils seraient avoués de leurs commettants.

Jamais, en effet, on n'avait encore vu une assemblée plus paisible et tout ensemble plus ardente dans son unanimité. Devant le roi les rangs se confondirent : princes du sang et prélats s'assirent du moins sans égard à la préséance, et semblèrent proclamer l'égalité des ordres privilégiés sous le pouvoir souverain. Les États ne firent entendre ni plaintes contre le gouvernement, ni projets de réformation, ni remontrances au sujet des abus : convaincus de la bonne volonté du roi, n'accusant que le malheur des temps de tout le bien qu'il n'avait pu faire, n'ayant d'autre pensée que d'expulser l'étranger, ils accordèrent un des plus considérables subsides qu'assemblée pareille eût jamais consentis (1).

Ces sortes d'assemblées, que le roi convoquait pour un objet spécial, dans des circonstances exceptionnelles, et qu'entraînaient, sans résistance

(1) *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 321. — Mayer, *Des États-Généraux*, etc., t. IV, p. 253-254.

possible, les nécessités du moment, comptent pour peu de chose dans l'histoire des tendances démocratiques et des libertés publiques. Il convenait pourtant de ne pas les passer sous silence, car si la forme seule rappelait les anciennes assemblées d'États, c'était assez pour entretenir ou réveiller les souvenirs et empêcher la prescription. Avec des bourgeois que la défaite n'eût pas abattus et la soumission transformés, il eût suffi de quelque danger nouveau, sous un prince moins fort, pour que l'institution des États-Généraux reprît en un instant toute son élasticité.

Charles V fit un bon usage des subsides accordés ; les succès militaires furent la récompense de son habile politique. A mesure que les villes « anglaises » ouvraient leurs portes et stipulaient le maintien de leurs libertés (1), il leur donnait souvent plus qu'elles ne demandaient, mais presque toujours sous forme de privilége, ce qui ne permettait pas aux villes restées françaises d'en réclamer l'équivalent (2).

On peut suivre pas à pas les progrès de ses armes dans la série des chartes qu'il octroyait aux places reconquises. Dans le nord, il promet aux villes et bourgs du Ponthieu de ne jamais

(1) Charrière, notes au *Poëme de Du Guesclin*.

(2) *Ordonnances des rois de France,* t. V, p. 175.

les frapper d'impôts sans leur consentement (1), unique faveur qu'elles sollicitent, avec celle de n'être plus séparées de la couronne; car en ces contrées le sentiment patriotique l'emporte sur le sentiment municipal (2). Dans le midi, où les deux sentiments se font mieux équilibre, où l'on veut bien être français, mais en conservant les franchises municipales, les concessions ont plus d'étendue : Rodez, Figeac, Montauban, Milhau, Cahors, Sarlat, Fleurance, d'autres villes de l'Agénois, du Limousin, du Périgord, de l'Angoumois, du Poitou reçoivent des chartes plus ou moins favorables au développement des libertés civiles (3), soit qu'elles les eussent réclamées, soit que Charles V y vît un plus sûr moyen d'asseoir sa domination. La Rochelle, au cœur si français, exige pourtant, avant de se soumettre à la couronne, qu'elle prenne les mêmes engagements qu'avec les villes du Ponthieu (4); Rodez, allant plus loin, ne veut devoir les tailles réelles que lorsqu'elles auront été imposées à la

(1) *Ordonnances des rois de France*, t. V, p. 175.

(2) Traité de 1369 avec Abbeville et les villes du Ponthieu.

(3) Voyez entre autres des lettres d'avril 1371 accordées à Fleurance (Isambert, *Recueil des anciennes lois françaises*, t. V, p. 352).

(4) M. Henri Martin, *Histoire de France*, t. V, p. 289.

pluralité des voix dans une assemblée des habitants, et stipule qu'on ne pourra procéder contre eux, pour le paiement de ces tailles, que par la saisie de leurs biens, et non par emprisonnement et garnison, à moins d'insuffisance desdits biens (1).

Charles V usait avec avantage de la même politique dans les provinces éloignées du siége de son gouvernement, mais qu'il n'avait pas eu à reconquérir, dans celles de Languedoc, de Dauphiné, par exemple. N'y pouvant exercer aisément une action directe, il se bornait à leur demander des sacrifices moindres ; il leur permettait de réunir des assemblées d'États. Ces assemblées, quoique partielles, quoique provinciales, ressemblaient quelquefois à des États-Généraux, par exemple quand les trois sénéchaussées de Nîmes et Beaucaire, de Toulouse, de Carcassonne délibéraient ensemble : elles formaient, à proprement parler, les États-Généraux des provinces de langue d'oc, où ces réunions, d'ailleurs, n'étaient guère plus désirées des peuples que dans les provinces de langue d'oil (2).

Celles-ci étant davantage sous la main du roi

(1) Juin 1371 (*Ordonnances des rois de France,* t. V, p. 410).

(2) 20 avril 1363 (*Ordonnances des rois de France,* t. III, p. 620).

n'obtenaient point des concessions aussi étendues. Charles V, avec une habileté incontestable, leur laissait l'apparence des biens qu'il leur enlevait en réalité. En d'autres termes, il les payait de mots. Il prorogeait d'année en année, il augmentait même, de sa propre autorité, les taxes sur les marchandises et sur les boissons, qui n'avaient été accordées à Jean qu'à titre provisoire. Il établissait ainsi la permanence de l'impôt, ne laissant aux contribuables d'autre recours qu'en lui. Il nommait et révoquait les officiers de finance, fixait leurs gages, et réglait leurs devoirs (1); mais il s'appropriait l'organisation des percepteurs, telle que l'avaient faite les États de 1356 : il maintenait les « élus » dans les districts provinciaux, pour lever l'impôt, et les « superintendants généraux » placés au-dessus d'eux dans les généralités ou districts plus étendus; en sorte que l'usage s'établissait d'appeler pays d'*élections*, ceux où l'autorité royale était directe et à peu près absolue, par opposition aux pays d'*États*, où elle ne pouvait s'exercer, vu la distance, qu'avec plus de réserve, et par délégation. Sûr d'être obéi quand il voudrait commander, Charles V ne tenait pas à intervenir

(1) 21 novembre 1379 (*Ordonnances des rois de France*, t. VI, p. 440).

dans les actes de tous les jours : il permettait à ses « élus » et parfois aux corps municipaux eux-mêmes de choisir librement les « asséeurs » ou répartiteurs, et les collecteurs de fouages.

D'autres fois, à vrai dire, c'était lui-même qu'il payait de mots, quand il ouvrait indirectement aux tendances démocratiques l'issue qu'il croyait leur fermer. La suppression des États, même provinciaux, qu'on ne trouve guère plus assemblés dans la langue d'oil, après 1369, qu'aux provinces arrachées à l'Anglais (1), forçait le roi à y suppléer par l'institution des Parlements. Jadis les membres de ces compagnies étaient élus chaque année : il voulut que leurs charges fussent à vie. C'était faire d'eux un corps aristocratique, mais, singularité remarquable ! un corps aristocratique dont se trouvaient écartés, sans qu'il fût besoin de les exclure, les nobles, qui, préférant la guerre, ne pouvaient s'astreindre à la résidence, et les prélats, déjà renvoyés par Philippe le Long dans leurs diocèses. Les places vides étaient donc occupées par les membres du clergé inférieur, par les gradués de l'Université, surtout par les légistes, qui n'étaient auparavant que rapporteurs des affaires.

(1) L'Artois, le Boulenois, le Ponthieu (*Ordonnances des rois de France*, t. VI, préface).

Ainsi la suppression de la formalité démocratique de l'élection aboutissait à un recrutement plus démocratique de ces compagnies. Les conseillers clercs et les conseillers laïques y étaient désormais issus de la bourgeoisie, et ne s'en distinguaient que par leurs grades, qui les rapprochaient entre eux (1). « C'est de ce règne, dit un sagace historien, que date la première origine de cet esprit parlementaire, impuissante garantie contre la monarchie absolue, mais dont les nobles efforts font l'honneur de notre histoire (2). » Le temps était loin encore où les Parlements devaient séparer leur cause de celle de la royauté. Profondément dévoués, en ce temps là, ils eussent été, dans nos provinces du nord, les seules assemblées délibérantes, si le grand schisme n'avait forcé Charles V de réunir celles du clergé. Il ne leur demandait que de lui imposer en apparence, entre les deux compétiteurs au trône pontifical, un choix qu'il avait secrètement résolu ; mais il ne put ni prévenir, ni dissiper des orages qui renouvelaient les souvenirs démocratiques. Les fermes discussions de simples clercs contre des cardinaux et des prélats rappe-

(1) M. Mignet, *Essai sur la formation territoriale et politique de la France*, p. 225.

(2) Barante, *Histoire des ducs de Bourgogne*, préf., p. 60.

laient celles des bourgeois contre la noblesse et les princes du sang ; l'anarchie dans l'Église appelait l'anarchie dans l'État. La semence était jetée, on récolta sous le règne suivant.

Nous avons dû indiquer ici, en les groupant, les actes de Charles V et les circonstances quelquefois indépendantes de sa volonté, qui, de son vivant et sous ses yeux, maintinrent la tradition ou favorisèrent le développement des tendances démocratiques. Mais laisser le lecteur sous l'impression de ce tableau, ou, pour employer un terme plus modeste et plus juste, de ce résumé, ce serait l'induire à porter sur le règne de ce prince un jugement inexact. Déjà nous avons indiqué la vérité en disant que les meilleures mesures furent souvent incomplètes, contradictoires ou décevantes ; mais nous devons maintenant faire voir en peu de mots que si l'on a eu tort, jusqu'à présent, de trop laisser dans l'ombre cette partie de l'administration de Charles V, qui rappelle celle des bourgeois révoltés, un tel oubli est cependant excusable, car elle n'est point la principale. Ce qui domine, c'est le dessein conçu froidement et exécuté avec calme de restaurer, en ne négligeant aucune partie des affaires publiques (1), le pouvoir royal avili, ébranlé,

(1) « L'office des rois est de gouverner et administrer sa-

amoindri. Seulement, pour y parvenir, Charles V imaginait des institutions nouvelles ; parmi les anciennes, il supprimait les unes, il modifiait ou maintenait les autres, et traitait ses sujets avec une bonté inaccoutumée, avec une humanité qui était à ses yeux de devoir strict. Mais il ne se reconnaissait pas envers eux d'autres devoirs ; dans tout le reste, il croyait exercer son droit.

C'est pour affermir son autorité, c'est pour avoir sous la main des forces toujours disponibles, qu'il substituait aux levées d'hommes d'armes, qui ne se faisaient que pour une guerre déterminée, et aux milices communales, véritable armée démocratique, des compagnies d'ordonnance et de gendarmerie, noyau de l'armée permanente que Charles VII devait former plus tard (1). C'est dans la même vue qu'il supprimait le plus possible les réunions d'États et remplaçait l'impôt voté par l'impôt décrété ; qu'il se montrait infidèle aux traditions de sa race et oubliait d'établir sous lui le nivellement,

gement toute la chose publique, non mie partie d'icelle mettre en ordonnance et l'autre laisser sans provision convenable. » (*Ordonnances des rois de France,* t. VI, p. 45. — J.-V. Le Clerc, *Discours sur le XIV*e *siècle,* t. I, p. 228.)

(1) Voy. M. Mignet, *Essai sur la formation territoriale et politique de la France,* p. 213.

pour multiplier autour de lui les priviléges (1); qu'il apportait enfin mille entraves nouvelles à la liberté de la vie privée et des transactions (2).

(1) Il exemptait les bourgeois de Paris, quand ils acquéraient des fiefs, de payer le droit de franc-fief imposé aux roturiers en pareil cas. Confirmant des priviléges établis, disait-il dans son ordonnance, « de temps immémorial, par cession ou par coutume, » il autorisait les Parisiens à dorer les freins de leurs chevaux, à porter les autres ornements réservés à l'ordre de la chevalerie, auquel ils pouvaient se faire affilier « tout comme les nobles du royaume. » (3 juillet 1371. — *Ordonnances des rois de France,* t. V, p. 418.) — Il autorisait seulement dans la vicomté de Paris la pêche des rivières en toute saison, nonobstant les défenses de ce faire, de mi-mars à mi-mai (Juin 1369.— *Ordonnances des rois de France,* t. V, p. 207.) — Il exemptait l'Université de droits d'entrée pour ses revenus en nature, et de droit de péage pour ses professeurs et ses écoliers. Il attribuait aux juges universitaires le jugement de toute cause civile ou criminelle où se trouvait intéressé quelque membre de l'Université (*Ordonnances des rois de France,* t. IV, p. 710). — Enfin, la suppression même de certains abus était ordonnée à titre de privilége : le fameux droit de prise, si souvent aboli et toujours exercé, était aboli de nouveau, mais seulement pour Paris et ses faubourgs (12 juillet 1364, 17 août 1367, janvier 1374. — *Ordonnances des rois de France,* t. IV, p. 461 ; V, 284 ; VI, 92).

(2) Nul n'aura de pigeons s'il ne possède un colombier ; nul ne pourra tendre de rets aux pigeons (29 août 1368. — *Ordonnances des rois de France,* t. V, p. 497). — Le salaire des ouvriers, la marque des draps de Châlons-sur-Marne sont fixés par lettres royales (Mai 1369. — *Ordonnances des rois de France,* t. V, p. 193). — Charles V ne se borne pas à défendre, comme avait fait saint Louis, les jeux de ha-

Mais son autorité reconnue et ses commandements obéis, il usait envers tous de mansuétude et de justice, sans excepter même les Juifs, qu'il défendait de conduire de force à l'église (1).

Comme s'il voulait qu'on ne prît pas le change sur sa pensée, il nous l'a transmise dans un écrit publié par son ordre sur la fin de son règne, en 1379. Ce petit livre, intitulé *Le vray régime et gouvernement des bergers et bergères, composé par le rustique Jehan de Brie, le bon berger,* traite de la pâture, de l'astrologie, de la médecine rustique à l'usage des troupeaux ; mais ce qui en fait l'importance, c'est le long préambule qui en contient, qui en développe la pensée politique et morale. Le berger se représente chargé de la garde des pourceaux, des chevaux et des vaches, qui sont rudes bêtes et de mauvaise discipline. Fort maltraité par eux, il obtient la

sard ; il interdit aussi les jeux de dames, de paume, de quilles, de palet, de billes, de poule, considérés à tort comme jeux de hasard, et proscrits en cette qualité, quoique quelques-uns de ces jeux soient favorables à l'exercice de l'esprit et du corps (3 avril 1369. — *Ordonnances des rois de France,* t. V, p. 172.)

(1) *Ordonnances des rois de France,* t. VI, p. 167. — Autres sur le même sujet : 22 mars 1368 (Isambert, t. V, p. 320, 321). — 18 juillet 1372 (Isambert, t. V, p. 374). — 15 octobre 1374 *(Ordonnances,* t. VI, p. 44). — 9 août 1378 *(Ordonnances,* t. VI, p. 340).

garde d'agneaux innocents et débonnaires qui ne heurtent ni ne blessent.

On reconnaît sans peine, sous le voile transparent de cette allégorie, qu'il s'agit de l'administration traversée du dauphin, lieutenant du roi, régent du royaume, durant la captivité de son père, et du facile gouvernement de Charles V, devenu roi lui-même, sur des sujets soumis. Pour que l'allégorie fût d'une parfaite exactitude, on voudrait seulement que le rustique Jehan de Brie n'eût pas passé du gouvernement des chevaux à celui des agneaux, bêtes d'une autre race et d'un autre caractère, mais qu'il eût transformé en agneaux ses pourceaux, ses vaches et ses chevaux. On n'en doit pas moins admirer son langage : le bon berger, dit-il, a des égards pour son troupeau, il respecte en lui le droit naturel que nature a appris et enseigné à toutes les bêtes. Et comme s'il craignait de n'être pas assez clair pour l'intelligence de ses lecteurs, il ajoute, dans un petit adieu en vers :

Les pasteurs portans crosse et mitre
Voulons à cecy regarder ;
Pourront apprendre maint chapitre
Pour leurs ovilles bien garder (1).

Que sont ces paroles autre chose qu'un appel à la paix, à la concorde, à l'usage modéré du

(1) Voy. M. Lenient, *La Satire au moyen âge,* p. 227-231.

pouvoir chez les grands, à la docilité chez les petits, qu'une propagande morale et pacifique au profit de l'ordre et de la royauté, qu'une théorie du gouvernement par la raison naturelle, la douceur et la persuasion?

Mieux vaut, sans doute, le règne de la justice et du droit, parce que le plus paternel gouvernement n'est pas assuré du lendemain, parce que le hasard de la naissance et le principe d'hérédité peuvent mettre sur le trône un roi despote et cruel au lieu d'un roi libéral et débonnaire; mais en l'état des choses et des esprits au quatorzième siècle, dans une société qui avait tant de peine à se constituer, avec des sujets aussi peu fixés sur l'étendue de leurs droits que sur celle de leurs devoirs, ne faut-il pas saluer comme un progrès, malheureusement trop personnel et trop passager, les vues d'un prince qui, après avoir usé de la force pour soumettre son royaume, ne voulait employer que la persuasion pour le gouverner?

C'est seulement à son lit de mort que Charles V semble avoir compris qu'un roi peut concéder davantage. Dans le conseil de tutelle, il joint aux grands seigneurs et aux principaux prélats, non-seulement des chevaliers, c'est-à-dire des hommes de fortune qu'il a élevés lui-même, ou qui se sont élevés sous ses yeux, soit

par leurs services, soit par leurs richesses, mais encore six bourgeois de Paris, dont, à vrai dire, il laisse la nomination aux princes, comme si, jusqu'en cette concession suprême, il voulait marquer les distances et les rangs (1). Il fait plus : jetant un dernier regard sur le passé, il semble condamner, dans une certaine mesure, l'arbitraire en matière d'impôts : « De ces aides du royaume de France dont les pauvres gens sont tout travaillés et grevés, disait-il en mourant, à son fils, usez-en en votre conscience et les ôtez au plus tôt que vous pourrez, car ce sont choses, quoique je les aie soutenues, qui moult me grèvent et pèsent en courage (2). » Regret tardif, conversion de la dernière heure, commune chez les princes, et dont on dit que Philippe le Long avait donné déjà le stérile exemple (3).

Charles V alla-t-il jusqu'à agir conformément à ses paroles, jusqu'à signer l'abolition des impôts établis sans l'octroi des États (4)? On ne

(1) Le Laboureur, *Histoire de Charles VI*, loc. cit.

(2) Froissart, l. II, ch. LXX, t. II, p. 111.

(3) Il avait ordonné, en mourant, d'alléger les impôts dont les pauvres gens étaient accablés (Raynaldi, *Ann. eccl.*, ann. 1322, *Joannes canonicus*, p. 487 ; dans Am. Gouët, *Histoire de France*, t. III. p. 241.

(4) M. H. Martin, *Hist. de France*, t. V, p. 332.

pourrait l'en louer que comme d'un hommage rendu aux vrais principes, car le moment était peu propice pour tarir les sources des revenus publics, pour forcer les chefs de la régence à recourir à de nouveaux expédients ou à subir les conditions des États. « Ces questions financières laissées en suspens, et qui divisaient la royauté et la bourgeoisie, ne pouvaient être résolues en aucun sens sous Charles VI mineur (1). »

C'est à l'ensemble du règne qui finit qu'il faut s'attacher, si l'on veut porter de Charles V un jugement équitable. Peu aimé dans sa jeunesse et peu digne de l'être, faible devant ses Conseils et résolu seulement pour la vengeance, dépourvu des qualités brillantes de sa race et doué des qualités solides que dédaignait sa noblesse, il avait triomphé, à force d'application et de sens, de lui-même et des autres; réformé sans éclat et sans bruit, mais sans rien laisser au hasard, les mœurs, la guerre, le gouvernement; emprunté à ses ennemis leurs idées, sans s'y asservir, ou plutôt les formes extérieures de leurs idées, et cédé plus d'une fois, dans le détail des choses, en ayant toujours l'air de commander.

(1) Augustin Thierry, *Essai sur l'histoire de la formation et des progrès du Tiers-État*, t. I, p. 66.

Son règne est une réaction contre les tendances démocratiques de Marcel, un retour aux voies traditionnelles de la monarchie pure, mais sans exclure ni tous les hommes, ni toutes les réformes du parti vaincu. S'il plie la France au pouvoir absolu, il la tire, du moins, de l'anarchie, et il lui fait aimer son autorité tutélaire. Sage et prudent, il l'est par excellence : il attendait patiemment l'heure favorable, profitait sans retard des circonstances, jugeait sainement les hommes et possédait l'art de s'en servir. « Jamais, dit le président Hénault, prince ne se plut tant à demander conseil et ne se laissa si peu gouverner. » Grand et doué de génie, il le paraît, quand on le compare à ses prédécesseurs et à ses successeurs immédiats, aux deux premiers Valois et à son malheureux fils.

Mais si, après avoir mal commencé, il a fait de son règne une ère de calme réparateur et de prospérité croissante, peut-être en faut-il faire honneur, pour une partie, à cette révolution bourgeoise qu'il n'avait pas vaincue sans en tirer d'utiles enseignements. Il avait senti qu'on peut demander beaucoup aux peuples, à la condition de leur céder quelque chose, de deviner leur aspiration dominante, et, dans une certaine mesure, d'y donner satisfaction ; que le but ardemment poursuivi par les bourgeois de

son temps était, avec la délivrance du royaume, l'ordre, la sécurité, la bonne administration de la justice et des finances ; qu'ils ne tenaient au gouvernement représentatif, s'il est permis d'employer cette expression moderne, que comme au moyen jugé par eux le plus propre à leur assurer ces biens.

Les ayant obtenus de Charles V, dans une certaine mesure, ils furent accommodants sur le prix dont ils les payaient. Peut-être l'eussent-ils été moins, s'ils n'avaient été abattus par une récente défaite ; mais une cruelle expérience leur profitait, comme au roi lui-même : de là l'heureux accord qui s'établit entre eux. Quand, sous un souverain mineur ou en démence, reparaîtra la politique folle de Philippe de Valois et de Jean le Bon, la bourgeoisie, de nouveau mécontente, irritée, marquera son opposition, moins par des soulèvements dont son génie amoindri n'a plus ni la force ni l'audacc, qu'en encourageant ou en tolérant ceux des petites gens. Ce seront désormais les petites gens, gagnés à quelques-unes des idées bourgeoises, qui les soutiendront, sans bien les comprendre, par l'émeute et l'insurrection.

FIN DU TOME PREMIER.

427

TABLE DES MATIÈRES DU TOME PREMIER

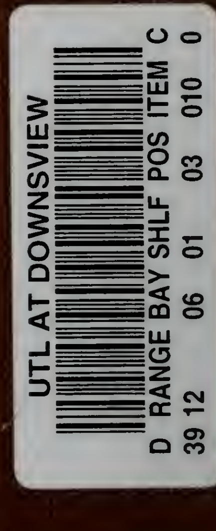
LIVRE II.

VICISSITUDES DES TENDANCES DÉMOCRATIQUES SOUS LA RÉGENCE DU DUC DE NORMANDIE ET LE RÈGNE DE CHARLES V.

LE PUY. — TYPOGRAPHIE MARCHESSOU.

Blue Dore —

Frederick — Frome


UTL AT DOWNSVIEW
D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 12 06 01 03 010 0